

**CONVENTION**

Présente à Aiguillon de Permanences
pour conseil et information juridiques, fiscales et de financement concernant l'habitat
par l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne
Année 2021

Entre :

la Commune d'Aiguillon,
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,
Hôtel de ville – place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du 15 décembre 2020,
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne (ADIL47)
représentée par sa Présidente, Hélène VIDAL,
déclarée en Préfecture de Lot-et-Garonne le 25 mai 2009 sous le numéro W471001333,
dont le siège social se situe 6 bis boulevard Scaliger, bâtiment de gauche – 1er étage 47000 AGEN,
ci-après désignée par les termes « ADIL 47 »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'ADIL 47 a pour vocation d'informer gratuitement et en toute neutralité la population de Lot-et-Garonne, les professionnels du secteur, les partenaires et membres de l'ADIL 47 ainsi que les collectivités locales et territoriales, en délivrant des conseils juridiques et fiscaux en matière d'habitat. L'action de l'ADIL 47 est consacrée à la seule information et exclut tout acte administratif, commercial, ou contentieux pour le compte des personnes susvisées.

Afin de soutenir l'action de l'ADIL 47, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission de l'ADIL 47, de la soutenir en lui octroyant une contribution financière annuelle et en mettant à sa disposition un bureau au sein de l'Hôtel de Ville en tant que de besoin.

ARTICLE 1. Objet de la Convention

Par la présente convention, l'ADIL 47 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant l'habitat, à destination notamment des particuliers Lot-et-Garonnais.

À cet effet, l'ADIL 47 assurera, en outre, une permanence exclusivement sur rendez-vous, sur le territoire de la Commune.

Pour sa part la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objet de l'ADIL 47, par le versement d'une contribution annuelle.

ARTICLE 2. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant son échéance au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. Modalités de la permanence assurée par l'ADIL47 sur la Commune

L'ADIL 47 tiendra une permanence, exclusivement sur rendez-vous, le 2ème vendredi de chaque mois (sauf jours fériés) de 9H30 à 11H30.

Cette permanence pourra, sur demande de la Commune, être délocalisée ou faire l'objet de modification dans son calendrier sous réserve de l'accord écrit préalable de l'ADIL 47.

Afin de tenir la permanence, un des juristes de l'ADIL, et le cas échéant la CESF, viendra avec son propre matériel informatique et sa base documentaire.

La Commune s'engage à recevoir les permanences de l'ADIL 47 dans les locaux de l'Hôtel de Ville (au Centre Médico-Social), pour chacune des permanences sollicitées par l'ADIL 47 au moins 72h avant.

Les questions traitées par l'ADIL 47 sont principalement : les éléments à prendre en compte pour le choix d'un logement, les prêts et aides au logement, l'établissement d'un plan de financement adapté à la situation d'un particulier, le droit des contrats en accession à la propriété et en construction, les responsabilités en matière de construction, les questions d'assurance liées à la construction et au logement, le permis de construire et les règles d'urbanisme, le droit à la location, la prévention des expulsions locatives et la procédure s'y rattachant, la copropriété, les relations avec les professionnels de l'immobilier, la fiscalité immobilière etc... Avec une focalisation particulière sur cinq priorités telles que déclinées lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'ADIL 47 : le logement des personnes âgées, l'accession sociale à la propriété, la lutte contre l'habitat indigne, la prévention des expulsions, l'accès au logement...

L'ADIL 47 s'engage à produire un retour d'information régulier sous forme de synthèses concernant l'évolution des consultations et des thèmes abordés par type de public.

ARTICLE 4. Montant de la Contribution et conditions de paiement

La contribution annuelle (N) allouée par la Commune est calculée sur la base de **0,25 € / habitant (nombre d'habitants année N-1)** conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADIL47 du 10 décembre 2018 relative aux aides allouées par les communes et les EPCI.

La contribution annuelle sera créditée au profit de l'ADIL47 selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire auprès du Crédit Agricole d'AGEN N°00060171814.

ARTICLE 5. Obligations comptables de l'ADIL47

L'ADIL 47 a l'interdiction de reverser tout ou partie de la participation financière à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les fonds qui lui sont octroyés par la Commune sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son fonctionnement afin que l'ADIL 47 puisse informer gratuitement les consultants tant à son siège, que par téléphone ou lors des permanences notamment dans la Commune.

La comptabilité de l'ADIL 47 sera tenue conformément au plan comptable associatif en vigueur, l'ADIL 47 fera certifier ses comptes annuels par M. Patrick GRAS (Cabinet Gras-Triaxe), commissaire aux comptes en vertu de la décision de son Assemblée Générale ordinaire du 18 novembre 2015.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le tout sans indemnité ni restitution de contribution déjà éventuellement versée.

Fait à Aiguillon, le

Pour la Commune,

Pour l'ADIL47

M. Christian GIRARDI
Maire

Mme Hélène VIDAL
Présidente

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Locaux sis « Terre de St-Côme »

A l'Association « Restos du Cœur », antenne d'Aiguillon

Année 2021

Entre les soussignés :**COMMUNE d'AIGUILLON,**

Domiciliée à : Hôtel de Ville, Place du 14 Juillet – 47190 AIGUILLON

Représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,

Ci-après désigné : « le bailleur » d'une part,

Et

LES RESTOS DU COEUR de Lot-et-Garonne,

Domicilié à : ZI de Laville 70, rue Georges Clémenceau – 47240 BON-ENCONTRE

Représenté par Madame Mireille GENÉ-MONTURET, Présidente Départementale,

Ci-après désigné : « le preneur à bail » d'autre part,

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

Le preneur déclare avoir fait son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces mises à disposition.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet le renouvellement de la mise à disposition par le bailleur au preneur à bail d'un local situé à Aiguillon, Terre de St Côme.

Les locaux visés par la convention seront occupés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 par le preneur. Le bailleur s'engage également à mettre à la disposition du preneur un véhicule avec chauffeur de façon hebdomadaire pendant la campagne d'hiver puis de façon ponctuelle dans le cadre des collectes nationales.

L'association « Les Restos du Cœur » souhaite stationner ce véhicule de façon permanente devant l'entrée des Restos du Cœur dans l'enceinte de l'établissement annexe du Centre Technique Municipal « l'Aiguillonnaise » sis Terre de St-Côme.

Article 2 : Désignation

- Des locaux

Les locaux précités, d'une superficie totale de 105.62m² et comprenant :

- Une entrée
- Un wc
- Une salle d'accueil « Aide à la personne »
- Une salle réservée à la distribution
- Un bureau
- Une annexe servant au stockage

- Un véhicule

Le véhicule mis à la disposition de l'association est de type utilitaire avec chauffeur et assurera un déplacement hebdomadaire les jeudis matins pendant toute la durée de la campagne hivernale des « restos du cœur » et un mardi sur deux pendant la campagne d'été ; dans le cadre de la récupération et du transport des denrées alimentaires, ponctuellement, dans le cadre des collectes nationales, pour le transport de denrées collectées à Tonneins et à Port Sainte Marie.

- Un chauffeur

Le chauffeur doit être un agent communal autorisé à conduire le véhicule.

Article 3 – Destination

Les locaux mis à disposition doivent être réservés à l'usage exclusif des activités en lien avec l'objet de l'association (preneur à bail), notamment l'organisation de diverses réunions, le stockage et la distribution de denrées alimentaires.

Le véhicule est mis à disposition uniquement pour la collecte des denrées alimentaires et sous réserve d'être accompagné d'un responsable de l'antenne Aiguillonnaise des « Restos du cœur ».

Article 4 – État des lieux

Le preneur à bail rendra les lieux, objet de la présente mise à disposition, dans l'état où ils l'ont trouvé lors de l'entrée en jouissance. Celui-ci sera constaté par un « état des lieux » contradictoire.

Article 5 – Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour l'année civile 2021.

Article 6 – Montant du loyer et de la location de véhicule avec chauffeur

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Les éléments de fonctionnalité sont compris dans la mise à disposition : électricité, eau, carburant.

Article 7 – Responsabilité civile

Le preneur à bail souscrit une assurance responsabilité civile pour les risques dus à son activité dans le local visé par la convention ; elle doit transmettre chaque année au bailleur une attestation de responsabilité civile.

Le bailleur prend en charge l'assurance du véhicule et de son chauffeur.

Le responsable de l'association présent dans le véhicule mis à disposition doit être pris en charge par la responsabilité civile de l'association.

Le preneur à bail doit justifier d'une police d'assurance couvrant le véhicule Renault - Kangoo immatriculé CP 432 HM.

Le bailleur décline toutes responsabilités en cas de dommages subis par ledit véhicule quelle qu'en soit l'origine.

Article 8 – Modification, reconduction et résiliation de la convention

Les modalités de la présente convention peuvent être modifiée d'un commun accord, par les deux parties signataires ; elles feront l'objet d'un avenant écrit.

Le bailleur peut à tout moment donner congé des locaux, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au preneur, moyennant un préavis de trois mois.

Cette convention est établie pour une durée d'un an non renouvelable.

Le Maire,

Christian GIRARDI

Fait à Aiguillon, le

Pour les Restos du Cœur,
la Présidente départementale,

Mireille GENÉ-MONTURET

CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES

Entre :

La commune d'Aiguillon (47190), représentée par son maire, dument habilité par délibération n°2020- ,

D'une part ;

Et :

L'association ADMR, propriétaire de l'immeuble situé au 7 place du 14 juillet 47190 Aiguillon, représentée par Mme Brigitte LEVEUR sa présidente,

D'autre part ;

PRÉAMBULE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur son territoire, et en complément des actions menées par la police municipale en lien avec les forces de la gendarmerie, la Municipalité d'Aiguillon, souhaite déployer un nouveau système de vidéo-protection sur la commune.

En effet, depuis plusieurs années, certaines zones de la ville sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

Consciente de ces éléments, la municipalité a engagé différentes actions concourant à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

32 1/5

Dans le cadre de cette opération, l'association ADMR, propriétaire de l'immeuble situé 7 place du 14 juillet 47190 Aiguillon, susceptible d'accueillir des équipements du dispositif de vidéo-protection, et la commune d'Aiguillon ont décidé d'un commun accord, de conclure la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Par la présente convention, l'association ADMR accepte de grever la façade de son immeuble sis 7 place du 14 juillet 47190 Aiguillon, dont elle est propriétaire, d'une servitude d'ancrage au profit de la commune d'Aiguillon, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéo-protection, ci-après décrit dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite convention. A l'expiration de cette période de cinq ans, la convention sera caduque de plein droit, et si les parties souhaitent le maintien des équipements, ceux-ci devraient faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 –ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

3-1 – Descriptif technique des équipements à implanter

- Ancrage d'une antenne radio sur la façade.

3-2 – Modification éventuelles des équipements implantés

Les équipements mentionnés dans l'article 3-1 seront susceptibles d'être remplacés ou modifiés par la commune d'Aiguillon au cours de la convention :

- Les modifications non-substantielles (remplacement par des équipements similaires) feront l'objet d'une information auprès du propriétaire de l'immeuble, par courrier recommandé quinze jours avant la date d'intervention, sauf intervention d'urgence.

- Toute modification substantielle des équipements (changement de nature, augmentation ostensible du volume des équipements) devra être préalablement autorisée par écrit par le propriétaire de l'immeuble. La commune devra solliciter ledit accord écrit par courrier recommandé au moins deux mois avant intervention. L'absence de réponse du propriétaire de l'immeuble dans le délai d'un mois à réception de la demande vaudra accord tacite.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AIGUILLON

4-1 – Installation

La commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à l'installation des équipements ci-dessus visés dans l'article 3 de la présente convention sur la façade de l'immeuble objet de la présente convention. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif.

4-2 – Entretien

La commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements techniques et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement.

4-3 - Raccordement en fluides

La commune d'Aiguillon souscrira en son propre nom les abonnements inhérents aux raccordements de ses équipements.

4-4 – Dépose des équipements

Lorsque la convention arrivera à échéance sans volonté de maintenir les équipements par la régularisation d'une nouvelle convention, ou en cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la commune d'Aiguillon fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose du dispositif de vidéo-protection sur l'immeuble objet de la présente convention.

4-5 – Dispositions générales

Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux frais de la commune d'Aiguillon et sous sa responsabilité. Elle s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention ou la dépose des équipements.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PROPRIETAIRES**5-1 – Accès**

Le propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques du dispositif par la commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

5-2 – Information

Le propriétaire de l'immeuble s'engage à informer sans délai la commune d'Aiguillon de tous dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater concernant les installations du dispositif de vidéo-protection.

5-3 – Entretien et travaux sur l'immeuble

Le propriétaire de l'immeuble s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la commune d'Aiguillon. Toutefois, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble aurait à faire effectuer des travaux sur l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif, il devra en aviser la commune d'Aiguillon par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la durée prévisionnelle de cette suspension.

Concernant les travaux ne nécessitant pas l'interruption du fonctionnement des équipements, mais néanmoins susceptibles d'avoir un impact sur l'installation, le propriétaire de l'immeuble s'engage à en informer la commune d'Aiguillon par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la nature et la durée prévisionnelle des travaux envisagés. La commune indiquera au propriétaire les éventuelles consignes particulières à respecter concernant les installations en place.

5-4 – Opposabilité de la convention en cas de cession de l'immeuble :

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble objet de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil, le propriétaire s'engage toutefois à rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La commune d'Aiguillon sera responsable de tout dommage qui pourrait subvenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées à l'article 3 de la présente convention. À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés à l'immeuble résultat des travaux et interventions sur le dispositif.

Elle fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses équipements du fait des tiers.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

7-1 – Modification

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant (excepté en ce qui concerne les modifications des équipements techniques, régies par l'article 3 de la présente convention).

7-2 – Résiliation

7-2-a – Résiliation à terme

A l'issue du délai initial de cinq ans, la présente convention pourra être résiliée à la date d'anniversaire de sa signature, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de deux mois minimum.

7-2-b – Résiliation anticipée

- **Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles**

En cas de non-respect d'une des conditions de la présente convention par l'un ou l'autre des cocontractants, la partie qui s'estime lésée pourra résilier ladite convention sous réserve d'avoir adressé à son cocontractant un commandement de faire. Si ce commandement reste sans effet un mois après son émission par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie qui s'estime lésée pourra résilier la convention de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de le demander en justice, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet 15 jours à compter de sa réception.

- Résiliation pour perte de l'objet du contrat

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la commune d'Aiguillon pour l'exploitation des dispositifs de vidéo-protection, ainsi qu'en cas de cas fortuit rendant impossible l'exploitation du site ou de décision de la commune d'Aiguillon de retirer les dispositifs de vidéo-protection, la présente convention perdra tout objet et pourra être résiliée par la commune à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de 15 jours minimum.

7-2-c – Dispositions générales

Dans tous les cas de résiliation sus-énoncés, la résiliation n'ouvrira à aucune des parties un quelconque droit à indemnisation et la commune d'Aiguillon procédera à ses frais au retrait des équipements implantés par elle sur l'immeuble objet de la présente convention et assurera autant que de besoin la remise en état de l'emprise sur laquelle ont été ancrés les dispositifs de vidéo-protection.

ARTICLE 8 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où d'autres dispositifs seraient déjà installés sur l'immeuble, la commune d'Aiguillon s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser à sa charge financière les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité.

Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Le propriétaire de l'immeuble aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux loués tout équipement technique qu'elle jugera utiles. Néanmoins, le propriétaire de l'immeuble s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques sur l'immeuble objet de la présente convention, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations existantes, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des formalités de l'enregistrement.

Fait en deux exemplaires, à Aiguillon, le 09 Décembre 2020

**Le propriétaire de l'immeuble,
L'association ADMR,
représentée par sa présidente,
Mme Brigitte LEVEUR**

**Pour la Commune d'Aiguillon,
Le Maire,
M. Christian GIRARDI**

du et approuvé
A.D.M.R

7, Place du 14 Juillet

47190 AIGUILLON

Tél. : 05 53 79 68 65

Fax : 05 53 79 63 11

CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES

Entre :

La commune d'Aiguillon (47190), représentée par son maire, dument habilité par délibération n°2020-94 du 15 décembre 2020,

D'une part ;

Et :

Monsieur Jacques AFFRE, propriétaire de l'immeuble situé 5067 rue des zéphyr 47190 Aiguillon (Parcelle cadastrée I 0174), domicilié 16 rue de la croix du sud 47 500 MONTAYRAL ;

D'autre part ;

PRÉAMBULE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur son territoire, et en complément des actions menées par la police municipale en lien avec les forces de la gendarmerie, la Municipalité d'Aiguillon, souhaite déployer un nouveau système de vidéo-protection sur la commune.

En effet, depuis plusieurs années, certaines zones de la ville sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

Consciente de ces éléments, la municipalité a engagé différentes actions concourant à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Jacques AFFRE propriétaire de l'immeuble situé 5067 rue des zéphyrs 47190 Aiguillon, susceptible d'accueillir des équipements du dispositif de vidéo-protection, et la commune d'Aiguillon ont décidé d'un commun accord, de conclure la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Par la présente convention, Monsieur Jacques AFFRE accepte de grever la façade de son immeuble sis 5067 rue des zéphyrs 47190 Aiguillon, dont il est propriétaire, d'une servitude d'ancrage au profit de la commune d'Aiguillon, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéo-protection, ci-après décrit dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite convention. A l'expiration de cette période de cinq ans, la convention sera caduque de plein droit, et si les parties souhaitent le maintien des équipements, ceux-ci devraient faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 –ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

3-1 – Descriptif technique des équipements à implanter

- Passage de câble en façade.

3-2 – Modification éventuelles des équipements implantés

Les équipements mentionnés dans l'article 3-1 seront susceptibles d'être remplacés ou modifiés par la commune d'Aiguillon au cours de la convention :

- Les modifications non-substantielles (remplacement par des équipements similaires) feront l'objet d'une information auprès du propriétaire de l'immeuble, par courrier recommandé quinze jours avant la date d'intervention, sauf intervention d'urgence.

- Toute modification substantielle des équipements (changement de nature, augmentation ostensible du volume des équipements) devra être préalablement autorisée par écrit par le propriétaire de l'immeuble. La commune devra solliciter ledit accord écrit par courrier recommandé au moins deux mois avant intervention. L'absence de réponse du propriétaire de l'immeuble dans le délai d'un mois à réception de la demande vaudra accord tacite.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AIGUILLON

4-1 – Installation

La commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à l'installation des équipements ci-dessus visés dans l'article 3 de la présente convention sur la façade de l'immeuble objet de la présente convention. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif.

4-2 – Entretien

La commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements techniques et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement.

4-3 - Raccordement en fluides

La commune d'Aiguillon souscrira en son propre nom les abonnements inhérents aux raccordements de ses équipements.

4-4 – Dépose des équipements

Lorsque la convention arrivera à échéance sans volonté de maintenir les équipements par la régularisation d'une nouvelle convention, ou en cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la commune d'Aiguillon fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose du dispositif de vidéo-protection sur l'immeuble objet de la présente convention.

4-5 – Dispositions générales

Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux frais de la commune d'Aiguillon et sous sa responsabilité. Elle s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention ou la dépose des équipements.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PROPRIETAIRES

5-1 – Accès

Le propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques du dispositif par la commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

5-2 – Information

Le propriétaire de l'immeuble s'engage à informer sans délai la commune d'Aiguillon de tous dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater concernant les installations du dispositif de vidéo-protection.

5-3 – Entretien et travaux sur l'immeuble

Le propriétaire de l'immeuble s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la commune d'Aiguillon. Toutefois, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble aurait à faire effectuer des travaux sur l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif, il devra en aviser la commune d'Aiguillon par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la durée prévisionnelle de cette suspension.

Concernant les travaux ne nécessitant pas l'interruption du fonctionnement des équipements, mais néanmoins susceptibles d'avoir un impact sur l'installation, le propriétaire de l'immeuble s'engage à en informer la commune d'Aiguillon par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la nature et la durée prévisionnelle des travaux envisagés. La commune indiquera au propriétaire les éventuelles consignes particulières à respecter concernant les installations en place.

5-4 – Opposabilité de la convention en cas de cession de l'immeuble :

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble objet de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil, le propriétaire s'engage toutefois à rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La commune d'Aiguillon sera responsable de tout dommage qui pourrait subvenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées à l'article 3 de la présente convention. À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés à l'immeuble résultat des travaux et interventions sur le dispositif.

Elle fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses équipements du fait des tiers.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

7-1 – Modification

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant (excepté en ce qui concerne les modifications des équipements techniques, régies par l'article 3 de la présente convention).

7-2 – Résiliation

7-2-a – Résiliation à terme

A l'issue du délai initial de cinq ans, la présente convention pourra être résiliée à la date d'anniversaire de sa signature, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de deux mois minimum.

7-2-b – Résiliation anticipée

- **Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles**

En cas de non-respect d'une des conditions de la présente convention par l'un ou l'autre des cocontractants, la partie qui s'estime lésée pourra résilier ladite convention sous réserve d'avoir adressé à son cocontractant un commandement de faire. Si ce commandement reste sans effet un mois après son émission par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie qui s'estime lésée pourra résilier la convention de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de le demander en justice, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet 15 jours à compter de sa réception.

- Résiliation pour perte de l'objet du contrat

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la commune d'Aiguillon pour l'exploitation des dispositifs de vidéo-protection, ainsi qu'en cas de cas fortuit rendant impossible l'exploitation du site ou de décision de la commune d'Aiguillon de retirer les dispositifs de vidéo-protection, la présente convention perdra tout objet et pourra être résiliée par la commune à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de 15 jours minimum.

7-2-c – Dispositions générales

Dans tous les cas de résiliation sus-énoncés, la résiliation n'ouvrira à aucune des parties un quelconque droit à indemnisation et la commune d'Aiguillon procédera à ses frais au retrait des équipements implantés par elle sur l'immeuble objet de la présente convention et assurera autant que de besoin la remise en état de l'emprise sur laquelle ont été ancrés les dispositifs de vidéo-protection.

ARTICLE 8 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où d'autres dispositifs seraient déjà installés sur l'immeuble, la commune d'Aiguillon s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser à sa charge financière les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité.

Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Le propriétaire de l'immeuble aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux loués tout équipement technique qu'elle jugera utiles. Néanmoins, le propriétaire de l'immeuble s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques sur l'immeuble objet de la présente convention, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations existantes, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des formalités de l'enregistrement.

Fait en deux exemplaires, à Aiguillon, le

**Le propriétaire de l'immeuble,
M. Jacques AFFRE,**

**Pour la Commune d'Aiguillon,
Le Maire,
M. Christian GIRARDI**

CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES

Entre :

La commune d'Aiguillon (47190), représentée par son maire, dument habilité par délibération n°2020-94 du 15 décembre 2020,

D'une part ;

Et :

Monsieur Michel GUIPOUY, propriétaire de l'immeuble situé n° 5068 rue Hoche (parcelle cadastrée I 0172) 47190 Aiguillon, domicilié 2 rue Victor Hugo 47190 AIGUILLON ;

D'autre part ;

PRÉAMBULE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur son territoire, et en complément des actions menées par la police municipale en lien avec les forces de la gendarmerie, la Municipalité d'Aiguillon, souhaite déployer un nouveau système de vidéo-protection sur la commune.

En effet, depuis plusieurs années, certaines zones de la ville sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

Consciente de ces éléments, la municipalité a engagé différentes actions concourant à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Michel GUIPOUY propriétaire de l'immeuble situé 5068 rue Hoche 47190 Aiguillon, susceptible d'accueillir des équipements du dispositif de vidéo-protection, et la commune d'Aiguillon ont décidé d'un commun accord, de conclure la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Par la présente convention, Monsieur Michel GUIPOUY accepte de grever la façade de son immeuble sis 5068 rue Hoche 47190 Aiguillon, dont il est propriétaire, d'une servitude d'ancrage au profit de la commune d'Aiguillon, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéo-protection, ci-après décrit dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite convention. A l'expiration de cette période de cinq ans, la convention sera caduque de plein droit, et si les parties souhaitaient le maintien des équipements, ceux-ci devraient faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 –ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

3-1 – Descriptif technique des équipements à implanter

- Ancrage d'une caméra sur la façade ouest.
- Passage de câble en façade.
- Ancrage d'une batterie sur la façade est.

3-2 – Modification éventuelles des équipements implantés

Les équipements mentionnés dans l'article 3-1 seront susceptibles d'être remplacés ou modifiés par la commune d'Aiguillon au cours de la convention :

- Les modifications non-substantielles (remplacement par des équipements similaires) feront l'objet d'une information auprès du propriétaire de l'immeuble, par courrier recommandé quinze jours avant la date d'intervention, sauf intervention d'urgence.

- Toute modification substantielle des équipements (changement de nature, augmentation ostensible du volume des équipements) devra être préalablement autorisée par écrit par le propriétaire de l'immeuble. La commune devra solliciter ledit accord écrit par courrier recommandé au moins deux mois avant intervention. L'absence de réponse du propriétaire de l'immeuble dans le délai d'un mois à réception de la demande vaudra accord tacite.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AIGUILLON

4-1 – Installation

La commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à l'installation des équipements ci-dessus visés dans l'article 3 de la présente convention

sur la façade de l'immeuble objet de la présente convention. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif.

4-2 – Entretien

La commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements techniques et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement.

4-3 - Raccordement en fluides

La commune d'Aiguillon souscrira en son propre nom les abonnements inhérents aux raccordements de ses équipements.

4-4 – Dépose des équipements

Lorsque la convention arrivera à échéance sans volonté de maintenir les équipements par la régularisation d'une nouvelle convention, ou en cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la commune d'Aiguillon fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose du dispositif de vidéo-protection sur l'immeuble objet de la présente convention.

4-5 – Dispositions générales

Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux frais de la commune d'Aiguillon et sous sa responsabilité. Elle s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention ou la dépose des équipements.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PROPRIETAIRES

5-1 – Accès

Le propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques du dispositif par la commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

5-2 – Information

Le propriétaire de l'immeuble s'engage à informer sans délai la commune d'Aiguillon de tous dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater concernant les installations du dispositif de vidéo-protection.

5-3 – Entretien et travaux sur l'immeuble

Le propriétaire de l'immeuble s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la commune d'Aiguillon. Toutefois, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble aurait à faire effectuer des travaux sur l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif, il devra en aviser la commune d'Aiguillon par lettre recommandée

avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la durée prévisionnelle de cette suspension.

Concernant les travaux ne nécessitant pas l'interruption du fonctionnement des équipements, mais néanmoins susceptibles d'avoir un impact sur l'installation, le propriétaire de l'immeuble s'engage à en informer la commune d'Aiguillon par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la nature et la durée prévisionnelle des travaux envisagés. La commune indiquera au propriétaire les éventuelles consignes particulières à respecter concernant les installations en place.

5-4 – Opposabilité de la convention en cas de cession de l'immeuble :

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble objet de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil, le propriétaire s'engage toutefois à rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La commune d'Aiguillon sera responsable de tout dommage qui pourrait subvenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées à l'article 3 de la présente convention. À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés à l'immeuble résultat des travaux et interventions sur le dispositif.

Elle fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses équipements du fait des tiers.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

7-1 – Modification

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant (excepté en ce qui concerne les modifications des équipements techniques, régies par l'article 3 de la présente convention).

7-2 – Résiliation

7-2-a – Résiliation à terme

A l'issue du délai initial de cinq ans, la présente convention pourra être résiliée à la date d'anniversaire de sa signature, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de deux mois minimum.

7-2-b – Résiliation anticipée

- **Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles**

En cas de non-respect d'une des conditions de la présente convention par l'un ou l'autre des cocontractants, la partie qui s'estime lésée pourra résilier ladite convention sous réserve d'avoir adressé à son cocontractant un commandement de faire. Si ce commandement reste sans effet un mois après son émission par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie qui s'estime lésée pourra résilier la convention de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de le demander en justice, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet 15 jours à compter de sa réception.

- Résiliation pour perte de l'objet du contrat

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la commune d'Aiguillon pour l'exploitation des dispositifs de vidéo-protection, ainsi qu'en cas de cas fortuit rendant impossible l'exploitation du site ou de décision de la commune d'Aiguillon de retirer les dispositifs de vidéo-protection, la présente convention perdra tout objet et pourra être résiliée par la commune à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de 15 jours minimum.

7-2-c – Dispositions générales

Dans tous les cas de résiliation sus-énoncés, la résiliation n'ouvrira à aucune des parties un quelconque droit à indemnisation et la commune d'Aiguillon procédera à ses frais au retrait des équipements implantés par elle sur l'immeuble objet de la présente convention et assurera autant que de besoin la remise en état de l'emprise sur laquelle ont été ancrés les dispositifs de vidéo-protection.

ARTICLE 8 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où d'autres dispositifs seraient déjà installés sur l'immeuble, la commune d'Aiguillon s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser à sa charge financière les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité.

Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Le propriétaire de l'immeuble aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux loués tout équipement technique qu'elle jugera utiles. Néanmoins, le propriétaire de l'immeuble s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques sur l'immeuble objet de la présente convention, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations existantes, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des formalités de l'enregistrement.

Fait en deux exemplaires, à Aiguillon, le

**Le propriétaire de l'immeuble,
M. Michel GUIPOUY,**

**Pour la Commune d'Aiguillon,
Le Maire,
M. Christian GIRARDI**

CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES

Entre :

La commune d'Aiguillon (47190), représentée par son maire, dument habilité par délibération n°2020-94 du 15 décembre 2020,

D'une part ;

Et :

Monsieur ZIYANI Youssef, propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue Thiers (n°32, parcelle cadastrée I 0176) et rue des Zéphyr (n°3, parcelle cadastrée I 0175) 47190 Aiguillon, domicilié 45 boulevard du midi 47160 Damazan ;

D'autre part ;

PRÉAMBULE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur son territoire, et en complément des actions menées par la police municipale en lien avec les forces de la gendarmerie, la Municipalité d'Aiguillon, souhaite déployer un nouveau système de vidéo-protection sur la commune.

En effet, depuis plusieurs années, certaines zones de la ville sont davantage exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

Consciente de ces éléments, la municipalité a engagé différentes actions concourant à cet objectif de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur ZIYANI propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue Thiers (n°32) et rue des Zéphyr (n°3) 47190 Aiguillon, susceptible d'accueillir des équipements du dispositif de vidéo-protection, et la commune d'Aiguillon ont décidé d'un commun accord, de conclure la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Par la présente convention, Monsieur ZIYANI accepte de grever la façade de son immeuble situé à l'angle de la rue Thiers (n°32) et rue des Zéphyr (n°3) 47190 Aiguillon, dont elle est propriétaire, d'une servitude d'ancrage au profit de la commune d'Aiguillon, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéo-protection, ci-après décrit dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle sera tacitement renouvelée par période d'un an, jusqu'à dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de ladite convention. A l'expiration de cette période de cinq ans, la convention sera caduque de plein droit, et si les parties souhaitent le maintien des équipements, ceux-ci devraient faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 –ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

3-1 – Descriptif technique des équipements à implanter

- Passage de câble en façade.

3-2 – Modification éventuelles des équipements implantés

Les équipements mentionnés dans l'article 3-1 seront susceptibles d'être remplacés ou modifiés par la commune d'Aiguillon au cours de la convention :

- Les modifications non-substantielles (remplacement par des équipements similaires) feront l'objet d'une information auprès du propriétaire de l'immeuble, par courrier recommandé quinze jours avant la date d'intervention, sauf intervention d'urgence.

- Toute modification substantielle des équipements (changement de nature, augmentation ostensible du volume des équipements) devra être préalablement autorisée par écrit par le propriétaire de l'immeuble. La commune devra solliciter ledit accord écrit par courrier recommandé au moins deux mois avant intervention. L'absence de réponse du propriétaire de l'immeuble dans le délai d'un mois à réception de la demande vaudra accord tacite.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AIGUILLON

4-1 – Installation

La commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à l'installation des équipements ci-dessus visés dans l'article 3 de la présente convention sur la façade de l'immeuble objet de la présente convention. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif.

4-2 – Entretien

La commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon fonctionnement de ses équipements techniques et en assumera l'entretien, la maintenance, les réparations et l'éventuel remplacement.

4-3 - Raccordement en fluides

La commune d'Aiguillon souscrira en son propre nom les abonnements inhérents aux raccordements de ses équipements.

4-4 – Dépose des équipements

Lorsque la convention arrivera à échéance sans volonté de maintenir les équipements par la régularisation d'une nouvelle convention, ou en cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la commune d'Aiguillon fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose du dispositif de vidéo-protection sur l'immeuble objet de la présente convention.

4-5 – Dispositions générales

Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux frais de la commune d'Aiguillon et sous sa responsabilité. Elle s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des équipements, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour l'installation des équipements, les interventions en cours de convention ou la dépose des équipements.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PROPRIETAIRES

5-1 – Accès

Le propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques du dispositif par la commune d'Aiguillon, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

5-2 – Information

Le propriétaire de l'immeuble s'engage à informer sans délai la commune d'Aiguillon de tous dommages ou dégradations qu'il viendrait à constater concernant les installations du dispositif de vidéo-protection.

5-3 – Entretien et travaux sur l'immeuble

Le propriétaire de l'immeuble s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la commune d'Aiguillon. Toutefois, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble aurait à faire effectuer des travaux sur l'immeuble entraînant la suspension du fonctionnement du dispositif, il devra en aviser la commune d'Aiguillon par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la durée prévisionnelle de cette suspension.

Concernant les travaux ne nécessitant pas l'interruption du fonctionnement des équipements, mais néanmoins susceptibles d'avoir un impact sur l'installation, le propriétaire de l'immeuble s'engage à en informer la commune d'Aiguillon par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée, et préciser la nature et la durée prévisionnelle des travaux envisagés. La commune indiquera au propriétaire les éventuelles consignes particulières à respecter concernant les installations en place.

5-4 – Opposabilité de la convention en cas de cession de l'immeuble :

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble objet de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil, le propriétaire s'engage toutefois à rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

La commune d'Aiguillon sera responsable de tout dommage qui pourrait subvenir à l'occasion de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées à l'article 3 de la présente convention. À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques, y compris les dommages causés à l'immeuble résultat des travaux et interventions sur le dispositif.

Elle fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses équipements du fait des tiers.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

7-1 – Modification

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant (excepté en ce qui concerne les modifications des équipements techniques, régies par l'article 3 de la présente convention).

7-2 – Résiliation

7-2-a – Résiliation à terme

A l'issue du délai initial de cinq ans, la présente convention pourra être résiliée à la date d'anniversaire de sa signature, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de deux mois minimum.

7-2-b – Résiliation anticipée

- **Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles**

En cas de non-respect d'une des conditions de la présente convention par l'un ou l'autre des cocontractants, la partie qui s'estime lésée pourra résilier ladite convention sous réserve d'avoir adressé à son cocontractant un commandement de faire. Si ce commandement reste sans effet un mois après son émission par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie qui s'estime lésée pourra résilier la convention de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de le demander en justice, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet 15 jours à compter de sa réception.

- Résiliation pour perte de l'objet du contrat

En cas de retrait ou de non-renouvellement des autorisations accordées à la commune d'Aiguillon pour l'exploitation des dispositifs de vidéo-protection, ainsi qu'en cas de cas fortuit rendant impossible l'exploitation du site ou de décision de la commune d'Aiguillon de retirer les dispositifs de vidéo-protection, la présente convention perdra tout objet et pourra être résiliée par la commune à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de 15 jours minimum.

7-2-c – Dispositions générales

Dans tous les cas de résiliation sus-énoncés, la résiliation n'ouvrira à aucune des parties un quelconque droit à indemnisation et la commune d'Aiguillon procédera à ses frais au retrait des équipements implantés par elle sur l'immeuble objet de la présente convention et assurera autant que de besoin la remise en état de l'emprise sur laquelle ont été ancrés les dispositifs de vidéo-protection.

ARTICLE 8 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où d'autres dispositifs seraient déjà installés sur l'immeuble, la commune d'Aiguillon s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser à sa charge financière les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité.

Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Le propriétaire de l'immeuble aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux loués tout équipement technique qu'elle jugera utiles. Néanmoins, le propriétaire de l'immeuble s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques sur l'immeuble objet de la présente convention, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations existantes, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des formalités de l'enregistrement.

Fait en deux exemplaires, à Aiguillon, le

**Le propriétaire de l'immeuble,
M. Youssef ZIYANI,**

**Pour la Commune d'Aiguillon,
Le Maire,
M. Christian GIRARDI**

réf : A 2020 07793 / NR/RN/CD

L'AN DEUX MILLE VINGT**Le ---**

Maître Nathalie PELVEN-ROQUEBERT Notaire, au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée à associé unique, dénommée "Christine FRAGNIER-PARES, Notaire", titulaire d'un office notarial à AIGUILLON (Lot-et-Garonne), 9 rue Michelet.

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

BAIL EMPHYTEOTIQUE**IDENTIFICATION DES PARTIES****1) Bailleur**

La "COMMUNE D'AIGUILLON", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Lot-et-Garonne, ayant son siège à AIGUILLON (47190), place du 14 juillet.

Identifiée sous le numéro SIREN 214 700 049.

**Ci-après dénommée "LE BAILLEUR" ou « LE PROPRIETAIRE »
D'UNE PART**

2) Preneur

La "COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX ~~CANTON~~ DE PRAYSSAS", ~~collectivité territoriale~~ établissement public, personne morale de droit public située dans le département Lot-et-Garonne, ayant son siège à Aiguillon, rue racine.

Identifiée sous le numéro SIREN ~~244 701 439~~ 200 068 922

**Dont la dénomination sera ci-après "LE PRENEUR" ou « LE
LOCATAIRE »
D'AUTRE PART**

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le bailleur :

- La "COMMUNE D'AIGUILLON", est représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Entrepreneur, demeurant à ---, ici présent, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du ---, dont une copie certifiée conforme et

exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif.

2) En ce qui concerne le preneur :

- La "COMMUNAUTE DE COMMUNE **DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS** ~~CANTON DE PRAYSSAS~~", représentée par **Monsieur Michel MASSET**, demeurant à **DAMAZAN**, ici présent, agissant en qualité de **Président du dit établissement**, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée **par le conseil communautaire** ~~suivant délibération~~ en date du ---, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Lesquels, préalablement au bail emphytéotique faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Attention, le contenu de cet exposé est à adapter suivant les cas

Le bailleur est propriétaire d'un immeuble à usage de mixte 30 rue Thiers à AIGUILLON (Lot et Garonne), , qui sera plus amplement désigné ci-après.

Le bailleur entend conférer au preneur le droit d'utiliser ledit immeuble

Cela exposé, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

OBJET DU CONTRAT

Le bailleur, par ces présentes, donne à bail emphytéotique au preneur, ici présent et qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

AIGUILLON (Lot-et-Garonne)

Un ensemble immobilier situé à AIGUILLON (47190), rue de la Comédie, .
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	I	0177	30 RUE THIERS	03 a 05 ca
Contenance totale				03 a 05 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble" ou "le bien".

Effet relatif - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître FRAGNIER-PARES, notaire à AIGUILLON, le 22 janvier 2016, publié au service de la publicité foncière de AGEN 1, le 08 février 2016 volume 2016 numéro 565.

DUREE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de dix huit (18) années qui commencera à courir le **1^{er} Janvier 2021** pour se terminer le **31 décembre 2039**.

En aucun cas, la durée du présent bail emphytéotique ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

Etat des lieux - Les parties déclarent et reconnaissent qu'un état des lieux a été établi contradictoirement entre elles le ---.

Chacune des parties se reconnaît en possession d'un exemplaire de ce document, dont une copie est demeurée ci-annexée.

~~[•A modifier le cas échéant]~~ Compte tenu de la date à laquelle ce document a été dressé, l'état des éléments de chauffage n'a pu y être constaté. Aussi, au cours du premier mois de la période de chauffe, le locataire pourra demander que cet état des lieux soit complété en ce qui concerne l'état des éléments de chauffage.

Un autre état des lieux sera établi, contradictoirement entre les parties ou par acte d'huissier de justice, lors de l'expiration de la location.

Remise des clés - Le locataire reconnaît avoir reçu les clés du bien loué du bailleur dès avant ce jour.

Le locataire s'engage à les restituer au bailleur le jour de l'expiration de la

location, après libération totale des lieux. Leur acceptation par le bailleur ne vaudra pas décharge au locataire des réparations à sa charge qu'il reste à effectuer ni des sommes dont il pourrait être débiteur.

Etat de l'immeuble - Le locataire prendra l'immeuble loué dans l'état dans lequel il se trouvera au moment de son entrée en jouissance, consigné dans l'état des lieux établi contradictoirement entre le bailleur et le locataire.

Le locataire, qui déclare parfaitement connaître l'état de l'immeuble loué, ne pourra exiger lors de sa prise de possession, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.

La charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre l'immeuble loué en conformité avec la réglementation existante, notamment celle concernant l'hygiène, la salubrité ou la sécurité, ainsi que toutes celles imposées par la réglementation sur les immeubles classés, sera supportée par le preneur. Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que, de ce fait, l'immeuble loué n'est plus conforme aux nouvelles normes réglementaires.

Entretien à la charge du locataire - Le locataire devra entretenir l'immeuble loué, pendant toute la durée de la location, et le rendre à la fin de celle-ci, en bon état.

Le preneur devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Il devra entretenir en bon état d'utilisation, de marche et de fonctionnement tous les matériels et aménagements faisant partie de l'immeuble loué, notamment les canalisations intérieures, les robinets d'eau, le système de chasse d'eau et celui d'évacuation des eaux usées, ainsi que les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Il sera tenu de remplacer à l'identique tout élément dont la détérioration dépasserait l'usure normale.

Il prendra toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous les appareils, conduits et canalisations. En cas d'inobservation, il aura à sa charge les réparations et tous les autres frais pouvant en découler.

Il devra faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans l'immeuble loué.

[• A déterminer en fonction] Et faire ramoner, à ses frais, aussi souvent qu'il sera nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les conduits ou systèmes d'évacuation de fumée et ceux de ventilation.

Il devra prendre en charge la maintenance des ascenseurs et les frais de fonctionnement inhérent à celui-ci

Dégradations - Le locataire répondra des dégradations survenues à l'immeuble loué de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service.

Travaux par le locataire - Le locataire pourra réaliser des travaux d'aménagements ne constituant pas une transformation de l'immeuble loué ni susceptibles d'entraîner des dégradations irréversibles.

Il ne pourra faire aucuns travaux affectant la structure de l'immeuble loué, comme des percements de murs ou des changements de distribution, sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur.

Les travaux autorisés auront lieu sous la surveillance du bailleur ou de tout homme de l'art choisi par lui.

Dans le cas où le locataire effectuerait dans l'immeuble loué des travaux mettant en péril le bon fonctionnement des équipements le garnissant ou la sécurité, le bailleur pourra exiger, aux frais du locataire, la remise en l'état immédiate de l'immeuble loué.

Embellissements - Le locataire devra laisser, à la fin de la location, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir demander aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura pu faire, dans le respect de la clause ci-dessus. Cependant le bailleur se réserve la faculté de demander le rétablissement de l'immeuble loué dans son état primitif, aux frais du locataire.

Charges de ville et de police - Le locataire devra satisfaire et supporter les frais afférents à toutes les charges de ville, de police et de voirie afférentes à l'immeuble loué et à la destination ci-dessus prévue, et incombant à tout locataire de manière que le bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

Visite des lieux - Le bailleur aura droit de visiter ou faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire quand il le jugera à propos.

Les parties se réuniront une fois par an à la date anniversaire des présentes pour lister ensemble les travaux à faire par le preneur.

Cession - Sous-location - Le preneur peut céder son droit au présent bail ou le sous-louer en tout ou partie.

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui en vigueur à cette date, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du bailleur et elle devra être réalisée par acte authentique auquel le bailleur sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui.

De plus, le notaire a rappelé au preneur l'exception à la cession des droits résultant du bail, conformément aux dispositions de l'article L.2341-1 II du Code général de la propriété des personnes publiques, ci-après reproduites :

"II. – Lorsque le bien objet du bail emphytéotique fait partie du domaine public de la personne publique, le bail conclu en application du I satisfait aux conditions particulières suivantes :

1° Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la personne publique propriétaire, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour la réalisation de l'opération.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les droits résultant du bail ne peuvent faire l'objet d'une cession lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre, prévues à l'article L.2122-1-1, s'y oppose ;"

Location - Le preneur pourra louer librement les biens objets des présentes.

En conséquence, à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

Il en sera de même, le cas échéant, des constructions existantes dont le présent contrat transfère la propriété ou la jouissance au preneur.

Impôts et charges divers -

Le preneur acquittera les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le bien loué pourra être assujéti, y compris ceux qui, de droit, seront à la charge du bailleur. Il devra également rembourser au bailleur les impôts et charges locatives incombant aux preneurs.

Assurances - Le preneur devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant la durée du bail, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du bailleur.

Pour le cas où l'activité exercée par le preneur entraînerait des surprimes d'assurances, le preneur devrait également les acquitter.

Exclusion de responsabilité du bailleur - Le preneur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le bailleur :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le bailleur serait reconnu civilement responsable.

- en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, les monte-charges, etc.

- en cas de trouble apporté à la jouissance du preneur par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du bailleur, le preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le bailleur.

- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le bailleur n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés.

Tolérances - Modifications - Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du bailleur, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis, le respect de la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

Solidarité et indivisibilité - Il y aura pour l'exécution des engagements résultant des présentes, solidarité et indivisibilité entre le preneur et ses ayants cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

Propriété des constructions - Lors de la cessation du présent bail pour quelque cause qu'elle arrive, les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans aucune espèce d'indemnité.

Garantie hypothécaire - Le présent bail conférant au preneur un droit réel et immobilier de jouissance, celui-ci est autorisé de manière irrévocable à conférer une hypothèque sur lesdits biens.

CERTIFICAT D'URBANISME

Compte tenu de leur nature, les parties ont dispensé le notaire soussigné de demander la délivrance d'un certificat d'urbanisme.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE • A compléter en fonction des diagnostics

Lutte contre le saturnisme - L'immeuble loué entre dans le champ d'application de l'article L.1334-6 du Code de la santé publique imposant la production d'un constat de risque d'exposition au plomb lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, comme ayant été construit avant le 1er janvier 1949.

Conformément à ces dispositions, un constat de risque d'exposition au plomb établi le --- par ---, contrôleur technique agréé au sens de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation ou technicien de la construction qualifié, est demeuré ci-annexé.

Ce constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb de classe 1, 2 ou 3 à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté du 19 août 2011.

Les parties, parfaitement informées des dispositions des articles L.1334-1 et suivants du Code de la santé publique par le notaire soussigné, conviennent à cet égard que le locataire est purement et simplement subrogé dans tous les droits et actions du bailleur.

En conséquence il assumera seul et sans aucun recours contre le bailleur, l'ensemble des frais et responsabilités liés au risque d'exposition au plomb détecté dans l'immeuble loué.

Enfin, le notaire soussigné a également rappelé aux parties l'obligation qui pèse sur le propriétaire de l'immeuble résultant de l'article L.1334-9 précité de communiquer une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ainsi qu'à toute personne amenée à y effectuer des travaux.

Réglementation sur l'amiante - L'immeuble entre dans le champ d'application des articles L.1334-13 et R.1334-14 I du Code de la santé publique, comme ayant été bâti en vertu d'un permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997.

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-18 du Code de la santé publique, le propriétaire bailleur a fait réaliser un état, demeuré ci-annexé, précisant la présence de matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante tels que

mentionnés à l'annexe 13-9 dudit code. Il est ici précisé que cet état a été établi le ---, par la société ---, contrôleur technique ou technicien de la construction répondant aux conditions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Lutte contre la présence de mэрule - Il résulte de l'article L.133-7 du Code de la construction et de l'habitation que l'occupant d'un immeuble bâti, dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule, doit en faire la déclaration en mairie.

A titre d'information, sont ici rappelées les principales caractéristiques et conséquences de la présence de mэрule dans un immeuble bâti :

« La mэрule est un champignon qui s'attaque au bois. Elle se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide. Son aspect dépend de son environnement, elle présente généralement un aspect blanc et cotonneux dans l'obscurité mais en présence de lumière sa consistance augmente et sa couleur vire au marron. Les bâtiments infectés présentent notamment des traces d'humidité et de moisissure et les éléments en bois présentent des déformations et s'effritent. »

Conformément à cette obligation légale, le locataire s'engage à déclarer la présence de mэрule en mairie et à adresser une copie de cette déclaration au bailleur dans les trois jours ouvrés, en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Etat des risques et pollutions en application des articles L.125-5 et suivants du Code de l'environnement - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que l'immeuble loué est situé dans une zone :

ATTENTION : SUPPRIMER LES LIGNES INUTILES

- couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.

- couverte par un plan de prévention des risques miniers.

- couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé.

- de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

- à potentiel radon en zone 1 définie par voie réglementaire.

- à potentiel radon en zone 2 définie par voie réglementaire.

- à potentiel radon en zone 3 définie par voie réglementaire.

Ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral, indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, intervenu pour le département de --- le --- sous le numéro ---

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005 codifié à l'article R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques établi par le bailleur, le ---, au vu du dossier communal d'informations, est demeuré ci-annexé.

De cet état, il résulte ce qui suit :

Le locataire reconnaît avoir été informé, tant par le notaire soussigné que connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation des biens et droits immobiliers.

Déclaration de sinistre - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, le bailleur déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

Diagnostic de performance énergétique - L'immeuble entre dans le champ d'application des articles L.134-1 et suivants, spécialement l'article L.134-3, et R.134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à ces dispositions, le bailleur a produit un diagnostic de performance énergétique établi le ---, par la société ---, lequel est demeuré ci-annexé.

L'échelle des consommations énergétiques classe les immeubles de "A" (peu énergivore) à "G" (fortement énergivore). Les biens sont en catégorie "---".

L'échelle des émissions de gaz à effet de serre classe les immeubles de "A" (faibles émissions) à "G" (fortes émissions). Les biens sont en catégorie "---".

En outre, le locataire déclare être informé, qu'en vertu des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, il ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des éléments contenus dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

Etat des risques et pollutions en application des articles L.125-5 et suivants du Code de l'environnement - Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, il est ici précisé que l'immeuble loué est situé dans une

INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA POLLUTION DES SOLS

A toutes fins utiles, le notaire a également informé les parties des dispositions de l'article L.125-7 du Code de l'environnement ci-après littéralement reproduit :

"Sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article."

A ce sujet, il résulte des informations, connues à ce jour, émanant des sites GEORISQUES, BASIAS et BASOL permettant de déterminer les sites susceptibles d'entraîner un risque de pollution, dont une copie est demeurée ci-annexée :

- qu'il existe sur la commune dans laquelle est situé l'immeuble, des installations soumises à autorisation ou à enregistrement, au titre de l'article L.514-20 du Code de l'environnement.

- et qu'il existe, à proximité de l'immeuble, des sites répertoriés comme supportant ou ayant supporté une activité pouvant avoir entraîné un risque de pollution des sols.

LOYER

Compte tenu de la personnalité des parties aux présentes, le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 10 euros par m² loué (calculé conformément au tableau de superficie ci-annexé.

Le cas échéant, ce loyer est stipulé Hors Taxes.

Que le preneur s'oblige à payer au bailleur à son domicile, une fois par an

Toutefois et à titre de condition déterminante des présentes sans laquelle les parties n'auraient pas contractées, le premier loyer ne sera payable pour la première fois que le 01/01/2033 (soit 12 ans à compter des présentes) le bâtiment objet des présentes étant laissé à titre gratuit au profit du preneur pendant cette durée de douze (12) ans.

Le loyer de base ainsi fixé sera révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de révision des loyers, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice de départ étant celui du --- trimestre ---, soit : ---.

CHANGEMENT DE SITUATION DU PRENEUR

Le preneur devra notifier au bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois de l'évènement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou de ses renouvellements.

ORIGINE DE PROPRIETE

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par le locataire de l'une quelconque des obligations résultant pour lui des présentes et qui sont toutes de rigueur, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant mention de la présente clause, du délai ci-dessus et de l'obligation non exécutée, resté sans effet, le présent bail ou toute location en résultant sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Le bailleur pourra faire constater cette résiliation et faire procéder à l'expulsion du locataire et de tout occupant de son chef.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bailleur déclare que l'immeuble présentement loué est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

En tout état de cause, il s'oblige à rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation des inscriptions hypothécaires pouvant grever ledit immeuble.

SITUATION LOCATIVE

Le bailleur déclare que l'immeuble présentement donné à bail emphytéotique est libre de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent contrat sera publié au service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire soussigné, conformément à la loi.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code général des impôts, le montant cumulé des loyers et charges et de la valeur résiduelle des constructions en fin de bail s'établit à --- (--- €).

Le présent bail emphytéotique est exonéré de la taxe de publicité foncière.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clerc ou collaborateur de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état civil.

DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistrement - Le présent bail emphytéotique est dispensé de la formalité de l'enregistrement.

T.V.A. - Le présent bail emphytéotique est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

Contribution annuelle sur les Revenus Locatifs - Les loyers ne seront pas assujettis à la contribution sur les revenus locatifs prévue par l'article 234 nonies du Code général des impôts, les conditions d'exonération prévues par cet article étant remplies.

DECLARATIONS DES PARTIES

Concernant l'état et la capacité des parties, les représentants de la société bailleuse et de la société preneuse déclarent :

- qu'elles ont des sociétés françaises et ont leur siège social en France ;
- que ces sociétés n'ont fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouvent pas en état de dissolution anticipée ;
- que ces sociétés ne sont pas en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres ;
- qu'ils ne se trouvent pas frappés d'incapacité légale d'exercer leurs fonctions.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du preneur, qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

REPARTITION DES RISQUES

Les parties, par dérogation avec les dispositions de l'article 1195 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, conviennent qu'en cas de

changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une d'elles, et à défaut d'avoir accepté d'en supporter le risque, celle-ci ne pourra pas demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

AJOUTER LE CAS ECHEANT :
PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

FORCE PROBANTE

A toutes fins utiles, le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la

protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservés 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : office.fp.aiguillon@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contactées l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans le présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur QUATORZE pages.

Fait et passé à AIGUILLON, en l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

date d'effet 01/02/2021

VILLE

D'AIGUILLON

www.ville-aiguillon.eu

</

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_097-DE

Regu le 17/12/2020



AIGUILLON
www.ville-aiguillon.eu



				Effectifs pourvus						Effectifs non pourvus	Création (dél 15/12/2020)	Suppression	Emplois autorisés	
Cadre d'emploi	Grade	catégorie	Taux d'emploi	Titulaires		Stagiaires		Non titulaire (CDI)						
				Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme					
FILIERE MÉDICO-SOCIALE														
Infirmier	Infirmière de soins généraux	A	100%					1					1	
ATSEM	ATSEM prinicpal de 1ère classe	C	100%	2									2	
	ATSEM prinicpal de 2ème classe	C	100%	2									2	
Agent social	Agent social	C	100%	1				2		1			4	
Auxiliaire de puéricultu	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	100%	2				1					3	
TOTAL						7		4		1			12	
FILIERE CULTURELLE														
Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1e classe du patrimoine et des bibliothèques	B	100%	1									1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	100%	2									2	
TOTAL						3							3	
FILIERE POLICE														
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal de police municipale	C	100%		1						1		2	
	Gardien brigadier de police municipale	C	100%		0					1			1	
TOTAL					1					1	1		3	
TOTAL GENERAL					40	19	0	0	4	0	5	5	0	73

Confluent et
Coteaux Prayssas**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA
VALORISATION DU SITE DE LA CONFLUENCE**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX
DE PRAYSSAS****ET****LA COMMUNE D'AIGUILLON**

entre

La communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège est situé 17 avenue du 11 Novembre 1918 – 47190 AIGUILLON – représentée par **Monsieur Michel MASSET**, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2018,

ci-après dénommée « **la Communauté de communes** » ou « **la CCCCCP** »**d'une part,**

et

La Commune d'Aiguillon– représentée par **Monsieur Christian GIRARDI**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

ci-après dénommé « **la Commune** », « le propriétaire » ;**d'autre part.**

Le propriétaire déclare que la totalité des parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

Parcelle : YD 0023

Adresse : AUX BAINS

Commune : AIGUILLON

Surface : 2820m²

Propriétaires : COMMUNE D'AIGUILLON

Parcelle : YD 0041

Adresse : AUX CARTEREES

Commune : AIGUILLON

Surface : 3740m²

Propriétaires : COMMUNE D'AIGUILLON

Confluent et
bateaux Prayssas

Identification du périmètre d'intervention pour les panneaux pédagogiques



Thème :

Sur l'ensemble de la boucle de la confluence, les bords du Lot et de Garonne sont non accessibles et visibles.

A travers différents mobiliers, le visiteur pourra découvrir la confluence vue du ciel et obtenir des informations sur la faune et la flore présentes (lien avec le travail effectué par le CEN).

Des mobiliers sonores « indices de présence » présenteront les espèces présentes sur le site. Sur retour, la signalétique de cheminement permettant d'orienter le visiteur et de le renseigner sur les éléments liés à Garonne (digue, balet, cale,...).

Visuel imprimé avec
consigne et sujet
détaillé

Mobilier à la confluence



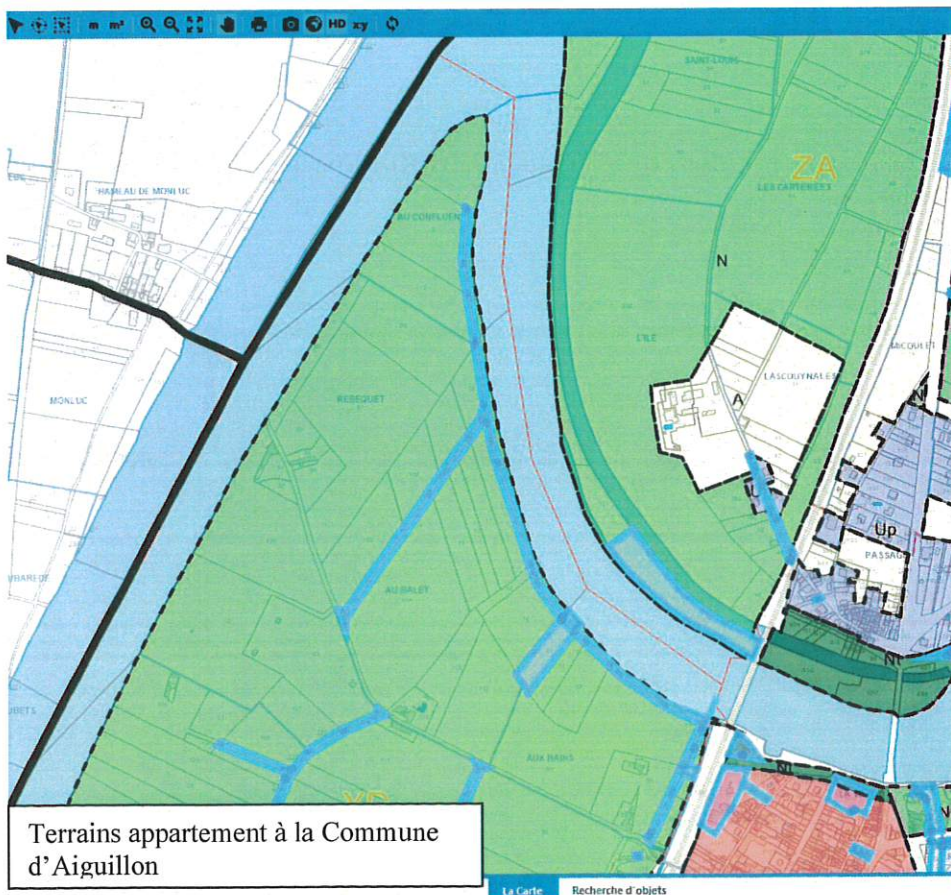
LE LOT
LA GARONNE

Un mât directionnel
permettant au visiteur de se
guider

Jalonnement sur le sentier



Un mât directionnel avec
visuel classé
permettant au visiteur
de se guider et d'obtenir
des informations sur les
éléments clés du parcours.



Terrains appartenant à la Commune
d'Aiguillon

La Carte Recherche d'objets

Confluent et
Coteaux Prayssas

PRÉAMBULE

LE PROJET VALORISATION GARONNE

Le Communauté de Communes est maître d'ouvrage pour le projet « Garonne, grandeur Nature » cofinancé par l'Union Européenne à travers le dispositif FEDER/FSE et l'Etat à travers la DSIL.

Il a pour objectif de protéger, d'animer et de valoriser la Garonne dans ses aspects patrimoniaux, historiques, paysagers, faunistiques et touristiques.

Le projet comprend trois grandes composantes :

- Recueillir et valoriser la mémoire de la Garonne,
- Améliorer l'état écologique de la Garonne en renforçant la sensibilisation des usagers du fleuve,
- Reconnecter les bourgs à la Garonne.

Dans le cadre des activités relatives à la valorisation de la Mémoire de Garonne et à la reconnexion des bourgs à la Garonne, d'après les compétences de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, dont la compétence Tourisme, la CCCCPC doit intervenir de manière temporaire sur le domaine de la Commune d'Aiguillon pour installer des panneaux pédagogiques afin de valoriser le site de la Confluence.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas les parcelles dont il est propriétaire, en vue de :

- L'installation de panneaux pédagogiques pour valoriser la mémoire de Garonne ainsi que le site de la Confluence

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le propriétaire autorise la Communauté de Communes à conduire notamment les actions suivantes de nature à faciliter la réalisation des activités définies dans le cadre du Projet Valorisation Garonne :

- Installation de panneaux pédagogiques sur les lieux suivants :
 - sur la place d'Aiguillon, à proximité de l'Office du Tourisme
 - sur la boucle de la Confluence Lot/Garonne

ARTICLE 3 - PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sur le domaine de la Commune d'Aiguillon est limité aux parcelles suivantes :

Parcelle : YD 0023

Adresse : AUX BAINS

Parcelle : YD 0041

Adresse : AUX CARTERES

Place d'Aiguillon

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le propriétaire s'engage à garantir le libre accès aux emplacements désignés ci-dessus, de jour comme de nuit aux agents de la communauté de communes dûment missionnés, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation du mobilier et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel. Les accès doivent demeurer en permanence libres et non encombrés.

Pour assurer la continuité du service, le propriétaire s'interdit de faire, sur tout emplacement mis à disposition, et sur l'emprise du matériel, aucune plantation, culture et plus généralement aucun travail ni construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation, à la solidité du matériel.

Le propriétaire s'engage dès à présent à porter la présente convention à la connaissance des tiers qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles susvisées, notamment en cas de transfert de propriété ou de mise à bail.

Ainsi, en cas de location, d'affermage ou autre, le propriétaire s'engage à informer le locataire de la présente convention.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La communauté de communes prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects en cas de dégradation du matériel.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne parviendraient pas à trouver un accord, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Chaque partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences des dommages accidentels causées par l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BIENS

L'entretien des panneaux pédagogiques sera confié à la Communauté de Communes, notamment au titre de sa compétence Tourisme.

En cas de risque pour le matériel (notamment crue), la Commune est autorisée à démonter le matériel et à le mettre en sécurité.

ARTICLE 7 - DUREE DES TRAVAUX

Les travaux d'installation des panneaux pédagogiques sont prévus sur la période janvier 2021-avril 2021. Toute modification concernant la date d'exécution des travaux fera l'objet d'un avis d'information, par tout moyen que ce soit, au propriétaire.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et est conclue pour la durée de vie du matériel et accessoires objets de la présente convention.

ARTICLE 10 – CLAUSE FINANCIERE

L'occupation des biens par la Commune par la Communauté de Communes est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Confluent et
Coteaux de Prayssas

Tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux territorialement compétent, étant entendu qu'un règlement à l'amiable sera privilégié.

ARTICLE 12 – MENTIONS LEGALES D'INFORMATION

En vertu de la réglementation, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du service Développement Economique et Tourisme de la Communauté de Communes.

Fait en deux exemplaires,

A Aiguillon
le 16/11/2020



La Communauté de Communes du
Confluent et des Coteaux de Prayssas
Représentée par son président,
Michel MASSET

La Commune d'Aiguillon
Représentée par son maire,
Christian GIRARDI

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_102-DE

Regu le 17/12/2020

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_102-DE
Reçu le 17/12/2020

Commune d'Aiguillon

Echelle : 1/6666
0m 90m 180m

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_103-DE
Reçu le 17/12/2020



eau 47

Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2019

Table des matières

CHAPITRE 1 : Le service de l'eau potable	3
1. Caractéristiques techniques du service.....	3
1.1 Présentation des modes de gestion du service.....	3
1.2 La Production.....	5
1.3 La Distribution	15
1.4 Les abonnés	24
1.5 La Consommation.....	26
1.6 La qualité de l'eau	29
2. Caractéristiques financières du service.....	32
2.1 Tarification de l'eau et recettes du service	32
2.2. Les recettes d'exploitation	36
2.3. Financement des investissements	37
2.4. Travaux	37
2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	40
CHAPITRE 2 : Le service de l'assainissement.....	42
1. Caractéristiques techniques du service.....	42
1.1 Présentation des modes de gestion du service.....	42
1.2 Les abonnés	44
1.3 Le réseau	48
1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées.....	54
1.5 Les volumes	55
1.6 La qualité des rejets.....	58
1.7 Les boues	60
2. Caractéristiques financières du service.....	61
2.1 Tarification de l'assainissement	61
2.2 Recettes d'exploitation	65
2.3 Financement des investissements	66
2.4 Travaux	67
2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée	69
CHAPITRE 3 : Le Service de l'Assainissement Non Collectif	70
1. Caractérisation technique du service.....	70
1.1 Présentation du territoire et mode de gestion	70
1.2 Instructions et contrôle des installations.....	75
2. Caractérisation financière du service	79
2.1 Tarifs assainissement individuel.....	79
2.2 Recettes du Syndicat	80

2.3	Dépenses du Syndicat	80
2.4	Evolution des dépenses et des recettes du service.....	81
Annexes		82
	Références réglementaires	83
	Coordonnées des exploitants.....	84
	Glossaire	85
	Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	86
	Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....	88

INTRODUCTION

Le Syndicat Départemental Eau47 est un syndicat mixte fermé, qui regroupe 267 communes du Lot-et-Garonne (et une du Tarn-et-Garonne). Le Syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que les services liés à l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes adhérentes.

Madame Geneviève Le Lannic a été réélue Présidente du Syndicat EAU47 le 17 septembre 2020.

Le public peut rencontrer les services du syndicat à l'adresse suivante :



EAU47
997 avenue du Docteur Jean Bru – bâtiment B
47031 Agen Cedex
Tél : 05.53.68.44.00
Ouvert au public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h (16h le vendredi)
www.eau47.fr

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement (RPQS), présente les services réalisés sur les 12 territoires composant le syndicat en 2019 : Albret, Brame, Fumélois (dont les communes ont transféré la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2019), Mas d'Agenais, Nord du Lot, Nord de Marmande, Penne Saint Sylvestre, Porte des landes, Sud du Lot, Sud de Marmande (dont les communes ont transféré la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018), Tournon d'Agenais et Villeneuve-sur-Lot.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.224-5 et D224-1 à D224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui prévoit la présentation du RPQS par la présidente du Syndicat à l'Assemblée et aux délégués syndicaux lors du Comité Syndical avant le 30 septembre de l'année suivante, ainsi qu'aux services publics locaux lors de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Il fera l'objet d'une communication à chacune des communes membres du Syndicat, lesquelles devront le présenter devant leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020.

D'autre part, les données concernant l'organisation, les tarifs et les performances des services, sont disponibles sur l'Observatoire National des services d'eau et d'Assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr/>

En 2019, le nombre de communes gérées par le Syndicat Eau47 était de 267.

Territoire	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Albret	28	28	28	29	30	32
Brame	35	35	35	35	35	35
Fumelois	0	0	0	0	0	14
Mas d'Agenais	0	0	0	7	7	7
Nord du Lot	58	58	58	58	58	60
Nord de Marmande	31	31	31	32	32	32
Porte des Landes	0	3	22	22	24	24
Penne St Sylvestre	0	0	7	7	7	4
Sud du Lot	53	53	53	53	53	54
Sud de Marmande	0	0	0	0	4	4
Tournon	4	4	4	7	7	4
Villeneuve sur Lot	0	0	0	1	1	1
TOTAL	209	212	237	247	254	267

CHAPITRE 1 : LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation des modes de gestion du service

1.1.1 Délégation de service public

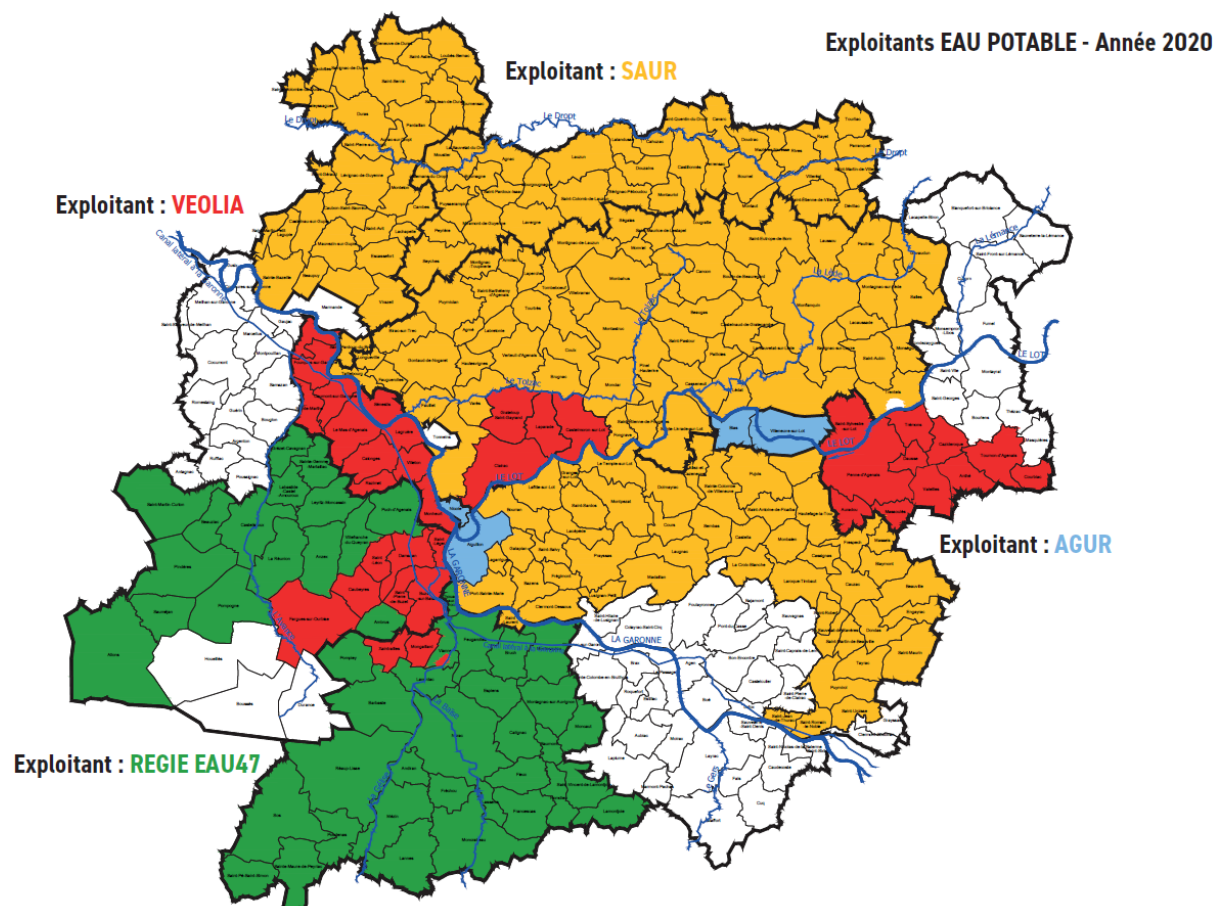
En 2019, la production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Saur : sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot
- Véolia : sur les territoires de l'Albret, du Mas d'Agenais, de Penne-Saint-Sylvestre, de Sud-de-Marmande et de Tournon d'Agenais
- Agur : sur le territoire de Villeneuve-sur-Lot

1.1.2 Service en régie

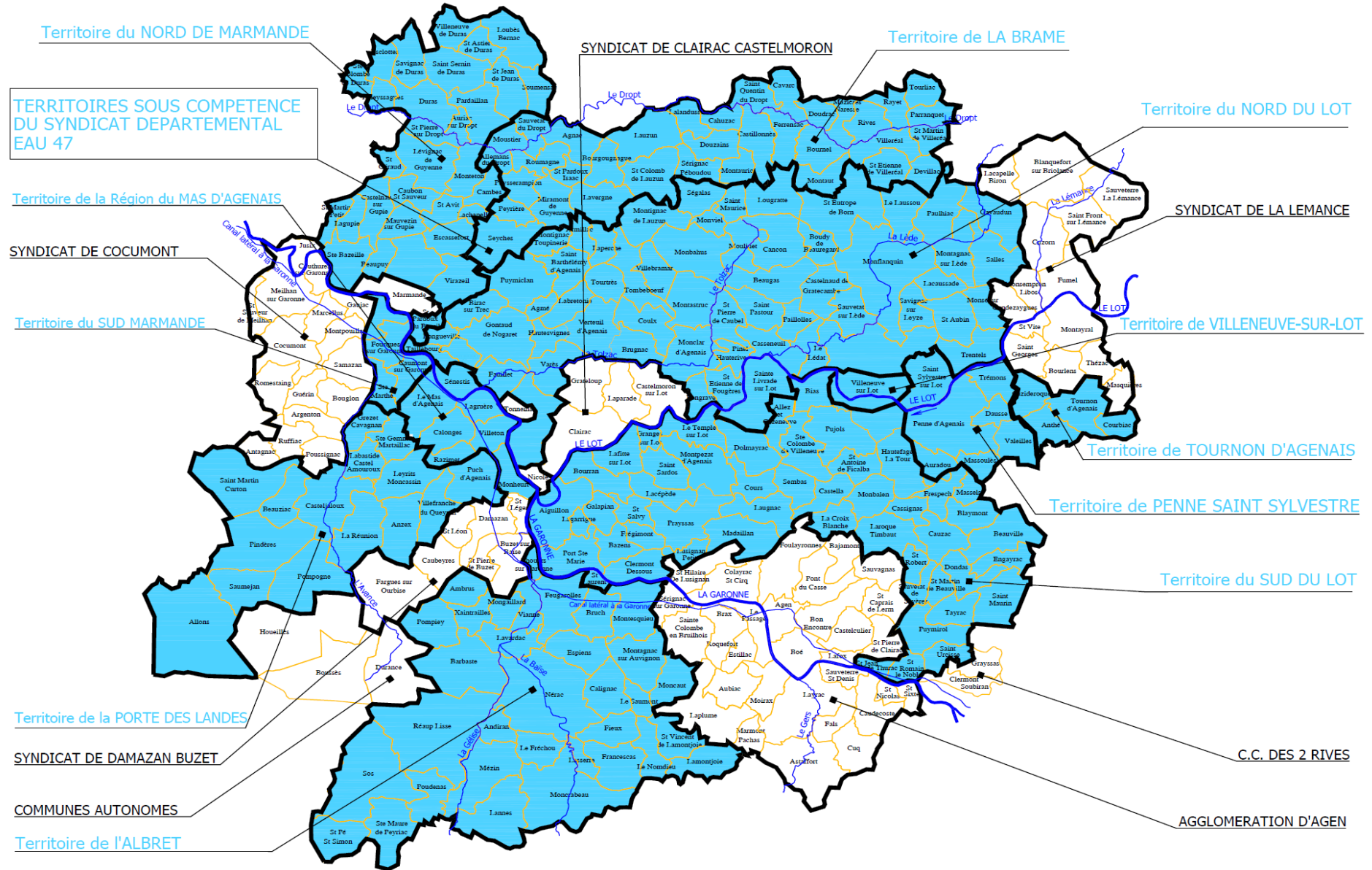
La production, le traitement et la distribution d'eau potable sont gérés en régie sur le territoire de Porte des Landes et certaines communes de l'Albret.

La répartition en 2020 est présentée sur la carte ci-dessous :



Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47 - Collectivités compétentes en eau potable au 01/01/2019



1.2 La Production

En 2019, le Syndicat disposait de 38 points de prélèvements en eau : 22 forages profonds, 13 sources et 3 captages en rivière.

1.2.1 Mesures de protection de la ressource

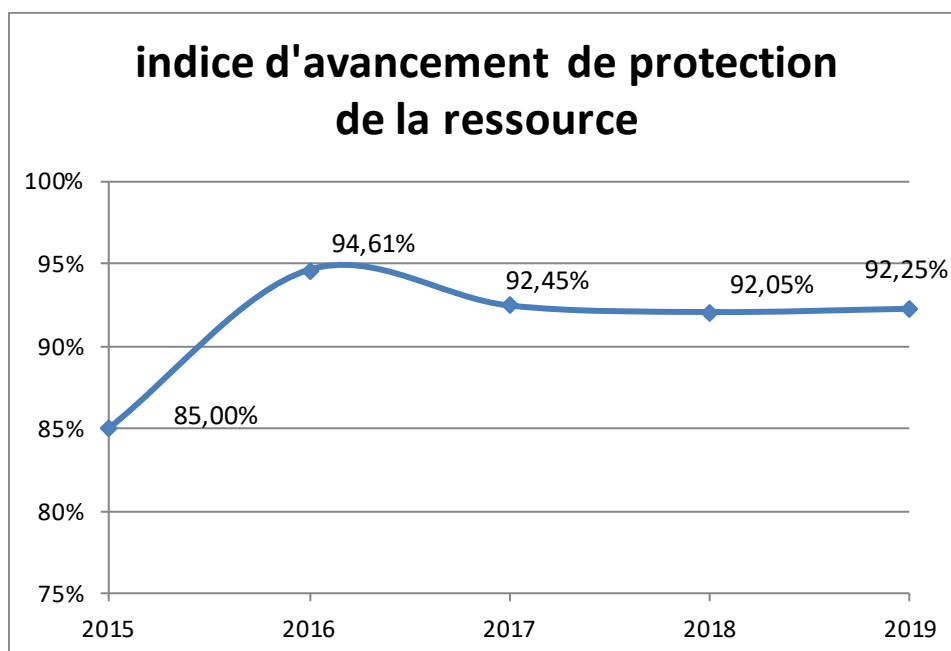
L'ensemble des captages gérés par Eau47 est à jour des autorisations de prélèvement, de traitement et distribution de l'eau à destination humaine.

En 2019, le Syndicat a obtenu le renouvellement des autorisations de captage des forages de Saint Pierre, à Gontaud-de-Nogaret, de Monplaisir, à Savignac-sur-Leyze, des captages de Pinel, à Pinel-Hauterive et de Nazareth à Nérac.

De plus, l'ensemble des captages est déclaré d'utilité publique et des périmètres de protection ont été définis pour chacun.

L'indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) permet de connaître l'avancement de la démarche concernant chaque captage, ainsi que le respect des prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau.

Cet indice se calcule en fonction de l'indice de chaque captage, donné par l'ARS (Agence Régionale de Santé), et du volume produit par celui-ci, ainsi que l'indice de protection des ressources utilisées lors des achats d'eau à des collectivités voisines. En 2019, l'indice de protection de la ressource s'élève à **92,25 %**.



Cet indice a connu une baisse depuis 2016 car les ouvrages qui produisent le plus d'eau sont les captages d'eau en rivière, dont l'indice est de 80/100 car toutes les préconisations des arrêtés préfectoraux ne sont pas totalement mises en œuvre.

De plus, le Syndicat a intégré des ouvrages dont la procédure n'est pas totalement achevée. Il reste notamment des travaux à réaliser pour protéger la source de Jaubardet (Massoulès), et instaurer la procédure de vérification annuelle sur les captages nouvellement transférés.

1.2.2 Dérogation

En 2017, le Syndicat a obtenu une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, pour le paramètre « pesticides », pour les eaux distribuées par l'usine de Nazareth, à Nérac.

Il s'agit essentiellement des pesticides Métolachlore ESA, OXA et Alachlore ESA, métabolites issus de la dégradation du S-Métolachlore et de l'Alachlore, herbicides utilisés principalement dans la culture du maïs.

Une dérogation est possible car trois conditions sont remplies :

1. L'utilisation de l'eau ne constitue pas de danger potentiel pour la santé. En effet, les valeurs sont très inférieures aux valeurs limites de toxicité déterminées par l'Anses.
2. Le Syndicat a prouvé qu'il ne peut, dans l'immédiat, utiliser aucun autre moyen raisonnable pour maintenir la distribution d'une eau conforme. Un traitement avec charbon actif en poudre a déjà été additionné en début de filière. De plus, il n'existe aucun moyen de substitution existant.
3. Le Syndicat a établi un plan d'actions prévisionnel. Ainsi, le Syndicat s'est engagé à la mise en place d'un traitement propre à la problématique rencontrée, à la participation d'actions de prévention sur l'aire d'alimentation du captage, et à la réflexion pour la création d'interconnexion à des unités de distribution voisines et/ou d'une nouvelle ressource de substitution.

Le Syndicat a été autorisé à distribuer l'eau produite à la station de Nazareth sans restriction de consommation, par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017. Cette autorisation est délivrée pour les métabolites de l'alachlore et le métolachlore, jusqu'aux valeurs maximales suivantes :

- 2 µg/l par substance individuelle
- 4 µg/l pour la somme des pesticides comprenant les métabolites cités.

La durée maximale de la dérogation est de 3 ans, renouvelable 2 fois. Une demande de renouvellement de cette dérogation a été déposée auprès des services de l'Etat en août 2020.

En 2018, un maître d'œuvre a été nommé pour étudier l'amélioration de la filière de traitement. Lors de l'établissement de la dérogation, le Syndicat envisageait d'augmenter les concentrations en charbon actif en poudre. L'utilisation d'ozone peut également être envisagée, et un site pilote pourrait être installé sur la filière.

1.2.3 Surveillance des ouvrages

Dans un souci d'anticipation, Eau47 fait diagnostiquer régulièrement les forages d'eau potable, afin de surveiller leur état et de programmer, lorsque cela s'avère nécessaire, des travaux de réhabilitation ou d'entretien.

La réglementation préconise une périodicité inférieure à 10 ans pour la réalisation des diagnostics. Les diagnostics portent essentiellement sur :

- La vérification de l'étanchéité des ouvrages et de l'absence de communication des eaux prélevées en profondeur avec les eaux de surface ou d'autres formations aquifères (eaux souterraines de moindre profondeur) ;
- La vérification de l'état et de la corrosion des matériaux tubulaires, et le degré de vieillissement des ouvrages.

En 2019, le Syndicat a diagnostiqué les forages suivants :

- Forage de Monplaisir, à Savignac-sur Leyze

Le forage n'avait jamais fait l'objet d'un diagnostic. Il semble en bon état mais le tubage est recouvert d'un dépôt, qu'il conviendrait de brosser. La colonne a été renouvelée et la pompe a été descendue plus profondément.

- Forage de Mounet, à Penne d'Agenais

Le forage est en bon état. Des tests ont été réalisés pour connaître la productivité du forage, mais celle-ci baisse régulièrement et aucune proposition d'amélioration n'a pu être faite par le diagnostiqueur.

- Forage de Brot, à Clairac

Le forage est en bon état. La colonne a été rallongée.



Forage de Monplaisir, à Savignac-sur Leyze

Forage de Monplaisir, à Savignac-sur Leyze
Ancienne colonne

Forage de Brot, à Clairac



Forage de Mounet, à Penne d'Agenais

Les diagnostics des forages de Marchepin, à Buzet sur Baïse, et de Lagravette, à Lafitte sur Lot, doivent être réalisés à l'automne 2020.

1.2.4 Travaux sur ouvrages

Suite à ces diagnostics périodiques, des travaux de réhabilitation peuvent être nécessaires.

En 2019, des travaux d'entretien ont été réalisés sur le forage de Maurillac (Saint Colomb de Lauzun). Un brossage des tubes acier a été réalisé, avec récupération des dépôts par air-lift. La colonne a été changée. Enfin, la tête de forage a été mise en conformité. Précédemment, celle-ci était dans une cave en béton, à environ 1 m sous le niveau du sol. Après l'avoir prolongée jusqu'à environ 50 cm au-dessus du niveau du sol, la cave a été comblée, et le raccordement vers le traitement a été repris.

1.2.5 Sécurisation des ouvrages

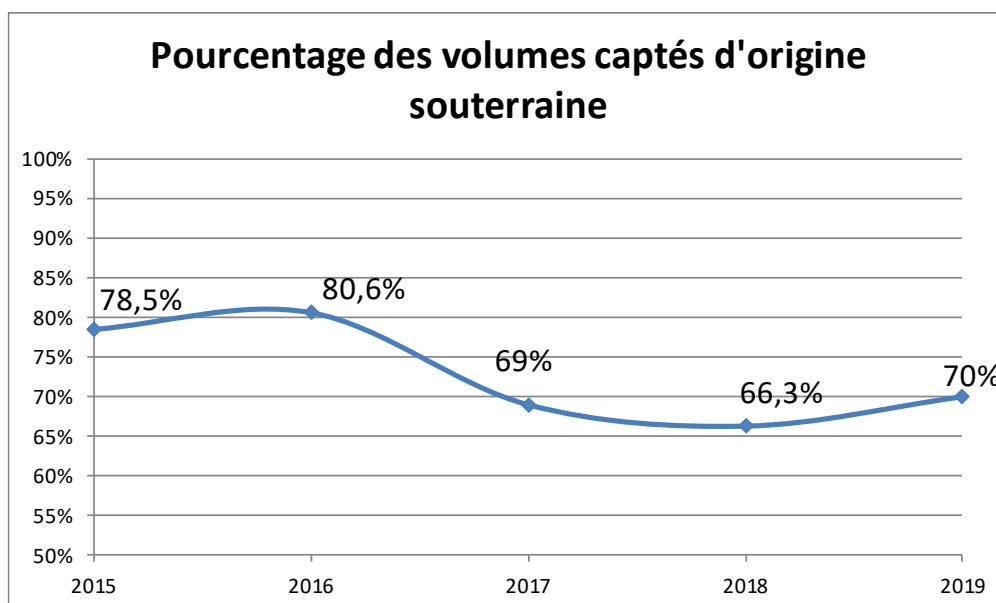
Selon la réglementation, les unités de distribution desservant plus de 10 000 habitants doivent faire l'objet de diagnostics de vulnérabilité. Ils permettent de connaître les éléments à mettre en place, en termes de travaux ou de procédures, afin de sécuriser les ouvrages (captages et réservoirs) face aux actes de malveillance.

En 2017 et 2018, les quatre unités de distribution concernées ont fait l'objet de cette expertise. Des travaux de sécurisation d'accès à certains réservoirs et usines sont à réaliser.

Le Syndicat doit continuer cette démarche sur les ouvrages n'ayant pas été diagnostiqués, afin de programmer les travaux de mise en sûreté nécessaires et faire évoluer les priorités d'action.

1.2.6 Volumes prélevés

Depuis une vingtaine d'années, le Syndicat tente de diminuer les prélèvements sur les nappes profondes afin de préserver ces ressources précieuses pour les générations futures. Le pourcentage des volumes captés d'origine souterraine est présenté ci-dessus :



La hausse des volumes captés d'origine souterraine provient des sources transférées au Syndicat, dont l'eau est considérée d'origine souterraine.

Les volumes prélevés sont présentés par captage :

Territoires	Volumes prélevés en m ³	2016	2017	2018	2019
Albret	Bruch	597 691	593 272	557 107	627 846
	Nérac - Nazareth	1 470 987	1 461 262	1 598 924	1 517 270
	Reaup Lisse Pelahaut	62 217	65 927	67 659	85 453
	Guillery				473 530
	Baillard				0
	Lagrangette				145 928
	Darrodes				169 917
	la Gravere				
	Lartigues				
	Larousset				45 210
	Sérignac	782 360			
Brame	Maurillac	624 120	566 947	623 554	580 343
	La Brame	580 042	579 887	596 130	622 717
	Miramont	171 128	198 852	187 716	199 376
	Allemans	247 961	238 431	233 104	237 888
Mas d'Agenais	Mouliot		276 868	226 708	245 550
Nord du Lot	Bayssac	369 768	371 110	382 818	389 237
	Boudy de B.	244 369	125 036	137 382	203 737
	Bougnagou	175 013	177 799	207 854	226 508
	Gontaud	703 249	648 779	695 977	646 030
	Pinel Hauterive	1 853 610	2 074 965	2 010 890	1 924 372
	Tombeboeuf	318 953	287 425	373 465	331 376
	Savignac	254 743	286 532	289 377	288 493
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	497 403	561 153	562 783	562 599
	Saint Pierre sur D.	608 389	571 207	521 492	560 810
	Virazeil	461 786	425 168	401 872	451 450
Penne St Sylvestre	Jaubardet	4 139	4 058	14 712	12 861
	Mounet	220 594	255 047	224 796	218 298
Porte des Landes	Clarens	350 841	365 638	337 590	365 197
	Lagagnan	450 320	447 684	466 419	481 428
	Luchet				7 602
Sud du Lot	Le Mail	1 143 513	891 861	941 222	978 068
	Cauzac	1 193 221	1 193 313	1 126 203	1 260 801
	Prayssas	669 022	744 624	764 928	691 861
	Saint Julien	1 143 871	849 032	789 846	888 235
	Lafitte	573 737	497 465	633 170	642 334
	Brot				236 709
Tournon	Camp de Garde	151 550	173 636	178 917	172 035
Villeneuve sur Lot	Pontous		2 215 042	2 250 059	2 139 619
TOTAL		15 924 597	17 148 020	17 402 674	18 630 688

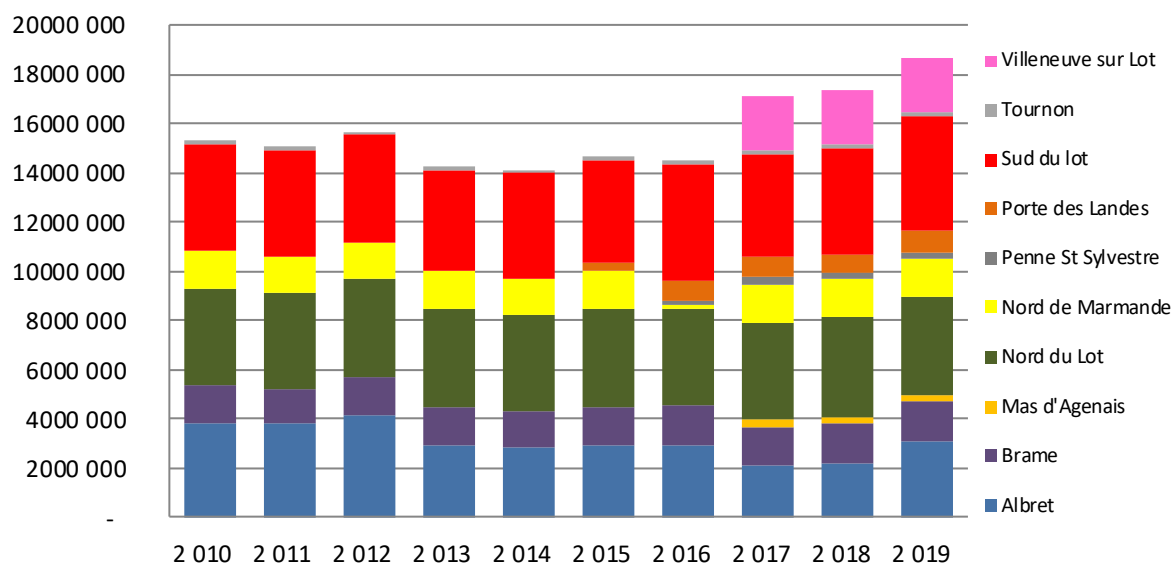
Les volumes prélevés étaient globalement en baisse en 2013, conséquence d'un printemps pluvieux.

Une nouvelle augmentation a été observée en 2015, qui était liée à un été chaud et sec de juillet à octobre, ainsi qu'à l'addition des volumes prélevés à la source de Clarens, suite au transfert de compétences de la ville de Casteljaloux.

Depuis 2016, les volumes captés au puits de Lagagnan, à la source de Jaubardet et au forage de Mounet sont

désormais comptabilisés ainsi que ceux de Pontous, depuis 2017. L'usine de Sérignac a été transférée à l'Agglomération d'Agen et ne fait plus partie du patrimoine d'Eau47.

Evolution des volumes captés (m³)



1.2.7 Volumes produits

Le tableau suivant représente l'évolution des volumes produits par les différentes ressources. A noter que les volumes captés sont sensiblement équivalents aux volumes produits dans les cas de sources. En effet, il y a peu d'eaux de services utilisées, contrairement aux usines, notamment pour le nettoyage des filtres.

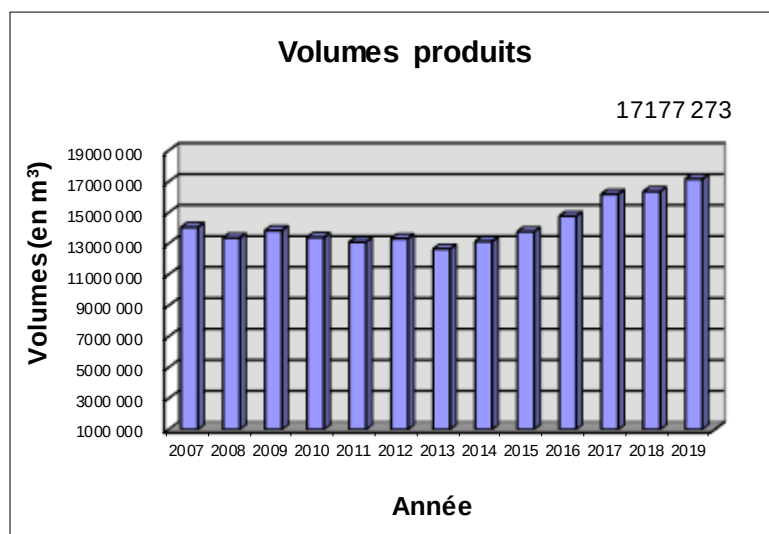
Territoires	Volumes produits en m³	2 016	2 017	2 018	2 019
Albret	Bruch	554 360	565 460	532 630	616 290
	Nérac - Nazareth	1 258 640	1 110 401	1 214 185	1 216 855
	Reaup Lisse Pelahaut	62 217	65 927	67 659	85 251
	Guillery				232 764
	Baillard				0
	Lagrangette				85 193
	Darrodes				114 248
	la Gravere				
	Lartigues				
	Larousset				16 315
	Sérignac	738 469			
Brame	Maurillac	605 977	519 394	593 953	567 713
	La Brame	580 042	579 887	596 130	622 717
	Miramont	161 594	198 047	190 708	199 376
	Allemans	239 884	240 957	234 860	237 888
Mas d'Agenais	Mouliot		273 868	223 228	242 430

	Bayssac	369 768	371 110	382 818	389 237
Nord du Lot	Boudy de B.	201 038	123 194	135 710	197 400
	Bougnagou	175 013	177 799	207 854	226 508
	Gontaud	677 366	620 813	683 505	628 328
	Pinel Hauterive	1 602 067	1 824 790	1 676 698	1 458 878
	Tombeboeuf	352 754	280 582	363 429	330 355
	Savignac	259 641	290 796	289 968	284 698
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	493 071	554 719	562 510	543 020
	Saint Pierre sur D.	609 003	573 176	552 488	544 462
	Virazeil	454 831	425 021	403 167	441 510
Penne Saint Sylvestre	Jaubardet	3 478	3 335	14 712	11 013
	Mounet	215 759	211 665	219 441	182 357
Porte des Landes	Clarens	350 341	365 638	337 590	365 197
	Lagagnan	449 760	447 684	466 419	481 428
	Luchet				7 602
Sud du Lot	Le Mail	1 027 008	888 573	862 799	975 739
	Cauzac	1 110 627	1 165 525	1 099 978	1 245 734
	Prayssas	539 168	717 609	738 654	667 239
	Saint Julien	1 029 695	837 790	779 388	885 005
	Lafitte	503 868	493 262	634 865	640 018
	Brot				235 817
Tournon	Camp de Garde	151 550	173 636	178 917	172 035
Villeneuve sur Lot	Pontous		2 098 791	2 129 280	2 026 653
TOTAL		14 776 989	16 199 449	16 373 543	17 177 273

Les eaux de service des usines prélevant une eau de surface représentent une part variable des eaux captées, selon les filières de traitement :

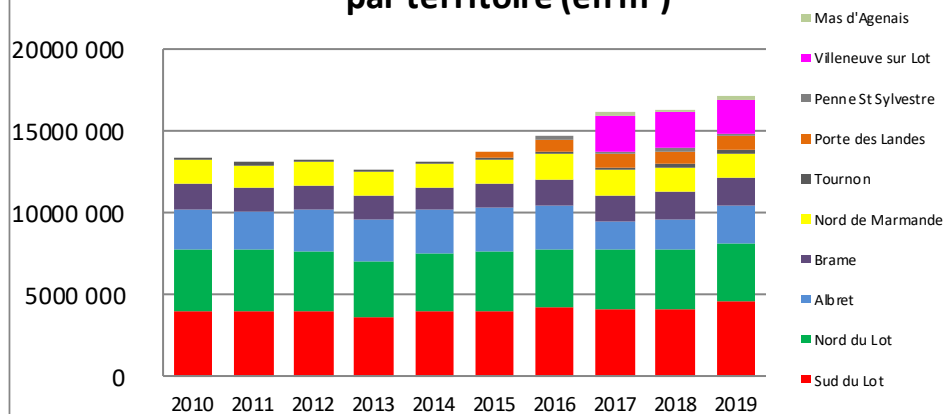
- Nazareth (Nérac) : 19,8 % (24,1 % en 2018)
- Pinel (Pinel Hauterive) : 24,2 % (16,6 % en 2018)
- Pontous (Villeneuve-sur-Lot) : 5,3 % (5,4 % en 2018)

On peut extraire du tableau précédent deux histogrammes représentant l'évolution du volume total produit :



Les productions de 2013 étaient particulièrement faibles en raison de la pluviométrie. Depuis 2015, et suite aux transferts de compétences de communes et syndicats, des captages sont entrés dans le patrimoine du Syndicat, et leurs volumes produits sont donc désormais comptabilisés.

Evolution des volumes produits par territoire (en m³)



1.2.8 Transferts entre unités de distribution

Il existe des transferts d'eau entre les unités de distribution de différents territoires (anciens contrats de vente et d'achat d'eau).

Territoires "vendeurs"	Territoires "acheteurs"	Volumes transférés (m3)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Albret	Sud du Lot	1 667	583	2 476	2 790	5 094
Brame	Nord du Lot	13 499	5 421	6 791	34 751	35 460
Nord du Lot	Sud du Lot	46 149	46 282	47 032	42 354	45 631
	Nord de Marmande				76	0
	Villeneuve sur Lot			121	399	133
	Penne St Sylvestre		12 059	1 423	2 181	6 907
Nord de Marmande	Nord du Lot		13	0	473	218
Sud du Lot	Nord du Lot	5 143	5 003	5 502	5 292	4 947
	Penne d'Agenais	5 088				
	Penne St Sylvestre		10 271	22 542	8 421	4 199
Villeneuve	Sud du Lot et Bias			185 324	205 225	
	Sud du Lot					1 888
	Penne St Sylvestre			349 592	348 483	307 033
	NdL			23 841	31 005	66 052
Casteljaloux	ex - Sivom de la région de Casteljaloux	2 193				
TOTAL		73 739	79 632	644 644	681 450	477 562

Il existe des ventes d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau vendus à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre collectivités.

Territoires vendeurs	Services d'eau acheteurs	Volumes vendus (m3)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Albret	Fourcès	20 943	20 683	23 708	23 493	511 937
	Larroque sur l’Osse	2 565	2 929			
	Nérac	9 743	10 385	3 384	30 732	
	ESTIMATION Agglomération d’Agen depuis Bruch	365 000	380 000	391 006	423 862	
	ESTIMATION Agglomération d’Agen depuis Sérignac	442 646	406 158			
Nord du Lot	Clairac-Castelmoron	181 912	196 681	226 856	176 134	201 516
	Villeneuve sur Lot	243	573			
	Penne	6 885				
Penne St Sylvestre	Nord Séoune			4 403	4 681	8 126
Sud du Lot	Agglo Agen	51 616	926 739	1 041 793	995 393	1 042 134
		51 190				
	Aiguillon	-	1	-	-	
	Massoules	1 576				
	VMP					1 068
	Nord Séoune	8 342	1 685	10 625	6 184	3 391
Tournon	Lémance	5 700	4 759	5 770	4 986	5 923
TOTAL		1 148 361	1 950 593	1 707 545	1 665 465	1 774 095

Jusqu'en 2016, et dans l'attente de la mise en place des compteurs de vente d'eau, les volumes partant vers des communes de l'Agglomération d'Agen n'étaient pas comptabilisés. Ils pouvaient être estimés à :

- environ 1000m³/j depuis le forage de Bruch
- 55% de la production de l'usine de Sérignac.

Depuis 2017, les volumes vendus à l'Agglomération d'Agen depuis le forage de Bruch sont désormais comptabilisés par un compteur. L'usine de Sérignac étant transférée à l'Agglomération d'Agen, le Syndicat ne vend plus d'eau depuis Sérignac.

1.2.10 Achat d'eau en gros

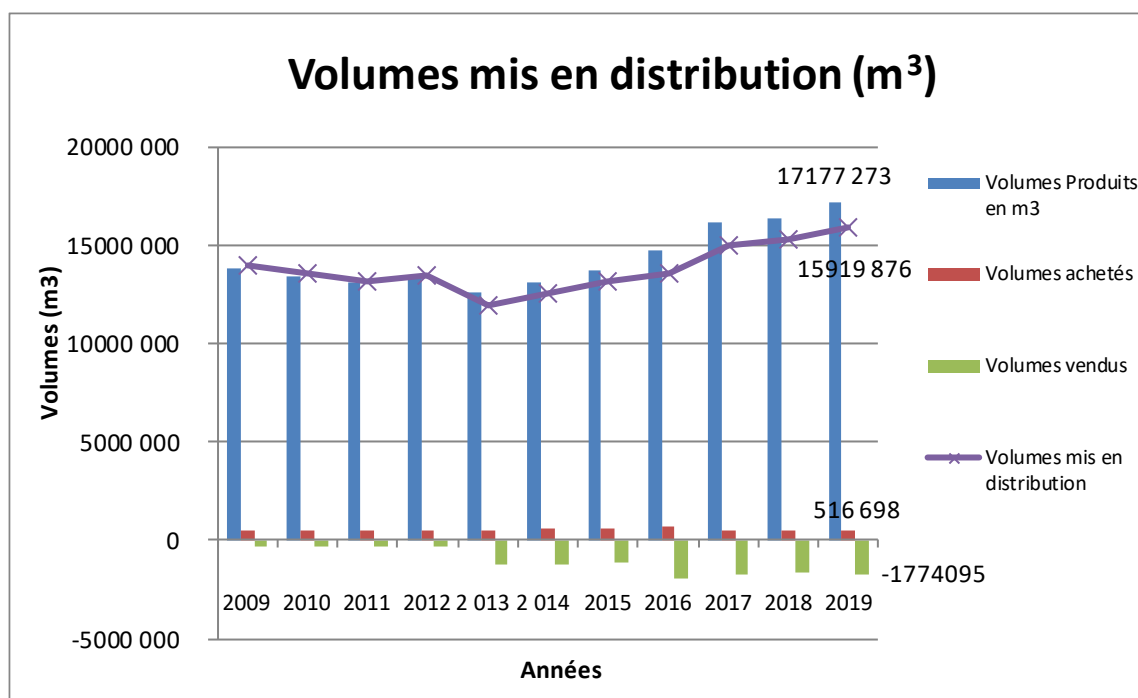
Il existe des achats d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau achetés à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre les collectivités.

Territoires acheteurs	services d'eau vendeur	Volumes achetés (m3)				
		2015	2016	2017	2018	2019
Albret	Agglo Agen			384944	217055	202243
Brame	Sud Perigord	0	0	281	0	0
Mas d'Agenais	Tonneins			1586	10228	4470
Nord de Marmande	Marmande	16 582	48 595	48704	35853	78882
		25 010				
	Mongauzy	2 655	2 700	1859	2347	1288

	Clairac-Castelmoron	1 046	286	374	2310	0
Nord du Lot	La Lémance	19 196	20 472	18113	17680	16791
	Tonneins	62 380	86 502	64710	6828	760
	Villeneuve sur Lot	49 390	45 782			
Penne St Sylvestre	Villeneuve sur Lot		365 296			
Porte des Landes	Damazan Buzet		1 380	1530	1016	1131
	Xaintraillies					7049
	Mongaillard					
Sud du Lot	Agglo Agen	60 066		120	165	926
		150 300				
	Aiguillon	-	1	1062	196	
	VMP	1 481	1 550	1611	1757	249
Sud du Lot - Bias	Villeneuve sur Lot	189 213	165 076			
Sud de Marmande	Cocumont				225324	200726
Tournon	La Lémance	2 034	2 112	2234	2581	2183
TOTAL		579 353	739 752	527 128	523 340	516 698

1.2.11 Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution dans les réseaux sont calculés par la somme des volumes produits et des volumes achetés, moins les volumes vendus en gros.



On peut constater l'augmentation des volumes produits depuis 2013, notamment dû aux transferts de compétences de certaines communes et syndicats possédant des captages d'eau.

Les volumes mis en distribution suivent la demande de consommation. En effet, le nombre d'abonnés a également connu une hausse régulière depuis 2013.

1.3.1. Les ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'incident grave, sur les conduites ou les stations de refoulement.

La capacité totale de stockage sur le Syndicat est la suivante :

Territoire	Nombre de réservoirs	Capacité totale en m3
Albret	35	13645
Brame	14	6700
Mas d'Agenais	5	1420
Nord du Lot	40	18610
Nord de Marmande	11	5800
Penne Saint Sylvestre	8	2515
Porte des Landes	12	4840
Sud du Lot	42	18185
Sud de Marmande	3	750
Tournon	5	840
Villeneuve sur Lot	9	6450
Capacité de stockage	184	79755

Les capacités des réservoirs sont présentées page suivante.

En permanence, un volume minimal de 120m³ est conservé dans les réservoirs de plus de 200m³, et un minimal de 60m³ pour les autres réservoirs, pour les services d'incendie.

Le Syndicat réalise chaque année, pour le maintien en état de son patrimoine, des travaux de réhabilitation de ses réservoirs et châteaux d'eau. Ces travaux consistent en la mise en sécurité des ouvrages, la reprise intérieure et extérieure du génie civil ainsi que l'étanchéité des cuves et des dômes.

Les réservoirs suivants ont été réhabilités en 2019 : Béqui (Penne-d'Agenais), Saint-Pastour Haut-service, Jurques (Sainte-Bazeille), et ceux de Peyrama (Casteljaloux) et Mazères (Port-Sainte Marie) en 2020.

Des réhabilitations de réservoirs sont prévues en 2021-2022 : station de reprise de Calonges, réservoirs de Massoulès, Monflanquin, Cancon, Monclar bourg (Haut service), Pauhliac, Saint-Pastour Bas service, Duras, Bécanne (Port Sainte Marie), Laudie (Pujols), Jolibeau (Villeneuve), Bordesoule (Casteljaloux), Collège (Nérac), le Truc (Bruch), le Gat (Callonges), surpresseur de Gardères (Moncrabeau), ainsi que les bâches eau traitée du forage de St Pierre sur Dropt et du puits de Lagagnan (Pompogne).

Territoires le 17/12/2020

RPQS 2019 – Page 16

1.3.2. Le réseau de distribution

La longueur totale du réseau hors branchements est la suivante :

Linéaire de réseau (en km)	2 016	2 017	2 018	2 019
Albret	1 142	1 147	1 153	1 368
Brame	966	970	970	971
Mas d'Agenais		158	158	161
Nord du Lot	2 187	2 192	2 186	2 240
Nord de Marmande	768	775	772	775
Penne St Sylvestre	281	282	284	284
Porte des Landes	585	585	585	593
Sud du Lot	1 613	1 614	1 609	1 562
Sud de Marmande			102	108
Tournon	118	118	118	119
Villeneuve sur Lot		202	201	249
Linéaire Total	7 660	8 043	8 139	8 430

En 2016, la hausse du linéaire du territoire de Porte des Landes provient de l'intégration de 15 communes de l'ancien SIVOM de Casteljaloux. En 2017, elle s'explique par le transfert de 7 communes du Mas d'Agenais et de Villeneuve-sur-Lot, en 2018 les 4 communes du Sud de Marmande.

En 2019, l'augmentation provient du transfert de 8 communes à l'Albret ainsi qu'Aiguillon (rattachée au Sud du Lot). Le linéaire de la commune de Bias était comptabilisé dans le Sud du Lot jusqu'en 2018, et désormais dans le territoire de Villeneuve-sur-Lot en 2019.

Les densités d'abonnés sont très variables selon les territoires. En effet, certains secteurs sont urbains, avec un faible linéaire de réseau qui dessert un nombre important d'abonnés, et inversement, dans les secteurs ruraux, des linéaires importants de réseaux sont nécessaires pour alimenter un nombre plus faible d'abonnés.

Territoires	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (en km)	Densité (en ab / km)
Albret	9 698	1 368	7
Brame	19 173	971	20
Mas d'Agenais	9 417	161	59
Nord du Lot	14 079	2 240	6
Nord de Marmande	15 846	775	20
Penne St Sylvestre	743	284	3
Porte des Landes	5 763	593	10
Sud du Lot	3 306	1 562	2
Sud de Marmande	1 347	108	12
Tournon	1 736	119	15
Villeneuve sur Lot	13 406	249	54
Linéaire Total	94 514	8430	19

Le linéaire est présenté par commune dans le tableau page suivante.

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_103-DE

Reçu le 17/12/2020

Linéaire de réseau EAU POTABLE en mètres

Brame		2019	Nord du Lot	2019	Nord de Marmande	2019	Albret	2019	Sud du Lot	2019		
Annac	33 543	Agnac	957	Auriac sur Dropt	9150,14	Andiran	26 832	Aiguillon	91 470			
Allemans du Dropt	21 961	Armillac	14 745	Baleysagues	14288,77	Barbaste	53 000	Allez et Cazeneuve	24 066			
Bourgougnague	28 418	Beaugas	51 460	Beaupuy	28425,497	Bruch	41 125	Auradou	2 822			
Bournel	26 784	Birac sur Trec	35 386	Cambes	15827,97	Calignac	37 673	Bazens	32 686			
Cahuzac	20 388	Boudy de B	21 455	Castelnau sur Gupie	31689,74	Espiens	32 196	Beauville	50 536			
Castillonès	52 065	Brugnac	18 477	Caubon St Sauveur	21164,79	Feugarolles	51 861	Blaymont	25 084			
Cavarc	19 220	Cancon	67 398	Duras	52527,92	Fioux	30 581	Bourran	28 416			
Devillac	18 307	Casseneuil	62 776	Cassasfort	23816,47	Francescas	40 276	Cassinias	12 507			
Doudrac	13 500	Castelnau de G	43 070	Escottes	14991,56	Fréchou	24 210	Castella	17 178	Sud de Marmande 2019		
Douzains	30 106	Coulx	29 068	Lachapelle	3445,7	Lamontjoie	37 514	Cauzac	33 497	Caumont	27 835	
Ferrensac	22 450	Fauguerolles	20 050	Lagupie	20220,44	Lannes	54 192	Clermont Dessous	37 843	Fourques	41 223	
La Sauvetat du Dropt	24 569	Fauillet	32 303	Levignac de Guyenne	38001,82	Lasserre	14 508	Cours	21 393	Marmande	16 246	
Lalandusse	20 182	Fongrave	21 672	Loubès Bernac	27416,68	Lavardac	30 448	La Croix Blanche	29 485	Ste Marthe	22 775	
Lauzun	62 240	Gavaudun	35 689	Marmande	55624,429	Mézin	71 445	Dolmayrac	44 695	TOTAL 108 078		
Lavergne	35 528	Gontaud de N	63 166	Mauvezin sur Gupie	28843,532	Moncaut	33 621	Dondas	32 300			
Mazières Naresse	16 820	Hautevignes	16 860	Monteton	20293	Moncrabeau	84 633	Engayrac	23 448			
Miramont de Guyenne	61 844	Labretonie	19 939	Pardaillan	28844,12	Mongailard	13 544	Frégimont	12 486			
Montauriol	21 409	Lacaussade	19 230	St Astier	17217,31	Montagnac sur A	46 918	Frespech	24 136			
Montaut	28 217	Laperche	14 903	St Avit	12762,68	Montesquieu	54 082	Galapian	22 004			
Moustier	20 529	Laussou	34 782	St Géraud	9237,82	Nérac	221 464	Granges sur Lot	11 102			
Parranquet	19 036	Le Lédar	37 377	St Jean de Duras	20492,48	Nomdieu	22 092	Hauteage la Tour	53 795			
Peyrières	18 665	Longueville	10 513	St Martin Petit	18654,73	Pompier	22 100	Lacépède	18 165			
Puysserampion	20 832	Lougratte	38 096	St Pardoux du Breuilh	17435,204	Poudenas	30 108	Lafitte sur Lot	31 884	Nord du Lot 2019		
Rayet	15 246	Monbahus	60 002	St Pierre sur Dropt	18632	Réaup Lisse	61 383	Lagarigue	9 900	fin		
Rives	24 301	Monclar	45 310	St Sernin de Duras	37945,58	St Pé St Simon	31 949	Laroque Timbaut	52 360	Tourtres	21 563	
Roumagne	23 030	Monflanquin	158 465	St Bazeille	60687,794	St Vincent de L	30 185	Laugnac	37 731	Trentels	40 738	
Sérignac Péboudou	25 075	Monségur	30 178	Savignac de Duras	24519,18	St Maure de P	37 947	Lusignan Petit	14 113	Varès	36 506	
Seyches	51 434	Montagnac sur L	42 692	Soumensac	20376,24	Saumont	14 482	Madaillan	43 578	Verteuil	33 603	
St Colomb de Lauzun	55 424	Montastruc	46 359	Ste Colombe de Duras	8164,74	Sos	65 269	Massels	17 633	Villebramar	15 119	
St Etienne de Villeréal	30 073	Montignac de L	36 225	Villeneuve de Duras	17136,34	Thouars	6 733	Monbalen	28 133	Villeneuve sur Lot	152 845	
St Martin de Villeréal	15 699	Montignac T	13 549	Virazeil	57453,574	Vianne	24 557	Montpezat d'Agenais	42 327	TOTAL 2 239 698		
St Pardoux Isaac	22 337	Monviel	10 639	TOTAL 775 288		Xaintraillies	21 166	Port Sainte Marie	60 747			
St Quentin du Dropt	22 692	Moulinet	23 253	TOTAL 1 368 094		Prayssas	50 838					
Tourliac	8 718	Paillolles	20 582	Porte des Landes 2019		Pujols	94 876	Sud du Lot 2019				
Villeréal	40 236	Paulhiac	41 129	Allons	53 000	Puymirol	54 669	fin				
TOTAL 970 878		Pinel Hauterive	47 658	Ambrus	8 300	Tournon 2019		Saint Antoine de Ficalba	36 121	Sembas	21 164	
		Puymiclan	53 232	Anzéx	32 000	Anthé	25 738	Saint Jean de Thurac	19 059	Tayrac	28 411	
		St Aubin	40 487	Beauziac	31 900	Cazideroque	27 778	Saint Laurent	11 475	Le Temple sur Lot	42 707	
Mas d'Agenais 2019		St Barthélémy	33 622	Casteljaloux	118 500	Courbiac	13 824	Saint Martin de Beauville	13 443	Villeneuve sur Lot	NdL	
Calonges	27 452	St Etienne de F	22 884	Grezet-Cavagnan	31 500	Tournon	51 468	Saint Maurin	47 286	Total 1 561 851		
Lagruere	18 582	St Eutrope de Born	72 986	Labastide Castel	26 500	TOTAL 118 808		Saint Robert	12 881			
Mas d'Agenais	37 744	St Maurice	11 255	La Réunion	39 900			Saint Romain le Noble	23 279			
Monheurt	18 812	St Pastour	33 851	Leyritz-Moncassin	29 400			Saint Salvy	16 333			
Razimet	17 012	Ste Livrade	124 335	Puch d'Agenais	48 700	Penne St Sylvestre 2019		Saint Sardos	26 403			
Senestis	20 451	Salles	36 844	Ste Gemme Martailiac	24 800	Auradou	21 636	Saint Urcisse	21 470			
Villeton	21 499	Sauvetat sur Lède	33 947	St Martin Curton	38 800	Dausse	23 400	Sainte Colombe de Villene	32 336			
TOTAL 158 317		Savignac sur Leyze	32 589	Pompogne	28 500	Massoules	15 971	Sainte Livrade sur Lot	NdL			
		Segalas	26 817	Pindères	37 500	Penne d'Agenais	115 581	La Sauvetat de Savères	21 580			
Villeneuve sur Lot 2019		Taillebourg	12 936	Saumejan	17 900	St Sylvestre	61 897					
Bias	48 112	Tombeboeuf	34 738	Villefranche du Queyran	23 200	Trémons	26 920					
Villeneuve sur Lot	201 218	Tonneins	76 385	TOTAL 590 400		Valeilles	18 119					
TOTAL 249 330						TOTAL 283 524						

1.3.3. Renouvellement du réseau d'eau potable

Le renouvellement de réseaux fuyards et des branchements permet de diminuer les pertes en eau sur le territoire, et d'entretenir le patrimoine.

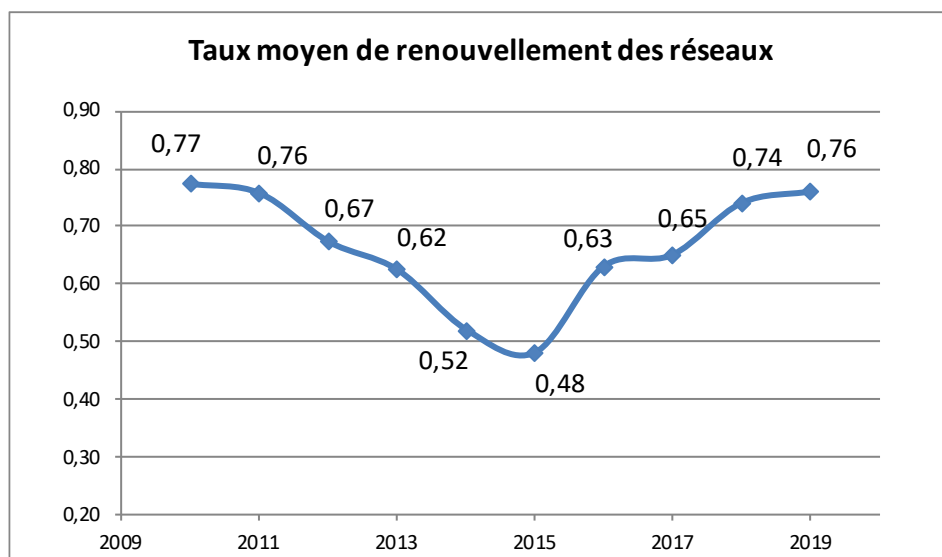
Le linéaire de réseau renouvelé (hors branchements) est présenté ci-dessous :

Linéaire renouvelé	2018	2019
Albret	4 019	17 573
Brame	6 918	6 166
Mas d'Agenais	1 285	984
Nord du Lot	14 360	12 060
Nord de Marmande	6 056	3 502
Porte des Landes	2790	11981
Penne St Sylvestre	4 507	3 649
Sud du Lot	10 477	4 260
Sud de Marmande	380	3 892
Tournon	742	1 856
Villeneuve sur Lot	0	1751
Total	51 534	67 674

L'indice P107.2 exprime le taux de renouvellement du réseau (sans tenir compte du linéaire des branchements renouvelés).

Le taux de chaque territoire est calculé à partir de la moyenne de longueurs de réseaux renouvelés hors branchement depuis quatre années, rapporté au linéaire de réseau de l'année en cours. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

Le taux de renouvellement s'élève à **0,76 %**.



La baisse du taux de renouvellement jusqu'en 2014 s'expliquait par la difficulté à contracter des emprunts auprès des organismes bancaires depuis 2009. Par ailleurs, le Syndicat avait souhaité tirer un bilan de l'efficacité du programme de renouvellement des réseaux des années antérieures au regard des pertes d'eau, avant de relancer de nouveaux programmes de travaux. Les nouveaux programmes de travaux ont recommencé en 2014.

Il est important de noter que le Syndicat renouvelle les branchements jusqu'au compteur des abonnés, en même temps que les réseaux, et réalise le déplacement des niches des compteurs sur le domaine public.

Des indices, détaillés dans les pages suivantes, permettent d'évaluer la connaissance du Syndicat concernant ses réseaux d'eau potable.

1.3.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Suite au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié en décembre 2013, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux doit être évalué. Cet indice est calculé à partir de notes attribuées à des éléments permettant d'apprécier l'étendue de la connaissance et de la gestion des réseaux.

La valeur maximale de l'indice est de 120. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire. L'indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **100/120**. Selon les territoires, la connaissance des périodes de pose n'est pas connue sur l'ensemble des réseaux, le plan de réseau ne mentionne pas la localisation de tous les branchements, et un programme pluriannuel détaillé de renouvellement des canalisations, avec estimatif, n'est pas totalement mis en œuvre.

1.3.5. Fuites sur le réseau de distribution

Le nombre d'intervention des exploitants dans la réparation de fuites sur le réseau ou sur branchements est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019
Fuites réparées sur branchements	996	975	924	766
Fuites réparées sur réseau	1 324	1 530	1 408	1 559
Nombre total de fuites réparées	2 320	2 505	2 332	2 325
Recherche de fuites (km)	1 131	6 322	2 953	1 526

1.3.6. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau se calcule en divisant les volumes distribués par le réseau (consommés et vendus en gros) par les volumes introduits dans le réseau (produits et achetés en gros).

Les volumes consommés tiennent compte des volumes faisant l'objet d'une estimation :

- volumes de service : nettoyage des réservoirs, désinfection des réseaux après travaux, purges et lavage des conduites, analyseurs en ligne...
- volumes consommés sans comptage : essai des poteaux incendie, fontaines sans compteur, lavage de la voirie...

Certains volumes échappent à la comptabilisation : il s'agit des fuites, mais également de piquages frauduleux, et d'utilisations non autorisées des poteaux incendie...

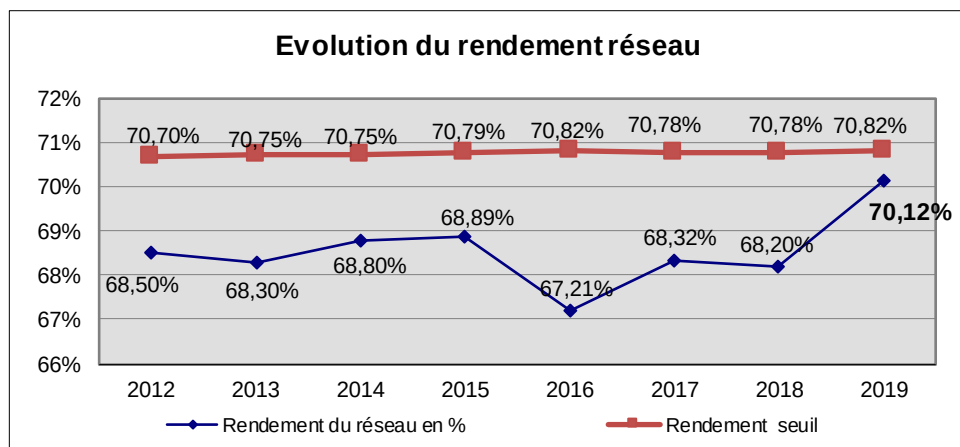
Le Syndicat calcule les rendements par territoires :

*Remarque :

En 2019, les volumes consommés par les abonnés du Sud du Lot des communes de Ste Livrade et de Villeneuve sur Lot ont entièrement été comptabilisés sur le territoire du Nord du Lot, d'où une baisse du rendement du Sud du Lot et une hausse de celui du Nord du Lot.

Territoire	Rendement	
	2018	2019
Albret	67,50	67,40
Brame	71,64	71,55
Mas d'Agenais	74,50	69,50
Nord du Lot	67,53	74,68
Nord de Marmande	70,10	69,00
Penne Saint Sylvestre	58,36	66,93
Porte des Landes	83,20	79,70
Sud du Lot	66,35	63,44
Sud de Marmande	64,87	72,89
Tournon	66,47	79,34
Villeneuve	79,30	78,00

L'évolution du rendement global du Syndicat Eau47 est présentée ci-dessous :



Depuis 2014, les volumes de service et les volumes non comptés sont estimés conformément aux règles établies par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Pour le calcul du rendement global d'Eau 47, les volumes vendus et achetés en gros ne sont comptabilisés que lorsqu'ils concernent des collectivités voisines d'Eau47 (paragraphes 1.2.6 et 1.2.7).

1.3.7. Rendement seuil

Conformément au décret du 27 janvier 2012 concernant les rendements, le rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas où les prélèvements sur les ressources en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) sont supérieurs à 2 millions de m³ par an, s'élève à :

$$70 + (\text{indice de consommation} / 5)$$

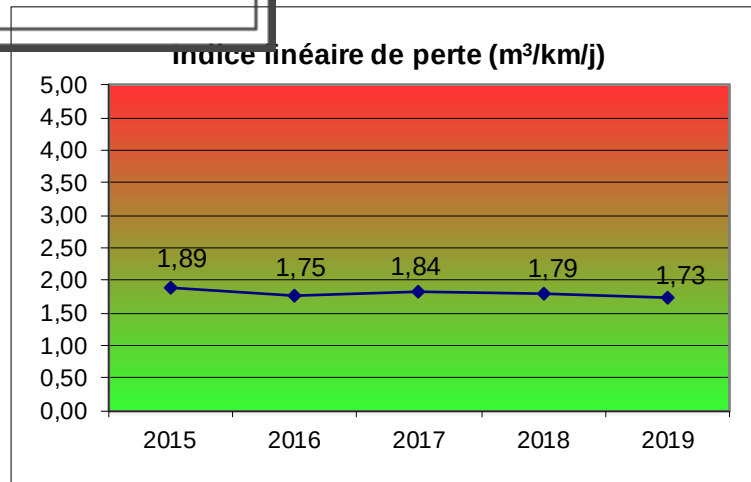
En 2019, le rendement seuil est calculé à **70,82 %**.

Rendement seuil	2016	2017	2018	2019
Volume comptabilisé 365 jours	9 478 798	9 611 546	9 611 546	10 456 193
Volume consommé sans comptage	20 190	18 884	18 884	22 797
Volume de service	221 823	227 487	227 487	306 994
Volume vendu hors Eau47	1 707 545	1 665 465	1 665 465	1 774 095
linéaire	6 867	8 043	8 139	8 429
Indice	70,91	70,79	70,78	70,82

Le rendement du Syndicat, de 70,12%, est inférieur au rendement seuil. Afin de ne pas subir le doublement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau et de préserver la ressource, une procédure a été mise en place afin de renouveler les canalisations les plus fuyardes.

1.3.8. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau est égal au volume perdu par les réseaux, par jour et par kilomètre de réseau. Réglementairement, l'indice doit être calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.



L'indice linéaire de perte est stable.

Selon la densité de 19 abonnés par km de réseau, le Syndicat se situe en milieu rural (car inférieur à 25). L'indice linéaire de pertes est considéré comme bon.

Classement des indices linéaires de pertes	
ILP Bon	$ILP < 3$
ILP Acceptable	$3 \leq ILP < 5$
ILP Médiocre	$5 \leq ILP \leq 8$
ILP Mauvais	$8 < ILP$

1.3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau (par milliers d'abonnés) survenus au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

En 2019, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmé était de : **16,97 pour 1 000 abonnés.**

1.3.10. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

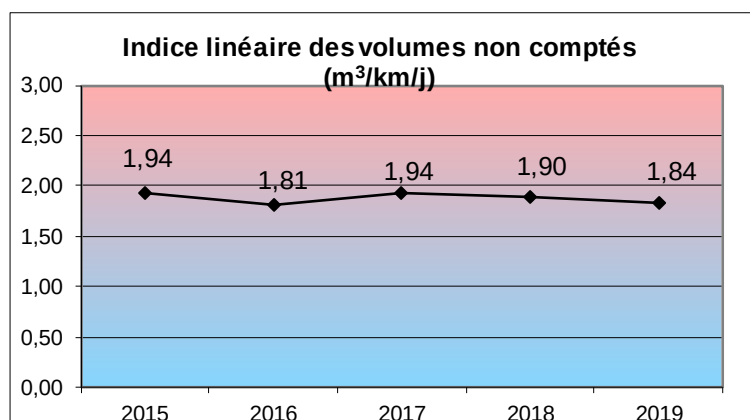
Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage, comme par exemple les poteaux incendie, les purges de réseau et réservoirs, les nettoyages de châteaux d'eau, les fuites...

Cette valeur reflète la gestion des eaux non comptabilisées (fuites, volumes de service) et l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté (volumes introduits dans le réseau moins les volumes facturés) rapporté au kilomètre de réseau.

Une diminution de cet indice signifie une meilleure connaissance par le comptage d'une partie des volumes consommés, mais ne permet pas de déterminer un niveau de fuites, car il y a toujours des volumes consommés non comptés (pour le service). Cet indicateur est témoin d'un comptage exhaustif et une meilleure gestion du réseau, notamment avec l'utilisation de la sectorisation pour la recherche de fuites.

L'indice linéaire de volumes non comptés n'a pas de tendance régulière.



L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de chaque territoire.

Cet indice est en corrélation avec l'indice linéaire de pertes.

1.3.11. Recherche de fuites

Le Syndicat Eau47 a renforcé depuis 2017 son expertise de recherche de fuites. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision sur les recherches de fuites des exploitants, ainsi que la sectorisation.

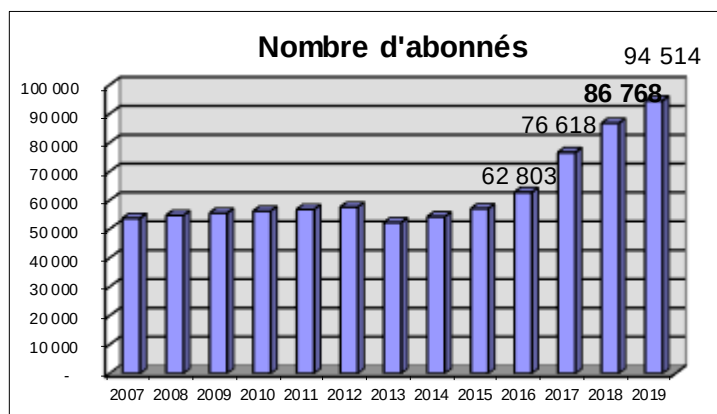
Pour cela, des outils et des procédures ont été mis en place pour définir au mieux les travaux de renouvellement de réseaux fuyards, ceci dans l'objectif de poursuivre la réduction des pertes d'eau et améliorer les rendements de réseau.

Ce travail est réalisé en exploitant notamment les données issues des compteurs de sectorisation, des bilans d'intervention réalisés par les exploitants, et la mise en place de campagnes nocturnes de recherche de fuites.

1.4 Les abonnés

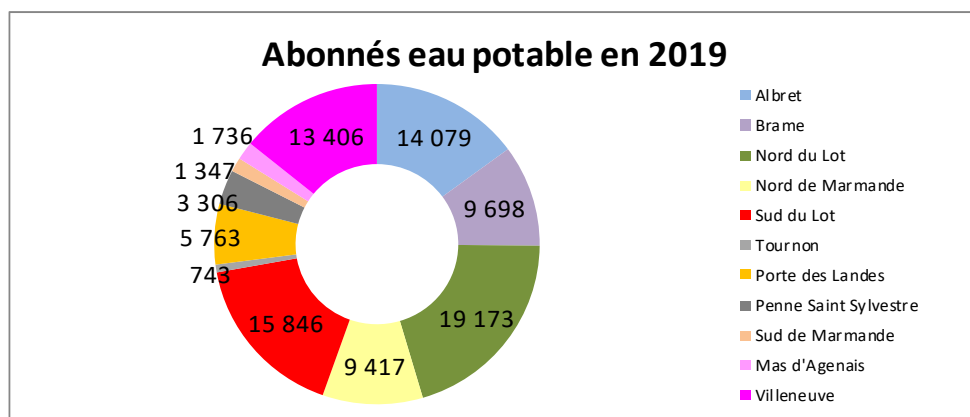
1.4.1 Les chiffres-clés

Le nombre d'abonnés est présenté dans le graphique suivant.



La baisse du nombre d'abonnés en 2013 provient du transfert de compétence de certaines communes vers l'Agglomération d'Agen.

La hausse du nombre d'abonnés depuis 2013 provient principalement de l'intégration de nouveaux territoires : la commune de Casteljaloux en 2015, les anciens Syndicat de Penne d'Agenais et SIVOM de Casteljaloux en 2016, l'ancien syndicat du Mas d'Agenais et la commune de Villeneuve-sur-Lot en 2017, le syndicat du Sud de Marmande en 2018, et la commune d'Aiguillon et des communes de l'Albret en 2019.



L'estimation du nombre d'habitants desservis est présentée dans le tableau suivant :

Estimation du nombre d'habitants desservis	
Albret	26 584
Brame	26 660
Mas d'Agenais	3 739
Nord du Lot	68 770
Nord de Marmande	25 700
Penne St Sylvestre	6 440
Porte des Landes	10 000
Sud du Lot	50 036
Sud de Marmande	3 019
Tournon	1 280
Villeneuve sur Lot	25 630
Nombre d'habitants	247 858

1.4.2 Nouveaux branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (hors réalisation de branchement neuf) est fixé par le syndicat :

Délai maximal d'ouverture de branchement	
Albret	1 jour ouvré
Brame	1 jour ouvré
Mas d'Agenais	1 jour ouvré
Nord du Lot	1 jour ouvré
Nord de Marmande	1 jour ouvré
Penne Saint Sylvestre	1 jour ouvré
Porte des Landes	1 jour ouvré
Sud du Lot	1 jour ouvré
Sud de Marmande	1 jour ouvré
Tournon	1 jour ouvré
Villeneuve sur Lot	6 heures

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de **100%**. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire.

1.4.3 Branchements en plomb

Lorsque des branchements en plomb sont identifiés, le Syndicat met en œuvre une programmation de travaux pour les supprimer et remplacer par des conduites conformes à la réglementation.

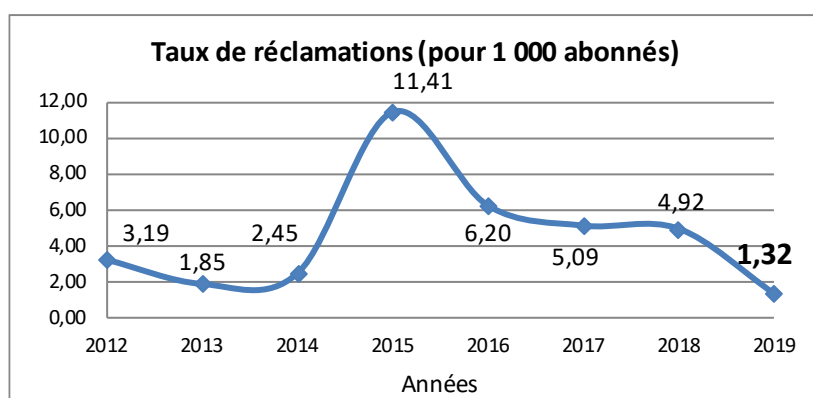
Sur le territoire de l'Albret, suite au transfert de la compétence eau potable par plusieurs communes, 347 branchements en plomb ont été identifiés. Un programme de renouvellement va être mis en œuvre dès 2021 pour les renouveler.

En 2019, aucun branchement en plomb n'a été renouvelé.

1.4.4 Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix de l'eau.

Les réclamations sont essentiellement adressées aux exploitants.



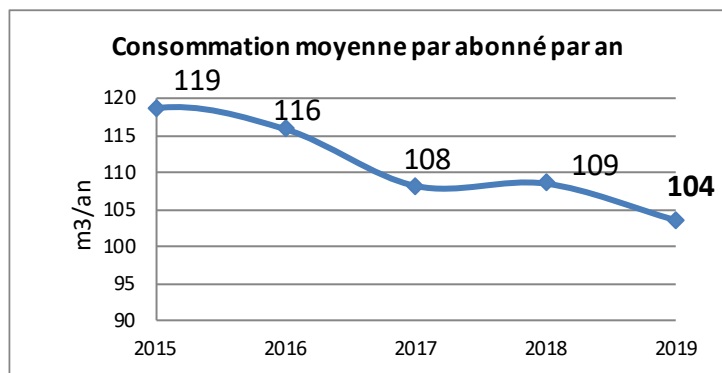
L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire.

En 2019, il y a eu **125** réclamations, pour **94 514** abonnés.

1.5.1 Consommation par abonné

	2014	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés	65 191	70 904	62 803	86 768	94 514
Volumes facturés (m ³)	7 683 649	8 185 527	7 283 155	9 426 872	9 800 933
Consommation moyenne par abonné (m³/ab/an)	118	115	116	109	104

La consommation moyenne par abonné est calculée en divisant les volumes facturés par le nombre d'abonnés.



On observe que la consommation moyenne par abonné était en baisse depuis 2007 mais a connu une nouvelle hausse en 2015, en raison des températures estivales élevées.

Elle est tout de même inférieure à la moyenne nationale théorique, qui est de 120m³/an par abonné.

La consommation annuelle par abonné n'est pas identique selon les territoires :

Volumes annuels par abonné (m ³)	2016	2017	2018	2019
Albret	111	113	109	98
Brame	110	106	107	89
Mas d'Agenais		98	95	98
Nord du Lot	121	117	118	115
Nord de Marmande	110	104	112	120
Penne St Sylvestre	99	99	101	97
Porte des Landes	120	117	117	116
Sud du Lot	119	118	116	103
Sud de Marmande			101	100
Tournon	140	145	152	152
Villeneuve		84	84	89
Moyenne	117	108	109	104

Ces différences s'expliquent par des spécificités de chaque territoire et des présences de gros consommateurs (industriels, touristiques etc.). Les consommateurs ayant un volume facturé supérieur à 500 m³ sont des mairies (établissements scolaires, piscines...), des maisons de retraite, des entreprises : Maître Prunille, Medica France, Danival...

Le nombre d'abonnés par commune ainsi que leurs consommations sont présentés en page suivante.

Recu le 17/12/2020

Nord du Lot

Nord de Marmande

Albret

Sud du Lot

2 018		2 019		2 018		2 019		2 018		2 019		2 018		2 019	
Agnac	237	235	Agmé	58	58	Auriac sur Dropt	109	112	Andiran	134	132	Aiguillon	368	2 149	
Allemans du Dropt	306	294	Armillac	94	89	Baleyssagues	114	113	Barbaste	934	934	Allez et Cazeneuve	248	249	
Bourgougnague	142	141	Beaugas	161	161	Beaupuy	750	757	Bruch	329	325	Auradou	35	35	
Bournel	146	149	Birac sur Trec	362	368	Cambes	89	86	Calignac	242	246	Bazens	254	250	
Cahuzac	197	194	Boudy de B	179	179	Castelnau sur Gupie	437	430	Espiens	181	182	Beauville	344	333	
Castillonès	860	836	Brugnac	84	85	Caubon St Sauveur	129	127	Feugarolles	428	435	Bias	1 255		
Cavarc	92	91	Cancon	732	720	Duras	802	789	Fioux	164	165	Blaymont	146	144	
Devillac	106	105	Casseneuil	1 106	1 090	Escassefort	320	334	Francescas	355	356	Bourran	247	249	
Doudrac	60	59	Castelnau de G	325	328	Esclottes	93	92	Fréchou	128	127	Cassignas	70	72	
Douzains	158	156	Coulx	127	128	Lachapelle	51	50	Lamontjoie	276	278	Castella	163	166	
Ferrensac	127	125	Fauguerolles	330	330	Lagupie	302	304	Lannes - Villeneuve	224	221	Cauzac	214	217	
La Sauvetat du Dropt	297	292	FaUILlet	353	343	Levignac de Guyenne	398	394	Lasserre	47	46	Clermont Dessous	380	380	
Lalandusse	131	128	Fongrave	234	233	Loubès Bernac	282	277	Lavardac	75	1 381	Cours	110	111	
Lauzun	538	535	Gavaudun	176	175	Marmande	926	922	Mézin	919	894	La Croix Blanche	472	468	
Lavergne	290	291	Gontaud de N	755	750	Mauvezin sur Gupie	263	263	Moncaut	274	277	Dolmayrac	331	331	
Mazières Naresse	85	84	Hautevignes	69	70	Monteton	147	144	Moncrabeau	452	452	Dondas	131	132	
Miramont de Guyenne	1 769	1 761	Labretonie	89	87	Pardailan	183	174	Mongaillard		103	Engayrac	83	83	
Montauriol	130	130	Lacassade	114	114	Puymiclan	15		Montagnac sur A	302	303	Frégimont	123	126	
Montaut	158	154	Laperche	73	73	St Astier	127	124	Montesquieu	348	351	Frespech	149	153	
Moustier	156	157	Laussou	170	171	St Avit	95	93	Nérac	1 484	4 162	Galaplan	165	167	
Parranquet	87	86	Le Lédar	604	607	St Géraud	47	47	Nomdieu	109	114	Granges sur Lot	268	270	
Peyrières	136	136	Longueville	165	166	St Jean de Duras	112	113	Pompiey		127	Hauteffage la Tour	449	446	
Puysserampion	133	132	Lougratte	247	248	St Martin Petit	260	256	Poudenas	179	178	Lacépède	176	176	
Rayet	103	103	Monbahus	367	365	St Pardoux du Breuil	280	234	Réaup Lisse	359	360	Lafitte sur Lot	357	356	
Rives	148	146	Monclar	481	468	St Pierre sur Dropt	162	162	St Pé St Simon	122	122	Lagarigue	130	128	
Roumagne	276	274	Monflanquin	1 472	1 453	St Sernin de Duras	280	276	St Vincent de L	112	112	Laroque Timbaut	837	837	
Sérignac Péboudou	111	109	Monségur	204	199	Ste Bazeille	1 474	1 489	Ste Maure de P	185	185	Laugnac	321	322	
Seyches	548	540	Montagnac sur Lède	181	181	Savignac de duras	130	127	Saumont	120	119	Lusignan Petit	169	167	
St Colomb de Lauzun	275	276	Montastruc	141	143	Soumencas	137	134	Sos	478	465	Madaillan	276	278	
St Etienne de Villeréal	167	169	Montignac de L	163	162	Ste Colombe de Duras	55	55	Thouars	106	105	Massels	66	64	
St Martin de Villeréal	66	67	Montignac T	72	73	Villeneuve de Duras	183	184	Vianne	21	596	Monbalen	197	192	
St Pardoux Isaac	659	668	Monviel	39	38	Virazeil	763	755	Xaintrailles		226	Montpezat d'Agenais	295	286	
St Quentin du Dropt	126	124	Moulinet	99	96	TOTAL	9 515	9 417	TOTAL	8 153	14 079	Port Sainte Marie	862	856	
Tourliac	69	77	Paillioles	147	149							Prayssas	518	508	
Villeréal	868	874	Paulhiac	166	167							Pujols	1 686	1 685	
TOTAL	9 757	9 698	Pinel Hauterive	290	287							Puymirol	484	475	
			Puymiclan	301	313							Saint Antoine de Ficalba	353	342	
Sud de Marmande			St Aubin	192	189							Saint Jean de Thurac	269	266	
	2 018	2 019	St Barthélémy	300	291				Tournon			Saint Laurent	197	190	
Caumont	314	314	St Etienne de F	318	323	Porte des Landes	2018	2 019		2 018	2 019	Saint Martin de Beauville	86	87	
Fourques	615	608	St Eutrope de Born	390	386	Allons	135	136	Anthé	110	112	Saint Maurin	275	272	
Marmande	145	150	St Maurice de L	52	55	Ambrus		60	Cazideroque	128	128	Saint Robert	83	85	
Ste Marthe	266	275	St Pastour	214	208	Anzex	162	164	Courbiac	63	67	Saint Romain le Noble	207	204	
TOTAL	1 340	1 347	Ste Livrade NDL + SDL	2 626	2 868	Beauziac	146	147	Tournon d'Agenais	442	436	Saint Saly	104	106	
			Salles	159	158	Castellialoux	3 248	3 303	TOTAL	743	743	Saint Sardos	145	144	
Mas d'Agenais			2018	2019	Sauvetat sur Lède	300	297					Saint Urcisse	103	102	
Calonges	240	246	Savignac sur Leyze	160	156	Grezet-Cavagnan	190	188				Sainte Colombe de V	240	237	
Lagruere	165	171	Segalas	120	118	Labastide Castel	164	168							
Mas d'Agenais	748	760	Taillebourg	34	34	Leyritz-Moncaassin	109	114	Penne St Sylvestre			Sainte Livrade sur Lot	251	NdL	
Monheurt	98	96	Tombeboeuf	267	261	Pindères	122	126	2 018	2 019		La Sauvetat de Savères	234	235	
Razimet	140	143	Tonneins	897	893	Pompogne	88	92	Auradou	147	146	Sembas	75	73	
Senestis	88	91	Tourtres	78	77	Puch d'Agenais	359	364	Dausse	263	263	Tayrac	186	182	
Villeton	228	229	Trentels	331	332	Ste Gemme Martailac	171	183	Massoules	104	105	Le Temple sur Lot	449	460	
TOTAL	1 707	1 736	Varès	293	293	St Martin Curton	163	167	Penne d'Agenais	1 284	1 300	Villeneuve sur Lot	242	NdL	
			Verteuil	265	255	Saumejan	51	53	St Sylvestre	1 203	1 204	Total	15 878	15 846	
Villeneuve sur Lot			2018	2019	Villefranche du Queyran	230	236	Trémons	179	180					
Bias		1 278	Villeneuve sur Lot NdL+SdL	1 017	1 249	TOTAL	5 595	5 763	Valeilles	107	108				
Villeneuve sur Lot	11 973	12 128	TOTAL	18 809	19 173				TOTAL	3 287	3 306				
TOTAL	11 973	13 406													

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_103-DE

Reçu le 17/12/2020

Consommations facturées EAU POTABLE

Regu le 17/12/2020			Nord de Lot		Nord de Marmande		Albret		Sud du Lot					
	2 018	2 019	2 018	2 019	2 018	2 019	2 018	2 019	2 018	2 019				
Agnac	26 832	19 620	Agmé	4 687	4 316	Auriac sur Dropt	10 282	11 306	Andiran	67 599	64 506	Aiguillon	44 024	216 117
Allemands du Dropt	26 936	26 846	Armillac	10 992	9 711	Baleysagues	14 122	16 128	Barbaste		78 253	Allez et Cazeneuve	26 945	23 543
Bourgougnague	18 712	20 674	Beaugas	24 703	22 926	Beaupuy	64 351	68 135	Bruch	7 914	31 602	Auradou	5 881	4 839
Bournel	18 572	15 012	Birac sur Trec	35 907	32 633	Cambes	8 939	9 068	Calignac	26 455	26 757	Bazens	50 396	39 612
Cahuzac	22 168	16 807	Boudy de B	19 919	17 483	Castelnau sur Gupie	78 147	48 526	Espiens	22 262	21 455	Beauville	36 248	31 545
Castillonès	102 794	74 074	Brugnac	25 940	23 038	Caubon St Sauveur	15 306	16 933	Feugarolles	38 138	42 866	Bias	141 662	
Cavarc	12 588	9 119	Cancon	100 783	88 876	Duras	84 369	100 420	Fioux	17 623	17 045	Blaymont	14 054	12 669
Devillac	12 413	9 848	Casseneuil	156 073	155 393	Escassefort	32 611	33 707	Francescas	38 284	36 925	Bourran	22 591	19 049
Doudrac	7 214	5 712	Castelnau de G	38 353	35 180	Esclothes	9 999	10 056	Fréchou	9 524	9 293	Cassignas	9 223	6 162
Douzains	18 005	14 554	Couix	25 695	21 985	Lachapelle	3 907	4 850	Lamontjoie	31 430	36 800	Castella	25 082	20 084
Ferrensac	17 928	14 349	Fauguerolles	29 971	32 337	Lagupie	31 051	34 777	Lannes - Villeneuve	24 665	22 443	Cauzac	24 300	21 029
La Sauvetat du Dropt	33 581	30 137	Fauillet	37 524	31 643	Levignac de Guyenne	48 288	47 726	Lasserre	4 574	3 362	Clermont Dessous	42 219	42 947
Lalandusse	12 359	10 006	Fongrave	20 860	19 353	Loubès Bernac	43 126	34 117	Lavardac	7 780	114 871	Cours	14 398	11 051
Lauzun	48 824	41 414	Gavaudun	24 099	23 721	Marmande	98 212	105 961	Mézin	88 385	86 143	La Croix Blanche	52 043	50 672
Lavergne	32 968	24 253	Gontaud de N	77 714	70 464	Mauvezin sur Gupie	27 466	34 619	Moncaut	28 229	30 177	Dolmayrac	39 935	33 431
Mazières Naresse	9 686	7 031	Hautevignes	7 427	8 385	Monteton	21 309	24 864	Moncrabeau	49 881	44 971	Dondas	19 044	14 141
Miramont de Guyenne	140 754	130 305	Labretonie	20 642	16 170	Pardaillan	29 067	28 756	Mongailhard		9 139	Engayrac	10 701	8 922
Montauriol	12 275	11 068	Lacaussade	12 425	11 390	St Astier	16 984	18 787	Montagnac sur A	31 442	33 100	Frégimont	13 877	14 305
Montaut	15 858	13 907	Laperche	6 792	6 492	St Avit	11 717	15 248	Montesquieu	33 433	29 398	Frespech	22 736	22 397
Moustier	15 086	12 314	Laussou	20 595	20 843	St Géraud	4 908	4 982	Nérac	164 766	403 812	Galapian	18 102	15 621
Parranquet	13 149	10 243	Le Lédar	62 733	60 172	St Jean de Duras	15 290	17 366	Nomdieu	9 856	9 705	Granges sur Lot	25 117	22 641
Peyrières	13 197	7 666	Longueville	12 649	12 756	St Martin Petit	25 050	25 835	Pompiey		9 026	Hautevigne la Tour	45 999	43 732
Puysserampion	13 907	9 030	Lougratte	37 350	35 276	St Pardoux du Breuil	22 006	25 613	Poudenas	17 571	16 634	Lacépède	23 178	18 009
Rayet	13 400	11 346	Monbahus	62 453	55 370	St Pierre sur Dropt	17 217	26 159	Réaup Lisse	35 071	34 008	Lafitte sur Lot	32 732	27 964
Rives	23 997	22 612	Monclar	47 600	43 838	St Sernin de Duras	32 302	38 817	St Pé St Simon	12 150	11 552	Lagarigue	15 601	12 985
Roumagne	27 865	23 702	Monflanquin	208 014	220 502	Ste Bazeille	139 067	127 904	St Vincent de L	11 040	12 795	Laroque Timbaut	92 253	96 608
Sérignac Péboudou	18 035	17 291	Monségur	21 545	20 889	Savignac de duras	14 740	15 077	Ste Maure de P	22 199	23 447	Laugnac	35 171	30 740
Seyches	46 241	38 126	Montagnac sur Lède	27 385	23 188	Soumensac	17 049	17 540	Saumont	12 490	12 892	Lusignan Petit	18 180	18 649
St Colomb de Lauzun	31 563	21 919	Montastruc	17 470	15 298	Ste Colombe de Duras	12 222	10 876	Sos	32 338	30 899	Madaillan	38 790	37 609
St Etienne de Villérial	28 535	24 327	Montignac de L	26 792	26 895	Villeneuve de Duras	21 566	26 218	Thouars	7 104	8 803	Massels	8 336	7 017
St Martin de Villérial	12 256	11 749	Montignac T	7 720	6 303	Virazeil	92 591	126 655	Vianne	1 216	41 684	Monbalen	24 291	19 627
St Pardoux Isaac	50 712	42 334	Monviel	8 014	7 728	TOTAL	1 063 261	1 127 026	Xaintraillies		20 182	Montpezat d'Agenais	34 744	28 639
St Quentin du Dropt	41 213	33 154	Moulinet	13 667	13 126				TOTAL	853 419	1 374 545	Port Sainte Marie	94 093	88 383
Tourliac	26 226	19 198	Pailloles	23 879	22 734							Prayssas	66 695	57 452
Villérial	77 118	65 109	Paulhiac	24 331	23 583							Pujols	195 717	172 551
TOTAL	1 042 967	864 856	Pinel Hauterive	32 895	37 089							Puymirol	56 191	46 103
			Puymiclan	36 994	36 719							Saint Antoine de Ficalba	35 903	31 356
Sud de Marmande	2 018	2 019	St Aubin	22 072	25 640				Tournon			Saint Jean de Thurac	30 638	30 360
Caumont	30 489	30 370	St Barthélémy	23 454	23 967				2 018	2 019		Saint Laurent	18 873	15 699
Fourques	66 115	64 912	St Etienne de F	27 349	28 191				Anthé	12 482	15 624	Saint Martin de Beauville	9 577	6 424
Marmande	13 514	14 296	St Eutrope	60 271	52 954	Porte des Landes	2 018	2 019	Cazideroque	19 351	17 868	Saint Maurin	26 654	23 669
Ste Marthe	25 675	24 990	St Maurice	7 037	6 644	Allons	11 952	12 839	Courbiac	10 688	10 350	Saint Robert	11 532	9 263
TOTAL	135 793	134 568	St Pastour	22 253	20 499	Ambrus		6 582	Tournon d'Agenais	67 714	68 938	Saint Romain le Noble	25 132	17 627
			Ste Livrade	228 135	259 502	Anzex	19 159	20 654	TOTAL	110 235	112 780	Saint Salvy	12 706	11 552
Mas d'Agenais	2018	2 019	Salles	24 718	21 318	Beauziac	11 252	13 126				Saint Sardos	16 866	16 796
Calonges	24 473	25 823	Sauvetat sur Lède	30 439	27 736	Casteljaloux	324 191	336 371				Saint Ursice	14 390	12 206
Lagruere	13 003	14 942	Savignac sur Leyze	17 503	15 871	Grezet-Cavagnan	21 415	19 753				Sainte Colombe de V	29 576	22 681
Mas d'Agenais	75 728	77 541	Segalas	21 909	18 883	Labastide Castel Amouroux	22 166	21 988				Sainte Livrade sur Lot	30 697	NL
Monheurt	5 737	6 734	Taillebourg	3 503	3 206	La Réunion	27 957	25 338	Penne St Sylvestre			La Sauvetat de Savères	24 416	23 214
Razimet	16 524	17 392	Tombeboeuf	20 911	18 716	Leyritz-Moncassin	34 541	36 476	2 018	2 019		Sembas	9 337	7 847
Senestis	4 492	5 448	Tonneins	108 080	103 058	Puch d'Agenais	32 126	10 749	Auradou	13 829	14 008	Tayrac	21 338	18 848
Villeton	22 053	21 571	Tourtres	9 294	8 714	Ste Gemme Martailiac	34 908	9 561	Dausse	21 628	19 124	Le Temple sur Lot	55 206	50 016
TOTAL	162 010	169 451	Trentels	36 080	44 390	St Martin Curton	14 258	35 725	Massoules	15 049	18 818	Villeneuve sur Lot	28 787	NL
			Varès	35 122	34 484	Pompogne	9 103	29 023	Penne d'Agenais	146 717	143 020	Total	1 842 177	1 634 403
Villeneuve sur Lot	2018	2019	Verteuil	30 193	26 904	Pindères	11 260	15 618	St Sylvestre	104 478	102 570			
Bias		134 302	Villebramar	7 416	7 072	Saumejan	6 100	5 659	Trémons	18 258	14 108			
Villeneuve sur Lot	1 009 125	1 060 329	Villeneuve sur Lot	110 435	140 214	Villefranche du Queyran	64 969	66 178	Valeilles	10 512	9 617			
TOTAL	1 009 125	1 194 631	TOTAL	2 218 766	2 201 768	TOTAL	645 357	665 640	TOTAL	330 471	321 265			

1.6 La qualité de l'eau

1.6.1 Prélèvements et Analyses

Afin de vérifier la potabilité de l'eau au sens de l'article 19 du Code de la Santé Publique, la qualité de celle-ci est régulièrement contrôlée par des analyses d'autosurveillance de l'exploitant, mais également lors du Contrôle Sanitaire Obligatoire, réalisé par l'Agence Régionale de Santé.

Les paramètres analysés sont très nombreux, parmi les familles suivantes : paramètres organoleptiques (couleur, odeur, saveur), physicochimiques (conductivité, température, pH...), microbiologiques (coliformes totaux, streptocoques, bactéries aérobies revivifiables...), métaux lourds (fer dissous, manganèse, cuivre, zinc, aluminium...), pesticides (triazines, organochlorés, carbamates...), substances toxiques (mercure, sélénium, cyanure, arsenic...)

Le programme d'analyses est établi conformément aux prescriptions du Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, modifié par le décret du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Des prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire Départemental de l'Eau de Haute Garonne, agréé par le Ministère de la Santé.

Les prélèvements sont réalisés sur l'eau brute, l'eau traitée, et l'eau distribuée. En effet, celle-ci peut être dégradée lors de son passage dans les canalisations.

1.6.2 Conformité des prélèvements

Il existe 2 types d'exigences de qualité selon le Code de la Santé Publique :

- Limites de qualités : les eaux doivent obligatoirement présenter des teneurs inférieures ou égales à ces limites de qualité ;
- Références de qualité : valeurs indicatives établies à des fins de repère ou de suivi qualitatif.

Les indices de conformité sont calculés par territoire, puis pondérés par le volume total consommé et vendu en gros de chaque territoire.

2019	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité bactériologique
Albret	77	77	100%
Brame	69	69	100%
Mas d'Agenais	14	14	100%
Nord du Lot	155	154	99%
Nord de Marmande	75	75	100%
Penne St Sylvestre	25	25	100%
Porte des Landes	50	50	100%
Sud du Lot	129	129	100%
Sud de Marmande	10	10	100%
Tournon	22	21	95%
Villeneuve sur Lot	79	79	100%
Indice Pondéré	628	626	100%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) : **100 %**

2019	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité physico-chimique
Albret	84	80	95%
Brame	82	82	100%
Mas d'Agenais	15	15	100%
Nord du Lot	182	180	99%
Nord de Marmande	85	85	100%
Penne St Sylvestre	24	24	100%
Porte des Landes	61	60	98%
Sud du Lot	151	150	99%
Sud de Marmande	10	10	100%
Tournon	4	4	100%
Villeneuve sur Lot	83	83	100%
Indice Pondéré	697	693	99%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P101.1) : **99 %**

La qualité de l'eau distribuée par le Syndicat Eau47 a majoritairement respecté les limites de qualité. Quelques dépassements de références de qualité ont été observés, sans incidence sur la qualité bactériologique. Le détail de ces dépassements est présenté en annexe.

L'eau distribuée par le Syndicat Eau47 est de bonne qualité.

1.6.3 Recherche de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)

Selon l'instruction ministérielle de la direction générale de la Santé du 18/10/2012, l'ARS réalise depuis 2014 une recherche spécifique des CVM résiduels. Ces CVM sont issus de la dépolymérisation des Poly-Chlorure de Vinyle (PVC) constituant les canalisations. Les recherches sont portées sur des antennes spécifiques du réseau, répondant à plusieurs critères (pose avant 1980, temps de séjour important).

Des dépassements de la limite de qualité $<0,5 \mu\text{g/l}$ ont été observés sur certaines antennes. Face à ces dépassements de seuil, le Syndicat a mis en place une procédure.

Une attention particulière est portée durant l'été. En effet, la chaleur est un des paramètres favorisant la migration des CVM dans l'eau.

- Si des dépassements sont observés sur des nouvelles antennes investiguées, l'exploitant du réseau doit réaliser une recherche afin d'affiner les tronçons incriminés, et de positionner une purge automatique au meilleur emplacement. Celle-ci permet une circulation dans les antennes peu sollicitées. Les volumes rejetés dans le milieu naturel sont comptabilisés comme volumes de service.
- Sur certains secteurs, déjà identifiés lors des précédentes campagnes de mesure, des analyses sont réalisées au printemps et durant l'été. Si des dépassements sont observés, et que le réglage des purges en place ne suffit pas à maintenir une qualité d'eau inférieure à la norme, l'ARS demande la prononciation de restrictions de consommations.

Sur le territoire d'Eau47, de nouvelles antennes feront l'objet d'une recherche spécifique les 5 prochaines années. En 2019, ce sont 100 nouvelles antennes qui ont été soumises à investigation. Le taux de non-

conformité de ces nouveaux points s'est porté à 26%. Des purges manuelles ont été réalisées, et des purges automatiques avec comptage de l'eau versée au milieu naturel ont été installées.

De plus, chaque année, les secteurs identifiés non conformes continuent de faire l'objet d'une surveillance régulière et d'analyses de ce paramètre.

Dans le cas de la persistance de la non-conformité, des renouvellements de canalisation ont également été réalisés, ou sont envisagés sur certaines antennes. Ces renouvellements ne sont pas systématiques car leurs coûts sont élevés et chaque situation doit être analysée. En effet, une recherche permet d'affiner les tronçons ou les branchements à renouveler.

Les tronçons ayant fait l'objet de renouvellement sont présentés ci-dessous :

Territoire	Commune	Lieu-dit	Linéaire	Année de renouvellement
Albret	Poudenas	Arbussan	2 900 m	2018
Brame	Bournel	Le Basque	550 m	2018
	Devillac	Bassivière	1 182 m	2018
	Montaut	Larigné-Moussidas	180 m	2018
			2 030 m	2020
Nord du Lot	Laperche	Cauze	3 159 m	2019
Nord de Marmande	Baleyssagues	Beauvallon	2 825 m	2020
		La Ramière	3050 m	2020
Penne St Sylvestre	Trémons	Clauzade	1 900 m	2018
Porte des Landes	La Réunion	Couthures	2 660 m	2020
Sud du Lot	Cours	Penot	900 m	2018
	Engayrac	Campagnac	1 395 m	2018
	Monbalen	Plan Perdu	3 628 m	2018
	Laroque Timbaut	Traverse	1 795 m	2018
	Madaillan	Andrens Molinerie	3 410 m	2019
Tournon	Anthé	Livrougne	1 005 m	2019

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1.1 Le prix de l'eau

2.1.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement
- Une part variable qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour les territoires de l'Albret, de Penne St Sylvestre, de Tournon, du Sud de Marmande, du Mas d'Agenais, de Porte des Landes, ces parts fixes et variables se décomposent d'une part syndicale (ou investissements) et une part exploitant (délégataire ou régie).

La part « syndicale » doit permettre à Eau47 de supporter les charges de fonctionnement et les investissements structurants liés au domaine de compétence (canalisations, ouvrages etc.).

Pour les territoires de Villeneuve, de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.

Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine Syndical (RMDPS) appliquée au délégataire, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul délégataire.

Ainsi, dans les nouveaux contrats de délégation, l'exploitant se voit appliquer une RMDPS, facturée en deux, trois ou quatre fois par an, redevance actualisée annuellement sur l'évolution du nombre d'années du volume global facturé. La part « délégataire » doit permettre à l'exploitant de supporter la totalité des charges d'exploitation résultant de l'application du contrat, ainsi que la RMDPS et de dégager une marge à laquelle peut prétendre toute entreprise qui accepte les risques liés au contrat.

2.1.1.2 Prélèvements obligatoires

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une TVA de 5,5% est appliquée sur la tarification de l'eau.

- La redevance sur la protection de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel subventionne des réalisations d'amélioration de la ressource en eau du territoire dont elle a la charge. Toutes les communes sont assujetties à cette redevance.

- La redevance Lutte contre la Pollution domestique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du bassin. Les abonnés de toutes les communes sont assujettis de la même manière à cette redevance.

Les valeurs de ces redevances sont établies chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En annexe, une fiche synthétise les redevances et les subventions de l'Agence de l'Eau.

2.1.1.3 Facture type

Le prix de l'eau au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ (indicateur D102.0)

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2019 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2019	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
Brame NDL NDM SDL(hors Bias)			50	1,28	0,0900	0,3300	320,72	2,67
Aiguillon		0,2809	20,89	0,766	0,0674	0,3300	226,93	1,89
Mas d'Agenais	13,15	0,3759	27,8	0,6840	0,1053	0,3300	275,70	2,30
Penne Saint Sylvestre	24,00	0,6500	27,28	0,7172	0,1300	0,3300	339,52	2,83
Sud de Marmande	20,16	0,6147	26,19	0,6822	0,1289	0,3300	320,08	2,67
Bias et Villeneuve sur Lot			29,03	1,001	0,0800	0,3300	239,89	2,00
Mongailard Vianne (écarts) Xaintraillles	5,00	0,2000	34,17	0,9106	0,1070	0,3300	278,57	2,32
Vianne	3,00	0,1700	15,5	1,603	0,0995	0,3300	317,87	2,65
Albret et Tournon	22,90	0,6414	29,91	0,7889	0,0900	0,3300	345,68	2,88

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2019 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2019	Investissements mutualisés		Exploitation en régie		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Lutte contre la pollution		€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
Porte des Landes	15,60	0,3000	26,78	0,7600	0,0750	0,3300	274,89	2,29
Ambrus	15,60	0,3000	14,4	0,5	0,0750	0,3300	215,85	1,80
Barbaste	15,60	0,3000	7,4	0,6	0,0750	0,3300	213,74	1,78
Lavardac	15,60	0,3000	5	1,14	0,0750	0,3300	277,04	2,31
Nérac	15,60	0,3000	9,4	0,86	0,0750	0,3300	250,88	2,09
Pompiet	15,60	0,3000	9,4	1,485	0,0750	0,3300	330,00	2,75

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2020 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2020	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
Brame NDL NDM SDL			50,85	1,3017	0,0900	0,3300	325,26	2,71
Aiguillon			25,00	0,975	0,0674	0,3300	226,50	1,89

Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	30,20	0,92	0,0900	0,3300	309,33	2,58
Damazan-Buzet	7,00	0,4800	26,10	0,6622	0,0637	0,3300	264,29	2,20
Mas d'Agenais	13,15	0,3759	28,58	0,7031	0,1053	0,3300	279,76	2,33
Penne Saint Sylvestre	24,00	0,6500	28,08	0,7383	0,1300	0,3300	343,88	2,87
Sud de Marmande	20,16	0,6147	26,81	0,6984	0,1289	0,3300	323,44	2,70
Bias et Villeneuve sur Lot			29,75	1,0258	0,0800	0,3300	244,54	2,04
Mongillaud Vianne (écarts) Xaintrailles	5,00	0,2000	35,06	0,9342	0,1070	0,3300	283,44	2,36
Vianne	3,00	0,1700	15,40	1,631	0,0995	0,3300	321,21	2,68
Tournon	22,90	0,6414	30,68	0,8094	0,0900	0,3300	349,90	2,92

Les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2020 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2020	Investissements mutualisés		Exploitation en régie		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m ³	€ TTC / m ³
Porte des Landes	15,60	0,3000	26,78	0,7600	0,0800	0,3300	275,52	2,30
Ambrus	15,60	0,3000	14,40	0,5000	0,0800	0,3300	216,49	1,80
Albret	22,90	0,6414	26,78	0,7600	0,0800	0,3300	334,15	2,78
Barbaste	15,60	0,3000	7,40	0,6000	0,0800	0,3300	214,38	1,79
Lavardac	15,60	0,3000	5,00	1,1400	0,0800	0,3300	277,68	2,31
Nérac	15,60	0,3000	9,40	0,8600	0,0800	0,3300	251,51	2,10
Pompiery	15,60	0,3000	9,40	1,4850	0,0800	0,3300	330,64	2,76

Le prix du service au m³ pour 120m³ (indice D102.0) pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire) est de **2,54 TTC/m³**.

L'évolution du prix de l'eau montre :

- Pour les territoires en DSP :

La stabilité de la part syndicale, et la hausse des parts abonnement et consommation des délégataires selon les formules d'actualisation présente dans les contrats de délégation de service : Penne St Sylvestre, Mas d'Agenais et Sud de Marmande, Tournon.

- Pour les territoires en régie :

Le passage en régie pour le territoire de l'Albret, avec une légère baisse du prix total. Une légère augmentation de la redevance à reverser à l'Agence de l'Eau pour la préservation de la ressource.

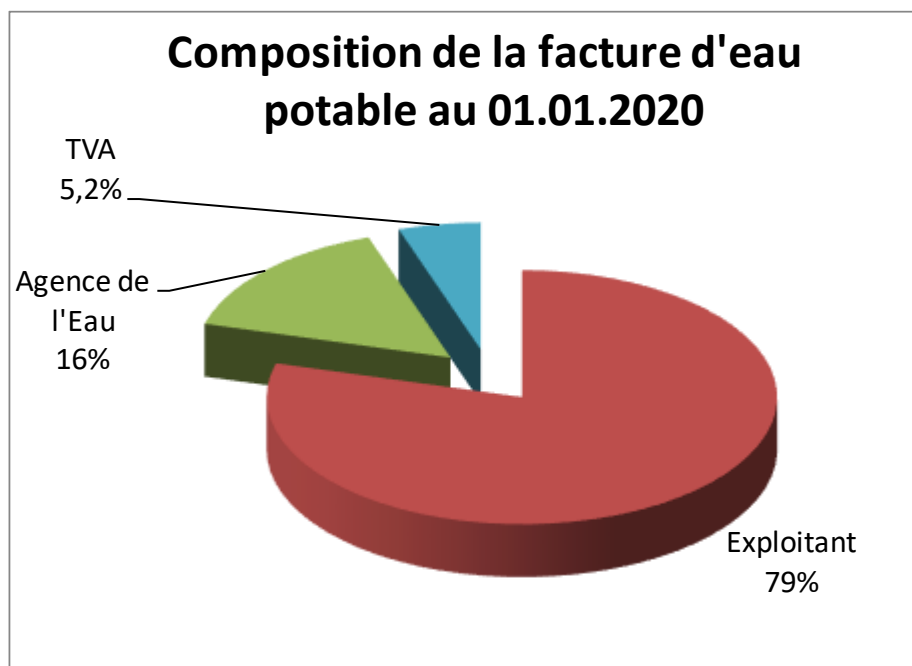
2.1.2 La facturation

La facturation est effectuée semestriellement sur la base du volume relevé au compteur d'eau.

Sur le territoire de Porte des Landes, l'abonnement annuel est facturé au 2^e trimestre, et la consommation annuelle est facturée au dernier trimestre.

Est présentée ci-dessous la facture concernant le plus grand nombre d'abonnés de Eau47, sur la base d'une consommation de 120m³ :

Composition de la facture	1er janvier 2019 (en €)	part	1er janvier 2020 (en €)	part	Variation
Syndicat	0,00	%	0,00	0%	
Exploitant	253,60	79%	257,90	79%	1,70%
Agence de l'Eau	50,40	16%	50,40	15%	0%
TVA	16,72	5%	16,96	5%	1,42%
Total en €TTC	320,72	100%	325,26	100%	1,42%



La TVA étant à 5,5%, le montant de 16,96 € de TVA représente 5% de la facture totale de l'utilisateur.

Une expérience de la mise en place de la télérelève des compteurs a été tentée au Nord de Marmande, mais le territoire étant très rural, les difficultés de réception des informations numériques ne permettent pas de dépasser 30% de taux de capture.

2.1.3 Les impayés

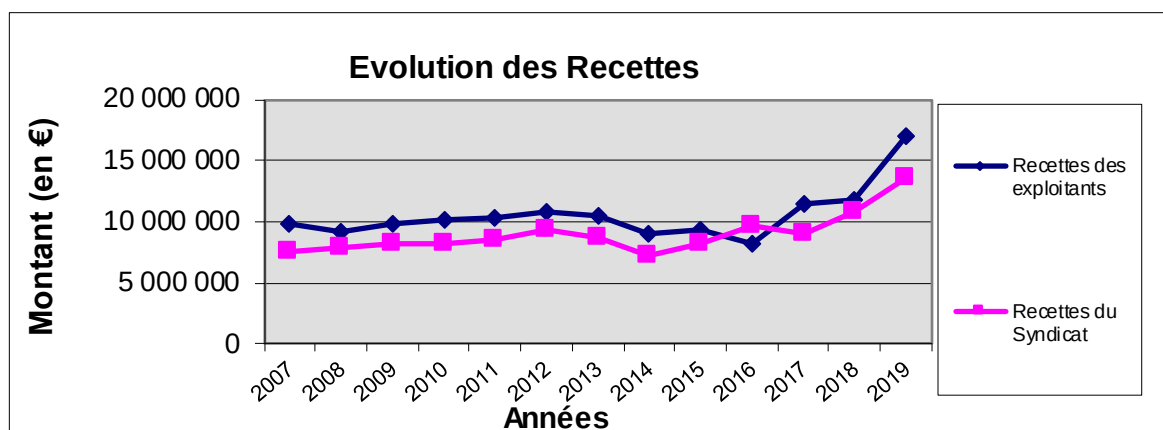
Le taux d'impayés (indice P154.0) se calcule par territoire, sur les factures d'eau de l'année précédente. Les taux d'impayés de chaque territoire sont pondérés par le montant total facturé de chaque territoire.
On compte 455 980 €TTC d'impayés sur les factures de 2018, soit un taux de **1,97 %**.

2.2. Les recettes d'exploitation

2.2.1 Les recettes des ventes d'eau

Les produits des ventes d'eau en 2019 sont ventilés ainsi :

Recettes d'exploitation de l'année (en €)	Syndicat	Exploitants	Redevance Prélèvement	Redevance Pollution	TVA	Total
	13 591 616	17 055 030	387 117	1 220 372	1 773 977	34 028 113



La hausse des recettes suit la hausse des volumes vendus.

2.2.2 Les conventions pour antennes téléphoniques

Il existe sur certains réservoirs des antennes de télécommunication permettant aux différents opérateurs de téléphonie de couvrir tout le territoire. Elles font l'objet de conventions spécifiques pour occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public par les opérateurs radio et téléphonie, par la mise en place d'antennes sur les châteaux d'eau fait l'objet d'une redevance, dont le montant forfaitaire est déterminé par le Syndicat (d'environ 3 000€ par an pour l'occupant d'un château d'eau).

Pour l'année 2019, la somme totale des redevances pour mise à disposition s'élève à **57 051 €**.

2.3. Financement des investissements

2.3.1 Montants financiers

Les recettes du Syndicat – section fonctionnement – en 2019 sont présentées ci-après :

Ventes d'eau aux abonnés :	13 591 616 €TTC
Redevances d'occupation par antennes téléphoniques :	57 051 €TTC

2.3.2 La dette

Capital restant dû au 31 décembre 2019 : **29 822 915 €**.

Les emprunts transférés au 1^{er} janvier 2020 s'élèvent à 1 405 026 €.
Aucun emprunt n'a été contracté en 2019.

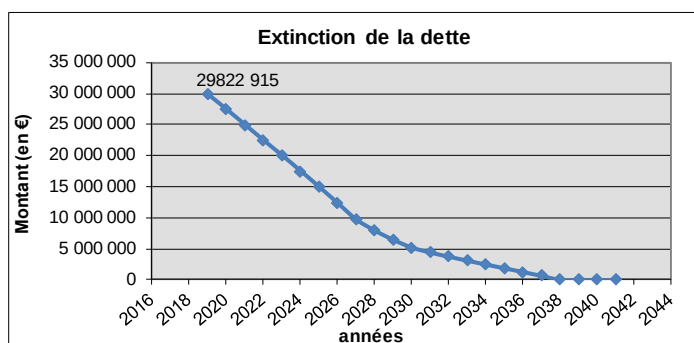
Année d'extinction de la dette : en 2039.

L'indice de Capacité de désendettement (P153.2) représente la capacité de désendettement du Syndicat. Il s'agit du nombre d'années nécessaires au Syndicat pour se désendetter totalement en consacrant son épargne brute (recette réelles moins les dépenses réelles) au remboursement des emprunts.

Cet indicateur est calculé en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute annuelle.

Durée : 3 années.

L'indice est considéré comme très bon.



Classement de l'indice :

Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

2.4. Travaux

2.4.1 Principaux travaux terminés en 2019

Chaque année, le Syndicat réalise des travaux de toute nature, sur les ouvrages et sur les réseaux. Des outils tels que les accords-cadres pluriannuel (Années 2017 à 2020), les marchés à bons de commande (pluriannuel de 16 millions d'euros répartis sur 4 ans) permettent de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des particuliers, des communes ou des exploitants pour un déplacement ou une extension de réseau d'adduction d'eau, mais également pour des travaux urgents de renouvellement de réseaux vétustes. Ils permettent également le renouvellement de canalisations fuyardes.

Les principaux travaux réalisés en 2019 sont présentés par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Francescas	Renforcement et renouvellement du réseau de Saint-Caprais
Brame	Saint Colomb de Lauzun	Réhabilitation du forage de Maurillac
	Vergt de Biron	Aménagements de la source de la Brame
Garonne		
Lot-Amont	Tournon	Renouvellement de réseau carrefour de la côte des oies, lotissement Croix Daniel
	Penne d'Agenais	Réhabilitation du réservoir de Béqui
Nord du Lot	St Pastour	Réhabilitation du réservoir
	Pinel	Réhabilitation du réservoir
	Cancon	Réhabilitation de réseaux, place de la Halle
	Casseneuil	Sécurisation du réseau secteur Malpas
Nord de Marmande	Ste Bazeille	Réhabilitation du réservoir de Jurques
	Duras	Renouvellement de réseaux secteur Grand Croix
	St Astier, St Martin Petit, Loubès Bernac	Renforcement de réseaux
Porte des Landes	Casteljaloux	Renouvellement de réseaux
Sud du Lot	Port-Ste Marie	Réhabilitation du château d'eau de Mazères
	Cauzac	Renouvellement du réseau d'adduction du forage au réservoir Haut service
Villeneuvois	Villeneuve	Création d'un forage de reconnaissance
	Villeneuve-Bias	Renouvellement de réseau rue de Ribas et avenue de Bordeaux

2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **3 310,75 €** en 2019 (1 206 374€ en 2018).

2.4.3 Programmes pluriannuels de travaux

La mise à jour et l'évolution du programme pluriannuel de travaux sont validées chaque année par le Comité Syndical. Les opérations nouvellement inscrites en 2020 sont présentées en jaune.

Les montants totaux des opérations sur 2020 – 2023 sont repris ci-dessous.

Territoire	Investissements réseaux	Investissements ouvrages	Montant (€ HT)
Albret	4 114 950	997 225	5 112 175
Brame	1 370 772	269 023	1 639 795
Garonne	1 409 664	227 980	1 637 644
Lot Amont	2 008 810	222 120	2 230 930
Nord du Lot	4 967 950	1 796 535	6 764 485
Nord de Marmande	3 441 608	374 275	3 815 883
Porte des Landes	4 234 700	1 368 625	5 603 325
Sud du Lot	4 941 701	1 632 923	6 574 624
Villeneuvois	2 122 556	2 765 204	4 887 760
EAU47			8 328 870

Total : 46 987 989 €HT

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Lamontjoie	Restructuration du réseau à Petit-Saubat
		Renouvellement des réseaux concernés par des branchements en plomb
Brame	St Colomb de Lauzun	Réseau lotissement du park
	Villereal – Miramont de Guyenne	Réhabilitation du réseau dans le cadre de travaux d'assainissement
Garonne	Villeton	Renouvellement de canalisation
	Calonges	Réhabilitation de la station de reprise
Lot-Amont	Massoulès	Réhabilitation du réservoir de Massoulès
		Aménagements de la source de Jaubardet
	Dausse	Renforcement du réseau secteur Vitalis
Nord du Lot	Monflanquin, Cancon, Monclar, Pauhliac, St Pastour	Réhabilitation du réservoir
	Pinel	Doublement de la prise d'eau et équipements de sécurité
Nord de Marmande	Duras	Réhabilitation du réservoir
	Auriac sur Dropt	Réhabilitation du forage de Desprin
	St Pierre sur Dropt	Réhabilitation de la bache eau traitée du forage
Porte des Landes	Pompogne	Réhabilitation de la bache de Lagagnan
	Casteljaloux	Réhabilitation du réservoir de Peyrama
	Buzet-sur-Baïse	Extension du réseau secteur La Saubouère
Sud du Lot	Port Ste Marie	Réhabilitation du réservoir de Bécanne
	Pujols	Réhabilitation du réservoir de Laudie
Villeneuvois	Villeneuve	Sécurisation du réseau secteur Pôle de Santé et Alimentation de Penne
	Villeneuve	Réhabilitation du réservoir de Jolibeau
	Bias	Déplacement de réseau route de Carabelle

2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1. Action sociale à l'usager

Le Syndicat Eau47 a mis en place depuis plusieurs années une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Celle-ci permet de venir en aide à des usagers, après accompagnement des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le montant maximal qui peut être utilisé au titre du fonds de solidarité logement s'élevait en 2019 à **33 554 €**, réparti entre 22 200 € en AEP et 11 354 € en assainissement collectif.

Le montant qui a été utilisé en 2019 pour des abandons de créances s'est élevé à : **32 055 €**.

A titre exceptionnel, le syndicat peut accepter des réductions de créance, hors dispositif social (CCAS et conseil départemental). En 2019, il y a eu des réductions de créance à titre exceptionnel et des dégrèvements selon la loi Warsman à hauteur de : 40 665 €.

En 2019, les montants des abandons de créance utilisées et des versements au fonds de solidarité (109.3) sur les factures de l'année n-1 s'élevaient à **40 665 €**, soit un taux de **0,0048 €/m³ facturés en 2018**.

L'indicateur se calcule par le montant en euro des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité, divisé par le volume facturé de l'année n-1.

2.5.2. Action sociale par l'intermédiaire d'associations

Dans la lignée de l'action menée depuis presque 40 ans par l'ancienne Fédération d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et dans le cadre de la loi OUDIN SANTINI 2005 qui permet aux collectivités de consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes pour la Solidarité Internationale, le Syndicat EAU47 consacre aujourd'hui l'équivalent de 1 centime de Francs par mètre cube d'eau facturé sur l'année N-1 (soit 0,0015 € / m³). Certaines des collectivités adhérentes au Syndicat ont décidé de participer également à ce fond de solidarité.

Cette loi permet donc aux collectivités d'aider les pays en voie de développement dans des projets relatifs à l'Eau Potable et à l'Assainissement, en menant des actions de coopération décentralisée et de Solidarité Internationale.

Le rôle principal du Fonds de Solidarité est donc de suivre les demandes de subventions des associations qui œuvrent au quotidien pour aider ces pays. Une commission est chargée de la gestion de ce fonds et de l'attribution de subventions à des associations qui en font la demande en étudiant les différents dossiers et en vérifiant l'adéquation des projets aux domaines de l'eau ou de l'assainissement.

En 2015, ces participations correspondaient à un montant total de 16 219,18 €.

En 2016, une subvention de 5 000 € a été versée à l'ADRAR pour son projet de réalisation de la station d'épuration de l'hôpital Sainte-Anne de Mananjary à MADAGASCAR.

En 2017, cinq associations avaient reçu une participation pour leurs actions : A l'eau Gemeau, Burkina T.H., Monviel & Sikasso, Une goutte d'eau pour l'A.D.R.A.R., Jekafo. Le montant total s'élevait à 16 999 €.

En 2018, le montant versé sur le budget « Solidarité » s'est élevé à 17 120 €. Deux associations avaient reçu une participation pour leurs actions : l'association POMPIERS SOLIDAIRES (64), pour la réalisation d'un réseau gravitaire d'eau potable dans le village de Laminanda, au Népal, et l'association UNE GOUTTE D'EAU POUR L'A.D.R.A.R. (47), pour la réalisation d'une station de traitement des eaux usées à l'hôpital Sainte-Anne de Mananjary – village d'Ankadibe, à Madagascar. Le montant total s'élevait à 8 155 €.

En 2019, les montants collectés suivants ont été versés au budget « Solidarité » :

- Participation des collectivités adhérentes = 17 510,70 €

- Participation du Syndicat EAU 47 = 14 140,31 €

En 2019, les associations suivantes ont reçu une participation pour leurs actions :

- Association JEKAFO

Projet : Réalisation de 5 forages avec pompe manuelle, Cercle de Bankass & Koro

Pays : MALI

Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

- Association A.D.R.A.R. (Association pour le Développement Rural dans l'Autonomie et le Respect)

Projet : Réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable pour 4 hameaux du village de Soavinarivo

Pays : MADAGASCAR

Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

- Association pour MONVIEL ET SIKASSO

Projet : Forage et construction d'un château d'eau – village de Kampiasso

Pays : MALI

Subvention accordée par EAU47 : 3 716 €

Le montant des aides accordées en 2019 s'élevait pour les 3 associations à : **13 716 €**

CHAPITRE 2 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation des modes de gestion du service

Le Syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques sur 162 communes du Lot-et-Garonne.

1.1.1 Service délégué

En 2019, la collecte et le traitement des eaux usées ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Saur : sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande,
- Suez : sur le territoire du Sud du Lot
- Véolia : sur les territoires de l'Albret, Mas d'Agenais, Penne Saint-Sylvestre, Sud de Marmande, Tournon d'Agenais

1.1.2 Service en régie

En 2019, le Syndicat assurait la gestion du service assainissement collectif en régie sur le territoire de Porte des Landes, sur les communes de Sainte-Bazeille (territoire du Nord de Marmande) et de Bourlens (Territoire de Tournon), et celles du territoire du Fumélois.

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe.

Territoire du NORD MARMANDE

TERRITOIRES SOUS COMPETENCE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

SYNDICAT DE COCUMONT

Territoire du SUD MARMANDE

Territoire de la PORTE DES LANDES

Territoire de l'ALBRET

Territoire de LA BRAME

Territoire du NORD DU LOT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND VILLENEUVOIS

Territoire de TOURNON D'AGENAIS

Territoire de PENNE SAINT SYLVESTRE

Territoire du SUD DU LOT

AGGLOMERATION D'AGEN

1.2 Les abonnés

1.2.1 Les chiffres clés

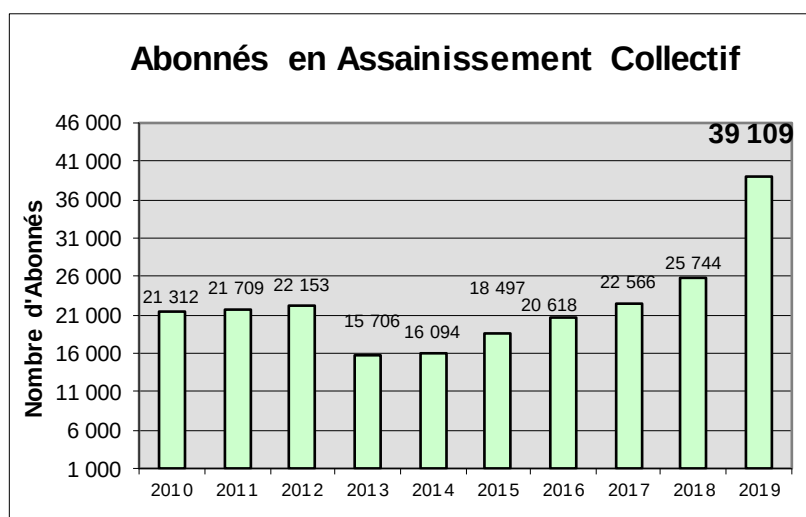
Le nombre d'abonnés est présenté ci-dessous :

Abonnés	2015	2016	2017	2018	2019
Albret	2 200	2 279	2 285	2 306	6 972
Brame	2 741	2 862	2 879	4 472	4 395
Fumelois					5 628
Mas d'Agenais					635
Nord du Lot	5 825	6 073	6 192	6 490	7 312
Nord de Marmande	1 668	1 765	2 621	2 707	2 807
Penne Saint Sylvestre		1 668	1 672	1 709	1 712
Porte des Landes	2 168	2 538	2 897	3 470	3 636
Sud du Lot	3 895	3 433	3 762	3 727	5 258
Sud de Marmande				532	541
Tournon			256	258	213
TOTAUX	18 497	20 618	22 564	25 744	39 109

Le nombre d'abonnés était en baisse sur l'ensemble du Syndicat en 2013 (suite au transfert de la compétence assainissement de certaines communes au profit de l'Agglomération d'Agen).

Depuis, l'augmentation du nombre d'abonnés n'a pas cessé, en raison des nouveaux raccordements et des nombreux transferts de compétence de communes et de communautés de communes :

- Boursens, Sainte Bazeille, Tournon d'Agenais en 2017
- Buzet, Caumont, Damazan, Miramont de Guyenne, Puch d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles en 2018
- Aiguillon, Ambrus, Barbaste, Clairac, Laparade, Lavardac, le Mas d'Agenais, Mongaillard, Monpouillan, Nérac, Pompiery, Trentels, Vianne et 11 communes de la communauté de communes du Fumélois.



Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte (D201.0) : **78 620**.

Il est important de noter que si le réseau d'assainissement collectif s'étend, tous les abonnés techniquement raccordables doivent se raccorder dans les deux ans (conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

Nombre d'abonnés Assainissement collectif

Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot			Fumelois		
2018	2019		2018	2019		2018	2019		2018	2019		2018	2019	
Allemands du Dropt	234	222	Birac sur Trec	137	141	Andiran	45	44	Aiguillon		1566	Blanquefort sur Briolance		73
Cahuzac	51	49	Cancon	475	459	Barbaste		582	Bazens	47	45	Bourlens	40	39
Castillonès	606	584	Casseneuil	778	761	Bruch	129	124	Beauville	168	165	Condezaygues		285
La Sauvetat du Dropt	157	157	Castelnaud de G	129	130	Calignac	60	64	Bourran	45	45	Cuzorn		120
Lauzun	233	232	Clairac		839	Espians	20	21	Clermont Dessous	65	63	Fumel		2387
Lavergne	29	26	Fauguerolles	21	22	Feugarolles	119	122	Cours	16	17	Lacapelle Biron		126
Miramont de Guyenne	1515	1490	Fauillet	99	92	Francescas	183	184	La Croix Blanche	113	109	Monsempron Libos		930
Montauriol	36	35	Fongrave	66	63	Le Frechou	31	31	Dolmayrac	27	27	Montayral		889
Montaut	34	30	Gavaudun	21	19	Lamontjoie	121	124	Dondas	30	30	Sauveterre la Lémance		195
Rives	2	2	Gontaud de N	295	290	Lannes - Villeneuve	78	77	Engayrac	19	19	St Front sur Lémance		112
Seyches	326	320	Lacaussade	36	36	Lavardac		1043	Frégimont	28	28	St Georges		38
St Colomb de Lauzun	101	98	Laparade		73	Mézin	676	665	Frespech	35	34	St Vite		434
St Pardoux Isaac	503	508	La Sauvetat sur Lède	140	138	Moncaut	56	57	Galapian	71	72	TOTAL	40	5628
Villéréal	645	642	Le Lédar	117	115	Moncrabeau	137	140	Granges sur Lot	224	209			
TOTAL	4472	4395	Longueville	45	44	Montgaillard		35	Hauteville la Tour	116	115	Porte des Landes		
			Lougratte	74	74	Montagnac sur A	67	68	Lacépède	46	46	2018	2019	
Nord de Marmande			Monbahus	113	110	Montesquieu	47	49	Lafitte sur Lot	151	153	Ambrus		13
2018	2019		Monclar	266	258	Nérac		2514	Lagarigue	37	38	Buzet sur Baise	376	375
Auriac	25	25	Monflanquin	609	591	Le Nomdieu	35	37	Laroque Timbaut	500	504	Casteljaloux	2414	2513
Beaupuy	385	372	Monségur	42	42	Pompiey		30	Laugnac	108	106	Damazan	464	513
Castelnaud sur Gupie	170	164	Montagnac sur lède	33	32	Poudenas	83	83	Lusignan Petit	33	33	Leyritz Moncassin	14	19
Duras	437	450	Montignac de L	22	22	Réaup Lisse	88	91	Montpezat	75	72	Pindères	60	74
Escassefort	130	135	Paulhiac	13	13	Saint Vincent de L.	3	3	Port Sainte Marie	523	518	Puch d'Agenais	80	112
Lagupie	49	48	Pinel Hauterive	39	40	Saumont	34	33	Saint Laurent	161	161	Saumejan	15	17
Lévigac de Guyenne	124	126	Puymiclan	81	81	Sos	238	229	Prayssas	186	185	TOTAL	3423	3636
Loubes-Bernac	62	65	St Aubin	48	46	Thouars	55	55	Puymirol	273	273			
Marmande	2	2	St Barthelemy d'Agenais	168	164	Vianne		379	Saint Antoine de Ficalba	184	181	Sud de Marmande		
Monteton	19	21	St Etienne de Fougères	79	80	Xaintrilles	85	88	Saint Maurin	109	108	2018	2019	
Ste Bazeille	850	935	St Eutrope de Born	41	42	TOTAL	2 390	6 972	Saint Salvy	9	9	Caumont sur Garonne	172	161
St Martin Petit	17	15	St Pastour	80	74				Saint Sardos	35	35	Fourques sur Garonne	332	293
St Pardoux du Breuil	114	30	Ste Livrade sur Lot	2 088	2 034	Penne St Sylvestre			La Sauvetat de Savères	100	101	Montpouillan		60
Saint Sernin	61	64	Salles	22	21	2018	2019		Tayrac	40	39	Sainte Marthe	28	27
Villeneuve de Duras	63	70	Savignac sur Leyze	36	34	Dausse	159	158	Le Temple sur Lot	153	151	TOTAL	532	541
Virazeil	272	248	Ségalias	18	18	Penne d'Agenais	727	735	Total	3 727	5 257			
TOTAL	2 780	2 770	Tombeboeuf	140	134	St Sylvestre sur Lot	823	819				Mas d'Agenais		
			Tourtres	6	5	TOTAL	1709	1712	Région de Tournon			2018	2019	
			Trentels		72					2018	2019	Calonges		71
			Verteuil d'Agenais	113	103				Tournon	218	213	Mas d'Agenais		521
			TOTAL	6 490	7 312				TOTAL	218	213	Monheurt	47	43
												TOTAL	47	635

1.2.2 Les autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0), accompagnées pour certaines de conventions spéciales de déversement, est de **11**, à savoir :

Système d'assainissement - Territoire	Etablissement	Assorti d'une convention spéciale de déversement
Ste Livrade sur Lot – Nord du Lot	Groupeement Coufidou (Coufidou Sechage et UPF Coufidou	oui
Lamontjoie – Albret	Camping St Louis	non
Tournon d'Agenais – Tournon	Camping Capfun	non
Temple-sur-Lot – Sud du Lot	Longueserre - Pruneaux de Menet	non
Monflanquin – Nord du Lot	Photo Veyssset	non
Clermont Dessous – Sud du Lot	le Troubadour	non
Casseneuil – Nord du Lot	Laverie automatique	non
Condezaygues – Fumélois	Pressing de la source Montayral	Non
Condezaygues – Fumélois	Pressing de la source Monsempron-Libos	non
Miramont-de-Guyenne – Brame	Valorizon	non
Penne d'Agenais – Penne Saint Sylvestre	les Fleurons	oui

D'autres autorisations sont en cours de signature, de mise à jour, ou sont à mettre en place :

- Fromagerie de la Lémance (Montayral – Fumélois)
- Leclerc (Montayral – Fumélois)
- Roucadil (Montayral – Fumélois)
- Knauf (Casteljaloux – Porte des Landes)
- Casteldélices (Casteljaloux – Porte des Landes)
- les Thermes de Casteljaloux (Casteljaloux – Porte des Landes)
- Cave du Marmandais (Beaupuy – Nord de Marmande)
- Cave de Buzet (Buzet sur Baïse – Porte des Landes)

1.2.3 Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés, divisés par 1000. Sont prises en compte les réclamations écrites relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix du service.

En 2019, il y a eu **40** réclamations écrites, soit un taux de réclamations de **1,22 pour 1000 abonnés**.

1.2.4 Volumes facturés

Le nombre d'abonnés et les volumes facturés sont présentés par commune en page suivante. A noter que les effluents des abonnés de certaines communes sont traités par la station d'épuration de la commune voisine (Brame : Rives et Saint-Pardoux-Isaac, Nord de Marmande : Beaupuy et Virazeil, Sud du Lot : Port Sainte Marie, Fumélois : Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite).

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_103-DE
Regu le 17/12/2020

Volumes traités par les stations d'épuration

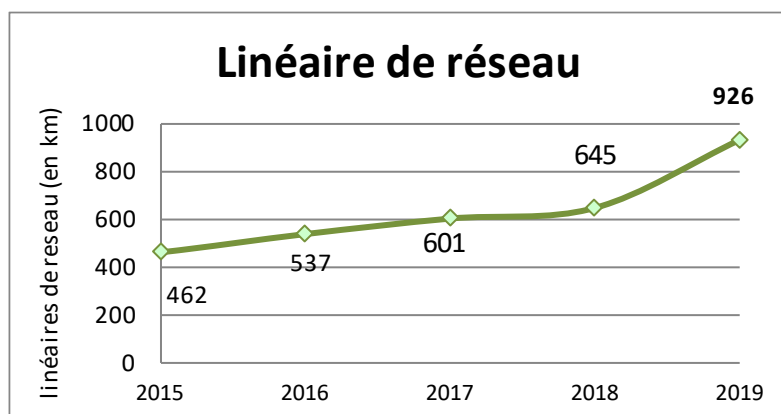
Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot			Fumelois		
2 018		2 019	2 018		2 019	2 018		2 019	2 018		2 019	2018		2019
Allemands du Dropt	29 770	13 397	Birac sur Trec	14 666	15 845	Andiran	1 460	1 460	Aiguillon		137 603	Blanquefort sur Briolance bourg		6 210
Cahuzac	1 488	84 270	Cancon	81 614	74 964	Barbaste - Bourg		69 355	Bazens - Boussac	876	965	Blanquefort sur Briolance la sauvetat		1 210
Castillonès	90 610	628	Casseneuil	116 751	97 879	Barbaste - Le Béas		nc	Bazens bourg	2 555	2 889	Bourlens	nc	5 960
La Sauvetat du Dropt	18 156	17 128	Castelnaud de G	6 384	2 324	Bruch	8 030	8 030	Beauville	14 965	12 154	Condezaygues		498 556
Lauzun	21 768	1 420	Clairac		63 814	Calignac - Bourg	4 380	4 380	Bourran	1 960	1 337	Cuzorn bourg		20 307
Lavergne	1 524	301 698	Fauguerolles	540	540	Calignac - Caudan	730	730	Clermont Dessous	8 412	8 310	Cuzorn la Jasque Tesquet		5 376
Miramont de Guyenne	357 334	2 552	FaUILlet	8 985	10 032	Espiens	1 460	1 460	Clermont Dessous - Lapouleill	4 268	4 156	Lacapelle Biron		7 990
Montauriol	2 871	1 337	Fongrave	8 774	4 438	Feugarolles	1 825	1 825	Clermont Dessous - Fourtic		7 231	Sauveterre la Lémance		15 771
Montaut	1 428	17 253	Gavaudun	1 656	1 324	Francescas	25 915	24 455	Cours	924	1 148	St Front sur Lémance Bonaguil	nc	
Seyches	55 748	56 527	Gontaud de N	45 286	56 008	le Frechou	548	365	La Croix Blanche	5 267	5 368	St Front sur Lémance bourg		14 062
St Colomb de Lauzun	3 787	3 732	Lacaussade N	636	480	Lamontjoie	8 395	6 570	Dolmayrac	2 008	1 689	St Georges bourg		3 704
Villereal	96 784	82 085	Lacaussade S	2 832	2 832	Lannes	5 840	5 475	Dondas	3 220	3 238	St Georges Barthes		1 280
TOTAL	681 268	582 027	Laprade		nc	Lavardac		68 209	Engayrac	1 119	1 221	TOTAL	0	580 426
			Le Lédar	11 784	9 894	Mézin	132 860	93 075	Frégimont	952	1 135			
Nord de Marmande			Longueville	4 704	4 812	Moncaut	3 650	3 650	Frespech	2 479	2 968	Porte des Landes	2018	2019
2 018		2 019	Lougratte	13 812	16 501	Moncrabeau	4 745	4 745	Galapian	5 110	5 580	Ambrus		nc
Auriac sur Dropt	744	378	Monbahus	18 467	17 489	Montgaillard	6 570	6 570	Granges sur Lot	34 294	29 169	Buzet sur Baïse	27 010	50 188
Castelnau sur Gupie	22 060	15 806	Monclar	23 660	20 988	Montagnac sur A	13 505	13 505	Haute fage la Tour	12 775	12 358	Casteljaloux Clarens	15 644	17 019
Duras	78 885	103 800	Monflanquin	135 856	166 191	Montesquieu		11 680	Lacépède	2 247	2 921	Casteljaloux Laugas	404 593	345 602
Escassefort	12 435	12 522	Monségur	2 604	2 379	Nérac - Bourg		255 053	Lafitte sur Lot	15 271	24 473	Damazan Bourg	12 909	7 231
Lagupie	4 260	3 322	Montagnac	324	2 340	Nérac - Bréchan		nc	Lagarigue	2 716	2 771	Damazan Lac	6 577	nc
Levignac de Guyenne	16 462	16 211	Montignac de L	1 654	2 551	Nérac - Cauderoue		1 785	Laroque Timbaut	37 633	41 143	Damazan ZAE 1	44 226	40 832
Loubès Bernac	3 504	3 501	Paulhiac	636	340	Nérac - Puy Fort Eguille		nc	Lagnac	9 539	10 364	Damazan justep	nc	nc
Monteton	3 102	1 952	Pinel Hauterive	1 584	4 344	Nérac - Serbat		nc	Lusignan Petit	3 293	3 524	Leyritz Moncassin	755	1 890
Ste Bazeille	99 584	810	Puymiclan	8 444	18 121	Nérac - Tauziette		nc	Montpezat d'Agenais	4 350	4 298	Pindères	5288	15056
St Martin Petit	1 142	6 327	St Aubin	5 460	5 460	Pompiey - Mounon		nc	Prayssas	20 257	21 067	Puch d'Agenais	6570	6570
St Pardoux du Breuil	1 330	4 284	St Barthélémy	19 620	16 060	Pompiey - Coupard		nc	Puymirol	25 550	36 846	Saumejan	nc	nc
St Sernin de Duras	4 628	108 599	St Etienne de F	8 410	7 381	Pompiey - Bourg	2 920	2 920	Saint Antoine de Ficalba	23 688	16 575	TOTAL	523 572	484 388
Villeneuve de Duras	4 968	5 465	St Eutrope	4 140	3 564	Poudenas	4 745	4 745	Saint Laurent / Port Ste Marie	79 699	71 696			
TOTAL	253 104	282 977	St Maurice de Lestapel		900	Réaup-Lisse	6 935	6 935	Saint Maurin	12 410	19 387	Sud de Marmande	2018	2019
			St Pastour	1 440	1 292	Saumont	1 460	2 190	Saint Salvy	1 589	1 684	Caumont sur Garonne	9 855	8 442
			Ste Livrade	315 603	256 906	Sos	29 565	24 455	Saint Sardos	1 460	1 644	Fourques sur Garonne	31 809	32 223
			Salles	518	561	Thouars	1 095	1 095	La Sauvetat de Savères	12 140	12 881	Montpouillan		nc
			La Sauvetat sur Lèd	14 136	15 083	Vianne		24 273	Tayrac	3 249	3 421	Sainte Marthe	nc	nc
			Savignac sur Leyze	1 464	2 202	Villeneuve de Mézin	1 460	1 460	Le Temple sur Lot	31 025	5 246	TOTAL	41 664	40 665
			Ségallas	1 573	1 148	Xaintraillies	7 211	12 847	Total	387 300	518 460			
			Tombeboeuf	11 772	11 772	TOTAL	275 304	663 297						
Tourmon			Tourtres	264	276									
2018		2019	Trentels bourg		nc	Penne St Sylvestre								
Tourmon	51111	64605	Trentels Ladignac		8 640	2018		2019						
TOTAL	51111	64605	Trentels Lustrac		nc	Dausse	16 608	32 120						
			Verteuil	44 036	38 352	Croquelardit	207 191	152 155						
			TOTAL	939 789	966 027	TOTAL	223 799	184 275						

1.3 Le réseau

1.3.1 Linéaire de réseau

Le linéaire total de réseau d'assainissement sur le Syndicat est présenté ci-après. La majeure partie des réseaux est séparatif.

Linéaire de réseau en m	2015	2016	2017	2018	2019
Albret	55 258	55 258	55 241	59 761	138 221
Brame	60 461	68 328	68 424	100 336	100 740
Fumelois					130 215
Mas d'Agenais					12 123
Nord du Lot	165 384	177 641	205 043	178 809	200 517
Nord de Marmande	33 065	49 475	73 707	78 049	72 756
Penne Saint Sylvestre		37 589	38 930	38 001	38 757
Porte des Landes	48 762	46 860	49 610	62 707	73 939
Sud du Lot	98 965	102 163	103 242	106 356	137 071
Sud de Marmande				13 500	15 500
Tournon			7 061	7 702	6 181
TOTAUX	461 895	537 314	601 258	658 614	926 020



Le linéaire du réseau est présenté par commune en page suivante.

La baisse du linéaire entre 2012 et 2013 s'explique par le transfert de compétence de certaines communes vers l'Agglomération d'Agen.

L'augmentation du linéaire de réseau depuis 2015 s'explique par l'assainissement de nouveaux bourgs (Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Maurice-de-Lestapel, Fourtic, commune de Clermont-Dessous) et par la réalisation d'extensions de réseau (Clubhouse de Cancon, Beaupuy, lieu-dit Lasfargues à Casseneuil, Jabarlan Gautier à Virazeil...). Enfin, le linéaire est en fort hausse suite à la prise de compétence de communes assainies.

Linéaire du réseau Assainissement - en mètres

Brame		Nord du Lot		Albret		Sud du Lot		Fumelois	
Allemands du Dropt	5 401	Birac sur Trec	3 975	Andiran	1 897	Aiguillon	27 932	Blanquefort sur Briolance	4 086
Cahuzac	1 240	Cancon	13 429	Barbaste	15 900	Bazens Boussac	715	Bourlens	1 521
Castillonnès	16 615	Casseneuil	17 290	Bruch	2 946	Bazens bourg	1 631	Condezaygues	7 196
La Sauvetat du Dropt	3 402	Castelnaud de G	3 867	Calignac Bourg	2 431	Beauville	3 687	Cuzorn	5 713
Lauzun	4 935	Clairac	15 208	Calignac Caudan		Bourran	2 297	Fumel	38 449
Lavergne	949	Fauguerolles	372	Espiens	629	Clermont Dessous bourg	2 863	Lacapelle Biron	1 900
Miramont de Guyenne	31 966	Fauillet	5 452	Feugarolles	3 386	Clermont Dessous Lapouleille	904	Monsempron Libos	17 927
Montauriol	1 212	Fongrave	2 462	Francescas	4 121	Clermont Dessous Fourtic	2 028	Montayral	32 737
Montaut	1 276	Gavaudun	911	Le Frechou	705	Cours	494	Sauveterre la Lémance	6 600
Rives	346	Gontaud de N	5 930	Lamontjoie	4 911	La Croix Blanche	2 778	St Front sur Lémance	2 710
Seyches	6 720	Lacaussade	1 078	Lannes	3 355	Dolmayrac	634	St Georges	1 706
St Colomb de Lauzun	2 994	Laparade	1 800	Villeneuve de M		Dondas	1 327	St Vite	9 670
St Pardoux Isaac	12 112	Le Lédar	1 880	Lavardac	15 600	Engayrac	502	TOTAL	130 215
Villereal	11 572	Longueville	1 983	Mézin	11 018	Frégimont	797		
TOTAL	100 740	Lougratte	3 214	Moncaut	1 637	Frespech	1 649	Porte des Landes	
		Monbahus	4 603	Moncrabeau	3 184	Galapian	2 134	Ambrus	390
Nord de Marmande		Monclar	7 075	Montgaillard	1 300	Granges sur Lot	5 577	Buzet sur Baïse	7997
Auriac sur Dropt	1 171	Monflanquin	13 375	Montagnac sur A	1 273	Hauteville la Tour	2 441	Casteljaloux	45900
Beaupuy	11 242	Monségur	1 572	Montesquieu	2 300	Lacépède	1 713	Damazac	13100
Castelnau sur Gupie	5 669	Montagnac	889	Nérac	38 550	La fitte sur Lot	3 036	Leyritz Moncassin	1300
Duras	11 334	Montignac de Lauzun	795	Le Nomdieu	783	Lagarigue	1 625	Pindères	1650
Escassefort	2 428	Paulhiac	681	Pompiey	1 000	Laroque Timbaut	12 285	Puch d'Agenais	2500
Lagupie	1 519	Pinel Hauterive	1 415	Poudenas	1 975	Laugnac	2 854	Saumejan	1100
Levignac de Guyenne	3 637	Puymiclan	3 204	Réaup Lisse	3 845	Lusignan Petit	873	TOTAL	73 937
Loubès Bernac	1 529	St Aubin	2 371	St Vincent de L	95	Montpezat d'Agenais	2 464		
Monteton	674	St Barthélémy	4 718	Saumont	748	Port Sainte Marie	11 951	Sud de Marmande	
Ste Bazeille	17 500	St Etienne de F	1 249	Sos	4 165	Prayssas	4 957	Caumont sur Garonne	4 300
St Martin Petit	168	St Eutrope	1 617	Thouars	1 640	Puymirol	5 961	Fourques sur Garonne	8 100
St Pardoux du Breuil	4 342	St Maurice de L	976	Vianne	5 405	Saint Antoine de Ficalba	4 997	Montpouillan	2 000
St Sernin de Duras	2 437	St Pastour	1 567	Xaintraillies	3 600	St Laurent	4 055	Sainte Marthe	1 100
Villeneuve de Duras	1 845	Ste Livrade	54 281	TOTAL	138 399	Saint Maurin	2 803	TOTAL	15 500
Virazeil	7 261	Salles	1 202			Saint Salvy	633		
TOTAL	72 756	La Sauvetat sur Lède	3 667	Penne St Sylvestre		Saint Sardos	1 772	Mas d'Agenais	
		Savignac sur Leyze	1 455	Dausse	5 502	La Sauvetat de Savères	3 586	Calonges	1100
Région de Tournon		Ségallas	530	Penne d'Agenais	19 334	Tayrac	1 438	Mas d'Agenais	9763
Tournon	6 181	Tombeboeuf	5 568	St Sylvestre sur Lot	13 921	Le Temple sur Lot	9 679	Monheurt	1260
TOTAL	6 181	Tourtres	438	TOTAL	38 757	Total	137 071	TOTAL	12123
		Trentels	4 500						
		Verteuil	3 918						
		TOTAL	200 517						

1.3.2 Taux de desserte

Le taux de desserte représente les habitants desservis par le réseau d'assainissement, compris dans la zone collective de la carte de zonage établie par chaque commune.

Il reste des bourgs à assainir sur le territoire du Nord de Marmande (Soumensac – fin des travaux en 2019), sur le territoire de Porte des Landes (Saint Pierre de Buzet et Saint Léger) et un hameau dans l'Albret (Meneaux, à Feugarolles).

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de **85 %**

1.3.3 Connaissance et gestion des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer la connaissance du réseau et la mise en œuvre de renouvellement de celui-ci. Il est de **45,45 sur 120**.

Il est calculé en pondérant l'indice de chaque territoire par le linéaire de réseau des territoires.

Selon les territoires, il peut manquer des éléments différents : date de pose de l'ensemble des tronçons, altimétrie des canalisations, ainsi que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation des réseaux, et d'un programme de travaux de réhabilitation et de renouvellement (comportant un estimatif chiffré sur au moins 3 ans).

1.3.4 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

En 2019, il y a eu **un** débordement dans les locaux des usagers. Le taux de débordement est de 0.009 pour 1 000 habitants.

1.3.5 Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.)

Points nécessitant des interventions fréquentes	taux /100km	linéaire en km	Nombre
Albret	3,62	138,2	5
Brame	0,00	100,7	0
Fumelois	2,30	130,2	3
Mas d'Agenais	0,00	12,1	0
Nord du Lot	2,99	200,5	6
Nord de Marmande	0,00	72,8	0
Penne St Sylvestre	18,06	38,8	7
Porte des Landes	0,00	73,9	0
Sud du Lot	9,48	137,1	13
Sud de Marmande	0,00	15,5	0
Tournon	16,18	6,2	1
Indice pondéré par les linéaires		4,08	

1.3.6 Curage des réseaux

Selon les contrats de délégation, les exploitants doivent réaliser un curage préventif de la totalité du réseau avec une périodicité de 6 ans. De plus, d'autres curages sont réalisés avant la réalisation de passages caméra et de chemisage des réseaux.

Linéaire de réseau curé préventif en m	2015	2016	2017	2018	2019
Albret	7 550	8 960	732	7 215	8 440
Brame	10 230	10 252	4 505	9 510	10 328
Fumelois					0
Mas d'Agenais					0
Nord du Lot	25 485	27 592	24 841	24 631	29 423
Nord de Marmande	7 765	6 980	14 563	11 514	6 533
Penne St Sylvestre		9 260	7 480	7 490	14 635
Porte des Landes	4 745	780	11 017	7 325	4 517
Sud du Lot	2 915	18 503	25 573	22 193	27 183
Sud de Marmande				0	0
Tournon			0	1 478	650
TOTAUX	58 690	82 327	88 711	91 356	101 709
linéaire de réseau	461 895	537 314	601 258	658 614	926 020
Taux de curage	12,71%	15,32%	14,75%	13,87%	10,98%

Des désobstructions ont lieu sur les réseaux :

Nombre de curages ponctuels	2015	2016	2017	2018	2019
Albret	24	19	4	12	62
Brame	16	14	15	9	37
Fumelois					34
Mas d'Agenais					0
Nord du Lot	45	57	46	24	35
Nord de Marmande	5	5	15	14	10
Penne St Sylvestre		34	23	51	46
Porte des Landes	26	21	30	30	25
Sud du Lot	20	51	16	11	28
Sud de Marmande				0	4
Tournon			15	22	1
Total	136	201	164	173	282

1.3.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est donné par territoire.

Le taux global est de **59 sur 100**. Les points de rejets potentiels sont identifiés sur plans, mais l'absence d'enquêtes de terrain et des mesures de débit et de pollution sur ces points ne permet pas d'évaluer la pollution déversée par les réseaux au milieu récepteur.

Par temps sec et par temps de pluie, il peut y avoir des surverses dans le milieu naturel, par des déversoirs d'orage.

Les données sur leur fonctionnement sont souvent inconnues, car ils ne sont pas équipés d'appareils de mesure de débits. Les charges rejetées ne peuvent donc pas être estimées.

Seuls les déversoirs d'orage dont la charge théorique raccordée en amont est supérieure à 200 EH doivent être équipés d'appareils de mesure de débit depuis 2015. Le Syndicat en a équipé deux sur le territoire du Fumelois.

1.3.8 Diagnostics des réseaux d'assainissement

Afin de connaître l'état des réseaux d'assainissement, et de trouver l'origine des dysfonctionnements, le Syndicat fait réaliser chaque année des diagnostics des réseaux d'assainissement. Ces diagnostics durent plusieurs mois. En effet, il faut attendre les périodes défavorables pour observer les situations critiques : nappe haute et pluie. Ces eaux claires sont susceptibles d'être drainées par le réseau d'assainissement, et de créer des dysfonctionnements sur les réseaux et les stations.

Ces diagnostics ont pour but d'établir un programme de travaux de réhabilitation, en domaine privé ou public, afin de corriger ces dysfonctionnements.

En 2019 se sont déroulés les diagnostics des réseaux de : Casseneuil, Saint Aubin, Virazeil, Beaupuy, Lafitte sur Lot, Puch d'Agenais et Sainte Marthe.

Des études ont été lancées pour les communes de Lavardac, Villeneuve de Mézin, Cancon, Clairac, Duras, Escassefort, Saint Antoine de Ficalba et Montpouillan.

De plus, des inspections télévisuelles et des tests à la fumée peuvent être réalisés au besoin. Le Syndicat fait appel à un prestataire ou à l'exploitant.

1.3.9 Réhabilitation des réseaux

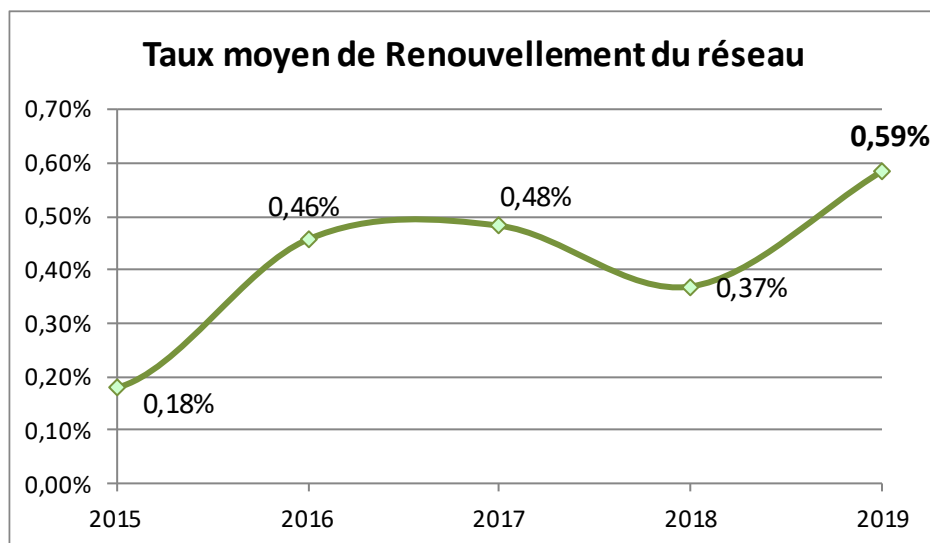
Suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés sur les réseaux qui le nécessitent.

Sur le territoire du syndicat, des réseaux ont été mis en conformité suite aux diagnostics des réseaux, notamment sur les communes de Monflanquin, Penne d'Agenais, Fumel, Monsempron-Libos, Tournon d'Agenais.

D'importants travaux sont en cours sur la commune de Casteljaloux.

Des travaux sont à prévoir suite aux diagnostics sur les réseaux des bourgs notamment de Casseneuil, Condezaygues, Fumel, Miramont-de-Guyenne, Monsempron-Libos, Montayral Saint-Vite, Sainte-Bazeille, Sainte-Livrade sur Lot.

1.3.10 Taux de renouvellement des réseaux



Le taux de renouvellement de réseau d'assainissement est un indicateur réglementaire, calculé par le rapport de la somme des linéaires réhabilités / renouvelés depuis les 5 dernières années, sur le linéaire de l'année.

Le taux n'est pas élevé, car les réseaux d'assainissement sont peu âgés, et donc les remplacements ou chemisages ne se font que lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Syndicat n'a pas mis en place de plan de renouvellement de réseaux s'étalant sur plusieurs années, mais réalise des travaux de réhabilitation suite aux études diagnostic. Les méthodes utilisées en réhabilitation peuvent être du chemisage ou de la tranchée ouverte. En 2019 : **1 709 m** ont été renouvelés. (1 472 m en 2018)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) est de : **0,59 %**

1.3.11 Conformité de la collecte (P203.3)

L'indice de conformité des effluents aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P203.3) est donné par la DDT pour chaque service comportant au moins un système d'assainissement qui collecte plus de 2000 EH.

Conformité de la collecte P203.3	charge kg DBO ₅	conformité en %
Aiguillon	114	100
Barbaste bourg	138	100
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	0
Casteljaloux Clarens	120	0
Clairac	54	100
Condezaygues	900	0
Lavardac	162	100
Miramont la Philippe	540	0
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	240	0
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	100
Conformité	47%	

Les systèmes de Casteljaloux Laugas, Penne - Saint Sylvestre et de Miramont de Guyenne ne sont pas équipés d'installations d'autosurveillance du point de rejet au milieu naturel.

L'indice est pondéré par la charge brute de pollution organique reçue par chaque station.

1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées

En 2019, le syndicat gère **174 stations** de traitement des eaux usées.

Type de stations	filtres plantés de roseaux	boues activées	bio- filtration	lit bactérien	lagunes	disques biologiques	infiltration percolation	cultures fixées	décanteur digesteur	Nombre total de stations
Albret	21	6	0	3	0	1	3	2	1	37
Brame	6	5			1					12
Fumelois	7	4		1						12
Mas d'Agenais	2	1								3
Nord du Lot	26	7	5	2	1	1				42
Nord de Marmande	6	3	2		2		1			14
Penne St Sylvestre		2								2
Porte des Landes	3	6					2	1		12
Sud du Lot	19	12	1	1			2			35
Sud de Marmande	1	2			1					4
Tournon	1									1
TOTAL	92	48	8	7	5	2	8	3	1	174

1.4.1 Intégration suite aux transferts de compétence

En 2018, les communes de Buzet-sur-Baïse, Caumont sur Garonne, Damazan, Miramont-de-Guyenne, Puch-d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintraillies, ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat.

En 2019, les communes suivantes ont transféré leur compétence assainissement :

Nérac, Montpouillan, Ambrus, Laparade, Lavardac, Clairac, Barbaste, Aiguillon, Mongaillard, Pompiery, Vianne, le Mas d'Agenais, et les dernières communes de la communauté de communes du Fumelois : Blanquefort sur Briolance, Condezaygues, Fumel, Monsempron Libos, Saint Vite, Montayral, Cuzorn, Lacapelle Biron, Saint Front sur Lémance, Saint Georges, Sauveterre la Lémance et Trentels.

En 2020, la commune de Castelmoron-sur-Lot a transféré sa compétence assainissement.

1.4.2 Création d'ouvrages

En 2018, le bourg de Saint Maurice-de-Lestapel a été assaini.

En 2019, les travaux d'assainissement sur les communes de Soumensac et Clermont Dessous (hameau de Fourtic) ont permis d'assainir les bourgs, et le hameau de Meneaux (Feugarolles) en 2020.

Il est également prévu de réaliser l'assainissement du bourg de Villebramar, puis des bourgs de Saint-Pierre-de-Buzet, de Saint-Léger.

1.4.3 Réhabilitation d'ouvrages

En 2018, la station de Lougratte a été renouvelée, ainsi que celles de Loubes-Bernac, Mézin, Villeneuve-de-Duras et Saint-Maurin. Un ouvrage dégraisseur-dessableur a également été construit sur la station de Castillonnes.

En 2019, les travaux de réhabilitation des stations de Monbahus et Monclar ont démarré. Ces stations ont été mises en service en 2020. De même que les stations des hameaux des lotissements « pré du bourg » à Agnac et Belloc, à Casteljaloux, ont été renouvelées en 2020.

Un lit de roseaux supplémentaire a été ajouté à la filière boue de la station de Mézin.

A court terme, il est prévu de renouveler les stations de Fauillet, Prayssas, Fourques-sur-Garonne, Penne-d'Agenais et Casteljaloux-Clarens (avec récupération des effluents du futur Center Parcs).

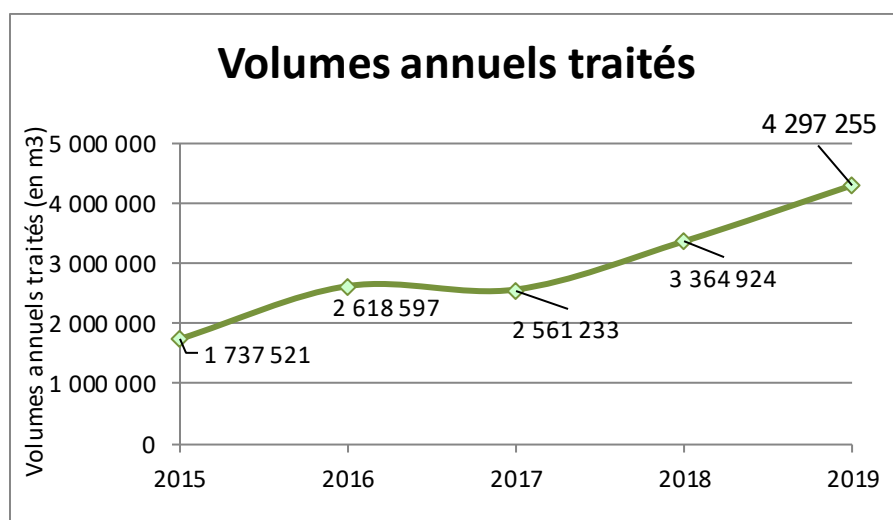
La filière boues de la station de Laugas (Casteljaloux) devrait être renouvelée.

1.5 Les volumes

1.5.1 Volumes traités

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant :

Volumes annuels traités en m ³	2015	2016	2017	2018	2019
Albret	185 667	171 721	217 804	261 523	663 297
Brame	250 130	298 602	244 923	681 268	582 027
Fumélois					580 426
Mas d'Agenais					54 988
Nord du Lot	796 774	939 144	805 423	939 789	951 929
Nord de Marmande	116 999	140 533	351 374	253 104	283 107
Penne St Sylvestre		229 425	182 509	223 799	184 275
Porte des Landes	44 411	406 694	354 067	525 366	484 388
Sud du Lot	343 540	432 478	350 726	387 300	518 460
Sud de Marmande				41 664	40 665
Tournon			54 407	51 111	64 605
TOTAL	1 737 521	2 618 597	2 561 233	3 364 924	4 408 167



La baisse des volumes traités observée en 2013 provient de la baisse des consommations des usagers dans les secteurs assainis et de la baisse du nombre d'abonnés, suite au retrait des communes du Syndicat au profit de l'Agglomération d'Agen.

Les hausses depuis 2016 s'expliquent par le transfert de compétences de certaines communes, dont les stations traitent des volumes d'effluents importants.

1.3.2 Taux de charge hydraulique

Année 2019	Nombre de stations	Capacité de traitement (en EH)	Volume Admissible (en m ³)	Volume Annuel traité (en m ³)	%
Albret	37	21 325	1 167 544	663 297	56,8%
Brame	12	15 730	861 218	582 027	67,6%
Fumélois	12	17 300	947 175	580 426	61,3%
Mas d'Agenais	4	2 402	131 510	54 988	41,8%
Nord du Lot	42	29 874	1 635 602	951 929	58,2%
Nord de Marmande	14	6 720	367 920	283 107	76,9%
Penne St Sylvestre	2	3 230	176 843	184 275	104,2%
Porte des Landes	12	11 400	624 150	484 388	77,6%
Sud du Lot	35	17 940	982 215	518 460	52,8%
Sud de Marmande	3	930	50 918	40 665	79,9%
Tournon	1	1 000	54 750	64 605	118,0%
TOTAUX	174	127 851	6 999 842	4 408 167	72%

Certaines stations d'épuration sont en surcharge hydraulique, d'après les données issues des compteurs en entrée de station, ou des bilans ponctuels réalisés en autosurveillance.

Des recherches d'entrées d'eau parasites météoriques ou de nappe sont réalisées, afin de les identifier et de limiter ces volumes d'eaux claires dans les réseaux et ouvrages.

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant.

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_103-DE

Regu le 17/12/2020

Volumes traités par les stations d'épuration

Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot			Fumelois		
2 018		2 019	2 018		2 019	2 018		2 019	2 018		2 019		2018	2019
Allemands du Dropt	29 770	13 397	Birac sur Trec	14 666	15 845	Andiran	1 460	1 460	Aiguillon		137 603	Blanquefort sur Briolance bourg		6 210
Cahuzac	1 488	84 270	Cancon	81 614	74 964	Barbaste - Bourg		69 355	Bazens - Boussac	876	965	Blanquefort sur Briolance la sauvetat		1 210
Castillonès	90 610	628	Casseneuil	116 751	97 879	Barbaste - Le Béas		nc	Bazens bourg	2 555	2 889	Bourlens	nc	5 960
La Sauvetat du Dropt	18 156	17 128	Castelnau de G	6 384	2 324	Bruch	8 030	8 030	Beauville	14 965	12 154	Condezaygues		498 556
Lauzun	21 768	1 420			63 814	Calignac - Bourg	4 380	4 380	Bourran	1 960	1 337	Cuzorn bourg		20 307
Lavergne	1 524	301 698	Fauguerolles	540	540	Calignac - Caudan	730	730	Clermont Dessous	8 412	8 310	Cuzorn la Jasque Tesquet		5 376
Miramont de Guyenne	357 334	2 552	Fauillet	8 985	10 032	Espiens	1 460	1 460	Clermont Dessous - Lapouleill	4 268	4 156	Lacapelle Biron		7 990
Montauriol	2 871	1 337	Fongrave	8 774	4 438	Feugarolles	1 825	1 825	Clermont Dessous - Fourtic		7 231	Sauveterre la Lémance		15 771
Montaut	1 428	17 253	Gavaudun	1 656	1 324	Francescas	25 915	24 455	Cours	924	1 148	St Front sur Lémance Bonaguil		nc
Seyches	55 748	56 527	Gontaud de N	45 286	56 008	Ie Frechou	548	365	La Croix Blanche	5 267	5 368	St Front sur Lémance bourg		14 062
St Colomb de Lauzun	3 787	3 732	Lacaussade N	636	480	Lamontjoie	8 395	6 570	Dolmayrac	2 008	1 689	St Georges bourg		3 704
Villereal	96 784	82 085	Lacaussade S	2 832	2 832	Lannes	5 840	5 475	Dondas	3 220	3 238	St Georges Barthes		1 280
TOTAL	681 268	582 027	Laparade		nc	Lavardac		68 209	Engayrac	1 119	1 221	TOTAL	0	580 426
			Le Lédar	11 784	9 894	Mézin	132 860	93 075	Frégimont	952	1 135			
Nord de Marmande			Longueville	4 704	4 812	Moncaut	3 650	3 650	Frespech	2 479	2 968	Porte des Landes	2018	2019
2 018		2 019	Lougratte	13 812	16 501	Moncrabeau	4 745	4 745	Galapian	5 110	5 580	Ambrus		nc
Auriac sur Dropt	744	378	Monbahus	18 467	17 489	Montgaillard	6 570	6 570	Granges sur Lot	34 294	29 169	Buzet sur Baise	27 010	50 188
Castelnau sur Gupie	22 060	15 806	Monclar	23 360	20 988	Montagnac sur A	13 505	13 505	Hauteville la Tour	12 775	12 358	Casteljaloux Clarens	15 644	17 019
Duras	78 885	103 800	Monflanquin	135 856	166 191	Montesquieu		11 680	Lacépède	2 247	2 921	Casteljaloux Laugas	404 593	345 602
Escassefort	12 435	12 522	Monségur	2 604	2 379	Nérac - Bourg		255 053	Lafitte sur Lot	15 271	24 473	Damazan Bourg	12 909	7 231
Lagupie	4 260	3 322	Montagnac	324	2 340	Nérac - Bréchan		nc	Lagarigue	2 716	2 771	Damazan Lac	6 577	nc
Levignac de Guyenne	16 462	16 211	Montignac de L	1 654	2 551	Nérac - Cauderoue		1 785	Laroque Timbaut	37 633	41 143	Damazan ZAE 1	44 226	40 832
Loubès Bernac	3 504	3 501	Paulhiac	636	340	Nérac - Puy Fort Eguille		nc	Laugnac	9 539	10 364	Damazan justep	nc	nc
Monteton	3 102	1 952	Pinel Hauterive	1 584	4 344	Nérac - Serbat		nc	Lusignan Petit	3 293	3 524	Leyritz Moncassin	755	1 890
Ste Bazeille	99 584	810	Puymiclan	8 444	18 121	Nérac - Tauziette		nc	Montpezat d'Agenais	4 350	4 298	Pindères	5288	15056
St Martin Petit	1 142	6 327	St Aubin	5 460	5 460	Pompiet - Mounon		nc	Prayssas	20 257	21 067	Puch d'Agenais	6570	6570
St Pardoux du Breuil	1 330	4 284	St Barthélémy	19 620	16 060	Pompiet - Coupard		nc	Puymirol	25 550	36 846	Saumejan	nc	nc
St Sernin de Duras	4 628	108 599	St Etienne de F	8 410	7 381	Pompiet - Bourg	2 920	2 920	Saint Antoine de Ficalba	23 688	16 575	TOTAL	523 572	484 388
Villeneuve de Duras	4 968	5 465	St Eutrope	4 140	3 564	Poudenas	4 745	4 745	Saint Laurent / Port Ste Marie	79 699	71 696			
TOTAL	253 104	282 977	St Maurice de Lestapel		900	Réaup-Lisse	6 935	6 935	Saint Maurin	12 410	19 387	Sud de Marmande	2018	2019
			St Pastour	1 440	1 292	Saumont	1 460	2 190	Saint Salvy	1 589	1 684	Caumont sur Garonne	9 855	8 442
			Ste Livrade	315 603	256 906	Sos	29 565	24 455	Saint Sardos	1 460	1 644	Fourques sur Garonne	31 809	32 223
			Salles	518	561	Thouars	1 095	1 095	La Sauvetat de Savères	12 140	12 881	Montpouillan		nc
			La Sauvetat sur Léd	14 136	15 083	Vianne		24 273	Tayrac	3 249	3 421	Sainte Marthe	nc	nc
			Savignac sur Leyze	1 464	2 202	Villeneuve de Mézin	1 460	1 460	Le Temple sur Lot	31 025	5 246	TOTAL	41 664	40 665
			Ségalas	1 573	1 148	Xaintrilles	7 211	12 847	Total	387 300	518 460			
			Tombeboeuf	11 772	11 772	TOTAL	275 304	663 297				Mas d'Agenais	2018	2019
Tournon			Tourtres	264	276							Calonges		1920
	2018	2019	Trentels bourg		nc	Penne St Sylvestre						Mas d'Agenais		50858
Tournon	51111	64605	Trentels Ladignac		8 640	2018		2019				Monheurt	1794	2210
TOTAL	51111	64605	Trentels Lustrac		nc	Dausse	16 608	32 120				TOTAL	1794	54988
			Verteuil	44 036	38 352	Croquelardit	207 191	152 155						
			TOTAL	939 789	966 027	TOTAL	223 799	184 275						

1.6 La qualité des rejets

1.6.1 Conformité des équipements

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P204.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est donné pour chaque service ayant une station d'épuration relevant pour tout ou partie d'une agglomération d'assainissement dont la CBPO¹ est supérieure ou égale à 2000 EH.

Conformité des équipements (P204.3)	charge DBO ₅	conformité
Aiguillon	114	C
Barbaste bourg	138	C
Casseneuil	180	C
Casteljaloux Laugas	300	NC
Casteljaloux Clarens	120	C
Clairac	54	C
Condezaygues	900	NC
Lavardac	162	C
Miramont la Philippe	540	NC
Nérac bourg	450	C
Penne Croquelardit	0	NC
Ste Livrade	600	NC
St Laurent	138	C
Conformité	37%	

C : Conforme - NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant la conformité par les charges brutes de pollution organique de chaque agglomération d'assainissement.

1.6.2 Autosurveillance

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) est observée lors des bilans d'autosurveillance. Ceux-ci sont réalisés par l'exploitant.

Certains bilans ont été non conformes sur les stations suivantes :

Albret : Bruch, Lamontjoie,, Nérac – Hameau de Cauderoue et Hameau de Serbat,

Portes des Landes : Damazan – STEP du Bourg, du Lac et ZAE 1, Pindères, Sauméjan

Sud de Marmande : Fourques sur Garonne – Lotissement des Sables, Montpouillan

Sud du Lot : Galapian, Laroque Timbaut, Prayssas, La Sauvetat de Savères,

Nord du Lot : Castelmoron sur Lot, Clairac, Fauillet, Gontaud de Nogaret, Laparade, Montignac de Lauzun, Saint Aubin, St Barthélémy, la Sauvetat sur Lède, Tombeboeuf,

Nord de Marmande : Castelnau sur Gupie

Brame : Allemans du Dropt, Castillonès, Villeréal

Lot-Amont : Bourlens, Cuzorn, Lacapelle-Biron, Saint Front sur Lémance

L'indicateur est à calculer pour les stations ayant une capacité supérieure ou égale à 2000 EH :

¹ CBPO : charge

Conformité à l'acte individuel (P254.3)	Charge du système en EH	Conformité
Aiguillon	3000	100
Barbaste bourg	2300	100
Casseneuil	3000	83,3
Casteljaloux Laugas	5000	0
Casteljaloux Clarens	2000	100
Clairac	2200	75
Condezaygues	15000	82
Lavardac	2700	100
Miramont la Philippe	9000	0
Nérac bourg	7500	100
Penne Croquelardit	2400	0
Ste Livrade	10000	91,67
St Laurent	2300	100
Conformité	68%	

1.6.3 Conformité de la performance des ouvrages

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de l'application de la directive ERU (P205.3) est donnée par la DDT.

L'indicateur est à calculer uniquement pour des stations de capacité supérieure ou égale à 2000 EH :

Conformité Directive ERU (P205.3)	Charge kg DBO ₅	Conformité
Aiguillon	114	C
Barbaste bourg	138	C
Casseneuil	180	C
Casteljaloux Laugas	300	NC
Casteljaloux Clarens	120	NC
Clairac	54	C
Condezaygues	900	NC
Lavardac	162	C
Miramont la Philippe	540	NC
Nérac bourg	450	C
Penne Croquelardit	240	NC
Ste Livrade	600	C
St Laurent	138	C
Conformité	47%	

C : Conforme – NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO arrivant sur le périmètre du système d'assainissement.

Certaines données d'autosurveillance des équipements des déversoirs d'orage sont manquantes.

1.6.4 Suivi milieu

L'impact des rejets sur le milieu naturel fait parfois l'objet d'un suivi ponctuel, par exemple suite à la déclaration de rejet ou lors des premières années de fonctionnement d'une nouvelle station.

Des suivis sont notamment en cours sur les eaux souterraines ou les cours d'eau récepteurs des stations des communes de : Casteljaloux, Réaup-Lisse, Mezin, Saint-Maurin, Soumensac, Saint-Pardoux du Breuil, Villeneuve de Duras, Sauverterre la Lémance et Lacapelle-Biron.

1.7 Les boues

1.7.1 Evacuation des boues

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.3) est le tonnage de matières sèches (TMS) évacuées dans l'année, issues de la file boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité).

Boues évacuées en TMS	2016	2017	2018	2019
Albret	6,2	7,04	2,9	110,75
Brame	74,23	80,37	69,89	73,62
Fumelois				54,24
Mas d'Agenais				0,00
Nord du Lot	125,70	155,27	84,09	228,54
Nord de Marmande	5,77	39,17	59,00	27,22
Penne St Sylvestre	20,7	20,1	18,1	18,3
Porte des Landes	47,9	3,7	191,8	54,4
Sud du Lot	32,9	45,1	44,3	41,6
Sud de Marmande			2,8	0,0
Tournon		3,7	0,0	0,0
Total	313	355	473	609

1.7.2 Destination des boues

L'indice P206.3 présente le pourcentage des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation, tels que : compostage, épandage, station d'épuration. Cet indice est à **100%**.

Selon les secteurs, les boues peuvent être envoyées vers une autre station d'épuration, épandues sur terre agricole, ou transportées vers une plateforme de compostage. Les exploitants assurent le traitement et l'élimination des boues produites.

2. Caractéristiques financières du service

2.1 Tarification de l'assainissement

Tout comme la facturation de l'eau, la facturation de l'assainissement est composée d'un abonnement au service, de la facturation de l'eau traitée, et des prélèvements obligatoires reversés à des organismes publics.

2.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers.

Cette tarification binôme comprend :

- une part fixe correspondant à l'abonnement, qui se décompose en une part syndicale et une part exploitant (délégataire ou régie Eau47)
- une part variable, qui tient compte de la consommation effective des abonnés, qui se décompose en une part syndicale et une part exploitant (délégataire ou régie Eau47)

Les prélèvements obligatoires :

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10% est appliquée sur la tarification de l'assainissement (passage de 7% à 10% le 1^{er} janvier 2014)

La redevance « Modernisation des réseaux » est appliquée par l'Agence de l'Eau. Le montant est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau, et est la même pour toutes les communes assainies en collectif.

2.1.2 Facture d'assainissement type

Le prix de l'assainissement au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ (il est important de remarquer que la moyenne des consommations des abonnés du Syndicat étant plus proche des 90m³, le prix au m³ sera donc plus élevé).

Les tarifs 2019 étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2019 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m3	Prix au m3
	Abon- nement	Consom- mation	Abon- nement	Consom- mation	Modernisation des réseaux		
Territoires Albret B NDL NDM (hors Ste Bazeille) SDL	30,24	0,9679	27,89	0,6910	0,2500	379,86	3,17
Aiguillon	0,00	0,6098	16,25	0,9690	0,2500	277,15	2,31
Buzet sur Baise	32,00	0,6277	22,71	0,8711	0,2500	351,20	2,93
Clairac	13,60	0,3700	30,05	0,7632	0,2500	278,61	2,32
Mas d'Agenais	10,00	1,0000	21,82	0,6334	0,2500	318,61	2,66
Miramont de Guyenne	20,28	0,5732	27,89	0,6910	0,2500	305,85	2,55
Territoire Penne St Sylvestre	19,80	0,7700	20,03	0,5151	0,2500	290,26	2,42
commune de Tournon	30,24	0,9679	19,33	0,6850	0,2500	360,24	3,00
commune de Vianne	0,60	0,0300	25,82	0,6840	0,2500	185,37	1,54

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

A partir du 1^{er} juillet 2015, le Syndicat Eau47 a établi un tarif unique pour tous les abonnés à l'assainissement collectif. Ce prix unique concerne les territoires de l'Albret, la Brame, le Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot.

Tarifs 1er janvier 2019 Régie	Investissements		Exploitation		Agence de l'eau Modernisation des réseaux	Prix total en €TTC pour 120m ³	Prix total en € TTC/m ³
	Abon- nement	Consom- mation	Abon- nement	Consom- mation			
Ambrus	17,5	0,3500	5,00	0,5100	0,2500	196,02	1,63
Barbaste	17,5	0,3500	13,80	0,4800	0,2500	211,42	1,76
Bourlens	17,5	0,3500	17,50	1,2000	0,2500	314,60	2,62
Casteljaloux	17,5	0,3500	29,00	1,0360	0,2500	318,25	2,65
Caumont	17,5	0,3500	24,50	1,4080	0,2500	357,46	2,98
Damazan	17,5	0,3500	29,24	0,8690	0,2500	296,74	2,47
Fourques	17,5	0,3500	11,42	0,5000	0,2500	208,82	1,74
Fumelois	17,5	0,3500	17,50	0,9450	0,2500	280,94	2,34
Laparade	17,5	0,3500	6,80	0,2900	0,2500	170,94	1,42
Lavardac	17,5	0,3500	5,00	0,6000	0,2500	207,90	1,73
Leyritz Moncassin	17,5	0,3500	15,10	0,4900	0,2500	215,60	1,80
Monheurt	17,5	0,3500	39,39	1,2800	0,2500	373,32	3,11
Mongaillard	17,5	0,3500	13,25	0,4550	0,2500	206,91	1,72
Montpouillan	17,5	0,3500	5,00	0,8000	0,2500	234,30	1,95
Nérac (centre ville)	17,5	0,3500	5,00	0,8750	0,2500	244,20	2,04
Nérac (hameaux)	17,5	0,3500	5,00	0,8150	0,2500	236,28	1,97
Pindères	17,5	0,3500	4,00	0,2000	0,2500	152,90	1,27
Pompiéy	17,5	0,3500	5,00	0,3830	0,2500	179,26	1,49
Puch d'Agenais	17,5	0,3500	11,25	0,4200	0,2500	197,89	1,65
Ste Bazeille	17,5	0,3500	13,90	0,4500	0,2500	207,68	1,73
Ste Marthe	17,5	0,3500	18,50	0,6000	0,2500	237,60	1,98
Saumejan	17,5	0,3500	39,39	1,2800	0,2500	373,32	3,11
Xaintraillès	17,5	0,3500	24,15	0,7412	0,2500	268,67	2,24

Les tarifs 2020 sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2020 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau Modernisation des réseaux	Prix 120m ³	Prix au m ³
	Abon- nement	Consom- mation	Abon- nement	Consom- mation			
Territoires Albret B NDL NDM (hors Ste Bazeille) SDL	30,24	0,9679	28,25	0,7002	0,2500	381,87	3,18
Aiguillon	0,00	0,0000	26	1,4300	0,2500	278,96	2,32
Buzet sur Baise	32,00	0,6277	23,23	0,8914	0,2500	355,03	2,96
Castelmoron	3,81	0,1500	18,74	0,572	0,2500	177,91	1,48
Clairac	13,60	0,3700	30,96	0,7945	0,2500	284,75	2,37
Miramont de Guyenne	20,28	0,5732	28,25	0,7002	0,2500	307,85	2,57
Territoire Penne St Sylvestre	0,00	0,0000	40	1,35	0,2500	299,20	2,49
commune de Tournon	0,00	0,0000	49,54	1,6529	0,2500	360,17	3,00
Vianne	0,60	0,0300	26,44	0,7000	0,2500	188,85	1,57

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2020 Régie	Investissements		Exploitation		Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m ³	Prix total en € TTC/m ³
	Abon- nement	Consom- mation	Abon- nement	Consom- mation	Modernisation des réseaux		
Ambrus	17,50	0,3500	5,00	0,5100	0,2500	196,02	1,63
Albret	30,24	0,9679	27,89	0,6910	0,2500	379,86	3,17
Barbaste	17,50	0,3500	13,80	0,4800	0,2500	211,42	1,76
Bourlens	17,50	0,3500	17,50	1,2000	0,2500	314,60	2,62
Calonges	17,50	0,3500	31,12	1,19	0,2500	343,24	2,86
Casteljaloux	17,50	0,3500	29,00	1,0360	0,2500	318,25	2,65
Caumont	17,50	0,3500	24,50	1,4080	0,2500	357,46	2,98
Damazan	17,50	0,3500	29,24	0,8690	0,2500	296,74	2,47
Fourques	17,50	0,3500	11,42	0,5000	0,2500	208,82	1,74
Fumelois	17,50	0,3500	17,50	0,9450	0,2500	280,94	2,34
Laparade	17,50	0,3500	6,80	0,2900	0,2500	170,94	1,42
Lavardac	17,50	0,3500	5,00	0,6000	0,2500	207,90	1,73
Leyritz Moncassin	17,50	0,3500	15,10	0,4900	0,2500	215,60	1,80
Mas d'Agenais	17,50	0,3500	14,32	1,2834	0,2500	318,61	2,66
Monheurt	17,50	0,3500	39,39	1,2800	0,2500	373,32	3,11
Montgaillard	17,50	0,3500	13,25	0,4550	0,2500	206,91	1,72
Montpouillan	17,50	0,3500	5,00	0,8000	0,2500	234,30	1,95
Nérac (centre ville)	17,50	0,3500	5,00	0,8750	0,2500	244,20	2,04
Nérac (hameaux)	17,50	0,3500	5,00	0,8150	0,2500	236,28	1,97
Pindères	17,50	0,3500	4,00	0,2000	0,2500	152,90	1,27
Pompiey	17,50	0,3500	5,00	0,3830	0,2500	179,26	1,49
Puch d'Agenais	17,50	0,3500	11,25	0,4200	0,2500	197,89	1,65
Ste Bazeille	17,50	0,3500	13,90	0,4500	0,2500	207,68	1,73
Ste Marthe	17,50	0,3500	18,50	0,6000	0,2500	237,60	1,98
Saumejan	17,50	0,3500	39,39	1,2800	0,2500	373,32	3,11
Xaintrailles	17,50	0,3500	24,15	0,7412	0,2500	268,67	2,24

Les communes ou EPCI-FP ayant transféré leur compétence voient leurs tarifs maintenus (sauf travaux lourds nécessaires) jusqu'en 2020, où une harmonisation tarifaire devra être établie.

Le prix du service au m³ pour 120 m³ (D204.0), pondéré par le nombre d'habitants desservis, est de **2,69 €TTC**.

Tarification des puits

Dans le cas d'abonnés à l'assainissement collectif, non raccordés au réseau d'eau potable :

-Soit l'usager pose un compteur sur l'alimentation de la maison par le puits et sa consommation peut faire l'objet d'une relève

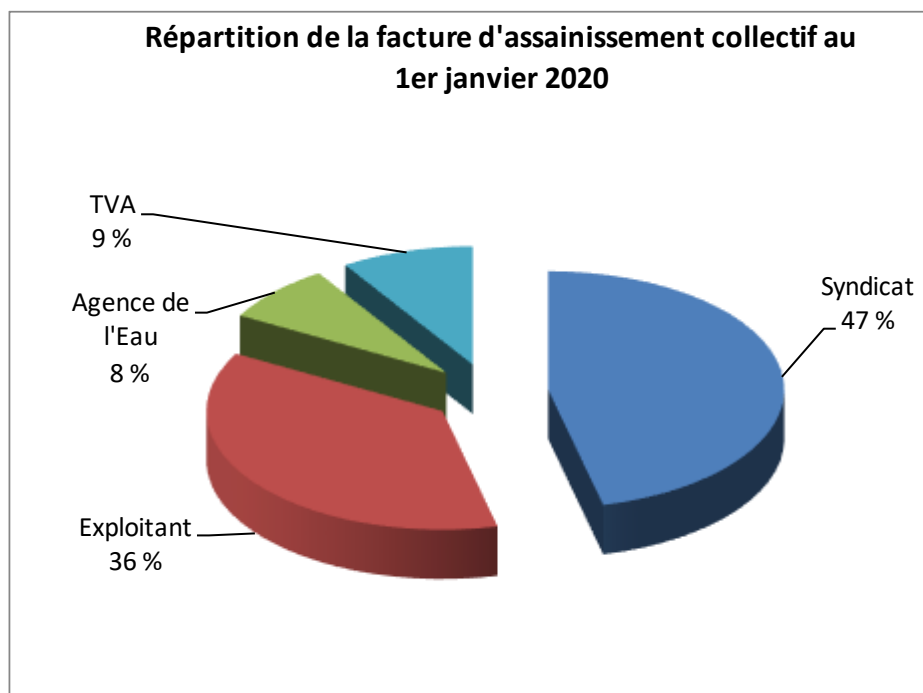
-Soit la redevance de l'assainissement est calculée sur un forfait de consommation de 40m³ annuels.

2.1.3 Composition de la facture

La facturation est effectuée semestriellement sur la base du volume relevé au compteur d'eau. Sur le territoire de Porte des Landes, l'abonnement est facturé au 2eme trimestre, et la consommation annuelle au dernier trimestre).

Pour le plus grand nombre d'abonnés, la facture se décompose de la manière suivante :

Composantes de la facture	1er janv 2019 (moyenne EAU47) (en €)	part	1er janv 2020 (moyenne EAU47) (en €)	part	Variation
Syndicat	176,63	46%	176,63	46%	0,00%
Exploitant	138,70	37%	140,52	37%	1,32%
Agence de l'Eau	30,00	8%	30,00	8%	0,00%
TVA	34,53	9%	34,72	9%	0,53%
Total (€TTC)	379,86	100%	381,87	100%	0,53%



2.1.4 Les impayés

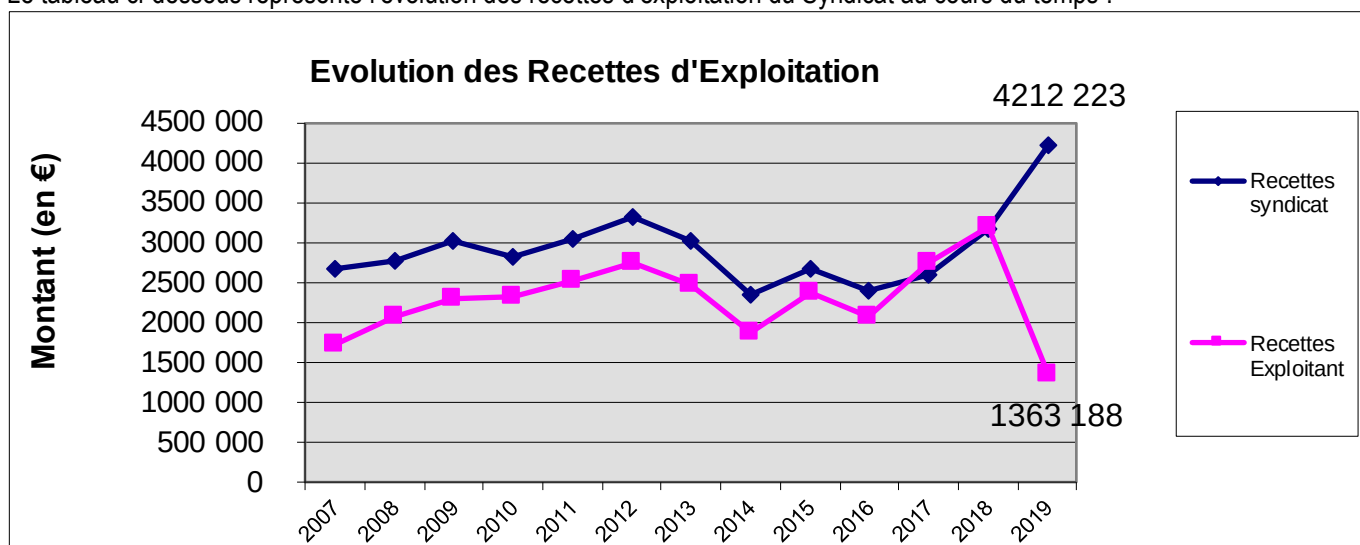
Les impayés sur les factures de l'année précédente (indice P257.0) s'élèvent à **180 629 €TTC** soit un taux d'impayés de **2,21 %**.

2.2 Recettes d'exploitation

Les produits de vente d'assainissement sont ventilés comme suit :

Recettes d'exploitation de l'année, en €	Syndicat	Exploitants	Redevance Modernisation des réseaux	TVA 10%	Total
	4 212 223	1 363 188	386 647	596 206	6 558 264

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des recettes d'exploitation du Syndicat au cours du temps :



De 2007 à 2012, les recettes d'exploitation étaient en progression constante grâce aux travaux réalisés par le syndicat (nouveaux bourgs assainis). La baisse de 2013 s'explique par le départ de nombreux abonnés, sur les communes de l'Agglomération d'Agen.

La hausse depuis 2014 est due aux nouvelles communes assainies et celles qui ont transféré leur compétence.

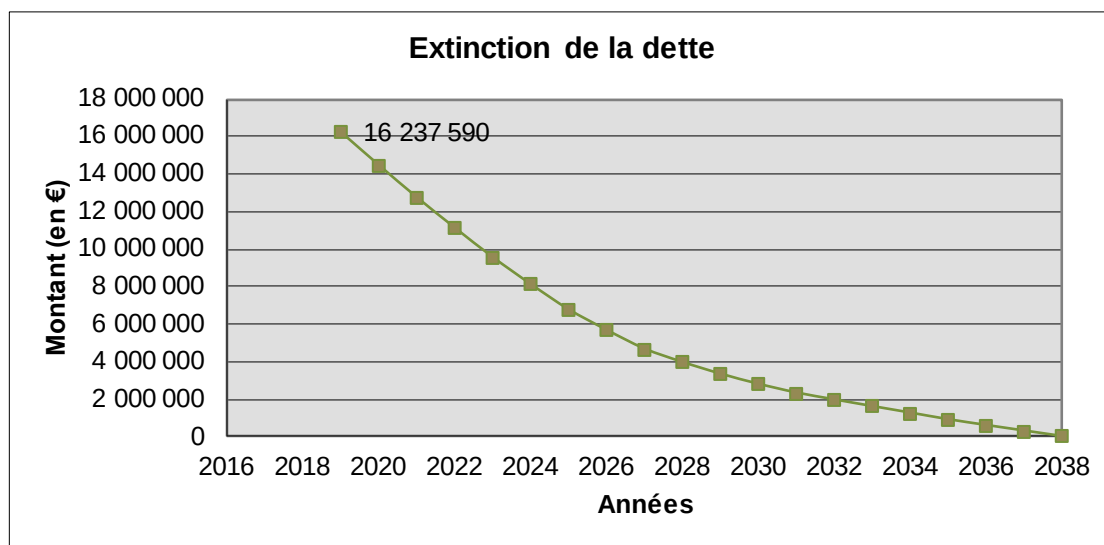
2.3 Financement des investissements

2.3.1 Etat de la dette

Capital restant dû au 31 décembre 2019 : **16 237 590 €**.

Lors du transfert de compétence assainissement collectif, les dettes des services assainissement des communes sont reprises.

Extinction de la dette en 2038.



Durée de l'extinction de la dette :

La capacité de désendettement (indicateur P256.2) du syndicat est le nombre d'années nécessaire au Syndicat pour se désendetter, en consacrant totalement son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) au remboursement des emprunts.

Elle est de **5,8 ans**.

Cet indice est considéré comme bon.

Classement de l'indice	
Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

2.4 Travaux

2.4.1 Principaux travaux réalisés en 2019

Tout comme le service d'eau potable, le Syndicat réalise des travaux d'assainissement, grâce à des marchés ponctuels ou des outils tels que des accord cadre à bons de commande. Ces outils « marché public » permettent de répondre rapidement aux besoins des particuliers, des communes et des exploitants en matière d'extension, de déplacement ou de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.

En complément des accords cadre à bons de commande, des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux d'assainissement ont été réalisés suite aux diagnostics.

Dans le cadre du développement des communes rurales, le syndicat réalise, sur les bourgs dotés d'un zonage d'assainissement collectif, les réseaux de collecte des eaux usées domestiques et les stations d'épuration.

Les principaux travaux réalisés en 2019 sont présentés ci-dessous par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Mézin	Réalisation d'un lit planté de roseaux supplémentaire à la station d'épuration
Brame	St Pardoux Isaac	Réhabilitation du réseau rue Daniel Roux
	Montauriol	Extension du réseau vers le camping
	Agnac	Assainissement du lotissement « pré du bourg »
Lot-Amont	Monsempron Libos	Réhabilitation des réseaux rue de la Quincaillerie
	Fumel	Réhabilitation des réseaux avenue de l'usine
	Penne d'Agenais	Réhabilitation des réseaux avenue de la Libération
	Tournon d'Agenais	Mise en séparatif de réseaux secteur la Croix Daniel
Nord du Lot	Monbahus Monclar	Renouvellement des stations de traitement des eaux usées
	Monflanquin	Transformation de l'ancien bassin d'aération en bassin d'orage
		Mise en séparatif des réseaux secteur Clos des Pères
	Casseneuil	Récupération des flottants à la station
Nord de Marmande	Duras	Extension de réseau secteur Grand-Croix
		Réhabilitation des prétraitements de la station
Porte des Landes	Casteljaloux	Suppression du PR n°8
		Réhabilitation de réseaux suite au diagnostic et la mise en demeure
	Pindères	Travaux de desserte du Center Parcs
Sud du Lot	Clermont-Dessous	Création de l'assainissement du hameau de Fourtic

2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **1 268 388 €** en 2019 (1 575 808 € en 2018).

2.4.3 Programme pluriannuel de travaux

Ce programme pluriannuel de travaux mis à jour a été validé par le Comité Syndical réuni en séance le 27 février 2019. Les opérations nouvelles sont présentées en jaune.

Les montants totaux des opérations sur 2019 – 2023 sont repris ci-dessous (Les prix sont en €HT).

Territoire	Montant investissements réseaux	Montants investissements ouvrages	Montant €HT
Albret	965 750	1 483 294	2 449 044
Brame	1 261 580	142 280	1 403 860
Garonne	253 000	97 250	350 250
Lot Amont	5 611 836	4 187 500	9 799 336
Nord du Lot	2 012 820	2 495 679	4 508 499
Nord de Marmande	1 346 400	268 710	1 615 110
Porte des Landes	8 194 935	5 581 342	13 776 277
Sud du Lot	1 954 425	672 050	2 626 475

Total : 36 528 851 €HT

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Réhabilitation de la station de Serbat
Brame	Villeréal	Extension du réseau vers lotissement du cimetière
	Villeréal et Miramont	Mise en séparatif des réseaux
Garonne	Fourques sur Garonne	Réhabilitation de la station d'épuration
Lot-Amont	Saint Sylvestre sur Lot	Création d'un bassin d'orage
	Penne d'Agenais Bourlens	Réhabilitation des stations de traitement des eaux usées
	Penne d'Agenais	Mise en séparatif des réseaux secteur Carlane
	Condezaygues-Fumel-Monsempron Libos-Montayral-St Vite	Mise en séparatif des réseaux
Nord du Lot	Fauillet	Réhabilitation de la station
	Villebramar	Création de l'assainissement du bourg
	Ste Livrade sur Lot	Réhabilitation de la station : prétraitements et filière boues
		Mise en séparatif des réseaux, travaux sur le PR Pierre Loti, création d'un bassin d'orage
	Casseneuveil	Travaux de réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
Nord de Marmande	Ste Bazeille	Travaux de réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
	Lévignac de Guyenne	Etude de faisabilité de traitement des boues sur la station
Porte des Landes	Casteljaloux	Renouvellement de la station de Belloc
	Saint-Pierre de Buzet	Création de l'assainissement du bourg
Sud du Lot	Prayssas	Réhabilitation de la station
	St Laurent	Réhabilitation de réseau et du PR du bourg

2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

2.5.1 Abandons de créances et fond de solidarité

En 2019, le montant des abandons de créance connu sur les factures eau et assainissement des années antérieures s'élevait à : **331 €**.

L'indice « montant des abandons de créance » (P207.0) se calcule en divisant ce montant par les volumes facturés l'année précédente : **0,00021 €/m³**.

Le fonds de solidarité, créé par la Fédération AEP et Assainissement en 1986, destiné à participer au financement de projets d'eau potable et/ou assainissement dans les pays émergents par le biais d'associations (ONG), est actuellement financé d'une part par les collectivités adhérentes et d'autre part par la mobilisation d'une participation annuelle du syndicat Eau47, calculée en fonction des volumes d'eau potable facturés sur l'année n-1 (0,0015 ct€/m³).

CHAPITRE 3 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire et mode de gestion

Ce service a été créé le 1^{er} juillet 2002 pour répondre à la réglementation.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 imposait aux communes d'avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

Elles doivent pourvoir à la vérification technique de conception, d'implantation et de bonne exécution des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées, et, au contrôle périodique des installations existantes.

De façon facultative, elles peuvent également effectuer leur entretien et leur réalisation.

Au 1^{er} janvier 2019, les communes de Montpouillan, Ambrus, les communes de l'ex-syndicat du Mas-d'Agenais et de la communauté de communes du Fumémois ont transféré cette compétence au Syndicat EAU47.

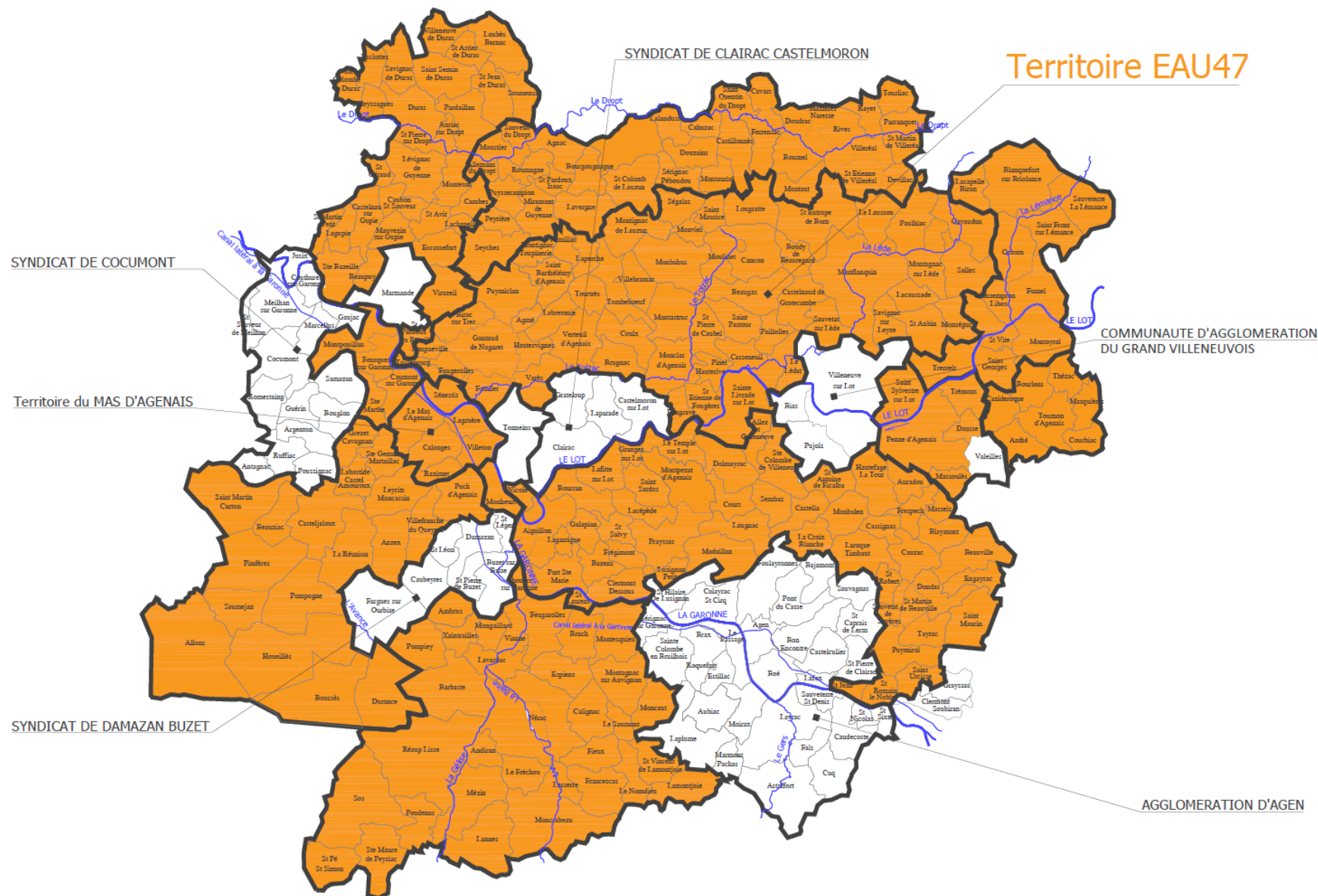
1.1.1. Accueil des usagers

Pour tout renseignement relatif à l'assainissement non collectif, le public peut se présenter dans les bureaux du Syndicat EAU47 (adresses en annexe) ou sur le site internet : www.eau47.fr

1.1.2. Constitution du service

Ce service s'adresse à toute personne dont l'immeuble n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, dans les communes ayant transféré la compétence au Syndicat.

Collectivités compétentes en Assainissement Non Collectif au 01/01/2019



1.1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, permet de calculer l'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif. La note est établie à partir des éléments permettant d'évaluer l'étendue de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. L'indice du Syndicat est de **100 points**, qui correspondent aux éléments obligatoires.

Evaluation de la mise en œuvre du service ANC	Valeur de l'indice	Application au syndicat
Eléments obligatoires	100	100
- Délimitation des zonages d'assainissement par délibération	20	20
- Application d'un règlement du service public d'ANC	20	20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : délivrance de rapports de vérification de l'exécution des travaux	30	30
- Pour les autres installations : délivrance de rapports de visite	30	30

Les éléments facultatifs, non mis en place par le Syndicat Eau47, sont présentés ci-dessous :

Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	40
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

Le service d'assainissement non collectif comprend :

- **La vérification de la conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées**

Le service gère les demandes d'installations d'assainissement non collectif lors d'une demande de permis de construire ou bien dans le cadre d'une réhabilitation. Ces instructions sont réalisées en régie par les agents du Syndicat.

Les filières validées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.

Sur les territoires de l'Albret, du Sud du Lot, de Fumel, de Penne Saint Sylvestre, de Porte des Landes, du Mas d'Agenais et du Sud de Marmande, ce contrôle est réalisé par les techniciens du Syndicat.

Sur les territoires du Nord de Marmande, du Nord du Lot, de la Brame et de Tournon, ce contrôle des travaux est assuré par le prestataire de service PURE ENVIRONNEMENT.

- **Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**

Suite au diagnostic de l'ensemble des installations, le Syndicat continue la vérification périodique de ces installations. Cette mission est réalisée en prestation de service.

La société ACQUAS intervient sur les territoires du Nord du Lot et de la Brame et une partie du territoire du Nord de Marmande.

La société PURE ENVIRONNEMENT contrôle les installations sur les territoires de l'Albret et du Sud du Lot.

- **Le diagnostic dans le cadre des ventes**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est un document obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière. Le Syndicat réalise ou fait procéder à ce contrôle sur demande du vendeur.

1.1.4. Population desservie

Sur 255 communes, il y a **46 567** installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Syndicat.

Territoires	Nombre d'installations		
	2017	2018	2019
Albret	5 634	5 755	6 121
Brame	5 296	5 443	5 364
Fumelois			3 159
Mas d'Agenais			1 147
Nord du Lot	10 596	10 596	10 853
Nord de Marmande	5 789	5 789	5 789
Penne St Sylvestre	1 200	1 200	1 200
Porte des Landes	3 019	2 751	2 809
Sud du Lot	8 657	8 657	8 772
Sud de Marmande		598	648
Tournon d'Agenais	836	836	705
Total	41 027	41 625	46 567

Le nombre d'habitants gérés par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à **70 000 habitants**.

AR PREFECTURE

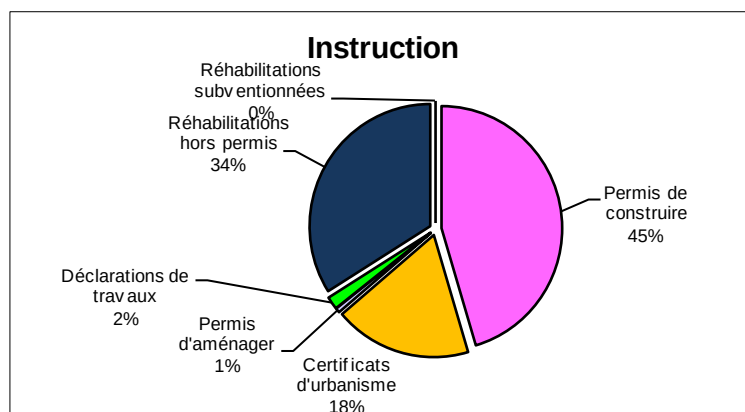
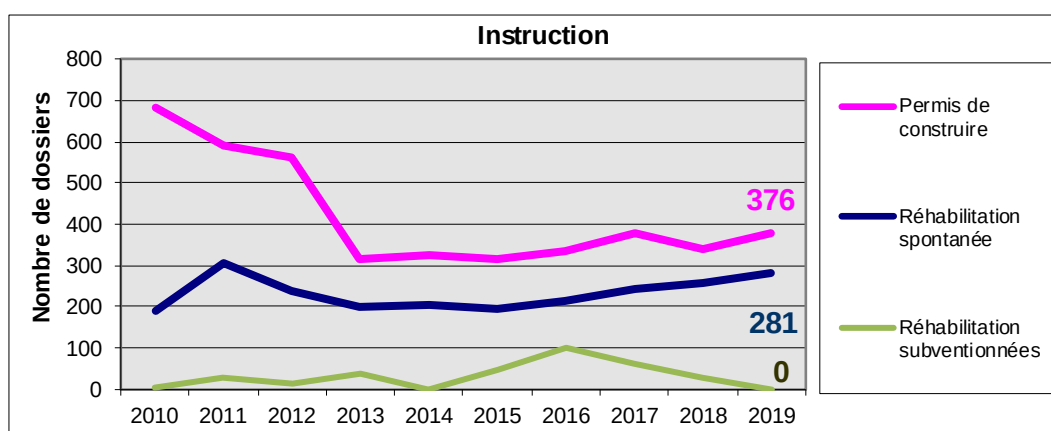
Nombre d'installations ANC

047-216700049-20201215-D_2020_103-DE				Nombre d'installations ANC							
Nord du Lot - suite				Albret		Sud du Lot		Porte des Landes			
Agnes	275	Agne	99	Tombeboeuf	122	Andiran	94	Aiguillon	518	Allons	123
Allez	70	Armillac	101	Tourtrès	74	Barbaste	336	Allez et Cazeneuve	290	Ambrus	58
Bourgougnague	153	Beaugas	177	Trentels	241	Bruch	207	Auradou	191	Anzex	161
Bournel	147	Birac sur Trec	220	Vares	304	Calignac	223	Bazens	182	Beauziac	134
Cahuzac	145	Boudy de B.	171	Verteuil d'A.	131	Espiens	145	Beauville	181	Boussès	34
Castillonès	282	Brugnac	91	Villebramar	63	Feugarolles	276	Blaymont	147	Casteljaloux	548
Cavarc	97	Cancon	231	TOTAL	10853	Fioux	155	Bourran	216	Durance	103
Devillac	100	Casseneuil	322			Francescas	160	Cassignas	68	Grezet-Cavagnan	175
Doudrac	57	Castelnaud de G.	146	Nord de Marmande		Le Frechou	106	Castella	160	Houeillès	103
Douzains	161	Couix	136	Auriac / Dropt	86	Lamontjoie	89	Cauzac	199	Labastide Castel Amoureux	160
Ferrensac	129	Fauguerolles	328	Baleyssagues	113	Lannes-Villeneuve de M.	146	Clermont Dessous	266	la Réunion	236
Lalandusse	129	Fauillet	303	Beaupuy	352	Lasserre	41	Cours	103	Leyritz-Moncassin	89
Lauzun	304	Fongrave sur L.	227	Cambes	91	Lavardac	276	Dolmayrac	308	Pindères	61
Lavergne	273	Gavaudun	170	Castelnau sur G.	247	Mézin	196	Dondas	103	Pompogne	94
Mazières Naresse	89	Gontaud de N.	544	Caubon St Sauveur	138	Moncaut	245	Engayrac	67	Puch d'Agenais	270
Miramont de Guyenne	164	Hautesvignes	76	Duras	375	Moncrabeau	305	Frespech	123	Saumejan	35
Montauriol	106	Labretonie	92	Escassefort	191	Montagnac/A.	218	Frégimont	101	Sainte Gemme Martailac	167
Montaut	121	Lacaussade	81	Esclottes	94	Montesquieu	262	Galapian	91	Saint Martin Curton	156
Moustier	182	Laperche	77	Lachapelle	55	Montgaillard	65	Granges sur Lot	58	Villefranche du Queyran	102
Parranquet	84	Laussou	160	Lagupie	257	Nérac	1101	Hautefrage la Tour	305	TOTAL	2809
Peyrières	137	Le Lédar	485	Lévigac de G.	261	Nomdieu	106	Lacépède	108		
Puysserampion	147	Longueville	111	Loubes Bernac	215	Pompiet	50	La Croix Blanche	322		
Rayet	89	Lougratte	160	Mauvezin sur G.	275	Poudenas	86	Lafitte sur Lot	209	Fumelois	
Rives	130	Monbahus	227	Monteton	120	Réaup Lisse	156	Lagarigue	90	Blanquefort sur Briolance	214
Roumagne	278	Monclar d'A.	212	Pardaillan	189	Saint Pé St Simon	121	Laroque Timbaut	320	Bourlens	131
St Colomb de Lauzun	178	Monflanquin	794	Saint Astier	136	St Vincent de L.	80	Laugnac	187	Condezaygues	215
St Etienne de Villereal	212	Monségur	160	Saint Avit	91	Ste Maure de P.	192	Lusignan Petit	116	Cuzorn	293
St Martin de Villereal	65	Montagnac/L.	151	Saint Géraud	50	Saumont	87	Madaillan	283	Fumel	527
St Pardoux Isaac	161	Montastruc	151	Saint Jean de Duras	135	Sos(Gueyze, Meylan)	214	Massels	80	Lacapelle Biron	200
St Quentin du Dropt	105	Montignac de L.	132	Saint Martin Petit	226	Thouars sur G.	58	Monbalen	201	Monsempron Libos	215
La Sauvetat du Dropt	167	Montignac T.	75	Saint Pierre/D.	156	Vianne	204	Montpezat d'Agenais	239	Montayral	675
Sérignac Péboudou	121	Monviel	45	Saint Pardoux du B.	151	Xaintraillies	121	Port Sainte Marie	275	St Front	198
Seyches	201	Moulinet	96	St Sernin de Duras	225	TOTAL	6121	Prayssas	250	St Georges	192
Tourliac	68	Nicole	128	Ste Bazeille	558			Puymirol	189	St Vite	110
Villereal	237	Paillioles	149	Ste Colombe de D.	58			Saint Antoine de Ficalba	162	Sauveterre la Lémance	189
TOTAL	5364	Paulhiac	156	Savignac de D.	131	Penne St Sylvestre		Saint Jean de Thurac	231	TOTAL	3159
		Pinel Hauterive	254	Soumensac	149	Dausse	98	Saint Laurent	42		
Sud de Marmande		Puymiclan	168	Villeneuve de D.	122	Massoules	70	Saint Martin de Beauville	88	Mas d'Agenais	
Caumont	268	Saint Aubin	173	Virazeil	542	Penne d'Agenais	470	Saint Maurin	176	Calonges	233
Fourques sur Garonne	158	Saint Barthélémy A.	144	TOTAL	5789	St Sylvestre	424	Saint Robert	92	Lagruere	164
Monpouillan	50	Saint Etienne de F.	305			Trémons	138	Saint Romain le Noble	189	Le Mas d'Agenais	213
Ste Marthe	172	Saint Eutrope de B.	237	Tournon d'Agenais		TOTAL	1200	Saint Salvy	94	Monheurt	92
TOTAL	648	Saint Maurice de L.	31	Anthé	101			Saint Sardos	101	Ramizet	124
		Saint Pastour	119	Cazideroque	118			St Urcisse	107	Senestis	97
		Ste Livrade/Lot	1000	Courbiac	55			Ste Colombe de Villeneuve	249	Villeton	224
		Salles	143	Masquières	121			Sauvetat de Savères	146	TOTAL	1147
		Sauvetat sur L.	157	Thézac	128			Sembas	79		
		Savignac sur L.	109	Tournon d'Agenais	182			Tayrac	155		
		Ségalas	99	TOTAL	705			Temple / Lot	315		
		Tailliebourg	35					TOTAL	8772		

1.2 Instructions et contrôle des installations

1.2.1 Instruction des dossiers

Nombre de dossiers instruits	2015	2016	2017	2018	2019
Permis de construire	347	357	376	339	376
Certificats d'urbanisme	132	210	171	139	152
Permis d'aménager	5	2	4	3	5
Déclarations de travaux	14	3	13	11	14
Réhabilitations hors permis	220	255	242	256	281
Réhabilitations subventionnées	57	107	59	28	0
TOTAL	775	934	865	776	828

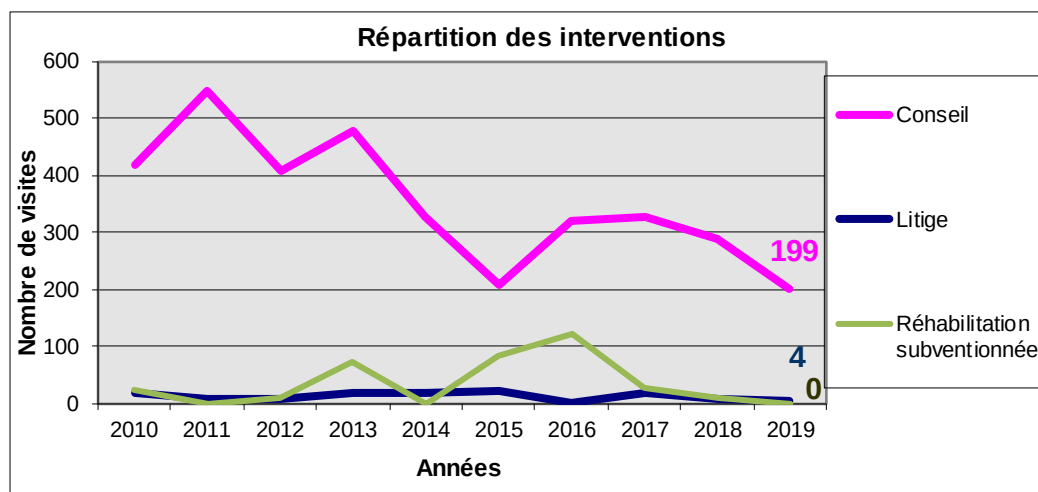


Depuis le 1er mars 2012, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager) doivent inclure une attestation de conformité du projet d'assainissement au regard des prescriptions réglementaires.

On observe une hausse des dossiers instruits dans le cadre des réhabilitations spontanées, mais une baisse dans le cadre des permis de construire, ainsi que de la réhabilitation subventionnée, vu que le programme s'est terminé en 2018.

1.2.2 Visites conseil, réhabilitation et litige

Nombre d'interventions	2015	2016	2017	2018	2019
Contentieux -	20	1	1	2	0
probleme voisinage			18	8	4
Conseil réhabilitation	208	319	325	289	199
Programme subventionné	82	123	27	10	0
Total	310	443	371	309	203



Ces visites ont lieu à la demande des abonnés.

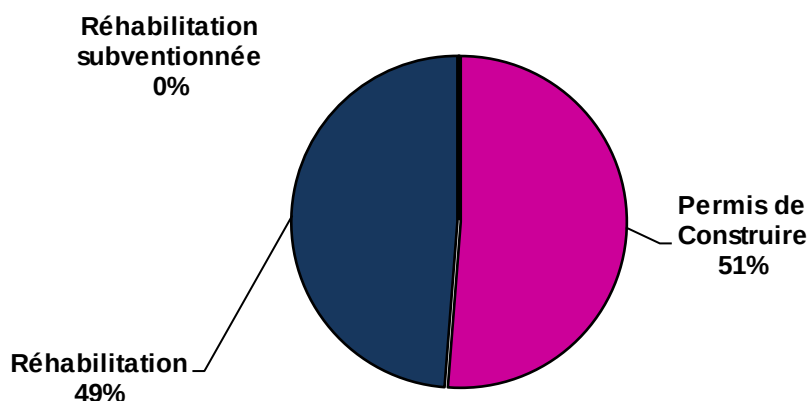
1.2.3 Contrôles des assainissements neufs

1.2.3.1 Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Les installations d'assainissement individuel sont contrôlées lors de leur réalisation et avant le remblaiement. Les contrôles sont répartis de la façon suivante :

Nombre de contrôles	2015	2016	2017	2018	2019
Permis de Construire	232	211	231	302	228
Réhabilitation	201	201	195	212	217
Réhabilitation subventionnée	44	81	111	31	0
TOTAL	477	493	537	545	445

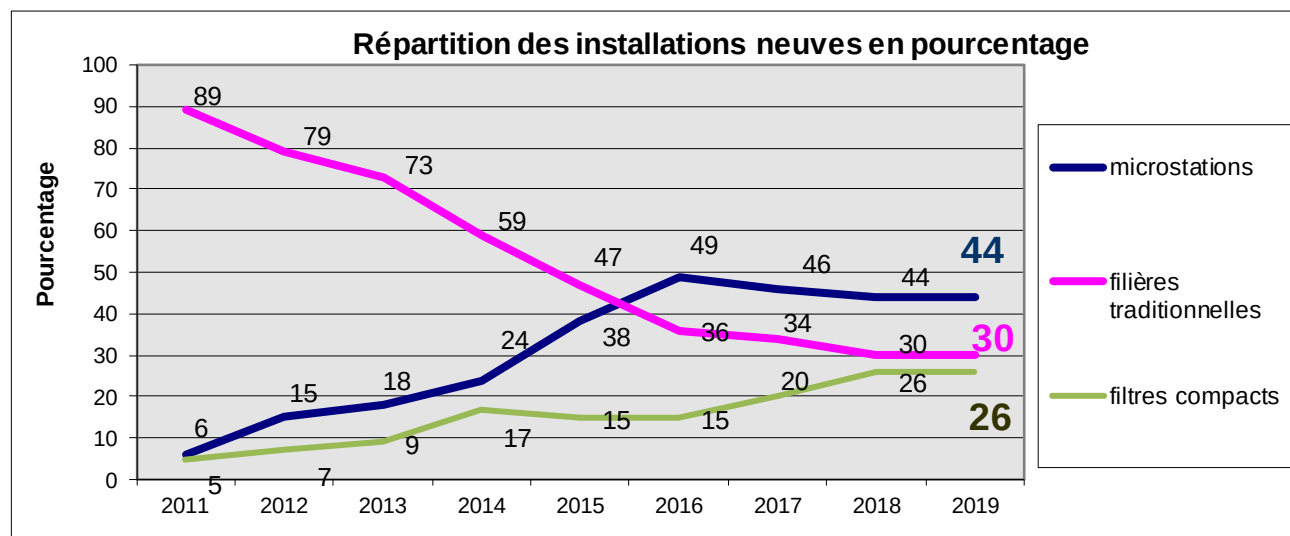
Contrôles travaux



1.2.3.2 Répartition des types de filières installées

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques permet l'installation de filières agréées (microstations, filtre compacts et filtres plantés).

Depuis 2011, on constate une évolution dans la répartition des filières installées. Les filières agréées sont de plus en plus mises en place au dépend des filières classiques.



Les microstations sont des installations qui nécessitent un entretien plus fréquent que les filières classiques et d'une maintenance des pièces mécaniques. Un contrat d'entretien doit être souscrit avec le fabricant.

La maintenance et la consommation électrique sont donc à prendre en compte dans le choix de la filière d'assainissement.

1.2.4 Contrôle des installations existantes

1.2.4.1 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

La réalisation du contrôle de bon fonctionnement a été confiée à un prestataire de service.

La périodicité de ce contrôle est passée de quatre à six années. Il s'agit de la troisième visite des installations.

Nombre de contrôles	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
bon fonctionnement	0	2 900	5 523	7 255	5 928
ventes	708	922	1 035	1 050	854
TOTAL	708	3 822	5 428	7 025	6 782

1.2.4.2 Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire lors de la vente d'une habitation, au même titre que les diagnostics amiante, termites, ... Le document doit avoir moins de 3 ans lors de la signature de l'acte définitif.

Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur doit procéder à la mise en conformité de l'installation dans l'année qui suit son acquisition. La mise en conformité doit faire l'objet d'un avis du S.P.A.N.C.

1.2.5 Bilan de conformité

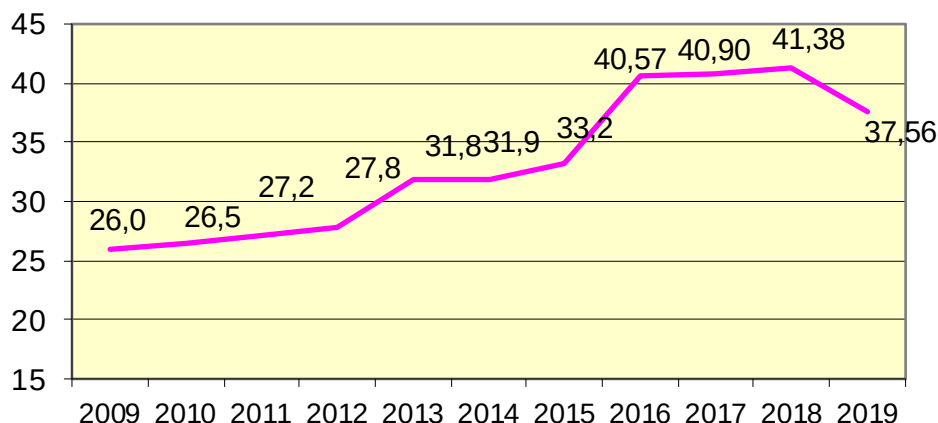
Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est un indicateur de performance qui se calcule par :

- le nombre total d'installations déclarées conformes (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/n, et ce depuis la création du service)
- divisé par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service multiplié par 100

CONSOLIDATION : en pondérant par le nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'installations	35 355	39 855	40 789	41 625	46 567
conformes aux diagnostics				14 250	
réhabilitations ou installations neuves conformes	450	454	454	544	475
Taux de conformité	38,8	40,6	40,90	41,38	37,56

Evolution du taux de conformité des installations



Le nombre d'installations a fortement augmenté en 2019, mais la conformité des installations nouvellement transférées n'est pas totalement connue.

2. Caractérisation financière du service

2.1 Tarifs assainissement individuel

La redevance de contrôle de conception et réalisation pour les demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome est appliquée lors de la demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) :

- Pour les installations de moins de 20 EH (soit une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/j de DBO₅) son montant est de **100 € net par installation**.
- Pour les installations de plus de 20 EH (soit une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅) son montant est de **200 € net par installation**.

Les installations existantes peuvent être soumises à deux redevances :

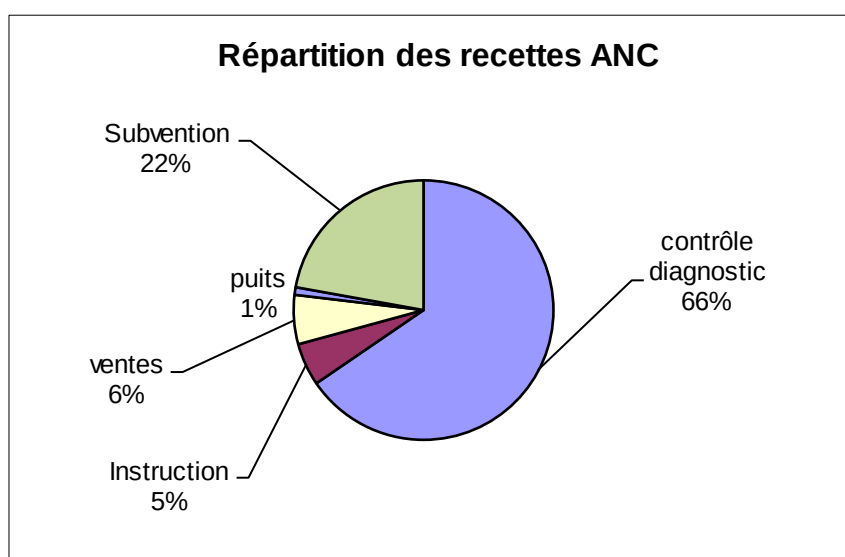
- Dans le cadre de la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien son montant est de :
 - **6,50 € net** par semestre pour un abonné en eau potable,
 - **78 € net** par installation non raccordée au réseau public d'eau potable (par exemple un usager alimenté par un puits),
 - **78 € net** pour la vérification par installation d'assainissement supplémentaire.
- Dans le cadre d'un diagnostic pour une vente immobilière son montant est de :
 - **100 € net** par installation contrôlée,
 - **50 € net** pour une contre-visite.

2.2 Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Recettes (en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance service public d'ANC	462 947	454 295	510 500	513 467	555 000
Redevance instruction	30 700	36 700	28 555	40 500	45 000
Redevance contrôle vente	77 850	80 150	83 150	86 050	52 000
Redevance facturation des puits	0	0	9 600	10 530	8 000
Subvention Agence de l'Eau	177 948	104 398	129 920	0	188 000
TOTAL	749 445	675 543	761 725	650 547	848 000

Le Syndicat bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, calculées à partir du nombre de contrôles de bonne exécution et de contrôles périodiques réalisés.



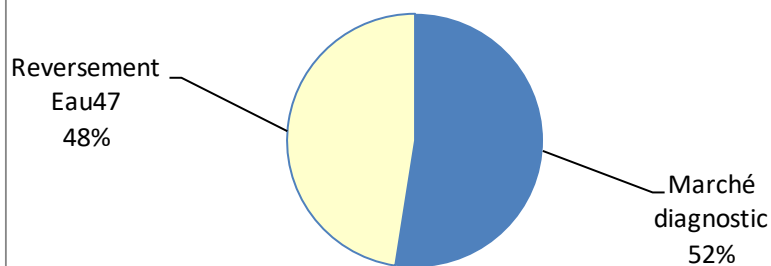
2.3 Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat évoluent de la manière suivante :

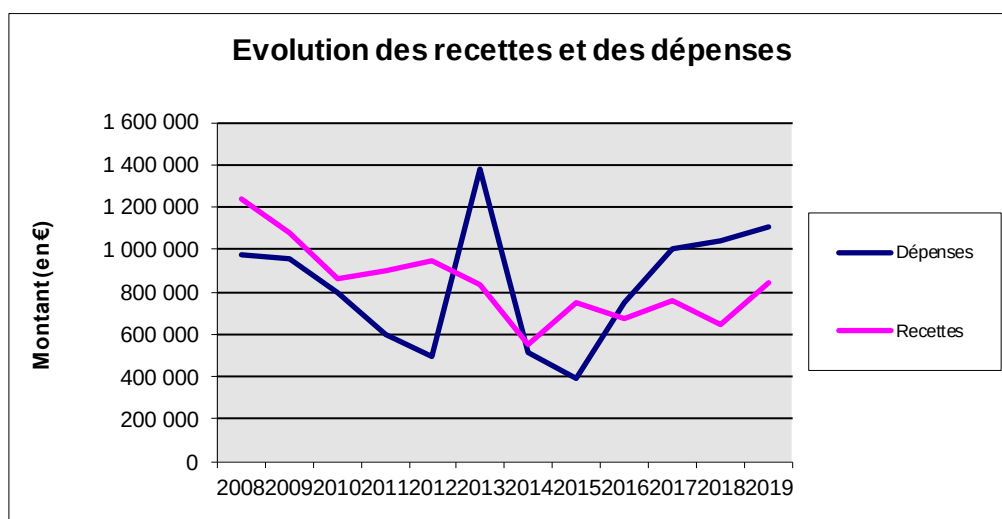
Dépenses (en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Prestation de contrôle	49 693	266 309	530 905	599 675	583 000
Mouvement inter budget (remboursement frais généraux et personnel)	342 000	487 290	474 081	440 080	528 000
TOTAL	391 693	753 599	1 004 986	1 039 755	1 111 000

La hausse des dépenses depuis 2016 est liée à la mise en place du marché de la vérification périodique des installations existantes du Syndicat.

Répartition des dépenses ANC



2.4 Evolution des dépenses et des recettes du service



Les dépenses suivent le redémarrage du contrat de prestation pour la vérification des installations existantes. Le Syndicat a fait le choix de maintenir ses tarifs et d'autofinancer les dépenses sur ses fonds propres grâce à un excédent antérieur.

ANNEXES

Références réglementaires

Références RPQS :

Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement

Article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux RPQS (abrogé)

Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Articles D.224-1 à D224-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Références Indicateurs de performance :

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.224-5

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Réglementation en vigueur, définitions et calculs des différents indicateurs :

www.services.eaufrance.fr

Coordonnées des exploitants

	Contact	Adresse	Urgence
AGUR	09 69 39 40 00 du mardi au vendredi de 10h à 18h, le samedi de 9h à 12h	1 rue Frédéric Ozanam 473000 VILLENEUVE-SUR-LOT	05 46 94 34 66 24h sur 24h
REGIE EAU47	05 53 93 08 74	20 rue du Turon 47700 CASTELJALOUX	
	05 53 97 46 56	ZA Larrousset 47600 NERAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12 et 13h30 à 16h30	06 42 60 73 29
SAUR	05 53 77 01 10 de 8h à 18h du lundi au vendredi	rue Jean Orioux 47 120 DURAS le lundi de 9h à 12h	dépannage 24h/24h 7j/7 : 05 81 91 35 06
		Place des Cornières 47 330 CASTILLONNES le Mardi de 9h à 12h	
		ZAC de Piquemil 47150 MONFLANQUIN lundi et jeudi de 9h à 12h et jeudi de 13h30 à 17h	
		ZAC de Nombel 47110 SAINTE LIVRADE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h	
SUEZ	0 977 408 408 du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 13h		0 977 401 123
VEOLIA	05 61 80 09 02 24h/24h et 7j/7	avenue Marius Paul Otto 47200 MARMANDE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	24h/24h et 7j/7 05 61 80 09 02
		28 rue Jean Panno 47400 TONNEINS lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 à 12h, de 13h30 à 16h30	
		ZI de Payssel 47140 PENNE D'AGNAIS le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	

Glossaire

Ab	abonné
AEP	Adduction d'Eau Potable
Anses	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARS	Agence Régionale de Santé
AVP	Avant Projet
BC	bon de commande
BS	bas service
CAA	Communauté d'Agglomération d'Agen
CAGV	Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CE	Château d'eau
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DDASS	Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
diam.	diamètre
EH	équivalent habitant
EU	eaux usées
HT	hors taxe
km	kilomètre
m ³	mètre cube
m ³ /j	mètre cube par jour
m ³ /km/j	mètre cube par kilomètre et par jour
MBC	marché à bons de commande
MO	maîtrise d'œuvre
MS	matières sèches
PR	poste de relevage
prg	programme
RD	route départementale
RMDPS	Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine Syndical
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPS	Sécurité et Protection de la Santé
step	station d'épuration
tr	tranche
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UDI	Unité de distribution

Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

1. Service de l'Eau Potable

Indicateurs descriptifs des services		2018	2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	235 600	247 858
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,57 €	2,54 €
D151.0	Délai d'ouverture de compteur	1 jour ouvré	1 jour ouvré

Indicateurs de performance		2018	2019
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	91 %	99 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100 %	100 %
P104.3	Rendement du réseau	68,2 %	70,12 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,90 m ³ /km/j	1,84 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	1,79 m ³ /km/j	1,73 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,74 %	0,76 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	92,05 %	92,25 %
P109.0	Montant des abandons de créances	0,001 €/ m ³	0,0048 €/ m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	21 pour 1000 abonnés	17 pour 1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette = Capacité de désendettement	4 ans	3 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	1,86 %	1,97 %
P155.1	Taux de réclamation	4,92 pour 1000 abonnés	1,32 pour 1 000 abonnés

2. Service de l'Assainissement Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2018	2019
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	47 880	78 620
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	9	11
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	473 tMS	609 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,69 € (01/01/2018)	2,68 € (01/01/2019)

Indicateurs de performance		2018	2019
P201.1	Taux de desserte par des réseaux	85 %	85 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28,3 / 120	45,5 / 120
P203.3	Conformité de la collecte (> 2000 EH)	29 %	47 %
P204.3	Conformité des équipements (> 2000 EH)	33 %	37 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages au regard de la directive ERU (> 2000 EH)	24 %	47 %
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances	0,00114 €/m ³	0,00021 €/m ³
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0,009 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	8,32 pour 100km	4,08 pour 100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,37 %	0,585 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (> 2000 EH)	61 %	68 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	52,6	59
P256.3	Capacité de désendettement (Durée d'extinction de la dette)	7 ans	5,8 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	2,1 %	2,21 %
P258.1	Taux de réclamation	1,67 / 1 000 ab	1,22 / 1 000 ab

3. Service de l'Assainissement Non Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2018	2019
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis	160 000	170 000
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100

Indicateurs descriptifs des services		2018	2019
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	41,4 %	37,6 %

Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019L'agence de l'eau
vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



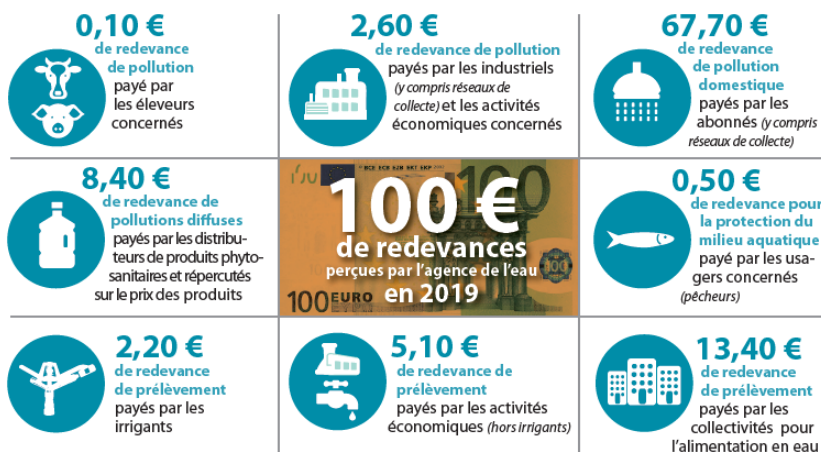
COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



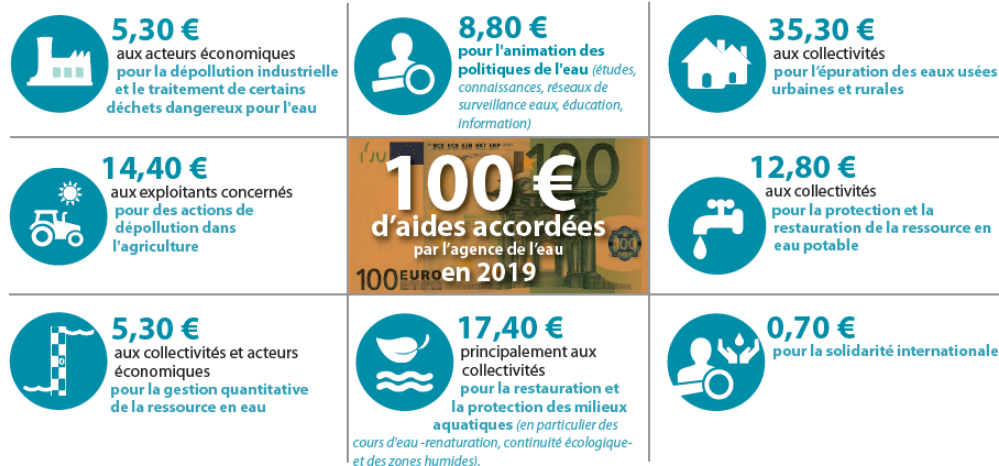
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 1,4 million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1 M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparé.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

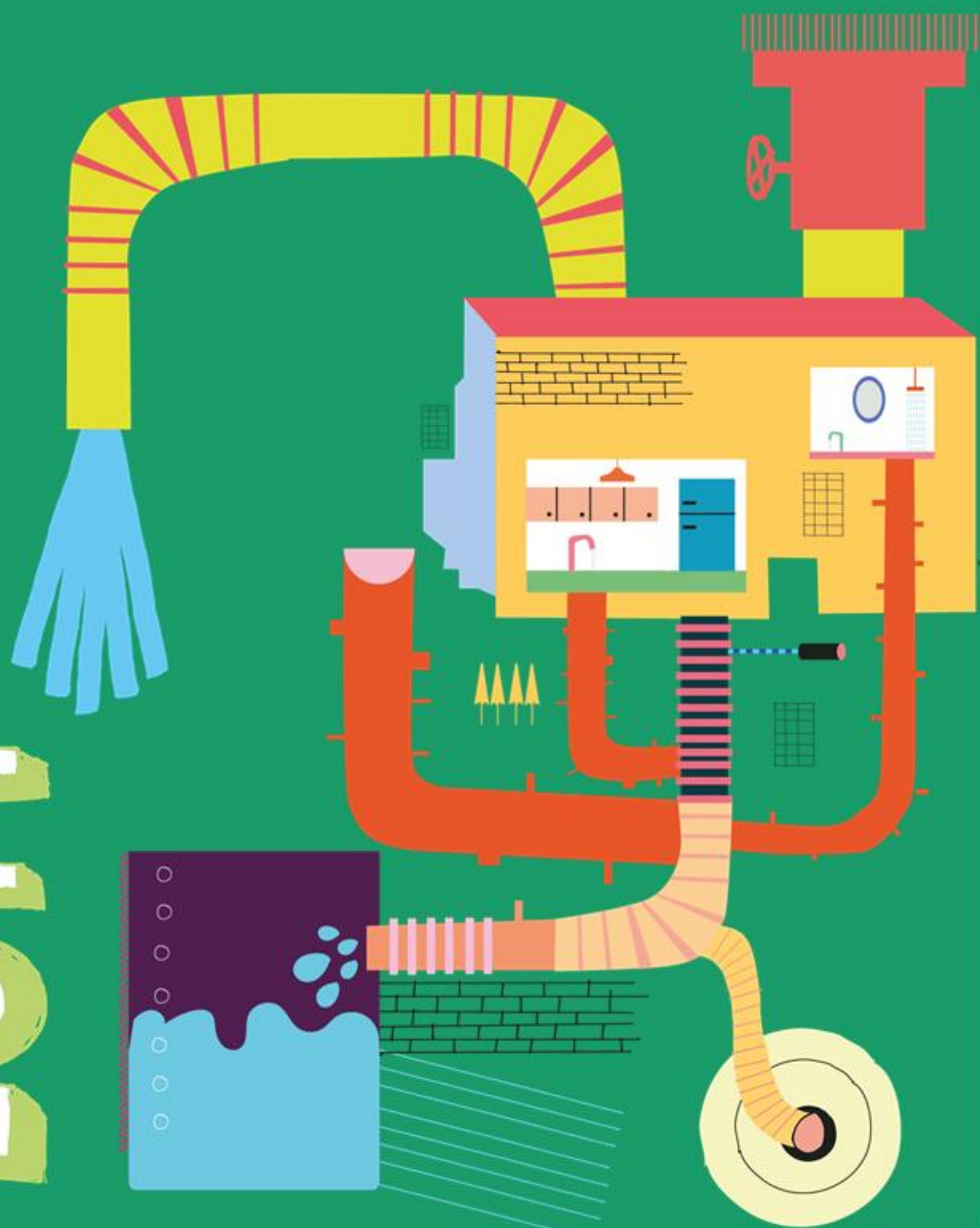
EN
IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

EAU 47 (pour Aiguillon) - ASS

2019



AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Madame/Monsieur le Maire/Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

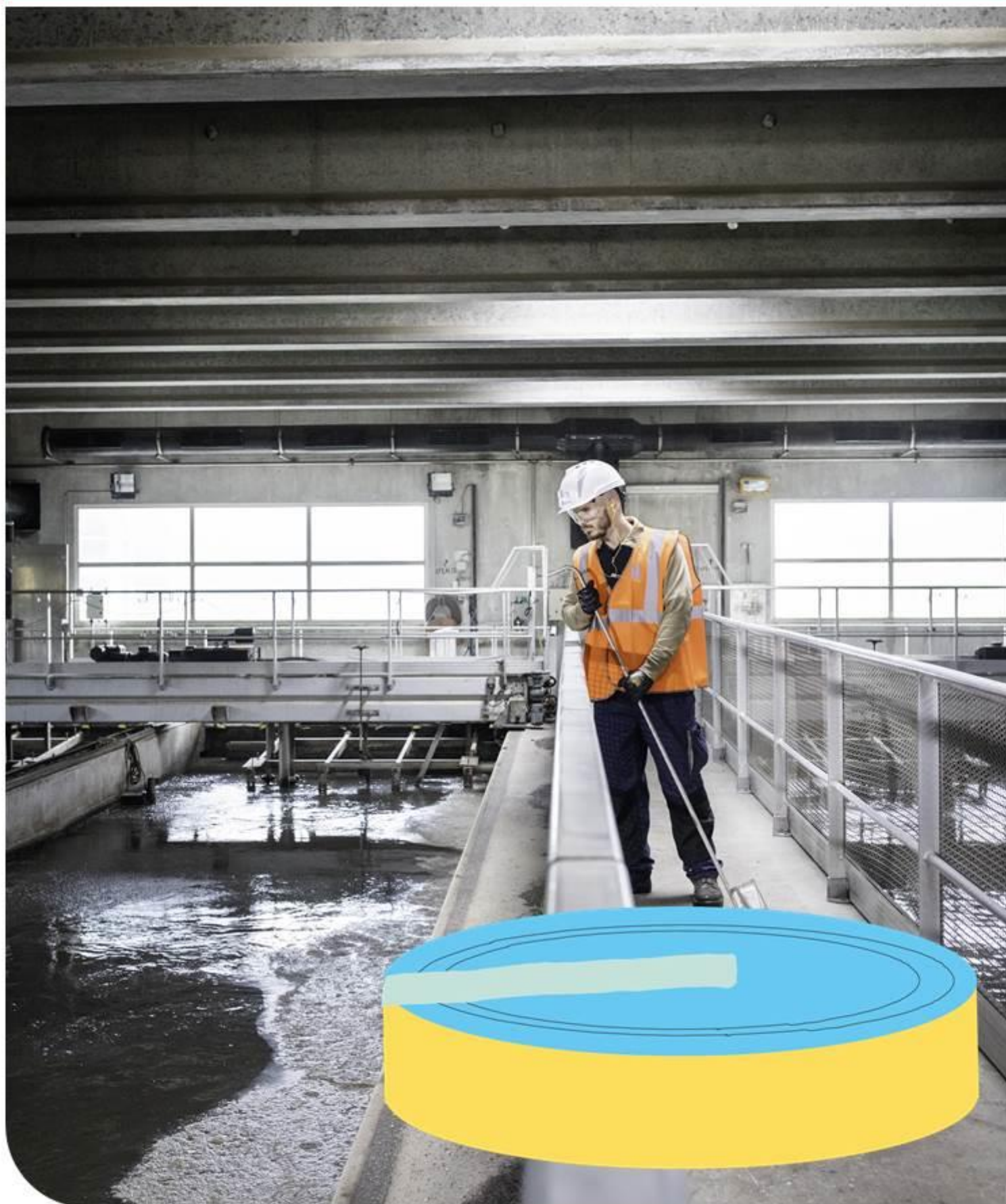
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	12
1.3. Les chiffres clés	13
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	14
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	16
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	17
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	19
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	22
2.2. La satisfaction des consommateurs	23
2.3. Données économiques.....	24
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1. L'inventaire des installations.....	28
3.2. L'inventaire des réseaux	29
3.3. Propositions d'améliorations du patrimoine	30
3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine	32
3.5. Gestion du patrimoine	34
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
4.1. La maintenance du patrimoine	38
4.2. L'efficacité de la collecte.....	40
4.3. L'efficacité du traitement.....	43
4.4. L'efficacité environnementale	53
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	55
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	56
5.2. Situation des biens	58
5.3. Les investissements et le renouvellement	59
5.4. Les engagements à incidence financière	62
6. ANNEXES	65
6.1. La facture 120m3	66
6.2. Les données consommateurs par commune	67
6.3. Le bilan détaillé par usine	68
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	74
6.5. Attestations d'assurances	76
6.6. Inventaire du patrimoine	84
6.7. Annexes financières	90
6.8. Reconnaissance et certification de service	100
6.9. Actualité réglementaire 2019	103
6.10. Glossaire.....	107

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

SERVICE DE TONNEINS

28 rue Jean Panno

47400 TONNEINS

Ouvert au public lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 9h00 - 12h00 & 13h30 - 16h30

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ 05 61 80 09 02



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

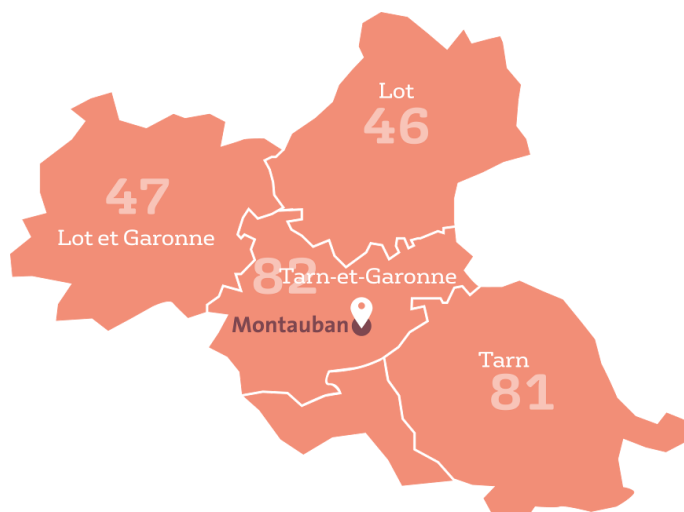
disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

NOTRE ÉQUIPE

**DANIEL BARY**

Directeur de Territoire

4, avenue Fernand Belondrade
82000 MONTAUBAN
daniel.bary@veolia.com

**CLAUDE GARCIA**

Directeur Développement
claude.garcia@veolia.com

**ALAIN LAMBERT**

Contrôleur de gestion du Territoire
alain.lambert@veolia.com

**NATHALIE LARRAILLET**

Directrice Opérations
nathalie.larraillet@veolia.com

**MARLÈNE PEDROZA**

Directrice Consommateurs
marlene.pedroza@veolia.com

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

**SEBASTIEN ANNE**

Tarn & Garonne
Secteur Montauban
sebastien.anne@veolia.com

**PHILIPPE NAVARRO**

Tarn & Garonne
Secteur Sud
philippe.navarro@veolia.com

**HERVÉ SERIEYS**

Tarn & Garonne
Secteur Nord-Est
herve.serieys@veolia.com

**ÉRIC CONTE**

Confluence Quercy Blanc
eric.conte@veolia.com

**PIERRE TRUCHI**

Lot & Garonne
Secteur Tonneins
pierre.truchi@veolia.com

**MATHIEU MAUBON**

Lot & Garonne
Secteur Marmande
mathieu.maubon@veolia.com

**CORINNE CYROT**

Haute Garonne Nord
corinne.cyrot@veolia.com

**KIM VAN SLAGHMOLLEN**

Département du Tarn
kim.van-slaghmolen@veolia.com

**Siège de la Région
Sud Ouest**

22, avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE Cedex 5
05 61 34 77 77

Veolia Eau France

30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00

**Territoire Garonne
et Affluents**

4, avenue Fernand Belondrade
82000 MONTAUBAN

**Contact
consommateurs**

05 61 80 09 02
eau.veolia.fr

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

💧 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	AIGUILLON
💧 Numéro du contrat	I6451
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2008
💧 Date de fin du contrat	31/12/2019
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/01/2019	Transfert de compétence à EAU 47
2	04/10/2017	Intégration ouvrages-Bordereau de prix, surconsommation, factures, règlement de service, programme préventif hydrocurage, inspection caméra, curage des avaloirs, renouvellement
1	10/08/2010	Intégration de 4 postes de relèvement : St Côte Bourg, St Côte Fromadan, Passage et les Videaux.

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

**3 187**

Nombre d'habitants desservis

**1 566**Nombre d'abonnés
(clients)**1**Nombre d'installations de
dépollution**4 167**Capacité de dépollution
(EH)**33**Longueur de réseau
(km)**137 601**Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- ◆ Inondation majeure mi décembre 2019, nécessitant de mettre à l'arrêt le poste de relèvement route de Villeneuve.
- ◆ Fin de contrat au 31/12/2019.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Etude pour la réhabilitation de la STEP à lancer.

Les propositions d'amélioration concernant le patrimoine seront détaillées au paragraphe 3.3.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en oeuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Reçu le 17/12/2020

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	3 177	3 187
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	19,1 t MS	13,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,31 €/m ³	€/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	75	70
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	15	1
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	922	51
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	35,80 u/100 km	35,80 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,04 %	0,04 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	92 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	50	50
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	3,77 %	4,97 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	7,54 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	1 388	1 393
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	272	272
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	4	5
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	27 927 ml	27 932 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	8	8
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	4 167 EH	4 167 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	1	5
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	4 339 ml	9 264 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	187 579 m ³	170 671 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	128 kg/j	83 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	2 135 EH	1 387 EH
	Volume traité	Délégataire	158 104 m ³	137 601 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	1,2 t	10,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	5,3 t	8,4 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	73,0 m ³	21,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	1 591	1 566
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	1 591	1 566
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	143 623 m ³	142 635 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	143 623 m ³	142 635 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire européenne des rejets n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune d'AIGUILLON l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

AIGUILLON Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			148,78	0,00	-100,00%
Abonnement			32,50		
Consommation	120	0,0000	116,28		
Part communale			73,18	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	73,18		
Organismes publics			30,00	0,00	-100,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0000	30,00		
Total € HT			251,96		
TVA			25,20		
Total TTC			277,16		-100,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,31		

Les tarifs au 1er janvier 2020 sont à renseigner par la Collectivité et son nouveau délégataire.

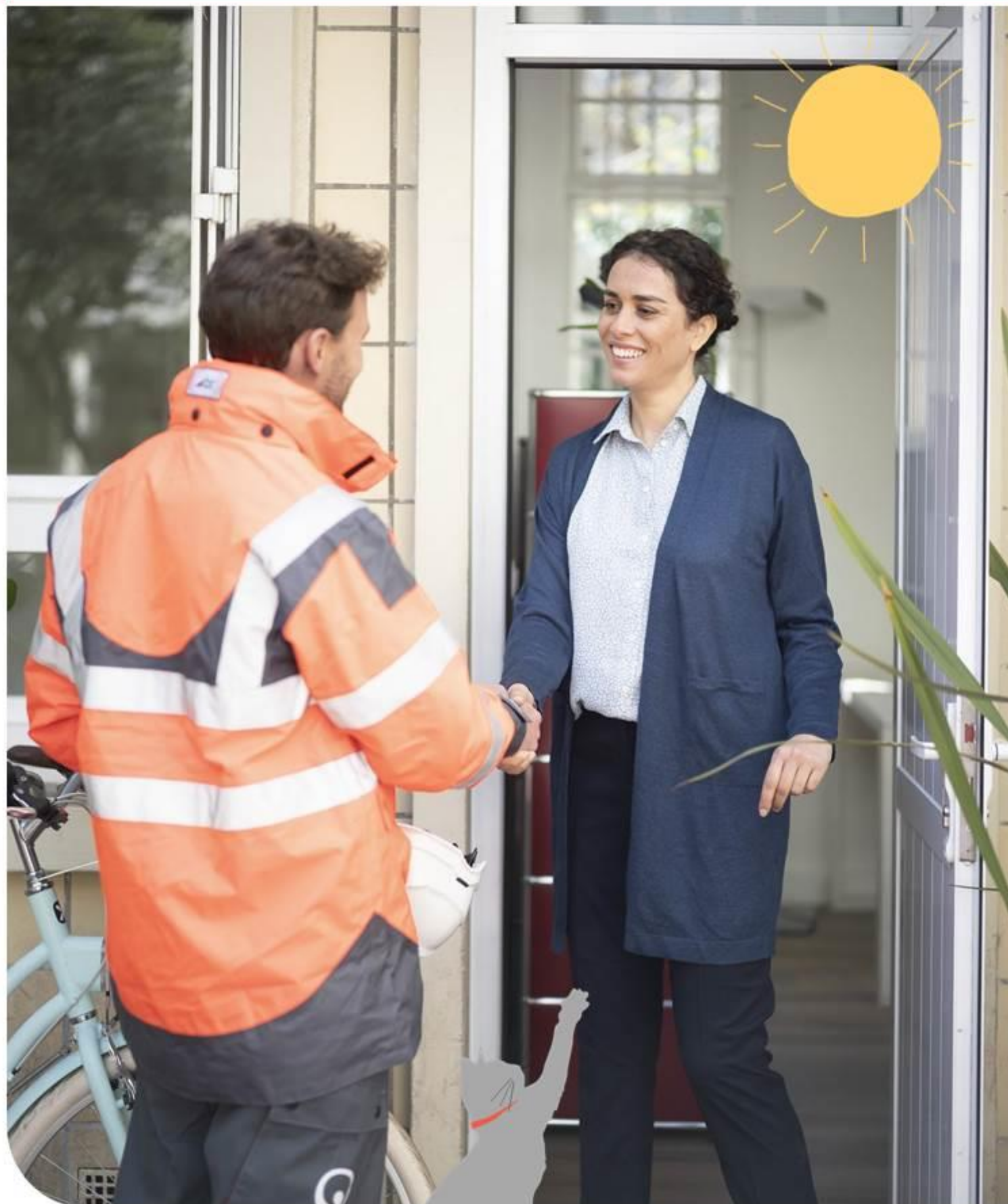
Les factures type sont présentées en annexe.

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

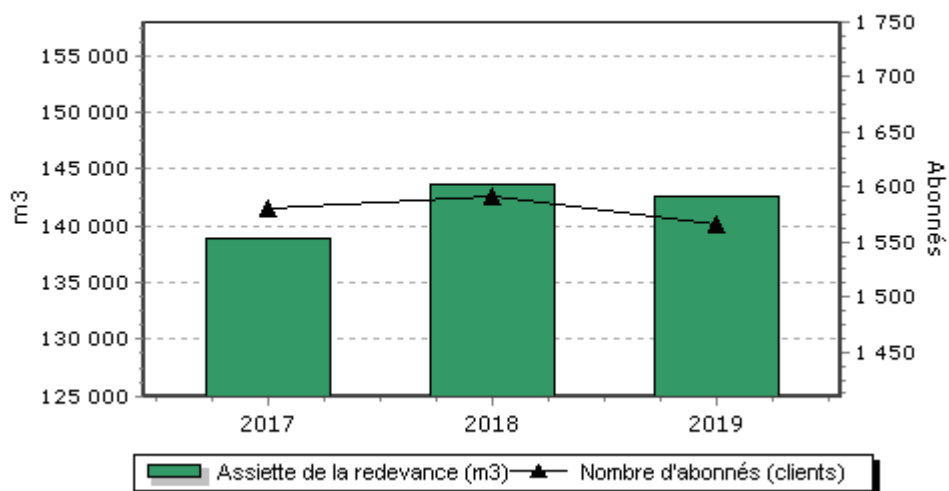


2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 580	1 591	1 566	-1,6%
Abonnés sur le périmètre du service	1 580	1 591	1 566	-1,6%
Assiette de la redevance (m3)	138 819	143 623	142 635	-0,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	138 819	143 623	142 635	-0,7%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	215	224	4,2%
Taux de mutation	13,8 %	14,6 %	5,8%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	86	82	87	+5
La continuité de service	93	92	94	+2
Le niveau de prix facturé	54	55	60	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	80	75	80	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	86	83	88	+5
L'information délivrée aux abonnés	76	68	71	+3

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019
Taux d'impayés	3,40 %	3,77 %	4,97 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	25 603	38 199	34 011
Montant facturé N - 1 en € TTC	753 085	1 013 881	684 865

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 51 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	15	15	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	914,00	922,18	51,00
Assiette totale (m3)	138 819	143 623	142 635

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	90	99

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
ST 01 - 4 SEPTEMBRE	250	4 167	625
Capacité totale :	250	4 167	625

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR 01 - RABELAIS	Oui	12
PR 02 - RTE de VILLENEUVE	Oui	50
PR 03 - SACPA GARE PELICHE	Oui	30
PR 04 - LE PASSAGE	Non	12
PR 05 - LES VIDEAUX	Non	12
PR 06 - ST COME BOURG	Non	10
PR 07 - ST COME FROMADAN	Non	25
PR 08 - SURCOUF	Non	12

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	32,9	32,9	32,9	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	19 169	19 169	19 174	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	17 214	17 214	17 219	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 955	1 955	1 955	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	8 773	8 758	8 758	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	8 773	8 480	8 480	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>		278	278	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	4 946	4 946	4 946	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	4 839	4 839	4 839	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	107	107	107	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 384	1 388	1 393	0,3%
Nombre de branchements eaux pluviales	272	272	272	0,0%
Ouvrages annexes				
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	44	49	49	0,0%
Nombre de regards	802	804	804	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	11	11	11	0,0%

3.3. Propositions d'améliorations du patrimoine

→ *Etat général des installations actuelles :*

- ◆ **STEP** : Clôture à réhabiliter.
- ◆ Fissures importantes au niveau du bassin d'aération.
- ◆ Le poste de relevage de Surcouf n'est pas clôturé.

→ *Aspect quantitatif :*

- ◆ Quantité très importante d'eaux parasites.
- ◆ PR Sacpa : débordement régulier par temps de pluies.

→ *Prospective :*

- ◆ Dernier diagnostic du réseau effectué en 2014.
- ◆ Les postes de crues (2 postes) sont raccordés sur les installations assainissement – STEP et PR Route de Villeneuve. Il serait souhaitable d'individualiser rapidement ces postes, des pénalités très importantes étant prises en charge par Veolia lors du fonctionnement des pompes.

- ◆ Télécommunications :

Les opérateurs de téléphonie prévoient d'arrêter l'exploitation des GSM data à partir du 1er janvier 2021 et les lignes RTC à partir de 2023, ces 2 modes de communication équipent aujourd'hui une partie des installations, au niveau de l'astreinte et des transmissions d'information. Il est donc souhaitable de faire évoluer au cas par cas ces équipements vers de la technologie GPRS ou ADSL via des changements complets d'équipements ou des cartes modem suivant les modèles.

- ◆ Analyse de conformité des équipements de travail

Diagnostic des organes en mouvement et identification des risques mécanique

Le risque mécanique avéré à proximité des équipements en mouvement, présents sur les installations de production d'eau potable et d'assainissement des Collectivités, est identifié comme l'un des « **risques majeurs** » des métiers de l'Eau.

Chaque année, la profession déplore plusieurs accidents graves, presque accidents graves ou potentiellement graves liés au risque machine. L'analyse de ces accidents et presque accidents a révélé l'existence de non-conformités sur certains équipements

Les principaux facteurs d'accidents identifiés (sources de la base de données de la Sécurité Sociale - EPICEA recensant plus de 2 000 descriptifs d'accidents du travail liés aux machines) sont :

→ La mauvaise conception des machines dont les accès aux organes en mouvement ne sont pas ou mal protégés ;

→ L'absence de consignation ;

- Les interventions en cours de fonctionnement
- Les modes opératoires inappropriés et/ou dangereux
- L'insuffisance de formation des opérateurs

La Règlementation précise le cadre à respecter au regard des risques machines :

1. Décret 9340 du 11 janvier 1993 qui traite des prescriptions de sécurité des équipements de travail quelle que soit leur date de mise en service
2. Directive européenne (dite « Machines) 2006/42/CE qui fixe les exigences essentielles pour garantir un haut niveau de sécurité des équipements de travail, directive à laquelle sont attachés de règlements européens :
 - R 4312-1 (machines neuves) et son annexe 1 fixant les règles techniques en matière de santé et sécurité, composé de 9 chapitres, parmi lesquels celui relatif aux Règles Générales.
 - R 4312-2 (machines d'occasion)

Certaines de ces Règles Générales de l'annexe 1 du R 4312-1 précisent les dispositifs qui couvrent le risque mécanique, parmi lesquels :

- La séparation des sources d'énergie (consignation)
- La commande d'arrêt d'urgence
- La protection contre l'accessibilité aux organes en mouvement (protecteurs fixes, protecteurs mobiles).

3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.4.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,04 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2017	2018	2019
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	27 942	27 927	27 932
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	60	0

3.4.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	75	75	70

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème

Valeur
ICGPR

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		53 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	10
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	70

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.5. Gestion du patrimoine

3.5.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP RUE DU 4 SEPTEMBRE (4167 EQ/HAB)		
ENSEMBLE AERATION AVEC REDUCTEUR FIMET P=30KW	Rénovation	Garantie
PR ROUTE DE VILLENEUVE		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	Renouvellement	Programme
VANNES	Renouvellement	Programme
CLAPETS	Renouvellement	Programme
STATION REFOULEMENT PASSAGE R.SURCOUF		
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Programme
PR FROMADAN ST COME		
GROUPE N 1	Renouvellement	Programme
GROUPE N 2	Renouvellement	Programme
REGULATEURS DE NIVEAUX, POIRES, SONDES	Renouvellement	Programme
PR BOURG ST COME		
REGULATEURS DE NIVEAUX, POIRES, SONDES	Renouvellement	Programme

→ Les réseaux et branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
TAMPONS DE REGARD	1	Programme

3.5.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux et branchements*

💧 Réalisation de 5 branchements par le Délégué :

Date	Adresse	Commune	Réalisation
10/09/19	Chemin de Larousse	Aiguillon	DELEGATAIRE
10/09/19	Rue Michelet	Aiguillon	DELEGATAIRE
04/12/19	Rue Joseph Bara	Aiguillon	DELEGATAIRE
09/12/19	Rue Palissy	Aiguillon	DELEGATAIRE
11/12/19	Rue du 8 Mai	Aiguillon	DELEGATAIRE

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Opérations d'exploitation courantes :*

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé.

→ *Opérations d'entretien et de maintenance significatives :*

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

- Réhabilitation générale des accès à la station d'épuration.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	435	1 149	2 284	98,8%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	353	20	267	1 235,0%
sur branchements	0	0	1	100%
sur canalisations	28	18	21	16,7%
sur accessoires	325	2	326	16 200,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	324	1	325	32 400,0%
sur dessableurs	1	1	1	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	5 006	4 339	9 264	113,5%

Interventions curatives	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	15	3	7	133,3%
sur branchements	7	0	0	0%
sur canalisations	8	1	5	400,0%
sur accessoires	0	2	2	0,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	2	100%
sur dessableurs	0	2	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	465	50	80	60,0%

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,19 / 1000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	10	10	10	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	27 942	27 927	27 932	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	35,79	35,80	35,80	0,0%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	0	0	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	11	11	11
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	3	3	3
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux pluviales au milieu naturel	6	6	6

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	50	50	50

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	50
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	50

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

4.3. L'efficacité du traitement

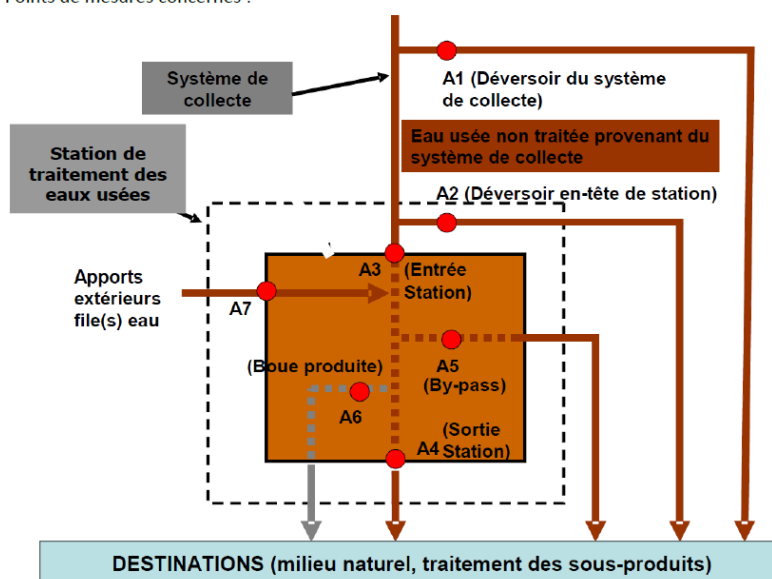
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

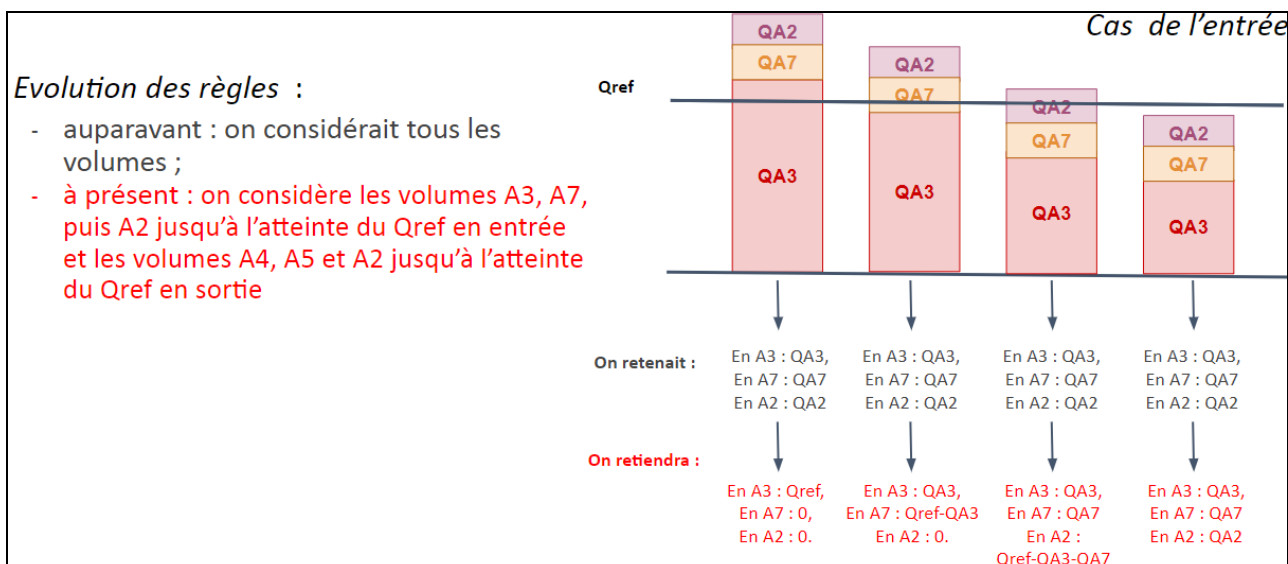
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

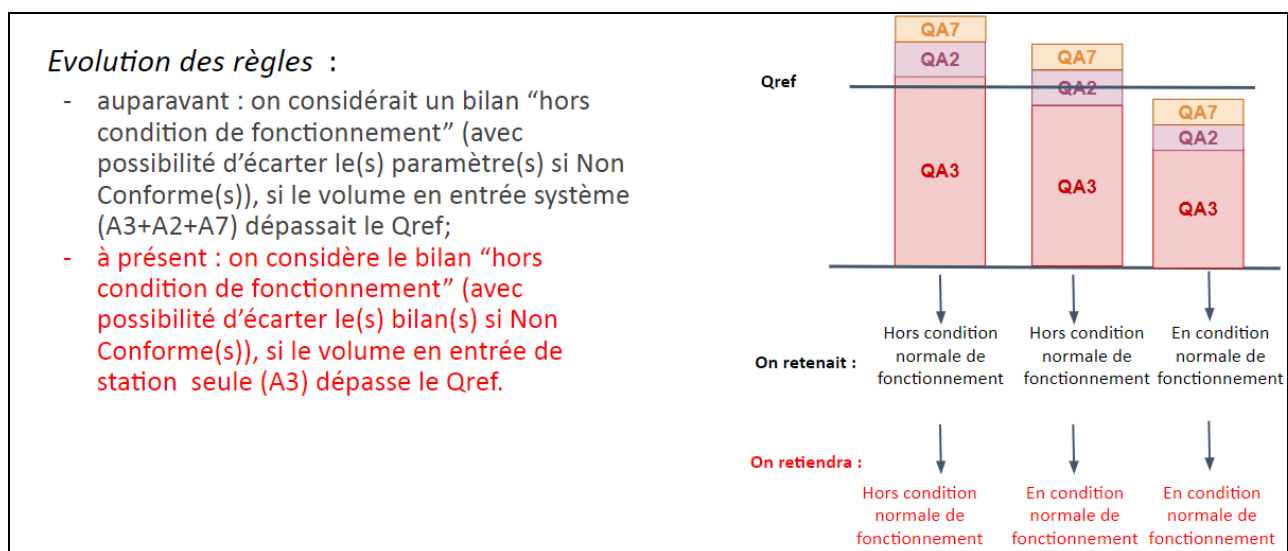
Points de mesures concernés :



Dénomination SANDRE des points de mesures



**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
ST 01 - 4 SEPTEMBRE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	100	92	100
ST 01 - 4 SEPTEMBRE	100	92	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100
ST 01 - 4 SEPTEMBRE	100	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

ST 01 - 4 SEPTEMBRE**Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues**

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

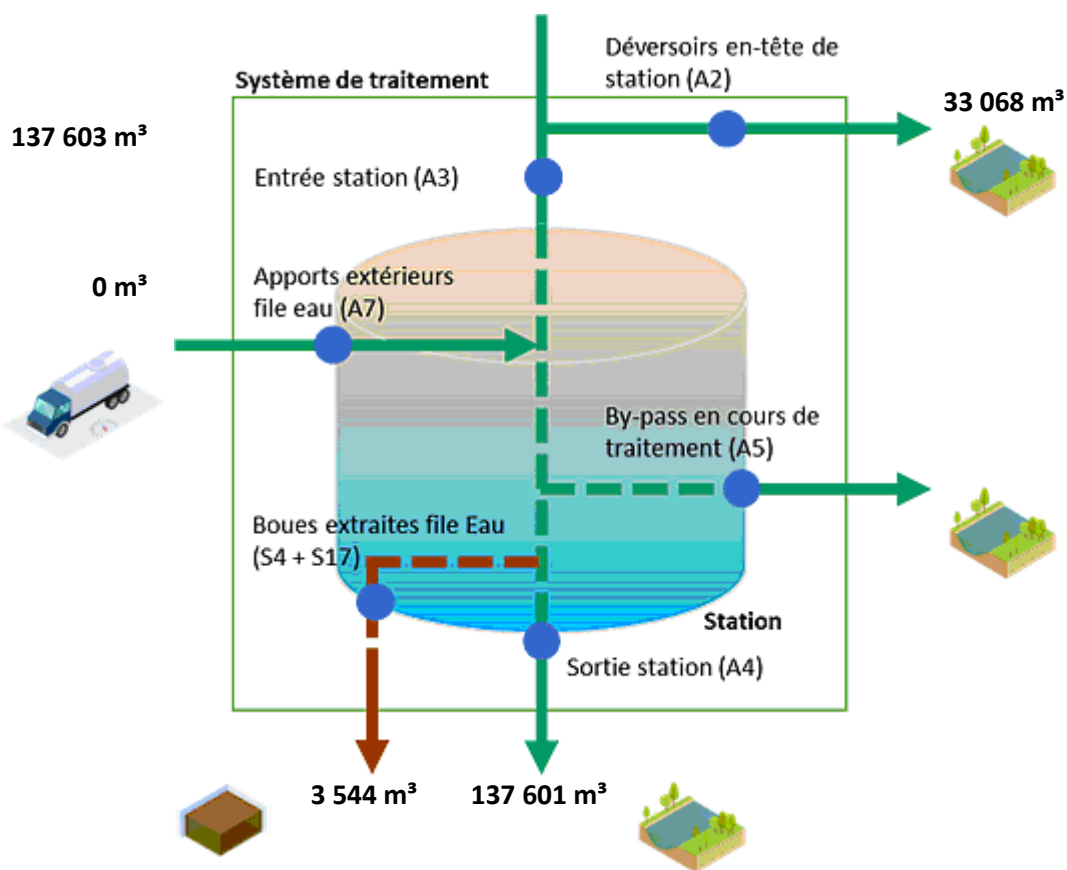
	2019
Débit de référence (m3/j)	625
Capacité nominale (kg/j)	250

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

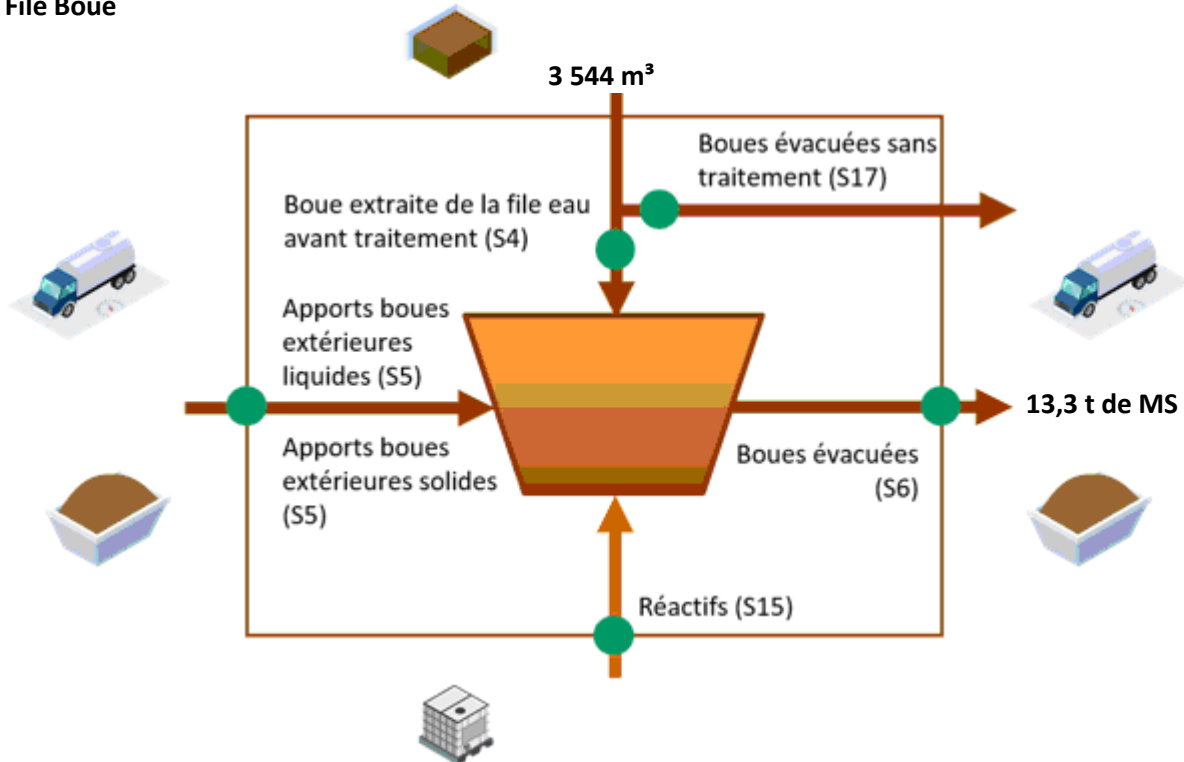
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00	80,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00	70,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	29,3	19,1	13,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	114,9	11,58	13,3	100,00
Total	114,9	11,58	13,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,5	1,2	10,0
Total (t)	0,5	1,2	10,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	8,4	5,3	8,4
Total (t)	8,4	5,3	8,4
Autre STEP (m³) Graisses	58,5	73,0	21,0
Total (m³)	58,5	73,0	21,0

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	225 603	250 531	222 494	-11,2%
Usine de dépollution	210 362	232 912	207 337	-11,0%
Postes de relèvement et refoulement	15 241	17 619	15 157	-14,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- 💧 d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- 💧 de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I6451 - AIGUILLON ASST

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	324 445	321 683	-0.85 %
Exploitation du service	187 608	192 335	
Collectivités et autres organismes publics	123 994	123 850	
Travaux attribués à titre exclusif	11 909	5 248	
Produits accessoires	934	250	
CHARGES	431 852	419 338	-2.90 %
Personnel	63 052	51 058	
Energie électrique	17 115	21 546	
Analyses	2 072	1 676	
Sous-traitance, matières et fournitures	142 238	138 215	
Impôts locaux et taxes	3 139	3 613	
Autres dépenses d'exploitation	17 271	15 267	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	695	3 369	
<i>engins et véhicules</i>	5 539	5 265	
<i>informatique</i>	5 533	7 757	
<i>assurances</i>	852	1 599	
<i>locaux</i>	3 624	2 814	
<i>autres</i>	1 031	- 5 537	
Contribution des services centraux et recherche	12 247	11 553	
Collectivités et autres organismes publics	123 994	123 850	
Charges relatives aux renouvellements	14 475	11 086	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	8 520	5 521	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	5 954	5 565	
Charges relatives aux investissements	26 339	26 383	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	2 952	2 997	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	23 387	23 387	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	9 909	15 090	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 107 406	- 97 655	9.08 %
RESULTAT	- 107 405	- 97 656	9.08 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/21/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: I6451 - AIGUILLON ASST

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	164 222	168 948	2.88 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	162 334	170 025	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 887	- 1 077	
Dotations au fond contractuel	23 387	23 387	0.0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	23 387	23 387	
Exploitation du service	187 608	192 335	2.52 %
Produits : part de la collectivité contractante	88 006	88 033	0.03 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	87 242	90 027	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	765	- 1 993	
Redevance Modernisation réseau	35 988	35 817	-0.48 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	35 286	36 630	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	702	- 813	
Collectivités et autres organismes publics	123 994	123 850	-0.12 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	11 909	5 248	NS
Produits accessoires	934	250	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/21/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR BOURG ST COME		
REGULATEURS DE NIVEAUX, POIRES, SONDES		2019
PR FROMADAN ST COME		
GROUPE N 1		2019
GROUPE N 2		2019
REGULATEURS DE NIVEAUX, POIRES, SONDES		2019
PR RABELAIS		
1 GROUPE FLYGT 3085 HT 2.6KW	2017	
1 GROUPE FLYGT 3085 HT 2.6KW	2017	
AUTOMATISMES CAPTEURS CABLES	2013	
PR ROUTE DE VILLENEUVE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
CLAPETS		2019
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		2019
POIRES DE NIVEAU	2018	
SONDE DE NIVEAU	2018	
TELESURVEILLANCE	2018	
VANNES		2019
PR SACPA		
1 GROUPE FLYGT CP 3127	2015	
1 GROUPE FLYGT ET ACCESSOIRES	2010	
STATION REFOULEMENT PASSAGE R.SURCOUF		
1 GROUPE FLYGT CP3041 P=1.2 KW	2008	
1 GROUPE FLYGT CP3041 P=1.2 KW	2015	
1 GROUPE FLYGT CP3041 P=1.2 KW	2017	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
REGULATION DE NIVEAUX, POIRES, SONDES	2018	
STRUCTURES METALLIQUES		2019
STEP RUE DU 4 SEPTEMBRE (4167 EQ/HAB)		
DEGRILLEUR DEGRAISSEUR	2015	
ENSEMBLE ECHELLES ACCES STATION	2009	
ENSEMBLE ECHELLES ACCES STATION	2016	
GROUPE INONDATION	2011	
OXYMETRE	2012	
TRANSMETTEUR D'ALARME SOCRIE	2010	
Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
TAMPONS DE REGARD	8	1

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Equipements (€)	2 361,58

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ ***Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat***

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ ***Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia***

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ ***Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat***

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120m3

AIGUILLON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			175,50		
Part délégataire			133,70		
Abonnement			41,78		
Consommation	120	0,0000	91,92		
Part collectivité(s)			33,71		
Consommation	120	0,0000	33,71		
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	8,09		
Collecte et dépollution des eaux usées			221,96		
Part délégataire			148,78		
Abonnement			32,50		
Consommation	120	0,0000	116,28		
Part collectivité(s)			73,18		
Consommation	120	0,0000	73,18		
Organismes publics et TVA			106,63		
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000	39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
TVA			37,03		
TOTAL € TTC			504,09		

6.2. Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	N/N-1
AIGUILLON				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 165	3 177	3 187	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 580	1 591	1 566	-1,6%
Assiette de la redevance (m3)	138 819	143 623	142 635	-0,7%

6.3. Le bilan détaillé par usine

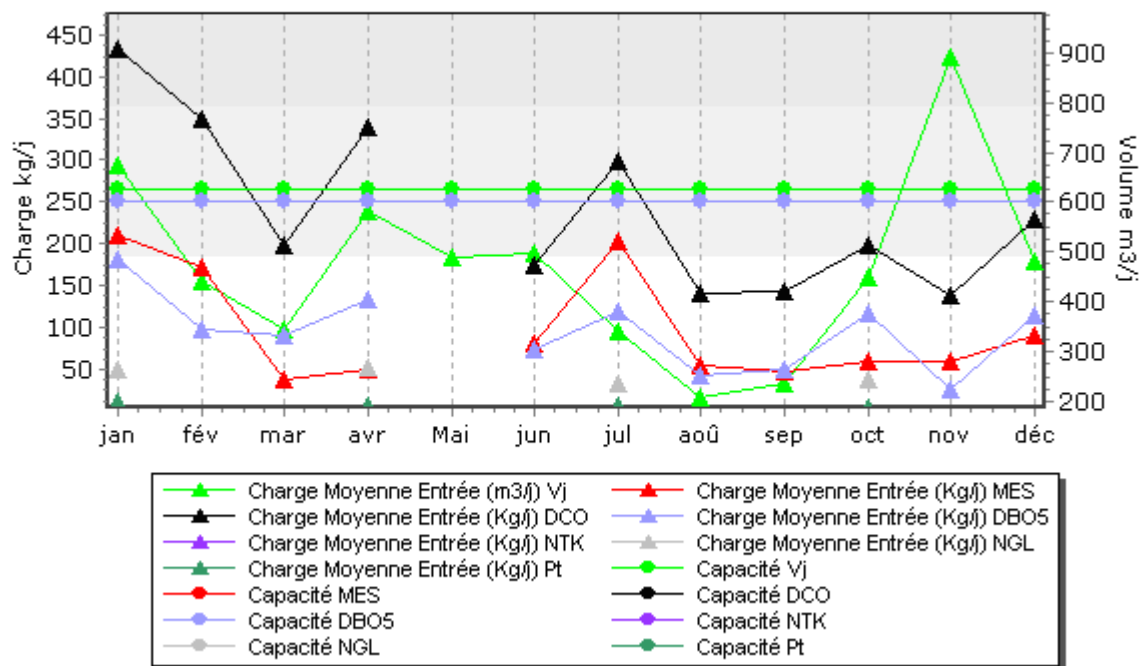
ST 01 - 4 SEPTEMBRE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	676	0 / 1	209	433	182	50,0	50,0	10,8
février	440	0 / 1	172	349	97	-	-	-
mars	343	0 / 1	38	198	89	-	-	-
avril	580	0 / 1	48	339	133	52,2	52,2	4,9
mai	488	- / -	-	-	-	-	-	-
juin	495	1 / 2	80	175	73	-	-	-
juillet	338	0 / 1	203	299	118	32,4	32,4	5,7
août	207	0 / 1	54	141	43	-	-	-
septembre	235	0 / 1	47	143	49	-	-	-
octobre	447	0 / 1	58	199	116	37,5	37,5	4,0
novembre	892	1 / 1	59	138	25	-	-	-
décembre	481	0 / 1	91	230	115	-	-	-

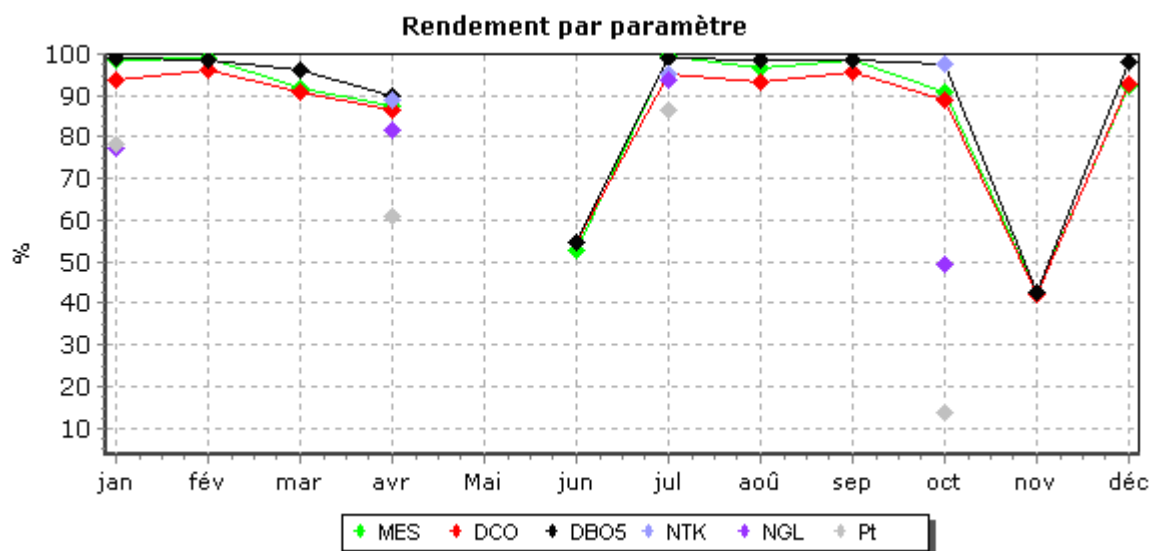
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

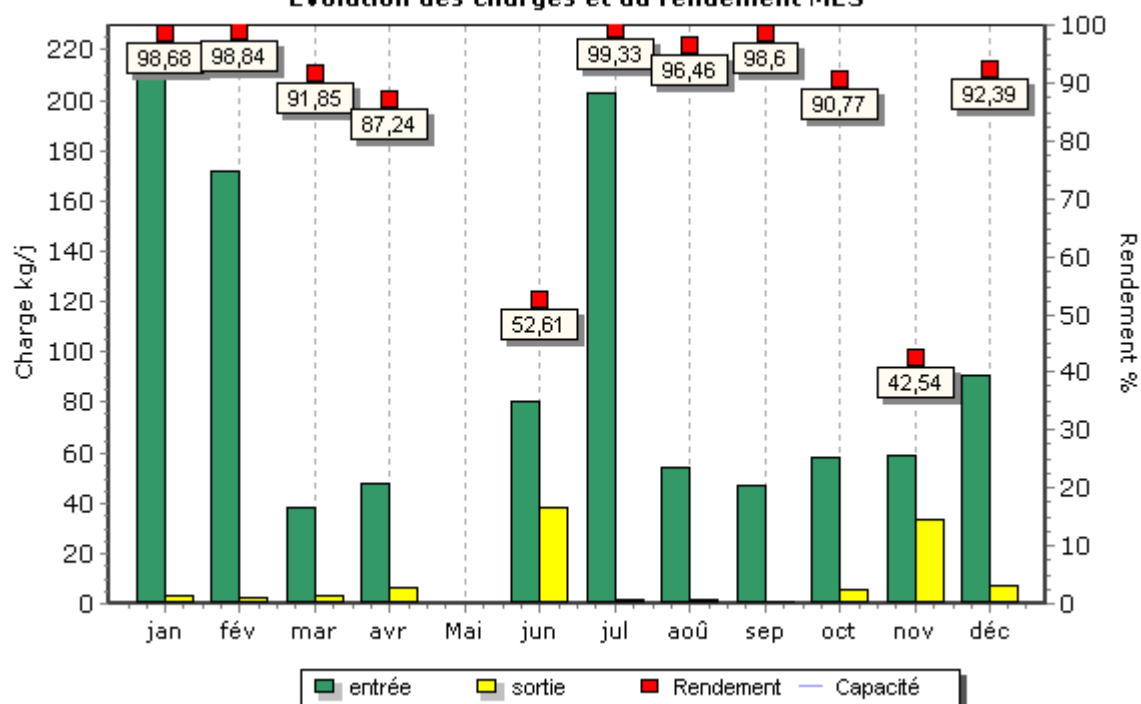


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

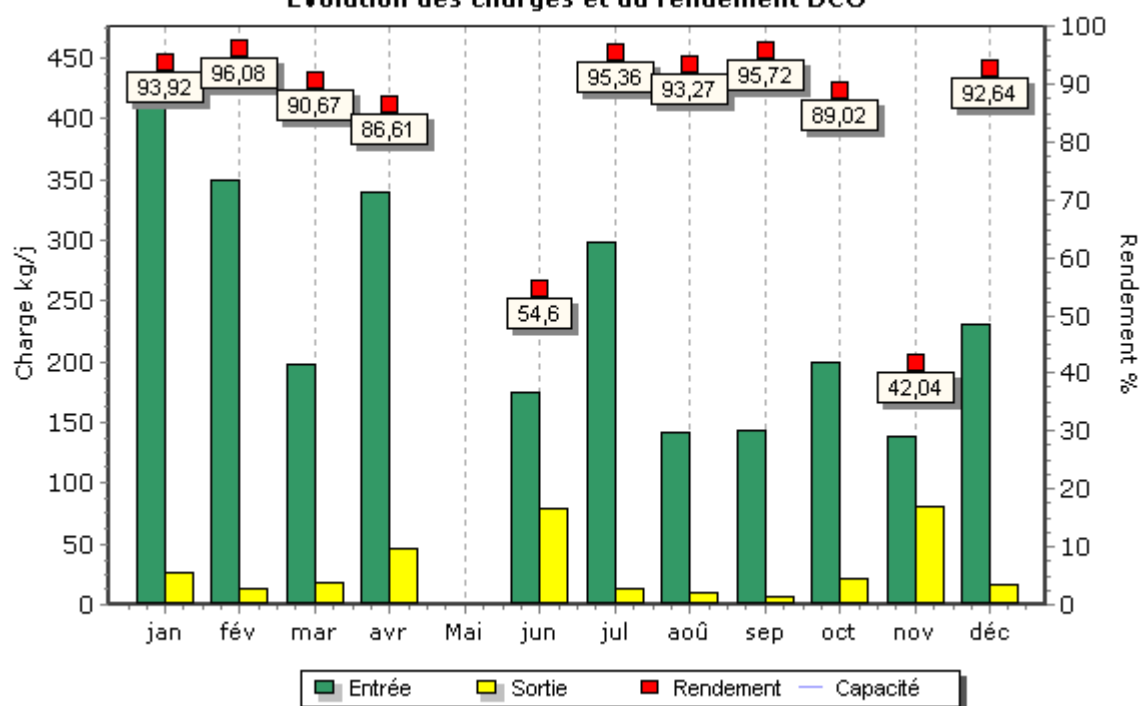
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,80	98,68	26,40	93,92	2,03	98,89	10,80	78,38	11,30	77,35	2,40	78,13
février	2,00	98,84	13,70	96,08	1,33	98,63						
mars	3,10	91,85	18,50	90,67	3,46	96,12						
avril	6,10	87,24	45,40	86,61	13,42	89,94	5,70	89,00	9,70	81,48	1,90	60,75
mai												
juin	38,10	52,61	79,70	54,60	32,86	54,76						
juillet	1,40	99,33	13,90	95,36	1,01	99,14	1,60	95,20	2,00	93,90	0,80	86,47
août	1,90	96,46	9,50	93,27	0,62	98,57						
septembre	0,70	98,60	6,10	95,72	0,70	98,57						
octobre	5,40	90,77	21,90	89,02	2,68	97,69	0,90	97,54	19,00	49,34	3,40	13,50
novembre	33,80	42,54	80,10	42,04	14,29	42,78						
décembre	7,00	92,39	16,90	92,64	2,22	98,07						

**Evolution des charges et du rendement par paramètre**

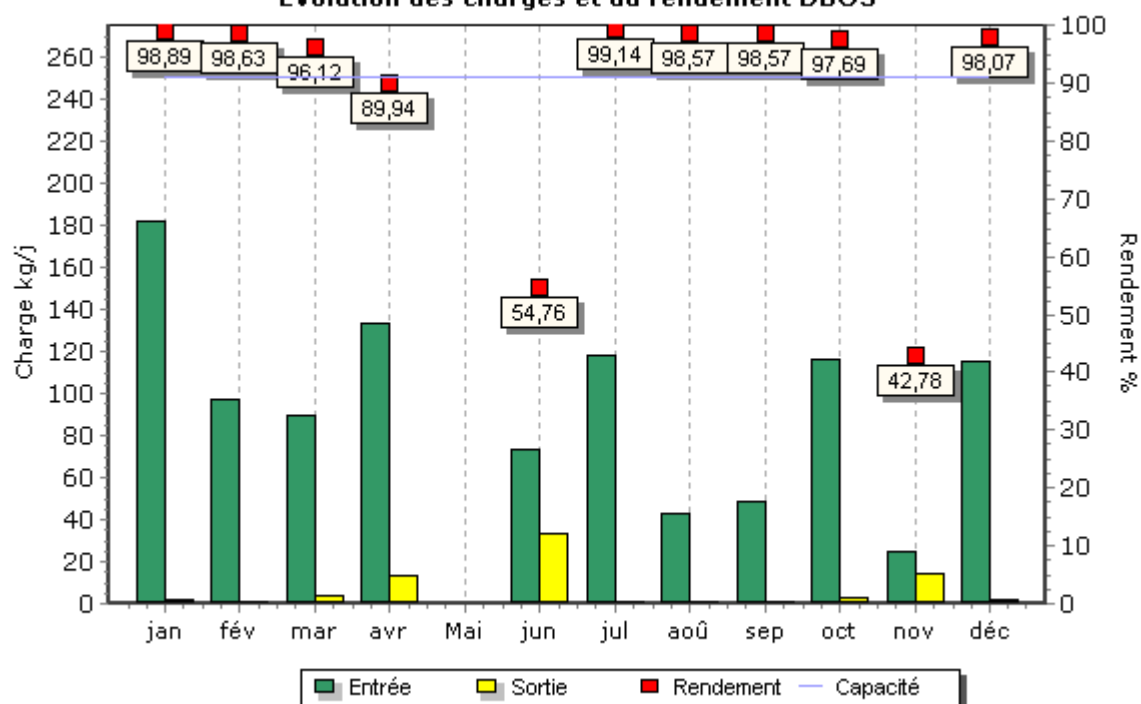
Evolution des charges et du rendement MES



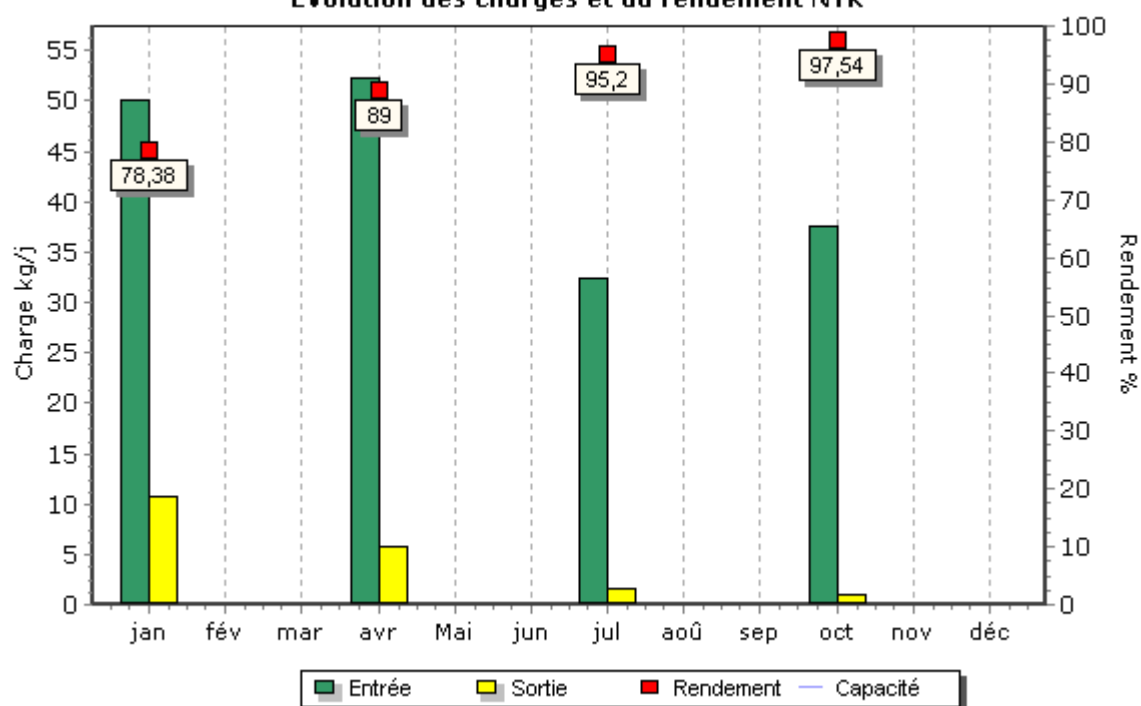
Evolution des charges et du rendement DCO



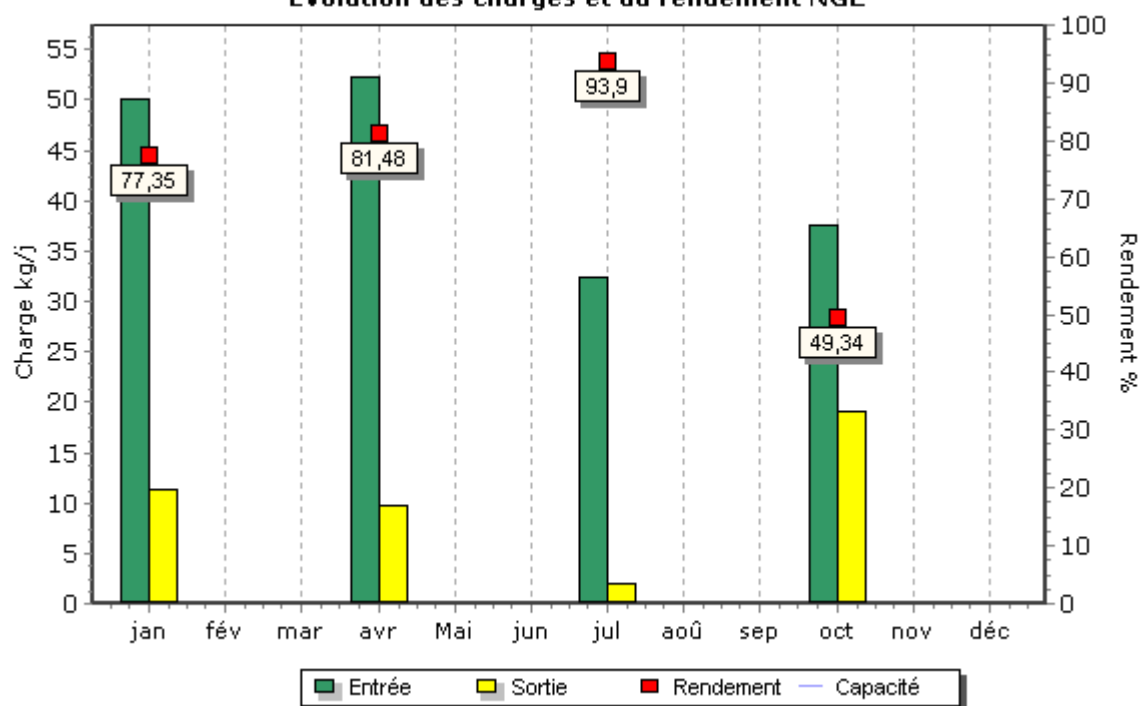
Evolution des charges et du rendement DBO5



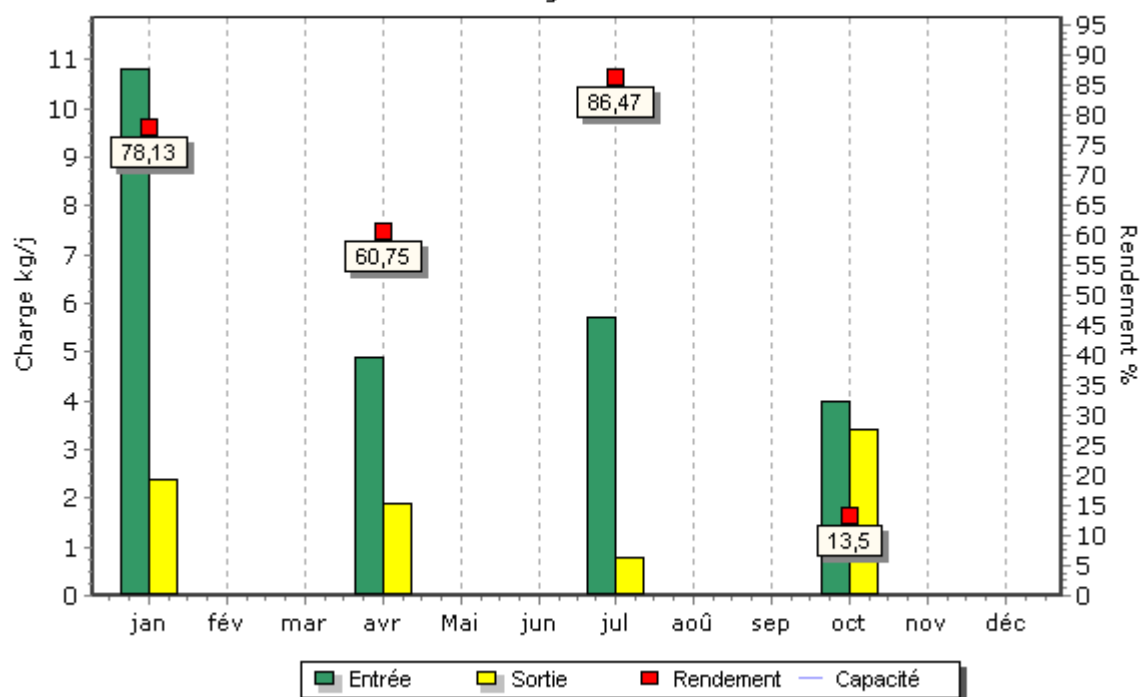
Evolution des charges et du rendement NTK

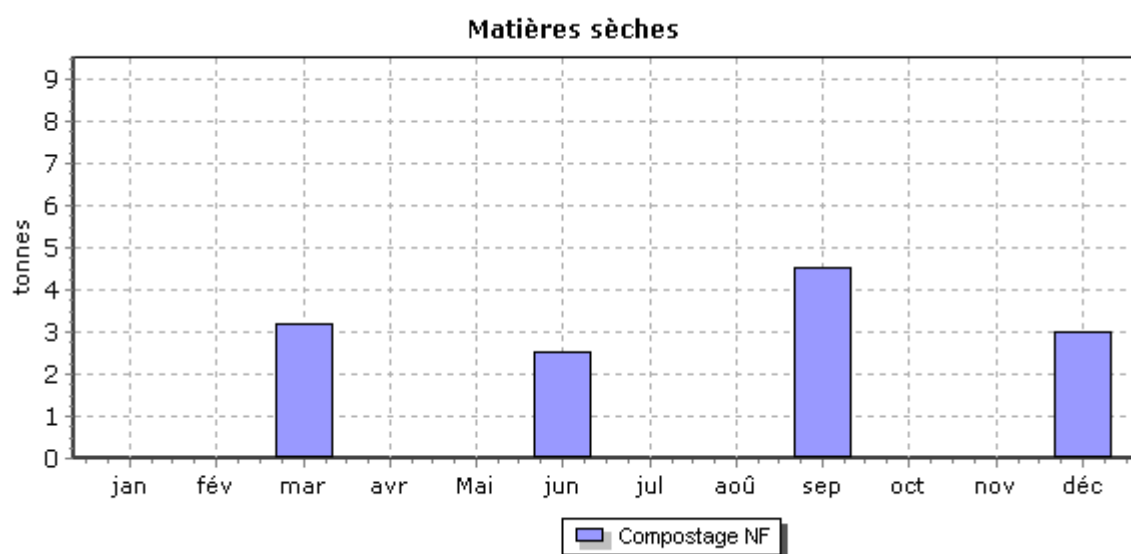


Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	N/N-1
ST 01 - 4 SEPTEMBRE				
Energie relevée consommée (kWh)	210 362	232 912	207 337	-11,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 516	1 593	1 798	12,9%
Volume pompé (m3)	138 800	146 222	115 330	-21,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 776	3 844	3 035	-21,0%

Poste de refoulement

	2017	2018	2019	N/N-1
PR 01 - RABELAIS				
Energie relevée consommée (kWh)	308	700	681	-2,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	177	170	-4,0%
Volume pompé (m3)	2 508	3 960	4 008	1,2%
Temps de fonctionnement (h)	209	330	334	1,2%
PR 02 - RTE de VILLENEUVE				
Energie relevée consommée (kWh)	6 678	5 833	5 436	-6,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	163	137	-16,0%
Volume pompé (m3)	56 700	35 750	39 700	11,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 134	715	794	11,0%
PR 03 - SACPA GARE PELICHE				
Energie relevée consommée (kWh)	4 208	4 851	3 342	-31,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	144	111	-22,9%
Volume pompé (m3)	28 680	33 660	30 150	-10,4%
Temps de fonctionnement (h)	956	1 122	1 005	-10,4%
PR 04 - LE PASSAGE				
Energie relevée consommée (kWh)	735	701	817	16,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	165	189	174	-7,9%
Volume pompé (m3)	4 462	3 714	4 703	26,6%
Temps de fonctionnement (h)	388	323	409	26,6%
PR 05 - LES VIDEAUX				
Energie relevée consommée (kWh)	498	1 922	436	-77,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	272	1 145	457	-60,1%
Volume pompé (m3)	1 829	1 679	954	-43,2%
Temps de fonctionnement (h)	159	146	83	-43,2%
PR 06 - ST COME BOURG				
Energie relevée consommée (kWh)	1 123	1 867	2 781	49,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	292	289	240	-17,0%
Volume pompé (m3)	3 850	6 470	11 580	79,0%
Temps de fonctionnement (h)	385	647	1 158	79,0%
PR 07 - ST COME FROMADAN				
Energie relevée consommée (kWh)	1 231	1 212	1 222	0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	58	61	5,2%
Volume pompé (m3)	19 775	21 025	20 075	-4,5%
Temps de fonctionnement (h)	791	841	803	-4,5%
PR 08 - SURCOUF				
Energie relevée consommée (kWh)	460	533	442	-17,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	135	177	244	37,9%
Volume pompé (m3)	3 420	3 012	1 814	-39,8%
Temps de fonctionnement (h)	285	501	269	-46,3%

6.5. Attestations d'assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDBI/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Doz VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdefart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6.6. Inventaire du patrimoine

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie Diverse	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	Bâtiments	Sécurité	Barreaudage	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2013	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2013	SOFREL S550
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique		ENDRESS HAUSER Water Pilot FMX 167
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Barre de Guidage	2017	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Canalisation	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Détecteur de Niveau Poire	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Panier de Dégrillage Manuel	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2017	FLYGT MP3085HT
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)		
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)		
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2017	FLYGT MP 3085 HT
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR RABELAIS	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Echelle Fixe	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie Diverse	1985	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Trappe		
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	Bâtiments	Sécurité	Barreaudage	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	1992	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	1999	SOFREL S50
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Barre de Guidage	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Canalisation	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Détecteur de Niveau Poire	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Panier de Dégrillage Manuel	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2011	FLYGT 3153.181
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2011	FLYGT NP3127MT437
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	1995	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Poste de relevage Aiguillon - PR ROUTE DE VILLENEUVE	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie Diverse	1989	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Pied de Potence		
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Trappe	1989	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	Bâtiments	Sécurité	Barreudage	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	1997	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Téléggestion	2008	SOFREL S550
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2008	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Barre de Guidage	1995	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Canalisation	2003	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2003	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2003	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Détecteur de Niveau Poire	2008	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Panier de Dégrillage Manuel	2003	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)		
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2010	FLYGT NP 3127 HT 486
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)		
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2015	FLYGT CP 3127 HT 486
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2003	
Poste de relevage Aiguillon - PR SACPA	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2003	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Echelle Fixe	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie Diverse	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	Bâtiments	Sécurité	Barreudage	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Téléggestion	2010	SOFREL S550
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Barre de Guidage	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Canalisation	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Détecteur de Niveau Poire	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Panier de Dégrillage Manuel	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2010	FLYGT MP 3068 HT.214
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2010	FLYGT MP 3068 HT.214

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DES VIDEAUX	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie Diverse	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Trappe		
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	Bâtiments	Sécurité	Barreaudage	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Téléggestion	2010	SOFREL S550
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2010	ENDRESS HAUSER Water Pilot FMX 167
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Barre de Guidage	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Canalisation	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Détecteur de Niveau Poire	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Panier de Dégrillage Manuel	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2007	FLYGT MP 3068 HT.214
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2007	FLYGT MP 3068 HT.214
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SECTEUR DU PASSAGE	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie Diverse	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Trappe		
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	Bâtiments	Sécurité	Barreaudage	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Téléggestion	2006	SOFREL S50
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Réenclecheur Automatique		ARC RB23
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	2006	SIEMENS Miniranger 100
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique		
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Barre de Guidage	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Canalisation	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Détecteur de Niveau Poire	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Panier de Dégrillage Manuel	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2016	FLYGT CP 3068.181 HT.210
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2015	FLYGT CP 3068.181 HT.210

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE
Reçu le 17/12/2020

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME BOURG	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Huisserie Diverse	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Trappe		
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	Bâtiments	Sécurité	Barreaudage	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Automate	2006	CROUZET Millenium 3
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Téléggestion	2006	SOFREL S550
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	Energies	Distribution Electrique Basse Tension	Réencleateur Automatique		ARC RB23
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2008	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Barre de Guidage	1992	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Canalisation	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Détecteur de Niveau Poire	2008	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Panier de Dégrillage Manuel	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2006	FLYGT CP 3068.180 HT.471
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2006	FLYGT CP 3068.180 HT.471
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR ST COME FROMADAN	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	2006	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Huisserie Diverse	1991	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Trappe		
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	Bâtiments	Sécurité	Barreaudage	2010	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	1992	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Téléggestion	2013	SOFREL S530
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	2008	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Barre de Guidage	1992	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Canalisation	1992	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	1992	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Clapet à Boule	1992	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Détecteur de Niveau Poire	2008	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Panier de Dégrillage Manuel	1995	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2018	FLYGT CP 3057 HT
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Pompe Submersible (EU)	2015	FLYGT CP 3057.181 HT.262
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	1992	
Poste de relevage Aiguillon - PR SURCOUF	File Eau	Relèvement	Vanne Manuelle	1992	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Clôture	2011	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Bâtiments	Aménagements Extérieurs	Portail	2011	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiment de Process		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Caillebotis		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Echelle à Crinoline	1991	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Bâtiments	Bâtiments d'Exploitation	Lampe Néon (Eclairage)		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Bâtiments	Sécurité	Garde corps		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire Electrique BT		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2010	SOFREL S550
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Energies	Poste de Livraison Electricité	Transformateur Abaisseur	1988	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Bâche		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Canal		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Electromagnétique en Conduite		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Jeu de Détecteurs de Niveau Poires		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Panier de Dégrillage Manuel	1988	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Pompe Submersible (EU)		FLYGT
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Pompe Submersible (EU)		FLYGT 3127-180-0260952
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Pompe Submersible (EU)	1988	UNITEC 580R
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Alimentation Eau Brute	Vis de Relèvement	1988	FLYGT 2060/D6
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Clarification	Bassin		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Clarification	Lame de Surverse		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Clarification	Racleur Surface / Fond ou pont racleur		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Prétraitement	Bande Transporteuse Fixe	1988	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Prétraitement	Bassin		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Prétraitement	Benne		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Prétraitement	Dégrilleur à Grille Rotative		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Prétraitement	Fosse		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Prétraitement	Préleveur Fixe Isotherme		

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Prétraitement	Préleveur Fixe Thermostaté		ENDRESS HAUSER ASP Station 2000
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Prétraitement	Turbine Immergée	1991	R&O DE POLLUTION F 315 F
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Recirculation	Bâche		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Recirculation	Jeu de Vannes Manuelles		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Recirculation	Pompe Immergée (EP) en tube	2001	KSB Amarex
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Recirculation	Pompe Immergée (EP) en tube	2013	KSB Amarex NF 80- 210/034
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Rejet Eau	Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Rejet Eau	Canal		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Rejet Eau	Débitmètre Ultrasons en Canal		ENDRESS HAUSER Prosonic S FMU 91
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Rejet Eau	Préleveur Fixe Thermostaté		ENDRESS HAUSER ASP Station 200
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Bassin		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Mesure du Potentiel Rédox (ORP)		ENDRESS HAUSER Liquisys M
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	File Eau	Traitement Biologique à Boues Activées	Turbine d'Aération de Surface Fixe	1988	FIMET RBE MVT100L4
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Filière Boue	Déshydratation	Lit de Séchage Simple	1999	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Filière Boue	Déshydratation	Lit de Séchage Simple	1999	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Filière Boue	Déshydratation	Lit de Séchage Simple	1999	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Filière Boue	Déshydratation	Lit de Séchage Simple	1999	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Filière Boue	Déshydratation	Lit de Séchage Simple	1999	
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Filière Boue	Epaississement	Cuve		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Filière Boue	Epaississement	Jeu de Vannes Manuelles		
Station d'épuration Aiguillon - STEP DU 4 SEPTEMBRE	Filière Boue	Epaississement	Pompe Immergée (EP) en tube	2010	FLYGT 3085.183- 1010413

6.7. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux »

affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés peuvent anticiper sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*

- *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronically, accessible via <https://www.afnor.org> for the company and for the certification of the system. The electronic certificate only, available via <https://www.afnor.org>
Read the certificate electronically, accessible via <https://www.afnor.org> for the company and for the certification of the system. The electronic certificate only, available via <https://www.afnor.org>
AFNOR Certification n°10001 Management System Certification, Scope: production of <https://www.afnor.org>
AFNOR Certification n°10001 Management System Certification, Scope: production of <https://www.afnor.org>



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic, consultable at: <https://afnor.org>, but for an original of the certificate of the organization. The electronic certificate only, available at: <https://afnor.org>, stands in lieu of the original of the certificate of the organization. The electronic certificate only, available at: <https://afnor.org>.
AFNOR Certification est certifiée ISO 9001:2015. Certification de système de management. Petite entreprise sur <https://afnor.org>.
AFNOR Certification est certifiée ISO 9001:2015. Certification de système de management. Petite entreprise sur <https://afnor.org>.
AFNOR Certification est certifiée ISO 9001:2015. Certification de système de management. Petite entreprise sur <https://afnor.org>.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ Facturation électronique

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ ICPE / IOTA / Evaluation environnementale

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ Amiante

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ Travaux à proximité des réseaux

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ *Economie circulaire, production de biogaz et raccordement*

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ *Installations d'incinération des déchets*

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à

l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Reçu le 17/12/2020

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Reçu le 17/12/2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia

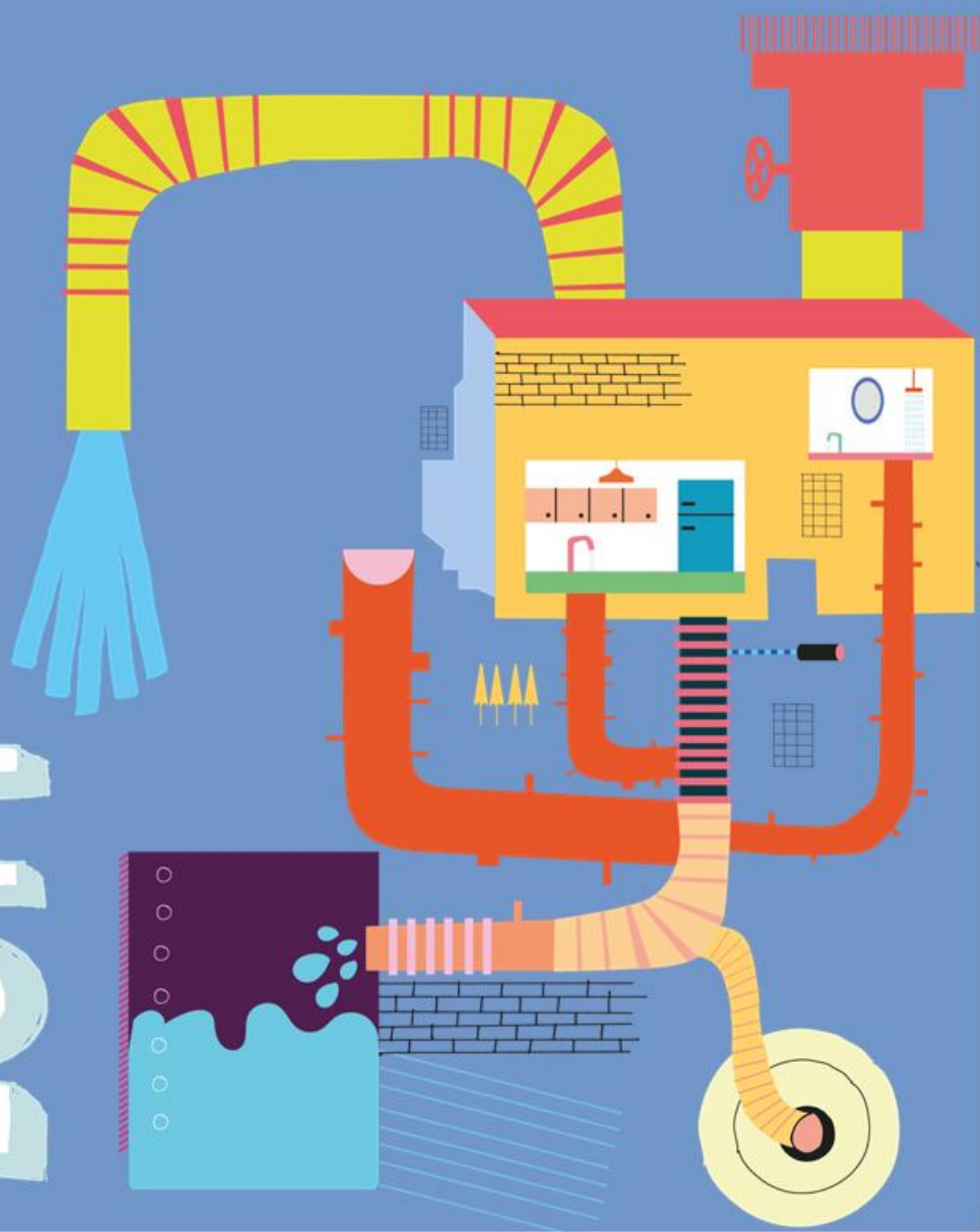
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

EAU47 (pour Aiguillon) - AEP

2019



AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Madame/Monsieur le Maire/Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

RAPPORT.....	1
ANNUEL DU DELEGATAIRE	1
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du contrat	12
1.3. Les chiffres clés	13
1.4. L'essentiel de l'année 2019	14
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	15
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	16
1.7. Le prix du service public de l'eau	18
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSUMMATION.....	19
2.1. Les consommateurs abonnés du service	21
2.2. La satisfaction des consommateurs	22
2.3. Données économiques.....	24
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	27
3.1. L'inventaire des installations.....	28
3.2. L'inventaire des réseaux	29
3.3. Propositions d'améliorations du patrimoine	32
3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine	33
3.5. Gestion du patrimoine	35
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	39
4.1. La qualité de l'eau	40
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	43
4.3. La maintenance du patrimoine	49
4.4. L'efficacité environnementale	63
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	65
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	66
5.2. Situation des biens	68
5.3. Les investissements et le renouvellement	69
5.4. Les engagements à incidence financière	72
6. ANNEXES	75
6.1. La facture 120 m ³	76
6.2. Les données consommateurs par commune	77
6.3. Le synoptique du réseau	78
6.4. La qualité de l'eau	79
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	86
6.6. Attestations d'assurances	87
6.7. Arrêtés préfectoraux.....	95
6.8. Inventaire du patrimoine	96
6.9. Annexes financières	100
6.10. Reconnaissance et certification de service	110
6.11. Actualité réglementaire 2019	114
6.12. Glossaire	118

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

SERVICE DE TONNEINS

28 rue Jean Panno

47400 TONNEINS

Ouvert au public lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 9h00 - 12h00 & 13h30 - 16h30

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ 05 61 80 09 02



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

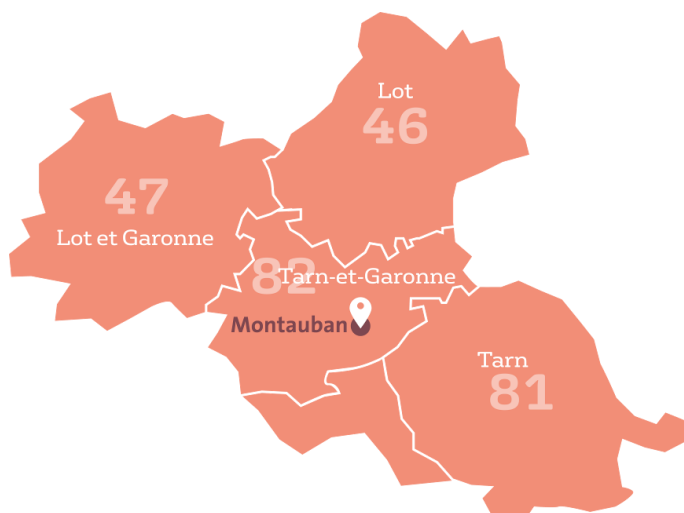
disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

NOTRE ÉQUIPE



DANIEL BARY
Directeur de Territoire

4, avenue Fernand Belondrade
82000 MONTAUBAN
daniel.bary@veolia.com



CLAUDE GARCIA
Directeur Développement
claude.garcia@veolia.com



ALAIN LAMBERT
Contrôleur de gestion du Territoire
alain.lambert@veolia.com



NATHALIE LARRAILLET
Directrice Opérations
nathalie.larraillet@veolia.com



MARLÈNE PEDROZA
Directrice Consommateurs
marlene.pedroza@veolia.com

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



SEBASTIEN ANNE
Tarn & Garonne
Secteur Montauban
sebastien.anne@veolia.com



PHILIPPE NAVARRO
Tarn & Garonne
Secteur Sud
philippe.navarro@veolia.com



HERVÉ SERIEYS
Tarn & Garonne
Secteur Nord-Est
herve.serieys@veolia.com



ÉRIC CONTE
Confluence Quercy Blanc
eric.conte@veolia.com



PIERRE TRUCHI
Lot & Garonne
Secteur Tonneins
pierre.truchi@veolia.com



MATHIEU MAUBON
Lot & Garonne
Secteur Marmande
mathieu.maubon@veolia.com



CORINNE CYROT
Haute Garonne Nord
corinne.cyrot@veolia.com



KIM VAN SLAGHMOLLEN
Département du Tarn
kim.van-slaghmolen@veolia.com

**Siège de la Région
Sud Ouest**

22, avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE Cedex 5
05 61 34 77 77

Veolia Eau France

30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00

**Territoire Garonne
et Affluents**

4, avenue Fernand Belondrade
82000 MONTAUBAN

**Contact
consommateurs**

05 61 80 09 02
eau.veolia.fr

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	AIGUILLON
💧 Numéro du contrat	I6450
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2008
💧 Date de fin du contrat	31/12/2019
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SU du Sud du Lot AEP	Achat d'eau au SI Sud du Lot
achat	SYND DES EAUX DE CLAIRAC CASTELMORON	Achat d'eau au SIAEP Clairac Castelmoron
vente	AIGUILLON	VEG Entre Eau47 (Sud du Lot) et la commune d'Aiguillon
vente	NICOLE	Vente d'eau à la commune Nicole
vente	SYND DES EAUX DE CLAIRAC CASTELMORON	Vente d'eau au SI AEP Clairac
vente	Syndicat Départemental EAU 47	Vente Eau à Eau 47 Territoire Nord du Lot & Garonne

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2019	Transfert de compétence à EAU 47
1	04/10/2017	Intégration ouvrages-Complément au bordereau de prix; guichet unique, DICT, surconsommation, paiement des factures d'eau, règlement de service, renouvellement

1.3. Les chiffres clés

EAU47 (pour Aiguillon) - AEP

Chiffres clés



3 736

Nombre d'habitants desservis



1 789

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



2

Nombre de réservoirs



65

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



76,9

Rendement de réseau (%)



105

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- ◆ Sécheresse exceptionnelle estivale nécessitant des moyens importants de mobilisation du personnel.
- ◆ Remplacement de la pompe de forage.
- ◆ Remplacement et rallonge de la colonne de refoulement de BROT
- ◆ Installation d'un variateur de fréquence afin de pouvoir ajuster un débit de pompage en fonction du niveau de la nappe
- ◆ Essai interconnexion avec SNDL pendant 4 jours
- ◆ Diagnostic du forage de BROT (travaux pris en charge par Eau47)
- ◆ Présence d'eau rouge sur le secteur de Saint Côme
- ◆ Fin de contrat au 31/12/2019

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- ◆ Compléter la sectorisation entre le forage et le réservoir de Pélagat, ainsi que sur le secteur de Saint Côme
- ◆ Prévoir de reprendre les 30 branchements et les deux antennes concernées par les problèmes d'eau rouge sur la canalisation se trouvant de l'autre côté de l'avenue du Maréchal Joffre et de la rue du 11 Novembre

Les propositions d'amélioration concernant le patrimoine seront détaillées au paragraphe 3.3.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	3 724	3 736
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,89 €/m ³	€/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	95	95
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	73,2 %	76,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	4,41 m ³ /jour/km	3,56 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	4,11 m ³ /jour/km	3,25 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,12 %	0,12 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	18	1
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 101	44
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,14 u/1000 abonnés	1,12 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	3,77 %	4,97 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,71 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	275 624 m ³	236 709 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	259 297 m ³	235 817 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 366 m ³	3 463 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	244 568 m ³	223 391 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	4 480 m ³	4 202 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	174 707 m ³	168 059 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	59	18
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	1 581 m ³ /j	1 581 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2	2
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1 600 m ³	1 600 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	65 km	65 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	47 km	47 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	103 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	1 864	1 866
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire		
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	3	2
	Nombre de compteurs	Délégataire	1 983	1 985
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	14	20
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	1 758	1 789
	- Abonnés domestiques	Délégataire	1 755	1 785
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3	4
	Volume vendu	Délégataire	182 880 m ³	191 236 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	166 785 m ³	175 347 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m ³	0 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	16 095 m ³	15 889 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	118 l/hab/j	105 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	86 m ³ /abo/an	85 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	413 654 kWh	269 768 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

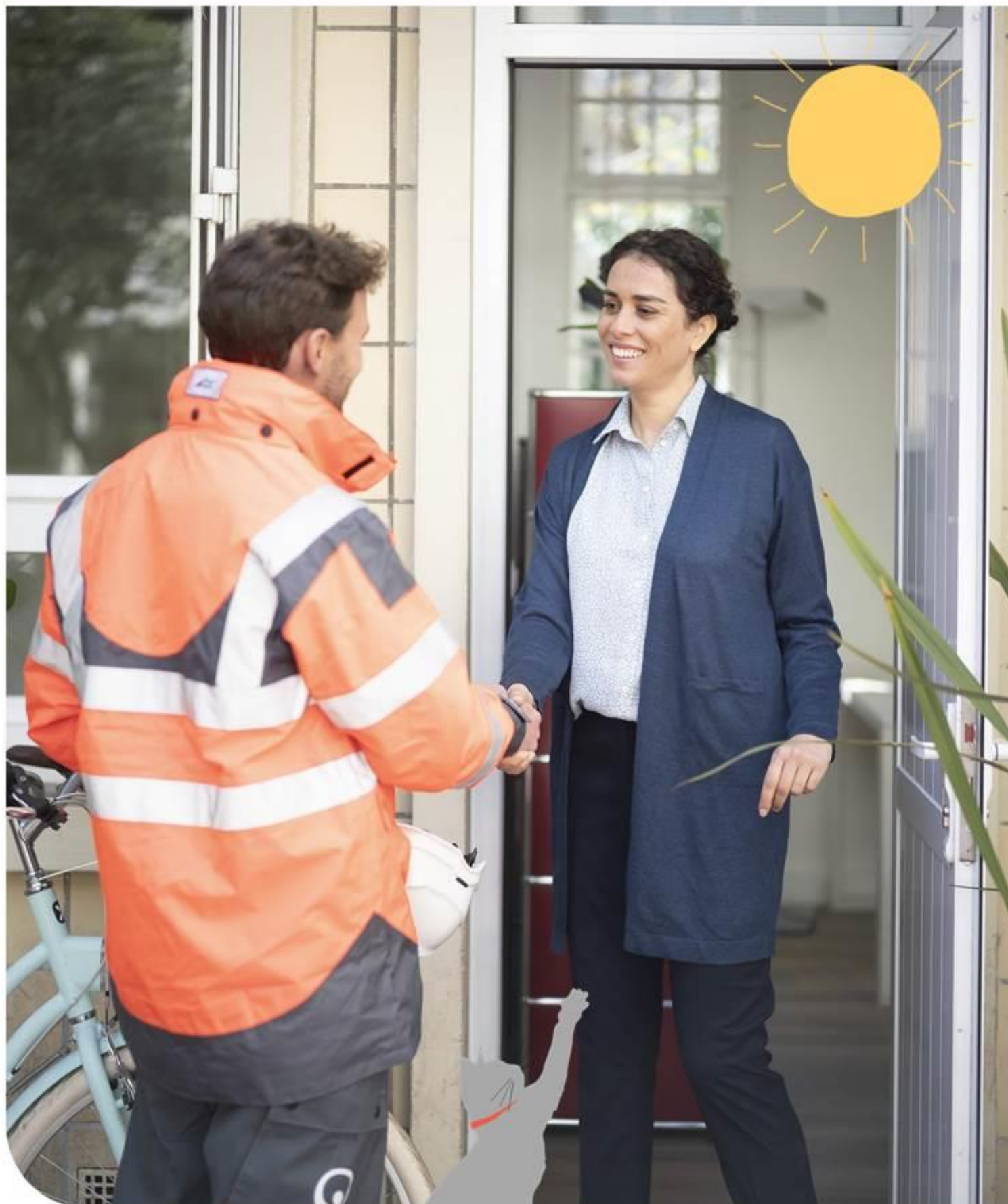
A titre indicatif sur la commune de AIGUILLON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

AIGUILLON Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			133,70	0,00	-100,00%
Abonnement			41,78		
Consommation	120	0,0000	91,92		
Part syndicale			33,71	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,0000	33,71		
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	8,09		
Organismes publics			39,60	0,00	-100,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000	39,60		
Total € HT			215,10		
TVA			11,83		
Total TTC			226,93		-100,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,89		

Les tarifs au 1er janvier 2020 sont à renseigner par la Collectivité et son nouveau délégataire.

Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	1 749	1 758	1 789	1,8%
domestiques ou assimilés	1 746	1 755	1 785	1,7%
autres que domestiques	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	3	3	4	33,3%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	221	215	224	4,2%
Taux de clients mensualisés	33,2 %	35,7 %	38,0 %	6,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,4 %	19,7 %	21,0 %	6,6%
Taux de mutation	13,0 %	12,6 %	13,3 %	5,6%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- 💧 la qualité de l'eau
- 💧 la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	86	82	87	+5
La continuité de service	93	92	94	+2
La qualité de l'eau distribuée	79	76	81	+5
Le niveau de prix facturé	54	55	60	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	80	75	80	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	86	83	88	+5
L'information délivrée aux abonnés	76	68	71	+3

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019
Taux d'impayés	3,40 %	3,77 %	4,97 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	25 603	38 199	34 011
Montant facturé N - 1 en € TTC	753 085	1 013 881	684 865

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 1,12/ 1000 abonnés.

	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,14	1,14	1,12
Nombre d'interruptions de service	2	2	2
Nombre d'abonnés (clients)	1 749	1 758	1 789

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 44 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	16	18	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	954,00	1 100,64	44,00
Volume vendu selon le décret (m3)	181 539	182 880	191 236

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	113	90	99

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE BROT	

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
ST 01 - BROT	1 581	0
Capacité totale	1 581	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
ST 02 - JULES FERRY	600
ST 04 - PELAGAT	1 000
Capacité totale	1 600

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST 03 - LASCOMBES	10	0

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	64,7	64,7	64,8	0,2%
Longueur de distribution (ml)	64 667	64 672	64 809	0,2%
<i>dont canalisations</i>	46 532	46 537	46 639	0,2%
<i>dont branchements</i>	18 135	18 135	18 170	0,2%
Equipements				
Nombre d'appareils publics	55	55	55	0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	55	55	55	0%
Branchements				
Nombre de branchements	1 861	1 864	1 866	0,1%

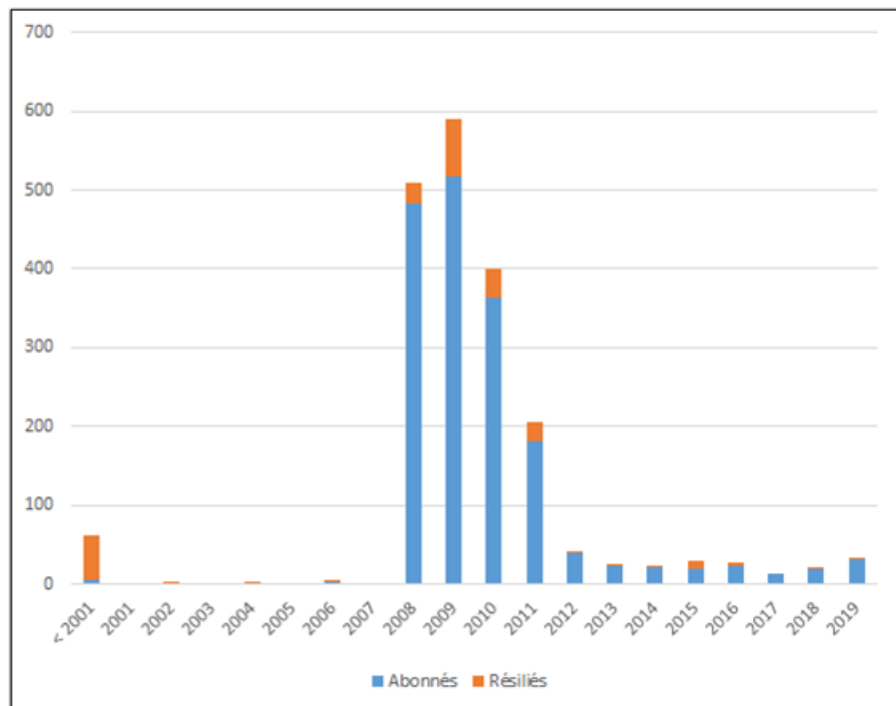
	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs					
Nombre de compteurs	1 965	1 983	1 985	0,1%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	1 746	1 766	1 747	-1,1%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	219	217	238	9,7%	

Informations relatives au parc des compteurs

I6450

Situation à fin 2019

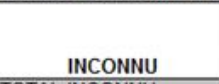
Année de pose	Abonnés	Résiliés
< 2001	6	55
2001	0	1
2002	1	2
2003	0	0
2004	1	1
2005	0	1
2006	3	1
2007	1	0
2008	483	26
2009	517	73
2010	364	36
2011	181	25
2012	39	3
2013	23	2
2014	21	3
2015	19	10
2016	23	4
2017	13	0
2018	19	1
2019	32	2



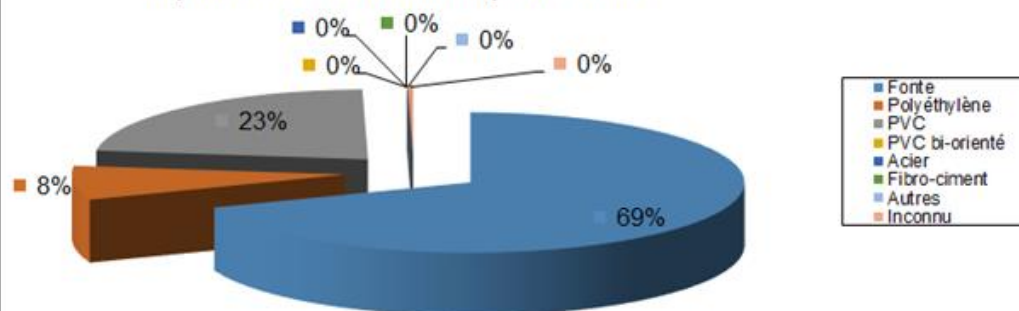
EAU47 (pour Aiguillon) - AEP

ANNEE 2019

I6450

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml	Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0		indéterminé	0
	<=50	104		<=65	0
	65	7 234		80	0
	80	4 187		100	0
	100	8 034		150	0
	125	1 706		200	0
	150	2 640		300	0
	175	0		>300	0
	200	2 053	ACIER		
	250	6 295	TOTAL ACIER		0
	300	0		indéterminé	0
	350	0		<=80	0
	400	0		100	0
	450	0		150	0
	>450	0		200	0
				300	0
				>300	0
FORTE			FIBRO CIMENT - BETON		
TOTAL FORTE		32 253	TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		0
	indéterminé	0		indéterminé	0
	<=32	648		<=40	0
	40	2 146		60	0
	50	711		100	0
	63	0		150	0
	75	0		>150	0
	90	160	AUTRES		
	110	0	TOTAL AUTRES		0
	125	0		indéterminé	0
	140	0		<=63	0
	>140	0		75	0
POLYETHYLENE				90	0
TOTAL POLYETHYLENE		3 666		125	0
	indéterminé	0		140	0
	<=32	0		160	0
	40	86		200	0
	50	39		225	0
	63	6 417		250	0
	75	713		>250	0
	90	1 249	PVC BI-ORIENTE		
	110	1 029	TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
	125	265		indéterminé	155
	140	0		<=100	0
	160	767		>100	0
	>160	0	INCONNU		
PVC			TOTAL INCONNU		155
TOTAL PVC		10 565	TOTAL		46 639

Répartition des canalisations par matériau



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		46 639	46 639

3.3. Propositions d'améliorations du patrimoine

→ *Etat général des installations actuelles :*

Toutes les installations sont clôturées.

→ *Fiabilité et sécurité des ouvrages :*

Le forage de Brot et le surpresseur de Lascombes sont alimentés par le réseau EDF.

- Forage de Brot alimenté en moyenne tension avec un transfo H61, 100 kVa.
- Surpresseur de Lascombes alimenté en basse tension, puissance 3 kVa.

Ces installations ne disposent pas de dispositifs électrogènes de secours en cas de rupture d'alimentation.

→ *Aspect quantitatif :*

La commune dispose d'une ressource suffisante pour faire face à ses propres besoins et à son évolution démographique.

Deux interconnexions sont existantes

- Une par le réseau du Syndicat de Clairac-Castelmoron, elle permet une alimentation secours d'Aiguillon à un débit de 25 m3/h.
- Une autre par le SNDL (route de Villeneuve) qui permet une alimentation à un débit de 30 m3/h.

Un analyseur de chlore en continu est en service au forage de Brot. Les données et alarmes sont reportées sur la télétransmission.

La collectivité doit faire un diagnostic tous les 10 ans. Il est nécessaire de réaliser cette opération pour comprendre et anticiper la baisse du niveau de nappe.

Ce diagnostic du forage a été réalisé par en 2019 et la conduite du refoulement a été remplacée et rallongée de 20 ml.

3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.4.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2017	2018	2019
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	46 532	46 537	46 639
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	103	0

3.4.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95	95

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	95

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.5. Gestion du patrimoine

3.5.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
FORAGE DE BROT		
EQUIPEMENTS		
POMPE FORAGE	Renouvellement	Garantie
ARMOIRE FORAGE	Rénovation	Garantie
SURPRESSEUR AIR	Renouvellement	Programme
RESERVOIR PELAGAT		
EQUIPEMENTS		
DEBITMETRE SECTORISATION	Renouvellement	Programme
TELETRANSMISSION SECTORISATION	Renouvellement	Programme
RESERVOIR JULES FERRY		
EQUIPEMENTS		
DEBITMETRE SECTORISATION	Renouvellement	Programme
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement	Programme

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	1 965	1 983	1 985	0,1%
Nombre de compteurs remplacés	10	14	20	42,9%
Taux de compteurs remplacés	0,5	0,7	1,0	42,9%

→ Les réseaux

- Détail du renouvellement renouvellement réalisés par le Délégué :

DATE	COMMUNE	ADRESSE	TYPE	LONGUEUR EN ML
19/02/2019	AIGUILLON	25 BIS 11 NOVEMBRE	BRANCHEMENT	2
08/08/2019	AIGUILLON	RUE SURCOUF	BRANCHEMENT	10

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	2	Programme
COMPTEURS EAU	17	Programme

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	1 861	1 864	1 866	0,1%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.5.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

💧 Les principales opérations réalisées par le délégataire :

- Réalisation de 2 branchements neufs :

Date	Adresse	Commune
22/07/2019	CHEMIN DE LAROUSSE	AIGUILLON (47)
17/01/2019	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	AIGUILLON (47)

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE

Regu le 17/12/2020

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE

OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	86	97	
Physico-chimique	359	146	16

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	0	1	0	1	0	2 Qualitatif

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	45	50	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	18	20	3	mg/l	250
Fluorures	1300	1300	1	µg/l	1500
Magnésium	20	22	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0	17	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Potassium	4,80	4,80	1	mg/l	Sans objet
Sodium	36	36	1	mg/l	200
Sulfates	36	38	3	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	19,50	21,50	7	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	15	15	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	15	15	14
Paramètres physico-chimique			
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	16	16	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	16	16	14

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait

d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

En 2019, nous n'avons eu aucune non-conformité CVM.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
ST 01 - BROT	130	3 120

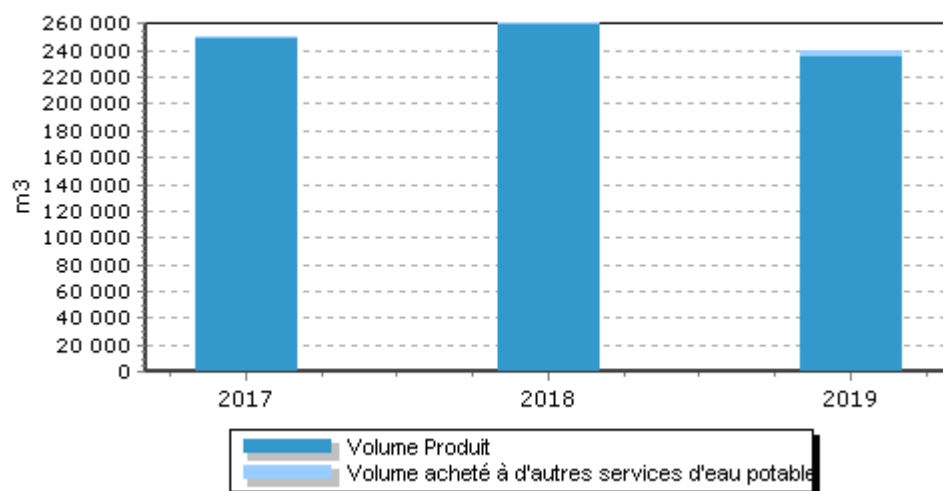
Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	250 750	275 624	236 709	-14,1%
Volume prélevé par ressource (m3)				
ST 01 - BROT	250 750	275 624	236 709	-14,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine non influencée	250 750	275 624	236 709	-14,1%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	250 750	275 624	236 709	-14,1%
Besoin des usines	1 446	16 327	892	-94,5%
Volume produit (m3)	249 304	259 297	235 817	-9,1%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	248	1 366	3 463	153,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	18 842	16 095	15 889	-1,3%
Volume mis en distribution (m3)	230 710	244 568	223 391	-8,7%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

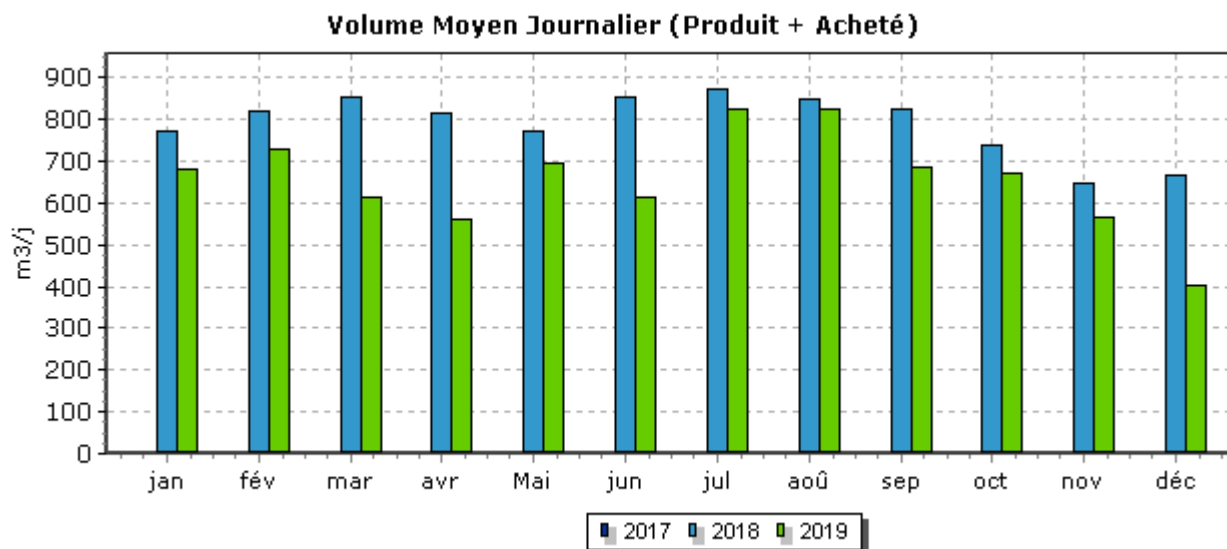
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	248	1 366	3 463	153,5%
SU du Sud du Lot AEP	0	0	0	0%
SYND DES EAUX DE CLAIRAC CASTELMORON	248	1 366	3 463	153,5%

→ **Bilan mensuel**

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	640	681	611	557	689	597	822	826	685	673	566	404
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	42	46	1	5	8	15						
Total (m3/j)	682	727	612	562	697	612	822	826	685	673	566	404



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	181 539	182 880	191 236	4,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	162 697	166 785	175 347	5,1%
domestique ou assimilé	162 697	166 785	175 347	5,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	18 842	16 095	15 889	-1,3%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	180 086	182 880	212 790	16,4%
dont clients individuels	149 842	143 419	154 535	7,8%
dont volume vendu autres collectivités	17 389	16 095	15 889	-1,3%
dont bâtiments communaux		5 188	10 406	100,6%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

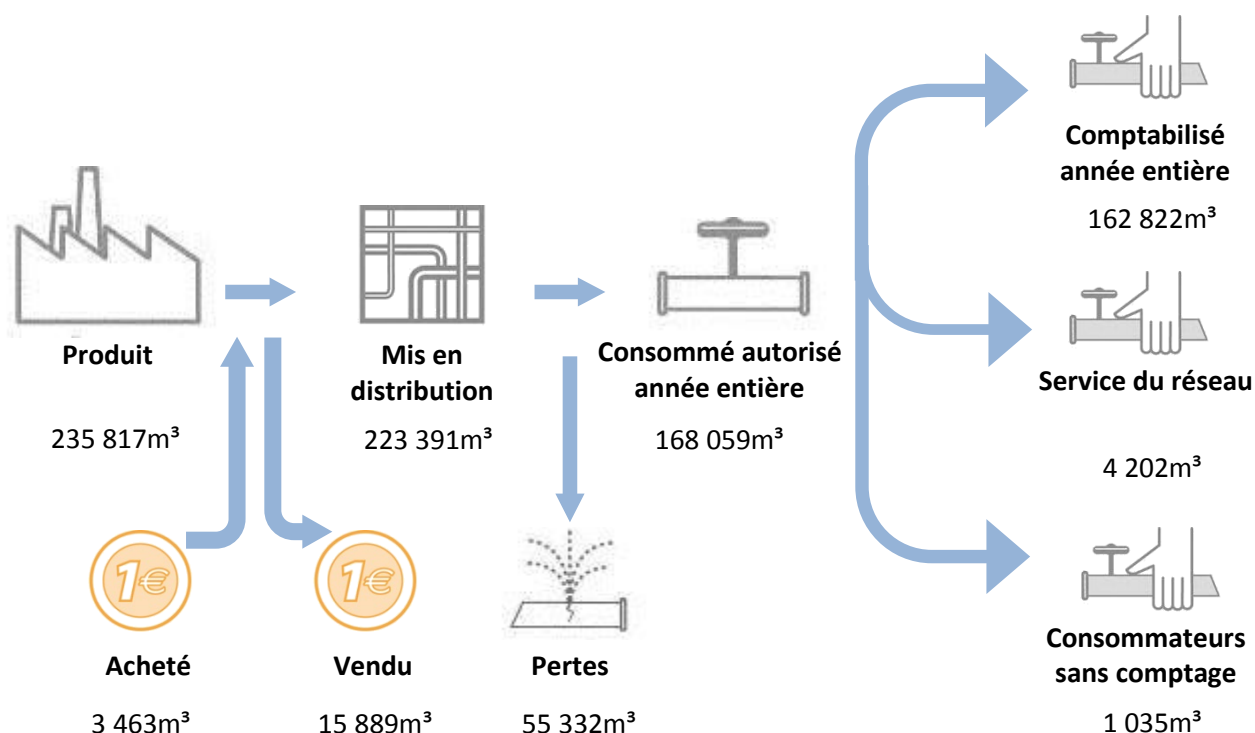
	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	17 389	16 095	15 889	-1,3%
NICOLE	15 133	15 297	15 889	3,9%
SYND DES EAUX DE CLAIRAC CASTELMORON	2 256	798	0	-100,0%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	164 243	169 677	177 543	4,6%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	170 309	169 677	162 822	-4,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	352	365	398	9,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	550	550	1 035	88,2%
Volume de service du réseau (m3)	4 046	4 480	4 202	-6,2%
Volume consommé autorisé (m3)	168 839	174 707	182 780	4,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	174 905	174 707	168 059	-3,8%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	76,9	67,16	3,25	3,56	10,81

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

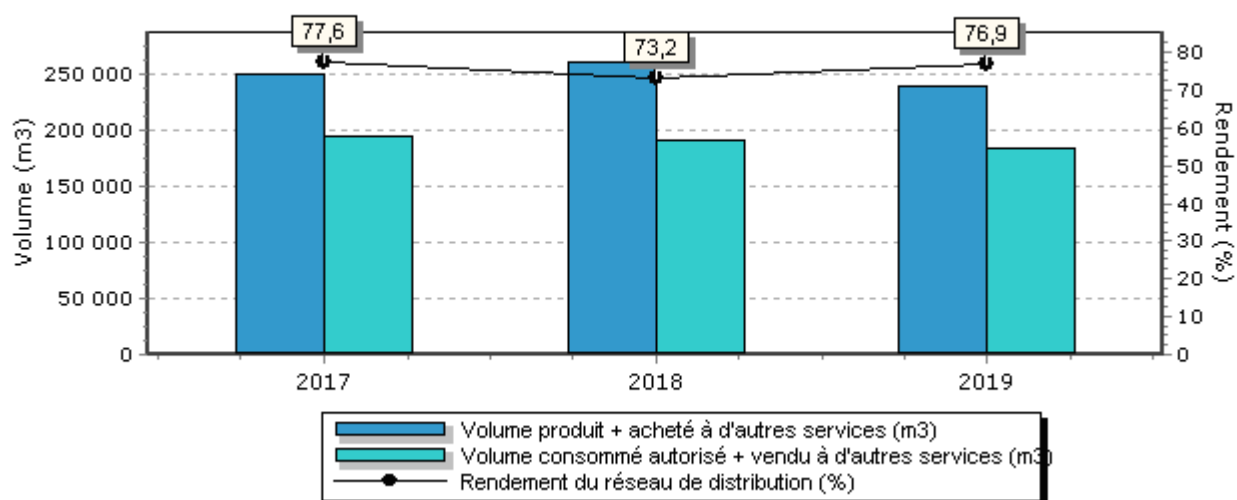
	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	77,6 %	73,2 %	76,9 %	5,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	174 905	174 707	168 059	-3,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	18 842	16 095	15 889	-1,3%
Volume produit (m3) C	249 304	259 297	235 817	-9,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	248	1 366	3 463	153,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,56	4,41	3,56
A Volume mis en distribution (m³)	230 710	244 568	223 391
B Volume comptabilisé 365 jours (m³)	170 309	169 677	162 822
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	46 532	46 537	46 639

	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,29	4,11	3,25
A Volume mis en distribution (m³)	230 710	244 568	223 391
B Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	174 905	174 707	168 059
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	46 532	46 537	46 639

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Opérations d'exploitation courante :*

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE) ;
- Nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.

• *Opérations d'entretien et de maintenance significatives :*

Cette année, en plus des opérations d'exploitation courantes, Veolia a réalisé des opérations d'exploitation plus significatives telles que :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Description
Déferrisation de BROT	31/12/2019	Curage à blanc de la lagune

→ **Lavage des réservoirs :**

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m ³	Date Nettoyage année n-1	Date Nettoyage année n
St 02 – JULES FERRY	<i>Château d'eau</i>	600	30/10/2018	24/04/2019
St 04 – PELAGAT	<i>Réservoir au sol</i>	1 000	DEROGATION	19/12/2019

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Recherche de fuites **28 751** ml.

La recherche de fuite préventive a été effectuée en utilisant la sectorisation du réseau.

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
29/03/2019	AIGUILLON(47)	Rue des jardins	Tronçon Eau	600
29/03/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARCEL-PREVOST	Fonte indéterminée - DN200	600
24/06/2019	CLAIRAC(47)	ROUTE D AIGUILLON (D271)	Fonte indéterminée - DN250	1 875
24/06/2019	CLAIRAC(47)	ROUTE D AIGUILLON (D271)	Fonte indéterminée - DN100	21
18/07/2019	CLAIRAC(47)	BROC	Fonte indéterminée - DN250	260
18/07/2019	CLAIRAC(47)	BROC	Fonte indéterminée - DN250	13
18/07/2019	CLAIRAC(47)	BROC	Fonte indéterminée - DN250	4
18/07/2019	CLAIRAC(47)	BROC	Fonte indéterminée - DN250	5
18/07/2019	CLAIRAC(47)	BROC	Fonte indéterminée - DN250	1
18/07/2019	CLAIRAC(47)	BROC	Fonte indéterminée - DN250	10
18/07/2019	CLAIRAC(47)	BROC	Fonte indéterminée - DN250	19
18/07/2019	CLAIRAC(47)	ROUTE D AIGUILLON (D271)	Fonte indéterminée - DN100	21
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU 4 SEPTEMBRE	Polyéthylène HD - DN50	53
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU 4 SEPTEMBRE	Fonte indéterminée - DN80	55
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JEANNE-D ARC	Fonte indéterminée - DN60	50
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE D'ARCOLE	Fonte indéterminée - DN60	8
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE D'ARCOLE	Fonte indéterminée - DN60	15
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU 4 SEPTEMBRE	Fonte indéterminée - DN80	116
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GAMBETTA (D278)	Fonte indéterminée - DN100	13
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GAMBETTA (D278)	Fonte indéterminée - DN60	6
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE LA REPUBLIQUE	Fonte indéterminée - DN60	92
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GAMBETTA (D278)	Fonte indéterminée - DN80	101
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DE LATTRE-DE-TASSIGNY (D666B1)	Fonte indéterminée - DN60	9
24/07/2019	AIGUILLON(47)	COURS ALSACE-ET-LORRAINE	Fonte indéterminée - DN80	37

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARCEAU (D278)	Fonte indéterminée - DN60	113
24/07/2019	AIGUILLON(47)	COURS ALSACE-ET-LORRAINE	Fonte indéterminée - DN60	94
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN80	165
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	77
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROGER LATOURNERIE (D270)	Fonte indéterminée - DN100	62
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GAMBETTA	Fonte indéterminée - DN100	99
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GAMBETTA (D278)	Fonte indéterminée - DN80	208
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GAMBETTA (D278)	Fonte indéterminée - DN100	130
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	19
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROGER LATOURNERIE (D270)	Fonte indéterminée - DN80	23
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JOSEPH BARA	Fonte indéterminée - DN60	135
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE CAVAINAC	Fonte indéterminée - DN60	103
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE LA REPUBLIQUE	Fonte indéterminée - DN60	66
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE LAFAYETTE	Fonte indéterminée - DN60	59
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE LACEPEDE	Fonte indéterminée - DN80	61
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE LOUIS-BLANC	Fonte indéterminée - DN60	22
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	67
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE HOCHÉ	Fonte indéterminée - DN60	58
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE HOCHÉ	Fonte indéterminée - DN60	38
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE LOUIS-BLANC	Fonte indéterminée - DN150	28
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE HOCHÉ	Fonte indéterminée - DN60	32
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN150	5
24/07/2019	AIGUILLON(47)	PLACE DU 14 JUILLET	Fonte indéterminée - DN60	33

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	20
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	3
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN60	14
24/07/2019	AIGUILLON(47)	PLACE CLEMENCEAU	Fonte indéterminée - DN60	80
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE COLONEL-DENFERT	Fonte indéterminée - DN60	79
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MONTESQUIEU	Fonte indéterminée - DN60	118
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN80	10
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN80	35
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN150	25
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JASMIN	Polychlorure de Vinyle - DN50	39
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN125	188
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN60	48
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Polyéthylène HD - DN40	40
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN80	187
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Polyéthylène HD - DN40	181
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Polyéthylène HD - DN40	144
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DES FRERES-ANDRIEU	Polychlorure de Vinyle - DN110	96
24/07/2019	AIGUILLON(47)	COURS ALSACE-ET-LORRAINE	Fonte indéterminée - DN60	171
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Polyéthylène HD - DN40	57
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	45
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DES FRERES-ANDRIEU	Fonte indéterminée - DN60	63
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	129
24/07/2019	AIGUILLON(47)	COURS ALSACE-ET-LORRAINE	Fonte indéterminée - DN150	2

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	2
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	165
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VERDUN	Fonte indéterminée - DN60	126
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN60	93
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JACQUES BREL	Polyéthylène HD - DN50	36
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN60	38
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN150	84
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JACQUES BREL	Polychlorure de Vinyle - DN63	79
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN60	25
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	35
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE BERNARD-PALISSY	Fonte indéterminée - DN60	236
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARINE	Polyéthylène HD - DN25	23
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARINE	Fonte indéterminée - DN60	56
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE BEAUREGARD	Fonte indéterminée - DN60	75
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 8 MAI 1945	Fonte indéterminée - DN80	168
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	24
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE LACEPEDE	Fonte indéterminée - DN60	88
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	8
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	86
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	19
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	21
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	97
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	24

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROBIN	Fonte indéterminée - DN60	83
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Polyéthylène HD - DN40	26
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	7
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	48
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Polyéthylène HD - DN40	37
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	85
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DES FRERES-ANDRIEU	Fonte indéterminée - DN60	10
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	128
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	100
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	52
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU 4 SEPTEMBRE	Fonte indéterminée - DN80	45
24/07/2019	AIGUILLON(47)	D813	Fonte indéterminée - DN50	104
24/07/2019	AIGUILLON(47)	LES BAINS	Polychlorure de Vinyle - DN75	177
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE LA REPUBLIQUE	Fonte indéterminée - DN60	65
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GAMBETTA (D278)	Fonte indéterminée - DN100	65
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE CAVAINAC	Fonte indéterminée - DN60	134
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JEANNE-D ARC	Fonte indéterminée - DN60	36
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE D'ARCOLE	Fonte indéterminée - DN60	58
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DE LATTRE-DE-TASSIGNY (D666B1)	Fonte indéterminée - DN60	28
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DE LATTRE-DE-TASSIGNY (D666B1)	Fonte indéterminée - DN60	4
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DE LATTRE-DE-TASSIGNY (D666B1)	Fonte indéterminée - DN60	12
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DE LATTRE-DE-TASSIGNY (D666B1)	Fonte indéterminée - DN60	159
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN80	226

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE RABELAIS	Polyéthylène HD - DN40	175
24/07/2019	AIGUILLON(47)	PASSAGE JEAN MONNET	Fonte indéterminée - DN80	89
24/07/2019	AIGUILLON(47)	PASSAGE JEAN MONNET	Fonte indéterminée - DN80	14
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	16
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROGER LATOURNERIE (D270)	Fonte indéterminée - DN80	26
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE CAVAGNAC	Fonte indéterminée - DN60	16
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROGER LATOURNERIE (D270)	Fonte indéterminée - DN80	53
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DES REMPARTS	Fonte indéterminée - DN100	109
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROGER LATOURNERIE (D270)	Fonte indéterminée - DN80	56
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROGER LATOURNERIE (D270)	Fonte indéterminée - DN80	37
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE D'ARCOLE	Fonte indéterminée - DN60	28
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	45
24/07/2019	AIGUILLON(47)	COURS ALSACE-ET-LORRAINE	Fonte indéterminée - DN60	120
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE LOUIS-BLANC	Fonte indéterminée - DN60	83
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	83
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN60	34
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	17
24/07/2019	AIGUILLON(47)	PLACE DU 14 JUILLET	Fonte indéterminée - DN100	34
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	20
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN100	5
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE THIERS	Fonte indéterminée - DN60	81
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARC DE RANSE	Fonte indéterminée - DN60	13
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARC DE RANSE	Fonte indéterminée - DN60	135

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROGER LATOURNERIE (D270)	Fonte indéterminée - DN100	15
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN150	7
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	25
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	19
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VERDUN	Fonte indéterminée - DN60	45
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN60	95
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JULES-FERRY (D278)	Fonte indéterminée - DN125	43
24/07/2019	AIGUILLON(47)	PLACE DU 14 JUILLET	Fonte indéterminée - DN150	29
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MICHELET	Fonte indéterminée - DN100	304
24/07/2019	AIGUILLON(47)	COURS ALSACE-ET-LORRAINE	Fonte indéterminée - DN150	20
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE JEAN-EMILE-BAZIN	Fonte indéterminée - DN150	90
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	2
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	2
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	41
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Polyéthylène HD - DN32	74
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VERDUN	Fonte indéterminée - DN60	76
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Fonte indéterminée - DN100	46
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARINE	Polyéthylène HD - DN32	168
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE BEAUREGARD	Fonte indéterminée - DN80	68
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DE LA GARE	Fonte indéterminée - DN80	142
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE BEAUREGARD	Fonte indéterminée - DN60	32
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARINE	Fonte indéterminée - DN60	2
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE MARINE	Fonte indéterminée - DN60	2

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE LACEPEDE	Fonte indéterminée - DN60	21
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE LEDRU-ROLLIN	Fonte indéterminée - DN60	59
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	84
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 8 MAI 1945	Fonte indéterminée - DN100	18
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 8 MAI 1945	Fonte indéterminée - DN100	13
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 8 MAI 1945	Fonte indéterminée - DN80	108
24/07/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 8 MAI 1945	Fonte indéterminée - DN100	288
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	181
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE BAPTISTE-MARCET	Fonte indéterminée - DN60	130
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE ROBIN	Fonte indéterminée - DN60	69
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE VICTOR-HUGO	Fonte indéterminée - DN100	173
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE DES FRERES-ANDRIEU	Fonte indéterminée - DN60	29
24/07/2019	AIGUILLON(47)	RUE GEORGE-SAND	Polyéthylène HD - DN40	47
28/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU GENERAL-LECLERC (D813)	Fonte indéterminée - DN100	380
28/10/2019	AIGUILLON(47)	GUINGUETTE	Polyéthylène HD - DN50	247
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE SURCOUF	Polychlorure de Vinyle - DN63	337
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU MARECHAL FOCH (D271)	Fonte indéterminée - DN250	273
28/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU GENERAL-LECLERC (D813)	Fonte indéterminée - DN80	205
28/10/2019	AIGUILLON(47)	GUINGUETTE	Polychlorure de Vinyle - DN63	206
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU MARECHAL FOCH (D271)	Fonte indéterminée - DN250	95
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RIBERE	Polychlorure de Vinyle - DN63	548
28/10/2019	AIGUILLON(47)	D271	Fonte indéterminée - DN250	1 127
28/10/2019	AIGUILLON(47)	D813	Fonte indéterminée - DN100	912

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
28/10/2019	AIGUILLON(47)	TREILLES	Polychlorure de Vinyle - DN63	570
28/10/2019	AIGUILLON(47)	PELAGAT	Polychlorure de Vinyle - DN63	444
28/10/2019	AIGUILLON(47)	PERRON	Polyéthylène HD - DN32	121
28/10/2019	AIGUILLON(47)	CHANTECLAIR	Polychlorure de Vinyle - DN63	532
28/10/2019	AIGUILLON(47)	D271	Fonte indéterminée - DN250	4
28/10/2019	AIGUILLON(47)	D271	Fonte indéterminée - DN250	321
28/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU GENERAL-LECLERC (D813)	Fonte indéterminée - DN60	14
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU MARECHAL FOCH (D271)	Fonte indéterminée - DN250	93
28/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU GENERAL-LECLERC (D813)	Fonte indéterminée - DN80	152
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU MARECHAL FOCH (D271)	Fonte indéterminée - DN100	88
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE LA RESISTANCE	Fonte indéterminée - DN60	353
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU MARECHAL FOCH (D271)	Fonte indéterminée - DN100	8
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE DU MARECHAL FOCH (D271)	Fonte indéterminée - DN250	147
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE SURCOUF	Fonte indéterminée - DN60	54
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE SURCOUF	Polyéthylène HD - DN25	67
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE SURCOUF	Fonte indéterminée - DN60	5
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE SURCOUF	Fonte indéterminée - DN60	83
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE SURCOUF	Polyéthylène HD - DN25	15
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE SURCOUF	Inconnu - DN0	37
28/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE SURCOUF	Fonte indéterminée - DN60	60
28/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU GENERAL-LECLERC (D813)	Polychlorure de Vinyle - DN63	68
28/10/2019	AIGUILLON(47)	D813	Fonte indéterminée - DN125	202
28/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU GENERAL-LECLERC (D813)	Fonte indéterminée - DN125	5
28/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU GENERAL-LECLERC (D813)	Fonte indéterminée - DN125	8

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
28/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU GENERAL-LECLERC (D813)	Fonte indéterminée - DN125	12
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE JEAN-BOUIN	Fonte indéterminée - DN150	205
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Polychlorure de Vinyle - DN63	201
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN60	413
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN150	14
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Polyéthylène HD - DN32	60
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN150	127
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN100	119
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN100	305
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN60	141
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN100	3
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE CLAUDE-DEBUSSY	Fonte indéterminée - DN100	46
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE MOLIERE	Fonte indéterminée - DN60	156
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE MOLIERE	Fonte indéterminée - DN60	89
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE MOLIERE	Fonte indéterminée - DN60	33
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE	Fonte indéterminée - DN100	396
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE MOLIERE	Polyéthylène HD - DN40	74
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE MOLIERE	Fonte indéterminée - DN60	91
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE MOLIERE	Fonte indéterminée - DN60	4
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE RACINE	Fonte indéterminée - DN60	81
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE RACINE	Polychlorure de Vinyle - DN63	303
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE	Fonte indéterminée - DN100	24
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE	Fonte indéterminée - DN60	522

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE	Fonte indéterminée - DN100	172
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE	Polyéthylène HD - DN40	111
29/10/2019	AIGUILLON(47)	POUCHON	Polyéthylène HD - DN40	79
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE	Fonte indéterminée - DN100	191
29/10/2019	AIGUILLON(47)	POUCHON	Polyéthylène HD - DN40	201
29/10/2019	AIGUILLON(47)	POUCHON	Polyéthylène HD - DN40	30
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE	Fonte indéterminée - DN100	141
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN150	163
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE YVES-DU-MANOIR	Polychlorure de Vinyle - DN75	182
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Polychlorure de Vinyle - DN63	53
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN60	183
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Inconnu - DN0	94
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN150	81
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE YVES-DU-MANOIR	Fonte indéterminée - DN60	49
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU STADE (D642)	Fonte indéterminée - DN150	62
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU STADE (D642)	Fonte indéterminée - DN60	27
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU STADE (D642)	Fonte indéterminée - DN60	127
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU STADE (D642)	Fonte indéterminée - DN150	138
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN100	37
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN150	12
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Fonte indéterminée - DN150	4
29/10/2019	AIGUILLON(47)	RUE DE VISE	Fonte indéterminée - DN150	12
29/10/2019	AIGUILLON(47)	D642	Fonte indéterminée - DN100	181

DATE	COMMUNE	RUE - LIEU DIT	MATERIAU - DIAMETRE	LINEAIRE EN METRE
29/10/2019	AIGUILLON(47)	D642	Polyéthylène HD - DN40	415
29/10/2019	AIGUILLON(47)	AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE	Fonte indéterminée - DN60	189
26/11/2019	CLAIRAC(47)	ROUTE D AIGUILLON (D271)	Fonte indéterminée - DN100	21

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	15	33	9	-72,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,7	0,2	-71,4%
Nombre de fuites sur branchement	5	2	7	250,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,1	0,4	300,0%
Nombre de fuites sur compteur	6	24	2	-91,7%
Nombre de fuites réparées	10	59	18	-69,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites	16 095	7 456	28 751	285,6%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019
ST 01 - BROT	80 %	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	338 926	413 654	269 768	-34,8%
Installation de reprise	688	842	709	-15,8%
Installation de production	338 238	412 812	269 059	-34,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

PRODUIT DE TRAITEMENT (REACTIFS)			
Réactif	Unité	Quantité commandée	Consommation par installation
Chlore gazeux Forage Brot	Kg	420	415

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

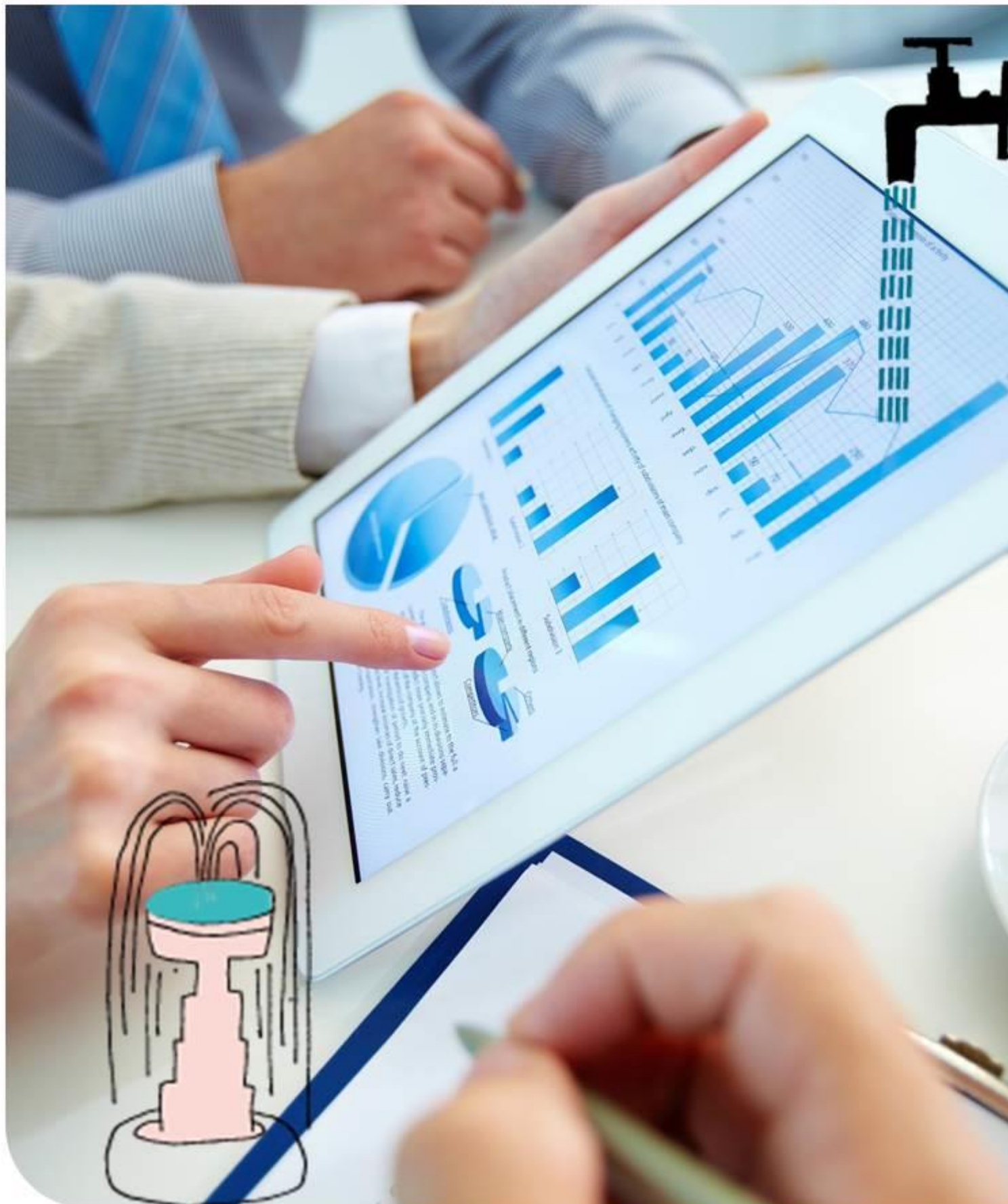


Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I6450 - AIGUILLON AEP

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	367 457	357 474	-2.72 %
Exploitation du service	211 204	205 684	
Collectivités et autres organismes publics	128 445	121 539	
Travaux attribués à titre exclusif	6 268	13 339	
Produits accessoires	21 540	16 913	
CHARGES	476 438	449 359	-5.68 %
Personnel	99 137	75 810	
Energie électrique	23 648	22 230	
Achats d'eau	4 855	- 417	
Produits de traitement	0	154	
Analyses	2 848	3 544	
Sous-traitance, matières et fournitures	35 420	39 764	
Impôts locaux et taxes	2 803	3 060	
Autres dépenses d'exploitation	22 284	21 595	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	777	3 129	
<i>engins et véhicules</i>	9 969	9 783	
<i>informatique</i>	4 752	6 393	
<i>assurances</i>	857	1 280	
<i>locaux</i>	4 030	2 712	
<i>autres</i>	1 900	- 1 703	
Redevances contractuelles	4 700	4 200	
Contribution des services centraux et recherche	10 427	9 250	
Collectivités et autres organismes publics	128 445	121 539	
Charges relatives aux renouvellements	44 289	45 765	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	18 396	20 011	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	25 893	25 753	
Charges relatives aux investissements	85 087	85 745	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	14 486	15 144	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	70 602	70 602	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	12 497	17 118	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 108 981	- 91 883	15.69 %
RESULTAT	- 108 981	- 91 883	15.69 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/21/2020

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: I6450 - AIGUILLON AEP

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	136 024	138 696	1.96 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	132 754	131 117	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 270	7 579	
Ventes d'eau à d'autres services publics	4 578	- 3 614	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 414	288	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 164	- 3 901	
Dotations au fond contractuel	70 602	70 602	0.0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	70 602	70 602	
Exploitation du service	211 204	205 684	-2.61 %
Produits : part de la collectivité contractante	57 897	53 135	-8.22 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	53 699	49 886	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 198	3 250	
Produits perçus pour tiers	1 820	1 788	-1.76 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 820	1 788	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	14 104	12 750	-9.60 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	12 837	12 029	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 267	721	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	54 624	53 866	-1.39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	53 176	54 972	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 448	- 1 106	
Collectivités et autres organismes publics	128 445	121 539	-5.38 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	6 268	13 339	NS
Produits accessoires	21 540	16 913	-21.48 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/21/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Durant l'année 2019, il n'a pas été réalisé de programme contractuel d'investissement.

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CARTES TRANSMETTEURS	2010	
COMPTEUR GENERAL	2015	
COMPTEUR GENERAL	2016	
DEMARREUR ELECTRONIQUE	2013	
GOUPE PLEUGER 100M3/H 130	2013	
GOUPE PLEUGER 100M3/H 130	2014	
GOUPE PLEUGER 100M3/H 130	2016	
STERILISATION	2008	
STERILISATION	2010	
STERILISATION	2016	
STRUCTURES METALLIQUES, ACCES	2015	
TELEGESTION	2010	
FORAGE DE BROT		
EQUIPEMENTS		
CLOTURE	2017	
PLAQUE SECURISATION TETE DE FORAGE	2018	
PORTAIL DEUX VENTAUX	2017	
SURPRESSEUR AIR		2019
RESERVOIR JULES FERRY		
EQUIPEMENTS		
DEBITMETRE SECTORISATION		2019
SONDE DE NIVEAU		2019
RESERVOIR PELAGAT		
EQUIPEMENTS		
DEBITMETRE SECTORISATION		2019
SONDE DE MESURE	2018	
TELETRANSMISSION SECTORISATION		2019
SURPRESSEUR DE LASCOMBE		
EQUIPEMENTS		
CUVE ANTI BELIER	2017	
Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS EAU	3	2
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 3	61	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35 MIL.: 3	1	
BRANCHEMENTS EAU DIAM.:> 45 MIL.: 3	1	
BRANCHEMENTS EAU DIAMETRE: 40 MIL.: 3	2	
COMPTEURS EAU	19	17
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	1812	

COMPTEURS EAU DIAMETRE: 40	8	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 MIL.: 3	2	

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Equipements (€)	15 858,34

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ ***Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat***

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ ***Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia***

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ ***Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat***

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120 m³

AIGUILLON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			175,50		
Part délégataire			133,70		
Abonnement			41,78		
Consommation	120	0,0000	91,92		
Part syndicale			33,71		
Consommation	120	0,0000	33,71		
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0000	8,09		
Collecte et dépollution des eaux usées			221,96		
Part délégataire			148,78		
Abonnement			32,50		
Consommation	120	0,0000	116,28		
Part communale			73,18		
Consommation	120	0,0000	73,18		
Organismes publics et TVA			106,63		
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000	39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
TVA			37,03		
TOTAL € TTC			504,09		

6.2. Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	N/N-1
AIGUILLON				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 475	3 724	3 736	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 746	1 755	1 785	1,7%
Volume vendu (m3)	162 697	166 785	175 347	5,1%

[illegible]

6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2		
Physico-chimique	68	68		

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	14	14	19	19	33	33
Physico-chimie	14	14	4	4	18	18

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	28	28	37	37
Physico-chimie	67	67	12	12
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	56	56	60	60
Physico-chimie	132	131	114	114
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie	93		20	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

PC - Forage de Brot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	278	278	278	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.42	7.42	7.42	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	22.8	22.8	22.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.5	21.5	21.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.9	0.9	0.9	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	24	24	24	1	°C	<= 25
Fer dissous	15	15	15	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Calcium	50	50	50	1	mg/l	
Chlorures	19	19	19	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	552	552	552	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	536	536	536	1	µS/cm	
Magnésium	22	22	22	1	mg/l	
Potassium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	1	mg/l	
Sodium	36	36	36	1	mg/l	<= 200
Sulfates	35	35	35	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.2	0.2	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6	6	6	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	68	68	68	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.11	0.11	0.11	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	2	2	2	1	µg/l	<= 100
Bore	110	110	110	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	1200	1200	1200	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE
Reçu le 17/12/2020

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

UP - STATION DE BROU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.6	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.48	7.48	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.671	7.9	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.5	22.9	23.1	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.5	20.514	21.5	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	21	21.75	23	4	°C	<= 25
Fer total	0	1.3	3.9	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.78	3.9	5	µg/l	<= 50
Calcium	45	46.9	50	5	mg/l	
Chlorures	18	19.333	20	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	551	555.143	561	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	20	20.98	22	5	mg/l	
Potassium	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	
Sodium	36	36	36	1	mg/l	<= 200
Sulfates	36	37	38	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.043	0.2	7	mg/l C	<= 2
Oxygène dissous	4.4	4.4	4.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	50	50	50	1	%sat.	
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	1	1	1	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	<= 0.7
Bore	100	100	100	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	1300	1300	1300	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	138	138	138	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.058	0.058	0.058	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.196	0.196	0.196	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	16000	16000	16000	1	mBq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore combiné	0	0.01	0.02	3	mg/l	
Chlore libre	0.24	0.371	0.53	7	mg/l	
Chlore total	0.3	0.451	0.57	7	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - AIGUILLON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	25	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	25	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	25	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	25	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	25	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.5	7.685	7.8	26	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.102	0.75	26	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	16.636	24	11	°C	<= 25
Fer total	0	4.2	12	10	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	546	558.2	568	25	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.105	0.105	0.105	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	7	7	7	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore combiné	0	0.045	0.11	10	mg/l	
Chlore libre	0	0.268	0.57	27	mg/l	
Chlore total	0	0.373	0.84	27	mg/l	

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2017	2018	2019	N/N-1
ST 01 - BROT				
Energie relevée consommée (kWh)	338 238	412 812	269 059	-34,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 357	1 592	1 141	-28,3%
Volume produit refoulé (m3)	249 304	259 297	235 817	-9,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	N/N-1
ST 03 - LASCOMBES				
Energie relevée consommée (kWh)	688	842	709	-15,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	472	671	856	27,6%
Volume pompé (m3)	1 457	1 254	828	-34,0%

Installation de captage

	2017	2018	2019	N/N-1
FORAGE BROT				
Volume pompé (m3)	250 750	275 634	236 709	-14,1%

6.6. Attestations d'assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDBI/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Doz VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apéritrice ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdefart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6.7. Arrêtés préfectoraux

POINTS D'EAU						PERIMETRES DE PROTECTION		AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT				
N° interne	NOM	COMMUNE	Profond.	Ind. BRGM	Observat.	date	(1)	date	(1)	m3/h	m3/jour	m3/an
St-01	BROT	AIGUILLON	291,00	08785X0002	Forage	18/04/1975		16/09/2014		130	3 120	1 138 800

Légende (1) ☐ Document reçu

☐ Document non reçu

☐ 10 000 Prescrit

☐ 10 000 Calculé

6.8. Inventaire du patrimoine

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Équipement Aiguillon - COMPTEUR DE SECTORISTION PELAGAT DISTRIBUTION	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2010	SOFREL Telbox
Équipement Aiguillon - COMPTEUR DE SECTORISTION PELAGAT DISTRIBUTION	File Eau	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2010	ABB Aquamaster
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Clôture		
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Echelle à Crinoline		
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Echelle à Crinoline		
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Local		
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Rembarde		
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Trappe		
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	Contrôle/Commande	Unité de commande	Coffret de Télégestion	2010	SOFREL S550
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	1999	PARATRONIC
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Canalisation	1999	
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Canalisation	1999	
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Clapet à Battant	1999	
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2010	ABB Mag Master
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Stabilisateur amont	1999	BAYARD
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle	1999	
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle	1999	
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle	1999	
Réservoir Aiguillon - C.E. JULES FERRY	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle		
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Echelle à Crinoline	2003	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Echelle à Crinoline	2003	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Local		
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Porte		
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Rembarde		
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Trappe	2003	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Poste telegestion autonome RTC GSM	2003	SOFREL S550
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique	1999	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Canalisation	1988	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Canalisation	1988	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Clapet à Battant	1988	BAYARD
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Compteur Mécanique	1988	WOLTEx
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Détecteur de Niveau Poire	1999	TELEMECANIQUE
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle	1988	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle	1988	

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle	1988	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle	1988	
Réservoir Aiguillon - RESERVOIR DE PELAGAT	File Eau	Stockage	Vanne Manuelle	1988	
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Convecteur		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie Diverse		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Lampe Néon (Eclairage)	1988	OSRAM
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Local		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Porte		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	Contrôle/Commande	Unité de Commande	Armoire de Commande	1988	
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	Contrôle/Commande	Unité de Commande	Coffret de Télégestion	2008	SOFREL S530
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Ballon	2017	CHARLATTE
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Clapet à Battant		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Clapet à Battant		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Compteur Mécanique	2008	ACTARIS
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Détecteur de Pression	1988	TELEMECANIQUE XMG B014
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Détecteur de Pression	1988	TELEMECANIQUE XMG B008
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Détecteur de Pression	1988	REGULATION AUTOMATIQUE SA
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Jeu de Vannes Manuelles		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	pompe de Surface (centrifuge) mono cellulaire	1988	JEUMONT SCHNEIDER JSAL 80 LX2 B9
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	pompe de Surface (centrifuge) mono cellulaire	1988	JEUMONT SCHNEIDER JSAL 80 LX2 B9
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Vanne Manuelle		BAYARD
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Vanne Manuelle		BAYARD
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Vanne Manuelle		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Vanne Manuelle		BAYARD
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Vanne Manuelle		
Station élévatrice Clairac - RELAIS DE LASCOMBES	File Eau	Elévation	Ventouse Automatique		BAYARD
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Air de Process/Lavage	Production d'Air	Ballon		SIAP
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Air de Process/Lavage	Production d'Air	Compresseur à Pistons		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Air de Process/Lavage	Production d'Air	Compresseur à Pistons	2015	MAUGUIERE CK 40-10 S 400/3/50
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Air de Process/Lavage	Production d'Air	Débitmètre à Ludion	2012	KROHNE
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Air de Process/Lavage	Production d'Air	Sécheur d'Air	2012	KAESER TA 5
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Air de Process/Lavage	Production d'Air	Soufflante	1988	EFFEPIZELA SCL

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Clôture		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Aménagements Extérieurs	Portail		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiment de Process		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Extincteur		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Fenêtres		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Lampe Halogène		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Porte		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Bâtiments, VRD et Moyens Divers	Bâtiments d'Exploitation	Trappe		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Afficheur	2012	SCHNEIDER Magelis HMIG3U
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	2002	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Automate	2012	SCHNEIDER M340
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de Télégestion	2002	SOFREL S550
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Electronique	2013	SCHNEIDER ATS48C17Q
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Contrôle/Commande	Unité de Contrôle / Commande	Variateur de Fréquence	2002	KSB Modele intégré
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Eau de Process/Lavage	Recirculation	Soupape de Décharge	1988	MIROUX
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Eau de Process/Lavage	Stockage Eau de Lavage Usagée	Lagune		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Energies	Poste de Livraison Electricité	Transformateur Abaisseur		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Aération / Oxygénation	Mélangeur Statique		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Appareil de Mesure de Niveau Piézométrique		PARATRONIC MPXF50
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Canalisation	2003	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Clapet à Boule	2000	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2016	SIEMENS MAG 5100
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Forage	1988	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Jeu de Vannes Manuelles		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Pompe Immergée (EP) en tube	2001	CAPRARI UPA 250 28/5 + MC890
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Vanne Manuelle	2003	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Alimentation Eau Brute	Vanne Manuelle	2000	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Elévation	Ballon Anti-Bélier	2004	CHARLATTE Hydrochoc
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Elévation	Clapet à Battant	2012	AMRI Duo Check
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Elévation	Débitmètre Electromagnétique en Conduite	2012	ABB MagMaster 19904811
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Elévation	pompe de Surface (centrifuge) mono cellulaire	2012	KSB Movitec VF 45-2-1-PD

Installation	Entité	Unité	Équipement	Année	Type
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Élévation	Vanne Manuelle	2012	AMRI Boax B
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Filtration / Adsorption	Détecteur de Pression		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Filtration / Adsorption	Matériau de Garnissage	2012	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Filtration / Adsorption	Tour	2012	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Filtration / Adsorption	Tour	2012	
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Filtration / Adsorption	Vanne Pneumatique		AMRI Aquisoria
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Filtration / Adsorption	Ventouse Automatique		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	File Eau	Filtration / Adsorption	Ventouse Automatique		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore Méthod Electrochim contin	2006	WALLACE ET TIERNAN DEPOLOX 4
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Bouteille		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Bouteille		
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Canne d'Injection de Réactif	1988	CIFEC
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Chloromètre	1988	CIFEC
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Chloromètre	1988	CIFEC
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Débitmètre à billes	1988	CIFEC
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	1988	CIFEC
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	Inverseur Automatique	1988	CIFEC 11K1B04
Usine de production Clairac - FORAGE DE BROT	Produits de Traitement	Chlore Gazeux	pompe de Surface (centrifuge) mono cellulaire	2006	KSB Movitec 46/2006

6.9. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux »

affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés peuvent anticiper sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*

- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.10. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Recréer le certificat électronique consultable sur www.afnor.org. Valable en tant que tel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org, attests à l'existence
Recréer le certificat électronique consultable sur www.afnor.org. Valable en tant que tel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org, attests à l'existence
Management System Certification. Scope available on www.afnor.org and a unique reference AFNOR is a registered trademark (SIREN) P 14014 - 120214

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue l'original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Une version électronique, consultable sur www.afnor.org, est à la disposition de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands for the original and the company's certification. AFNOR Certification is ISO 9001:2015 Certified for Management System Certification. For more information, visit www.afnor.org. AFNOR Certification is a registered trademark. ISO 9001 is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'à
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Cet certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est la seule preuve de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands for the sole proof of the company's certification. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.11. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ ICPE /IOTA / Evaluation environnementale

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ Amiante

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ Travaux à proximité des réseaux

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.12. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;
- 💧 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 💧 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

AR PREFECTURE

047-214700049-20201215-D_2020_104-DE
Reçu le 17/12/2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de AIGUILLON

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de AIGUILLON en date du 15 décembre 2020 ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Bordeaux

Et :

- Le maire de la commune de AIGUILLON

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe TPS de l'école MARIE CURIE d'AIGUILLON
- Classe de PS/MS de l'école JEAN JAURES d'AIGUILLON
- Classe de PS/GS de l'école JEAN JAURES d'AIGUILLON

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées, selon des périodes adaptées, présentées ci-dessous, étant donné les conditions sanitaires en vigueur, entre 09h00 et 9h30.

TPS école Marie Curie	du 7 septembre 2020 au 3 juillet 2021
PS/MS et PS/GS école Jean Jaurès	du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30€ par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [ou *Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Aiguillon le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne
agissant par délégation de Madame la rectrice de Bordeaux

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>